This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

L Soc 1621.53(94,5E SER. 24)

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTES-RENDUS

PAR M. CH. VERGÉ, AVOCAT, DOCTEUR

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

TOME SIXIÈME DEUXIÈME SÉRIE

Octobre 1870. — 40e Livraison

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, LIBRAIRES

11, RUE CUJAS

1870

Philosophie. — Morale. — Législation. Droit pénal et Jurisprudence. — Économie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 10e livraison (année 1870).

Travaux de MM. les membres et correspondants de l'Académie.

Pages.

Rapport sur les deux volumes XVII et XVIII (3e série) de la *Statistique générale de la France*, présentés par M. Legoyt, par M. le baron Ch. Dupin..... 5

Observations par M. Velluti..... 30

Des formes du gouvernement de l'empire romain, par M. H. Passy..... 39

Observations par MM. Ch. Giraud et H. Passy... 61

Rapport sur un ouvrage de M. Th.-Henri Martin, intitulé : *Les sciences et la philosophie* (Essais de critique philosophique et religieuse), par M. Ad. Franck..... 67

Mémoire sur la rhétorique (*suite*), par M. Barthélemy Saint-Hilaire..... 83

Mémoire sur la science moderne et la métaphysique spiritualiste (*fin*), par M. Ch. Lévêque..... 117

Observations par M. le baron Ch. Dupin..... 133

Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie du fer (*suite*), par M. Louis Reybaud..... 143

Communications diverses.

Bulletin des séances du mois de mai 1870..... 169

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ, AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1870 — QUATRIÈME TRIMESTRE

39e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME VINGT-QUATRIÈME (XCIVe DE LA COLLECTION)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

9, RUE CUJAS.

1870

LSoc1621.53 (94, 5E SER. 24)

RAPPORT DE M. LE BARON CH. DUPIN

SUR LES DEUX VOLUMES XVII ET XVIII (2e SÉRIE)

DE

LA STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

PRÉSENTÉS PAR M. LEGOYT.

MESSIEURS,

Le très-habile administrateur qui dirige, au Ministère de l'Agriculture et du Commerce, la division comprenant la statistique générale de la France, M. Legoyt, a présenté deux volumes dont je me suis chargé de vous rendre compte; le premier, publié dans le second semestre de 1869, et le deuxième, sous le titre d'introduction, publié en février 1870; ils ajoutent beaucoup à la riche collection commencée il y a déjà près d'un tiers de siècle.

En 1833, lorsque M. Thiers, notre éminent Confrère, était Ministre du Commerce, il avait fait distribuer aux pouvoirs législatifs un volume qui comprenait d'utiles documents empruntés aux publications parlementaires de la Grande-Bretagne; son intention était de publier un recueil d'ensemble sur la statistique de la France. Cette pensée ne reçut une première réalisation que par les soins de son successeur, un autre de nos plus dignes Confrères, M. le comte Duchâtel.

Dès 1834, M. le comte Duchâtel avait obtenu des

chambres législatives les fonds nécessaires pour commencer la publication d'une statistique générale. Dans un rapport au Chef de l'État, daté de 1835, et qui forme l'introduction d'un volume proposé pour exemple ou spécimen, il expose en traits rapides les idées qui l'ont dirigé et le vaste cadre qu'il s'est proposé de remplir.

« En continuant avec persévérance et régularité, dit-« il, l'œuvre que nous commençons aujourd'hui, le ta-« bleau des principales parties de l'économie publique « de la France deviendra d'année en année plus exact « et plus complet. Ce sera une sorte d'enquête per-« pétuellement ouverte, dont l'autorité sera à l'abri « du soupçon; car les résultats auront été recueillis « indépendamment de toute application immédiate et « sans autre intérêt que celui de la vérité. »

On peut considérer comme un modèle, pour l'heureux choix des sujets et pour la richesse de l'ensemble, le volume spécimen, qui parut seulement en 1835. Je saisis avec bonheur cette occasion de rendre hommage aux vues élevées, à l'esprit à la fois théorique et pratique d'un homme d'État que la section d'économie politique, de statistique et des finances s'honorera toujours d'avoir possédé dans son sein.

Pour opérer d'après ses principes et sous sa direction supérieure, M. le comte Duchâtel a distingué l'homme le plus laborieux, le plus intelligent et le plus capable, dans la personne de M. Moreau de Jonnès.

Lorsque je rédigeais la première partie de mon rapport, M. de Jonnès vivait encore; il était le doyen de

nos Académiciens libres, ce qui, vous le voyez, ne signifie nullement parmi nous des académiciens sinécuristes.

Il y a peu de jours, nous avons perdu ce vénérable Confrère, et le président même de l'Académie s'est chargé de retracer, sur le bord de sa tombe, dans un tableau plein d'intérêt, ses carrières diverses et ses travaux multipliés autant que dignes de louanges. M. Husson, lui-même si distingué par les applications de la statistique aux sujets les plus intéressants pour l'administration publique, était à la fois le juge et l'orateur le mieux qualifié pour prononcer un tel éloge avec autorité, non moins qu'avec un touchant attrait.

Ici je ne puis être que l'indicateur succinct du commencement de l'entreprise officielle dont j'examine les volumes qui couronnent aujourd'hui cette œuvre de longue haleine.

En 1837, M. Moreau de Jonnès publia le premier volume de la statistique générale et l'un des plus importants; il embrasse : 1re partie, le territoire et les travaux publics; 2e partie, les dénombrements successifs. C'est un point de départ qu'on aura toujours besoin de consulter lorsqu'on entreprendra d'étudier la situation progressive de notre population, parce qu'il contient le résumé des faits statistiques de la France, depuis le XVIIIe siècle jusqu'à l'année 1835 inclusivement.

En 1838, pour suivre le plan général primitivement tracé, aurait dû paraître la 3e partie relative à l'agriculture. Mais l'extrême multiplicité des résultats à re-

cueillir pour en former un ensemble, n'a pas permis de la publier à son rang, assigné par la classification générale. Les faits relatifs à cet élément de la richesse nationale comprennent quatre volumes : deux publiés en 1840 et 1841, et deux en 1847, pour les quatre régions du Nord-Est et du Nord-Ouest, du Sud-Est et du Sud-Ouest.

Au sujet du commerce, les publications annuelles, éditées par les soins du Ministère des Finances, ont fourni tous les éléments officiels désignés par le titre de la 8e partie.

Elle renferme deux périodes, la première qui s'étend de 1787 à 1810, la deuxième de 1815 à 1835.

En 1843 a paru la 10e partie, qui se trouvait classée la dernière dans le plan primitif; elle est relative à tous les éléments de bienfaisance, désignés aussi sous le titre d'assistance publique. Ensuite, en 1844, paraissait un autre volume embrassant la statistique de tous les éléments de répression publique.

En 1847 et 1848 paraissent les deux derniers volumes comprenant la statistique des manufactures et des exploitations départementales des régions septentrionales; puis, en 1850, pour les régions méridionales.

Quatorze volumes composent la première série des documents statistiques, accomplis en dix-huit années et publiés, j'ai plaisir à le répéter, sous la direction de M. Moreau de Jonnès.

En succédant à ce savant administrateur, M. Legoyt, digne à tous égards de recevoir et d'exploiter un tel héritage, a commencé la seconde série de la statistique

générale de la France, qu'il dirige déjà depuis plus de quinze ans. Il poursuit ce travail incessant avec un zèle infatigable, en multipliant des recherches et des calculs qui méritent tous nos éloges.

Le premier volume de la nouvelle série n'a pas été publié. Voici seulement ce que je trouve au commencement du deuxième, qui porte la date de 1855.

« Les documents contenus dans ce volume ne devant « être considérés que comme les pièces justificatives « d'un *texte* que contiendra la première partie, en ce « moment sous presse, nous nous bornerons à donner, « pour les lecteurs qui ne voudraient connaître que les « faits généraux relatifs à la France entière, la récapi- « tulation de chacun des tableaux par département, en « la faisant suivre ou précéder de quelques explica- « tions. » Il serait à désirer qu'on fît paraître le tome depuis longtemps annoncé.

On ne doit pas rechercher dans la nouvelle série des changements notables quant à l'étendue et surtout quant aux divisions de chaque ordre de faits. Des variations introduites, sans motifs indispensables, auraient eu le grave inconvénient de rendre souvent impossibles les comparaisons générales et complètes entre des époques successives. Ce n'est donc pas sous ce point de vue que doivent porter nos témoignages spéciaux d'approbation.

Mais, un genre de mérite dans lequelle excelle M. Legoyt, c'est la conséquence qu'il sait tirer des recensements, des dénombrements opérés pour mettre à jour les lumières nouvelles qui sont fournies par le

temps sur les changements de certains rapports et la constance révélée dans d'autres rapports pour un nombre croissant d'années, qui deviennent ainsi de plus en plus concluants pour l'avenir.

Les volumes successifs de la nouvelle série comprennent parmi leurs grandes divisions, outre les parties qui concernent l'agriculture, puis l'industrie, un examen des salaires en France. Ces dernières recherches s'arrêtent à 1857; elles appellent une continuation de 1857 à 1867, avec des constatations qui jetteront un grand jour sur le progrès général et sur les perturbations regrettables des grèves et des coalitions.

Nous signalons ensuite la statistique des moyens d'assistance, puis une statistique importante sur les aliénés.

Toutes ces notions s'ajoutent aux documents fondamentaux de l'état civil, qui sont les naissances, les décès et les mariages. Ces trois éléments ont été pour M. Legoyt l'objet d'investigations nombreuses, remarquables de sagacité, appuyées sur des calculs précis; il vous en a donné lui-même l'analyse dans le mémoire, plein de résultats intéressants, que contient le dernier numéro de vos comptes-rendus. Cela me dispense d'entrer, pour cette partie, dans aucun détail particulier.

Il me suffira de montrer sur quelques points spéciaux le parti qu'on peut tirer des données nouvelles recueillies dans les deux volumes XVII et XVIII de la 2e série; car telle est déjà la hauteur de l'édifice élevé par le savant statisticien à l'exposition successive des divers états par lesquels a passé la population française, depuis l'année

1836, où cette série commence, jusqu'à 1866, où elle s'arrête.

Je vais indiquer, sur cinq principaux sujets, les innovations les plus remarquables de la nouvelle série.

I. — Parallèle des populations urbaines et rurales.

M. Legoyt appelle population urbaine la réunion en commun de toutes les villes qui comptent moins de 2,000 habitants agglomérés. Le reste de la population, composé des communes moins peuplées et des banlieues champêtres des villes, représente pour lui les populations rurales.

L'homme qui travaille le bois, le fer, la pierre au milieu de la campagne, est un homme des champs ; en général, il possède un ou plusieurs petits terrains qu'il cultive entre les occupations de son métier ; il vit de la vie champêtre, il appartient à la population rurale dont il partage le sort et le genre de vie.

De ce parallèle sortent des résultats vraiment remarquables et dignes d'une profonde attention.

Le développement des populations ainsi classées est essentiellement différent. Le progrès des populations urbaines est le plus rapide, et, depuis plusieurs années, les populations des villes accélèrent leur accroissement, tandis que la population rurale est diminuée et même parfois rétrograde.

Pour les garçons et les filles, pour les veufs et pour les veuves, la proportion des mariages n'est pas la même dans les villes et les campagnes.

Non-seulement diffèrent ces actes volontaires de la

vie civile, mais la proportion entre les enfants qui naissent vivants et les morts-nés n'est pas la même.

Il y a moins de morts-nés dans la campagne que dans les villes, moins dans l'ensemble des villes que dans le département de la Seine; et les différences sont énormes. Quel sujet d'investigations et de réflexions!

II. — Lumières données par le recrutement.

Nous trouvons des recherches successives, dont les données ont été fournies par le ministère de la guerre, au sujet des opérations du recrutement.

Dès l'époque où le général vicomte de Caux dirigeait le ministère de la guerre, j'avais obtenu qu'il fît dresser, par département, des tableaux statistiques faisant connaître, en regard du contingent annuel demandé pour l'armée, le nombre des français âgés de 20 ans appelés au tirage pour le service militaire et désignés par la voie du sort, ainsi que leur degré d'instruction.

En 1857, ayant eu l'honneur de rédiger, au Sénat, le rapport sur la loi de recrutement pour l'exercice suivant, j'appelai l'attention publique sur les faits accomplis depuis quarante années et sur la lenteur déplorable que révèle la statistique militaire dans l'accroissement de la population française.

Depuis cette époque, M. Legoyt a fait entrer les faits, publiés par l'administration de la guerre, dans sa nouvelle série, avec les comparaisons entre les naissances masculines et le nombre des jeunes gens arrivés 20 ans plus tard, à l'âge du recrutement.

Des conséquences importantes peuvent être déduites

sur la mortalité du sexe masculin, depuis la naissance jusqu'à vingt ans; elles annoncent, pour cette première partie de la vie humaine, un allongement sensible. Mais les causes infinies de perturbation, pendant les vingt premières années de la vie, puis des épidémies et des maladies inégales dans leur prédominance, toutes ces causes produisent des variations annuelles qui doivent encore nous rendre très-circonspects pour spécifier, avec un degré suffisant de certitude, un progrès masqué par tant d'inégalités annuelles, très-supérieures au progrès moyen, donné par un très-faible chiffre.

On ne doit pas moins désirer la publication persévérante de semblables documents, seul contrôle que nous possédions sur le calcul des tables de mortalité moyenne pour toute la France.

M. Legoyt, dans sa nouvelle série, a déjà donné, par époques quinquennales, des évaluations précieuses de mortalité. Il annonce un travail nouveau et complet pour les tables de mortalité qu'il se propose d'accomplir au sujet du futur et prochain recensement de la France.

Le ministère de l'Instruction publique fournit une autre série de tables par département; elles s'ajoutent aux tables militaires pour indiquer le nombre des adolescents et des adultes : 1° qui savent lire et écrire; 2° qui savent seulement lire; 3° qui ne savent ni l'un ni l'autre.

A ces tableaux en sont joints d'autres sur le personnel des Instituteurs : d'abord les simples laïques, ensuite les Frères des Écoles chrétiennes, enfin les Sœurs de Charité. Des conséquences pleines d'intérêt découlent de ces documents.

III. — La statistique des cultes.

Parmi les additions dont est enrichie la nouvelle série de la statistique générale, il est essentiel de compter celle qui comprend les principaux cultes professés en France.

Commencée dès 1851, elle était fort imparfaite alors, par la difficulté d'obtenir des déclarations franchement faites; plus acceptable, sous ce point de vue, en 1861, elle s'est encore améliorée en 1866. Tout fait espérer qu'au prochain recensement, les résultats laisseront aussi peu de chose à désirer que le comporte un semblable sujet.

Énumération des Français par cultes principaux et reconnus en 1866.

Catholiques	37,107,212
Toutes les croyances protestantes.	846,619
Israélites	89,047 (1).

Il serait à désirer que, dans les futurs congrès statistiques, les représentants officiels des diverses nations échangeassent leurs constatations relatives aux différents cultes, en convenant d'un cadre uniforme à remplir.

Dès à présent, le statisticien peut faire remarquer qu'entre toutes les nations, celle qui possède le plus grand nombre de catholiques, c'est la France. Autre-

(1) Afin de présenter des chiffres proportionnels faciles à graver dans la mémoire :

Catholiques	100,000
Protestants	2,225
Israélites	210

fois, l'empire d'Autriche présentait un chiffre qui s'élevait presqu'au 4/5 du chiffre français; par la perte de la Lombardie et de la Vénétie, le quantum de cet empire ne s'élève pas même aux 2/3 du nôtre.

Vient ensuite l'Allemagne du Nord, qui ne présente que le tiers des catholiques dénombrés en France.

De pareils rapprochements ne sont pas de simples sujets de curiosité : les conséquences à tirer s'élèvent plus haut. Nous les indiquons et nous passons outre.

Ce n'est pas seulement le nombre des personnes professant chaque genre de culte reconnu qu'il est essentiel de posséder et que la statistique, dont nous faisons l'examen, nous transmet. Un tableau très-étendu, dressé par départements, subdivise les chiffres principaux. Si l'on étudie ce tableau avec quelque attention, il peut fournir des lumières d'un extrême intérêt pour l'histoire nationale et pour l'administration.

A l'égard des cultes protestants, lesquels renferment, comme on sait, de nombreuses dissidences, ils offrent en réalité deux divisions capitales qu'il importe d'étudier; le reste est si peu de chose, qu'on peut presque en faire abstraction.

Dans la région de la France, qui fit autrefois partie de l'empire germanique, les protestants n'ont point senti le besoin des sauvegardes données par le célèbre édit de Nantes, parce qu'ils n'étaient pas Français lorsque cet édit parut. Plus tard, des expulsions tyranniques ne les ont point frappés, à raison des garanties stipulées quand eut lieu la conquête de leur pays, accomplie sous Louis XIV. Lorsqu'ils devinrent Français, les Alsaciens

étaient presque tous des luthériens, attachés à la confession d'Augsbourg. Après deux cents ans de liberté religieuse possédée par eux sur la rive gauche du Rhin, voici la répartition que nous présente le recensement de 1866 :

Protestants	234,687
Catholiques	834,815

Soit 281,126 protestants par million de catholiques.

Ainsi, résultat très-digne de remarque, dans les départements réunis du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la tolérance et la liberté ont transformé la population de manière à présenter, en nombre simple, cent catholiques pour vingt-huit protestants.

Dans la Franche-Comté, à l'égard de laquelle l'édit de Nantes ne fut non plus ni proclamé ni révoqué, l'on compte seulement, pour trois départements : le Doubs, le Jura et la Haute-Saône ;

43,065 protestants, presque tous de la confession d'Augsbourg, et 863,707 catholiques.

Soit 49,860 protestants par million de catholiques.

Ce résultat, comparé avec celui de l'Alsace, nous présente une proportion moindre dans le rapport énorme de 1 à 5 3/4. Mais la population de la Franche-Comté, primitivement catholique et possédée de tout le zèle espagnol, n'avait pas été, comme l'Alsace, complètement transformée lorsqu'arriva la réforme de Luther.

Passons à la 3e division, originairement française, et la plus importante, à celle où se sont exercées les imprévoyantes et déplorables rigueurs du XVIIe siècle. C'est

le culte des églises dites réformées, dont le chef principal, Calvin, prit Genève pour centre de réaction ou de retour aux croyances protestantes.

Un examen attentif du tableau statistique, donné dans le premier des volumes dont je rends compte, nous fait voir un espèce d'effluve dont Genève est le foyer d'émanation. Le courant passe d'abord par le département du Rhône, en n'y laissant que de faibles traces; parce que Lyon, la grande cité méridionale, attachée à son culte prépondérant, comporte peu les retours et les évolutions d'une autre croyance. Mais, au-dessous de cette cité, le courant prend force; il se déploie des deux côtés du fleuve, à gauche, dans la Drôme, puis quelque peu dans l'Isère et dans le Var, à droite dans l'Ardèche, la Lozère, la Haute-Loire et la Loire. Il se ralentit en traversant le Comtat-Venaissin, jadis romain; mais il reprend vigoureusement dans les Bouches-du-Rhône, dont Marseille, la grande capitale marchande, est ouverte à toute propagande, à tout trafic, à tout profit. Le courant devient plus énergique dans l'Hérault pour atteindre son maximum dans le département du Gard; ce beau pays par une pente graduée, monte jusqu'aux Cévennes, autrefois célèbres par des luttes ensanglantées et de tristes expulsions.

Comparativement à la population catholique, le Gard offre aujourd'hui la plus grande proportion des protestants; là les 99 centièmes appartiennent à l'église réformée.

Protestants	123,179
Catholiques	304,566

Ainsi, dans le département du Gard, si voisin du foyer des guerres religieuses et de leurs sombres conséquences, il se présente de nouveau, 180 ans après la révocation de l'Édit de Nantes, 40 protestants contre 100 catholiques; c'est 1 fois 1/2 la proportion des luthériens de l'Alsace.

A l'ouest du Gard et de l'Hérault se développe un puissant appendice, c'est le Tarn, si célèbre par les Albigeois qui levèrent un drapeau bien différent, et devancèrent la réformation du XVIe siècle; puis le Tarn-et-Garonne, le cours entier de la Garonne et les deux départements de la Charente, qui confinent à la Gironde et qui présentent à l'extrême occident La Rochelle, redoutable jusqu'à Richelieu.

Je termine l'examen, à peine effleuré, du tableau des cultes, par ce simple résumé.

EN 1866, IL Y A, POUR MILLE CATHOLIQUES,

I. — Principalement luthériens:		
Dans les *deux* départements de l'Alsace.....	281	protestants.
Dans les *trois* départements de la Franche-Comté.	49	
II. — Principalement réformés ou calvinistes:		
Dans 22 départements ci-dessus dénommés.....	48	
III. — Toutes les croyances protestantes:		
Dans 61 départements.....	5	
IV. — Dans un 89e départ., celui de la Seine.	23	(1).
V. — Dans la France entière.....	23	(2).

Du parallèle qui précède nous faisons ressortir deux faits, l'un et l'autre d'une importance capitale.

1° Dans les trois quarts de la France, pour chaque

(1) Exactement, 22,86.
(2) Exactement, 22,81.

millier de catholiques il n'y a que cinq protestants, tous leurs cultes compris : ils disparaissent au milieu du principal culte national;

2° Paris, qui centralise tout dans notre pays, Paris n'a pas centralisé le protestantisme; il faut compter par dix millièmes pour apercevoir une légère différence avec le reste de la France. Le motif en est simple; la liberté pour tous les cultes est aussi complète dans nos départements que dans Paris qui les résume.

Le tableau statistique, dont nous venons de faire ressortir quelques éléments, pourrait devenir le sujet d'un bel ouvrage, à proposer en prix par l'Académie des sciences morales et politiques. Il consisterait à présenter l'histoire des populations protestantes dans le bassin de la Garonne, l'Albigeois et les Cévennes jusqu'au Gard et de là jusqu'à Genève; leurs développements physiques et moraux; leur force primitive assignée, si tant est qu'on puisse en retrouver des indices ayant quelque précision; les destructions opérées par l'effet des guerres sociales, les changements plus ou moins simulés de croyance chez les uns; le départ forcé des autres. Viendraient ensuite les effets des années successives, les retours au culte primitif et le rapatriement d'un certain nombre d'exilés, pour arriver aux proportions que constatent les derniers volumes de la statistique de la France.

Sachons attendre le recensement prochain de 1871 et les nombres nouveaux qu'il assignera; nous en pourrons déjà tirer des conséquences précieuses pour l'avenir.

Après les données qui concernent les cultes, celles

qui concernent les nationalités ont, à mon avis, le plus d'importance, soit pour l'ordre des idées qu'elles peuvent élucider, soit pour les relations commerciales et politiques dont elles sont en quelque sorte une expression numérique.

IV. — TABLEAUX STATISTIQUES RELATIFS AUX NATIONALITÉS.

Des esprits cosmopolites se complaisent à penser que le progrès général du genre humain agira sur les diverses nations, afin d'en croiser de plus en plus les races, et d'en mélanger incessamment les populations; on supprimerait ainsi les différences de sang, d'intelligence, de mœurs de langues et de coutumes.

D'autres esprits, acceptant la généralité vague de cette conception, imaginent pourtant un centre à l'ensemble des nations identifiées de la sorte. C'est Paris qui sera le point où semblent se donner rendez-vous leur curiosité voyageuse, leur admiration pour les plus nobles jouissances de l'esprit et les jouissances pures ou non pures prodiguées dans cette capitale de tous les plaisirs terrestres.

Les partisans de l'activité commerciale, qui grandit partout, et qui supprime par degrés tous les obstacles, se plaisent à ces espérances et les fortifient par des résultats récents.

La science dont je m'occupe en ce moment peut nous présenter quelques faits importants pour savoir jusqu'à quel point on doit étendre ou limiter de telles idées sur l'avenir.

Dans la statistique générale dont je rends compte, se

trouve un tableau complet des nationalités, rangées par nombreuses colonnes, suivant leur ordre alphabétique. Avant de les examiner, commençons par l'exposé sommaire de la situation lors de notre dernier recensement, celui de 1866.

1° Les habitants nés français	37,395,742
2° Les étrangers naturalisés	16,286
3° Les étrangers résidants à demeure, mais non naturalisés par acte exprès (1)....	655,036
Total.....	38,067,064

Je ferai d'abord observer que malgré cette grande prédilection, qui, nous dit-on, porte les citoyens de tous les pays à s'identifier avec nous, c'est bien peu de chose qu'un étranger sur 2,450 Français, qui se soit authentiquement naturalisé parmi nous. A cinq années d'intervalle, le total des individus qui sont ainsi devenus français, de par la loi, s'est accru seulement de 1,029 personnes, les deux sexes compris; cela ne donne par année que 206 naturalisations par acte public, un étranger francisé pour 180,000 et quelques personnes nées françaises.

Il faudrait des siècles et des siècles pour que de là, résultât un mélange égal entre nos nationaux et les étrangers ainsi francisés. De ce côté, vous le voyez, nul espoir prochain de complète fusion pour les amis du progrès cosmopolite.

(1) Il est juste de faire remarquer qu'un assez grand nombre de fils de résidants étrangers, s'ils sont nés en France et s'ils n'ont pas quitté notre pays, sont traités comme Français. Mais, jusqu'à ce jour, ils sont en minorité dans l'ensemble des résidants.

Le nombre total des étrangers simples résidants s'accroît, avec beaucoup moins de lenteur, surtout depuis les dernières années.

Etrangers simples émigrés, en 1866.....	655.036
— — en 1861.....	506 485
L'accroissement pour 5 ans s'élève à.....	148,655
L'accroissement pour 5 ans des étrangers expressément francisés donne.....	1,029

Il résulte de là qu'il faut aujourd'hui que les immigrants étrangers s'accroissent de 145 résidants pour nous donner un simple naturalisé de plus.

Je n'aperçois pas encore, à ce point de vue, le rapide acheminement vers cette identification des peuples que le spéculateur cosmopolite applaudit tant à l'avance et qu'il préconise avec un si confiant enthousiasme.

A l'égard des résidants qui n'abandonnent pas leur nationalité, sans m'arrêter à l'ordre alphabétique adopté dans le tableau général, il m'est venu la pensée de former un seul groupe des sept chiffres les plus considérables. Alors je me suis demandé quel rôle joue sur le globe le groupe que je distingue ainsi.

Des lumières précieuses ont jailli comme d'elles-mêmes d'une opération si naturelle.

Le groupe des sept nations qui nous fournissent sans comparaison le plus d'émigrants, comprend toutes celles qui nous touchent par quelque point ou qui sont en vue de nos côtes; j'en donnerai bientôt l'énumération.

Ce n'est point par l'étendue territoriale que se fait distinguer cet ensemble de nos voisins immédiats; en superficie, les nations limitrophes de la France occupent

seulement la soixantième partie des terres du globe. Mais, sur ce soixantième fleurit une civilisation généralement avancée, un ensemble de races heureusement rapprochées et croisées à diverses reprises depuis des siècles. Leur force numérique, au lieu d'être seulement 1/60e, selon la proportion des territoires, atteint déjà la dixième partie du genre humain.

Ce dixième, qui forme autour de la France une couronne vivace, ingénieuse et pleine d'énergie, où les populations sont ainsi condensées, entretient avec notre patrie des rapports de transmigration et des opérations commerciales qui dépassent de beaucoup les proportions de même nature fournies en notre faveur par l'ensemble des autres nations.

Avant d'aller plus loin, résumons en quatre lignes le commerce général de la France avec ses voisins immédiats et toutes les autres nations. Il confirmera l'idée de supériorité dont nous cherchons à faire comprendre la grandeur.

COMMERCE GÉNÉRAL FAIT AVEC LA FRANCE EN 1866.

par 120 millions de limitrophes.....	4,901,741,684 fr.	» c.
c'est-à-dire par voisin limitrophe.....	40	85
par 1,090 millions que dénombrent les peuples non limitrophes.....	2,803,701,258	(1)
c'est-à-dire, par individu non limitrophe.	2	57

Ce très-simple parallèle en dit plus que de longs dis-

(1) On a déduit du commerce général de la France les importations, plus les exportations de ses possessions extérieures, qui ne sont pas pour nous des étrangers; la somme pour 1866 s'élève à 420,694,191 fr.

cours pour démontrer la supériorité, quant aux échanges, de nous et des peuples qui sont nos voisins immédiats sur l'ensemble des autres peuples.

Dans la partie de mon ouvrage sur la force des nations, où je traiterai de l'Europe, j'envisagerai sous ses aspects principaux ce faisceau favorisé de la Providence, qui réunit dans un si petit espace autour de nous l'ensemble le plus merveilleux qui se puisse imaginer. Si, sur le reste de la terre, quelques autres peuples méritent d'être comparés à cet ensemble auquel nous nous ajoutons, ils sont les rejetons, les essaims sortis de ces nations mères et civilisatrices.

Ce ne sont pas seulement les autres parties du monde que nos voisins immédiats colonisent; ils nous envoient une partie importante de leur population. C'est précisément celle que j'ai voulu faire ressortir de la statistique générale dont je rends compte.

J'arrive à la précision des chiffres officiellement recueillis.

En 1866, le cercle si resserré mais si puissant des nations limitrophes donne à la France 602,922 émigré s et l'ensemble de toutes les autres nations, quoique possédant dix fois autant d'habitants, nous donne seulement 52,084 émigrés.

Nous ferons apprécier cette disproportion avec plus d'évidence, en disant :

Chaque million des peuples étrangers, auxquels nous devons l'immigration ci-dessus calculée, s'il appartient à nos voisins immédiats, envoie à la France près de

cent fois (1) plus de résidants qu'un million d'habitants de toutes les autres nations.

Si nous comparons la quantité des émigrants qui nous sont fournis par les diverses nations limitrophes, l'inégalité des proportions deviendra pour nous un nouveau sujet d'étonnement et d'instruction.

Offrons maintenant les sept chiffres indiquant le nombre des émigrés des nations limitrophes de la France.

ÉMIGRÉS EN FRANCE PROVENANT	
De la Belgique	275,888
De l'Allemagne du Nord	106,606
De l'Italie	99,624
De la Suisse	42,270
De la Péninsule ibérique	32,650
Du Royaume-Uni britannique	29,856
Des Pays-Bas et du Luxembourg	16,058
Total	602,952

Il résulte de cette énumération qu'à la même époque où 6 des nations limitrophes, sur près de 120 millions d'habitants, fournissaient à la France 327,064 émigrés, en nombres ronds, soit à peine 2,700 émigrés, pour 1 habitant; la seule Belgique, ce petit peuple qui ne comptait pas 5 millions d'habitants, nous fournissait 275,000 émigrants, c'est-à dire plus de 55,000 émigrés par million de ses habitants.

En réalité, proportion gardée avec la population des peuples voisins qui nous donnent des immigrés, la Belgique en fournit 21 fois plus que nos autres voisins.

Arrêtons-nous à cette Belgique, où se manifeste une si grande supériorité d'émigration.

(1) Plus exactement 93 1/3 fois.

Dès les premières années de la première République française, la Belgique fut incorporée à la France. Dans la majeure partie de ce beau pays, les habitants parlaient français, et le reste parlait le même flamand que la partie la plus septentrionale de notre département du Nord. Les eaux de la Moselle, de la Meurthe et de la Meuse, par leur cours naturel, devenaient des eaux belgiques; et, celles-ci, des canaux bien dirigés les faisaient communiquer avec les eaux de la Somme, de l'Oise et de la Marne.

Ainsi, tout facilitait les voyages des Français chez les Belges et des Belges chez les Français, sans qu'il en résultât aucun changement sensible sur les mœurs, les coutumes et les langues déjà presque identiques.

En 1815, sans être en rien consulté, ce pays fut annexé à la Hollande. Avant et après l'indépendance recouvrée par la Belgique en 1830, les rapports individuels et si rapprochés avec notre pays ne perdirent rien de leur intimité naturelle. En même temps, un fait grave s'était produit : l'accroissement annuel de la population devenait plus que double, en Belgique, de la proportion moyenne où la France descendait par degrés déplorables.

En 1866, pour 1,600 hectares, c'est-à-dire par lieue carrée, la France ne comptait que. . 1,124 habitants.
Et la Belgique . . . . . 2,656 —

On conçoit aisément que cette dernière contrée, au nombre des plus peuplées de l'Europe, possédait plus de bras que n'en pouvait employer son agriculture. L'effet contraire était produit dans nos campagnes; l'insuffisance numérique des cultivateurs était encore

augmentée par les soustractions énormes que le département de la Seine faisait aux autres départements.

Une autre cause s'ajoutait à celle-ci. Les Belges, race à la fois active, adroite et robuste, excellent dans les travaux de terrassement; ils sont capables de bêcher et de soulever d'une hauteur donnée un volume de terre beaucoup plus considérable que tout autre travailleur européen.

Un appel toujours croissant aux ouvriers belges se fit en France. On commença, dès l'année 1841, pour les fortifications de Paris, et plus tard pour de simples travaux agricoles.

L'accroissement fut si rapide, qu'il s'ensuivit des différences énormes d'immigration.

Dans la statistique relative à 1861 et 1866, je puise les nombres qui me donnent les rapprochements suivants :

Total des émigrés belges en 1866.....	275,888
— — en 1861.....	204,731
Accroissement pour cinq années	71,157

Ainsi, dans cinq années seulement, l'émigration belge en France s'est accrue d'un tiers.

Présentons un dernier rapprochement qui peut être fertile en conséquences économiques et morales dignes d'occuper les pensées de l'Académie.

L'émigration des Belges, constatée par le nombre des résidants de ce pays au milieu d'un million de Français, offre les disproportions suivantes :

Dans toute la France, en valeur moyenne.....	7,224
dans le dép. de la Seine, où la capitale est presque tout.	15,281
et dans le dép. du Nord, déjà si peuplé de Français...	127,350

Il faut donc que ce beau département du Nord, qui n'a pas même l'étendue d'un département moyen, trouve des ressources prodigieuses dans le progrès de son agriculture, de son industrie et de son commerce, pour donner la subsistance et l'aisance à 127,350 Belges, sans éprouver le besoin d'émigrer chez ceux-ci !

Ce serait une belle étude à faire, que celle des éléments comparés de laboriosité, d'industrie et de moralité de ce département avec le reste de la France.

Dans l'ordre de l'importance numérique, après les Belges, viennent les émigrés allemands, un peu plus du tiers de ceux-là.

J'abuserais des moments de l'Académie si j'entrais ici dans beaucoup de détails. Je me contenterai de mettre en évidence un fait remarquable. Par million de Français, notre patrie comprend :

En Alsace.....	25,700	émigrés allemands.
En Lorraine et dans les trois évêchés..	8,523	—
Moyenne pour toute la France.....	4,555	—

On reconnaît ici l'influence de l'émigration allemande en des pays qui jadis firent partie de l'empire germanique. Cependant, la Lorraine proprement dite n'en présente plus que de faibles vestiges.

Après l'Alsace, c'est à Paris que les Allemands aiment à s'établir ; c'est là qu'ils exercent surtout les professions de tailleurs, de cordonniers, de bottiers, de tanneurs ; ils étaient déjà 34,271 en 1866 et doivent être aujourd'hui sensiblement plus nombreux dans la capitale.

Les Suisses sont très-remarquables pour le nombre

de leurs émigrés, lorsqu'on le compare avec le faible chiffre de leur population.

Par million d'habitants, les Suisses fournissent à la France 16,840 émigrés, tandis que, par million d'Allemands, la France n'en reçoit pas 3,000 : c'est le cinquième.

Par 100 millions de commerce général que fait la France avec les pays circonvoisins, voici le nombre des émigrés que nous fournit par chaque nation :

Angleterre....	1,575	émigrés.
Suisse.....	5,101	—
Espagne et Portugal.....	12,518	—
Italie.....	15,374	—
Allemagne du Nord.....	18,695	—
Pays-Bas et Luxembourg....	20,527	—
Belgique.....	39,346	—

A la seule idée d'une progression qui, pour la nation la plus puissante par son industrie et ses échanges, fournit à la France vingt-six fois moins d'émigrés qu'une autre puissance limitrophe, on doit conclure que l'immixtion des étrangers comme résidants au milieu de nous, dans ses rapports avec le commerce international, descend au rang d'effet secondaire, tandis qu'une foule de circonstances prédominent à des degrés différents.

A l'égard des Anglais qui présentent au milieu de nous une si faible proportion de résidants, reconnaissons une cause qu'avait signalée, le croira-t-on? un petit propriétaire de bétail sur les rives du Pô, exproprié par un centurion pour cause de guerre civile et réintégré dans son patrimoine par le bienfait de Mécène. Il jette

les yeux sur les pays vers lesquels des pasteurs tels que lui pourraient émigrer et se sent repoussé par des insulaires que leur caractère national sépare déjà de tout l'univers. Un vers (1), que chacun sait par cœur, annonce déjà le puissant observateur des travaux agricoles de l'Italie et le chantre de la primitive émigration des vaincus asiatiques, les Troyens, qui commencèrent la grande nationalité latine.

Eh bien! 19 siècles après cette observation faite par un génie qui plaçait au rang de la félicité la découverte des causes dans les phénomènes de la nature et de la société (2), nous trouvons l'observation du poète romain vérifiée, et le caractère d'une nation séparée de tout le reste de la terre, distingue encore au plus haut point les habitants de la grande île britanique.

J'abuserais des moments de l'Académie si j'essayais de montrer ici quelles sont les causes qui dominent dans l'émigration des six autres nations qui nous entourent et sont avec nous en contact immédiat.

Dans un prochain avenir, ce sujet va pourtant acquérir une importance nouvelle, par des projets envieux qui décentraliseraient le commerce de la France à l'égard de trois de ces nations, les Allemands du Nord, les Suisses et les Italiens. A travers une montagne de 1er ordre, qu'il faut regarder comme une clef des Alpes helvétiques, ils veulent faire aboutir trois fleuves de fer

(1) *Et penitus toto divisos orbe Britannos.*
ECLOGA, I, v. 67.

(2) *Felix qui potuit rerum cognoscere causas.*
GEORG., lib. II, v. 490.

qui descendront : le premier jusqu'à la Baltique, le deuxième jusqu'à l'extrémité orientale de l'Italie, et le troisième jusqu'à la capitale de la Ligurie.

Le recensement de 1871 nous offrira de nouvelles lumières sur l'émigration ou le rapatriement des individus fournis à la France par ces trois nations coalisées, et le rapport qui doit s'ensuivre avec notre commerce plus ou moins dévoyé, non plus par des cosmopolites, mais par des peuples qu'on pourrait dire enivrés de leurs nationalités respectives.

V. — Le dénombrement de 1866 par professions diverses.

Je terminerai ce trop long travail en arrêtant l'attention de l'Académie sur une partie capitale de la statistique publiée en 1866, c'est le tableau de la population divisée par grandes catégories de professions; il offre à proprement parler l'énumération des éléments professionnels, qui sont les forces premières de la société moderne.

Un nouvel et puissant intérêt naîtra d'une publication pareille en 1871, après 5 années où tant de choses ont changé et changent de plus en plus sur le sol français.

Indiquons avec rapidité les faits principaux à l'époque du dernier dénombrement celui de 1866.

I. — La première grande catégorie concerne l'agriculture, qui contient 3,266,705 exploitations; celles-ci font travailler et vivre 19,598,115 personnes; plus de la moitié du peuple français.

Ce nombre comprend 9,471,172 personnes groupées en familles, auxquelles appartient une propriété agricole;

Une proportion aussi considérable, caractère de notre grande division du sol, a souvent été déplorée par les personnes qui ne considèrent que le produit total de la terre et son exploitation la plus productive, avec le secours non-seulement de beaucoup de bras, mais de beaucoup de capitaux accumulés; capitaux dont est malheureusement privé le très-petit propriétaire.

Sous un autre point de vue, les personnes qui placent avant tout la paix sociale et ses défenseurs naturels, attachés au sol par plus ou moins de possession, loin de blâmer, applaudissent cette large répartition du territoire entre un grand nombre de familles.

II. — Après la division de l'agriculture, vient celle de l'industrie, qui comprend les manufactures et les métiers.

Elle présente 1,450,165 exploitations distinctes, dont les patrons, avec leurs femmes et leurs enfants dénombrent 2,110,495 personnes, auxquelles sont attachées pour services domestiques 189,905 individus des deux sexes. L'état major industriel des plus grandes exploitations, ingénieurs, directeurs, etc., s'élève avec leurs familles à 247,307 personnes.

Le tableau général présenté par M. Legoyt offre 17 spécifications suivant les besoins de l'homme et de la société qu'elles sont destinées à satisfaire.

La proportion des individus qu'elles font vivre diffère énormément selon l'importance des cités qu'elles contiennent.

Le département de la Seine, mis en parallèle avec la France entière, offre un résultat digne de fixer l'atten-

tion des esprits qui désirent pénétrer dans les entrailles de la question sociale.

Individus que nourrit l'ensemble des industries dans le département de la Seine : 1,089,743 sur 2,150,916 personnes ; c'est presque *moitié* de la population totale.

Dans la France entière : 10,959,091, c'est un peu plus que le *quart*.

Ouvriers, ouvrières avec leurs enfants, dans le département de la Seine :

Travaillant chez des patrons.....	497,160	796,749.
Enfants et femmes à leur charge...	299,589	

C'est un peu moins des 2/5es de la population totale.

Dans la France entière :

Ouvriers en titre.....	1,010,493	1,911,601.
Leurs femmes et leurs enfants....	901,108	

Ce n'est guère plus du 20e de la population totale.

Entre la capitale et l'ensemble de la France si nous placions les principaux départements, comme le département du Nord, ceux du Rhône, des Bouches-du-Rhône et de la Gironde, nous pourrions signaler des rapports dont la diversité mérite une extrême attention. Je me borne à les indiquer.

III. — Passons maintenant au commerce.

Il fait vivre, soit directement, soit indirectement, 1,517,158 personnes, moins du sixième de ceux que nourrit l'industrie, et moins du treizième de ceux que fait travailler l'agriculture.

Le commerce proprement dit, les intermédiaires de la vente, compte seulement 392,192 établissements;

il n'emploie pas 3 individus par établissement. Je supprime toutes les divisions pour ne pas fatiguer l'Académie. Ces 392,192 établissements occupent un peu plus du dixième de la population totale.

IV. — Dans une quatrième division se trouvent des professions diverses, intéressant les trois classes fondamentales, l'agriculture, l'industrie et le commerce : le travail des transports ou communications par eau, par terre, par chemin de fer et par voie télégraphique, les établissements financiers de banque et de crédit. C'est le mouvement personnifié, c'est la force vive du travail national : total insignifiant.

V. — Sous le titre de professions diverses non classées sont comprises celles que n'embrassent pas les précédentes divisions; elles font vivre seulement 198,639 personnes.

VI. — On a réuni dans une même division les professions libérales et les personnes qui vivent de leur revenu. Cette catégorie, enfants, femmes et domestiques compris, se compose de 3,607,295 personnes : c'est un peu moins du dixième de la population totale.

La France, un des pays les plus jugés de l'Europe, compte en magistrats, en avocats, en avoués, en greffiers, en huissiers, etc., avec les femmes, les enfants et les domestiques 177,328 personnes; c'est peut-être beaucoup?

Les médecins, les chirurgiens, les pharmaciens, les sages-femmes avec leurs familles, 139,798; ce n'est pas assez.

L'instruction publique, à ses divers degrés, présente 201,593 personnes de tout âge et de tout sexe.

Les beaux-arts, les belles-lettres font vivre 61,913 personnes.

La statistique place, et peut-être avec raison, l'armée et la marine sous le nom de force publique, parmi les professions libérales dont elles sont les protectrices. En 1866, elles faisaient vivre 523,063 hommes, femmes et enfants; presque autant que la justice, la partie médicale et l'instruction publique réunies.

L'administration, dans toutes ses branches, fait vivre 410,651 personnes, y compris les douanes et les droits indirects qui tiennent sur pied des armées.

Le clergé de tous les cultes, y compris les familles à la charge des titulaires, compte en tout 234,348 personnes.

VII. — Pour terminer ce vaste tableau, il reste à présenter une dernière catégorie, désignée sous le titre de personnes qui n'exercent pas de professions, et qui sont simplement des propriétaires et des rentiers, des gens retraités qui vivent de leurs pensions. On compte ainsi 1,858,601 hommes, femmes et enfants; ce n'est pas la vingtième partie de la population; c'est cette classe que les avides partageux, guidés par des journalistes subversifs, tendent surtout à faire disparaître avec des procédés plus ou moins sommaires.

Je suis loin d'avoir épuisé les parties qui mériteraient un examen spécial dont les conséquences seraient dignes de l'Académie; mais je me suis peut-être déjà trop étendu, et je prie mes illustres Confrères de pardonner à la longueur de ce rapport.

Le seul reproche qu'on puisse faire aux deux vo-

lumes examinés ici, c'est qu'ils présentent seulement en 1869 et 1870 les faits statistiques recueillis en 1866. Un tel retard peut être justifié par un trop petit nombre d'employés. C'est au gouvernement qu'il appartient, dans son propre intérêt, de faire disparaître la cause de semblables retards dont il est le premier à souffrir et dont les savants peuvent se plaindre.

En définitive, la statistique générale de la France, poursuivie depuis 46 ans, avec courage et talent, occupe un rang digne de notre position parmi les nations les plus éclairées et les plus désireuses de connaître avec précision tous les éléments qui produisent leur prospérité et les causes qui la retardent.

Baron Ch. DUPIN.

A la suite de la lecture du mémoire qui précède, M. Valette a présenté les observations suivantes :

M. VALETTE : — Il est à remarquer que les naturalisations proprement dites, accordées par le Souverain, jouent un rôle très-faible dans la fusion des races étrangères avec la nôtre.

D'abord, suivant la loi française et celle de la plupart des lois des autres peuples, la femme, lors du mariage, suit la condition de son mari.

En outre, un très-grand nombre de personnes, étrangères à la France par leur origine de famille, deviennent françaises par la simple application de l'article 9 du Code Napoléon aux termes duquel « tout individu né en France d'un étranger, pourra, dans « l'année qui suivra l'époque de sa majorité, réclamer la qualité « de *Français*, pourvu que.... il déclare que son intention est « de fixer son domicile en France, etc. » A cet égard, il n'a aucune

faveur à solliciter du gouvernement; il lui suffit d'une *déclaration* faite, dans le délai voulu, à la municipalité de son domicile ou de sa résidence.

Le droit de faire cette déclaration, avec tous ses bénéfices, existe même après l'année de la majorité, c'est-à-dire indéfiniment, au profit de l'individu né en France de parents étrangers, qui sert ou a servi « dans les armées françaises de terre ou de mer, » ou qui a satisfait à la loi du recrutement sans exciper de son extranéité. Telle est la disposition de la loi du 22 mars 1849.

La loi du 7 février 1851 va encore plus loin, et a des résultats fort considérables sur de grandes populations d'étrangers, réunies sur certains points de la France, notamment sur nos frontières de l'Est. Cette loi déclare Français de plein droit, sauf réclamation *contraire*, dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité, telle qu'elle est fixée par la loi française « tout individu né en France « d'un étranger qui lui-même y est né. »

Ch. Vergé.

DES FORMES DU GOUVERNEMENT

DE L'EMPIRE ROMAIN.

Rome ne pouvait plus subsister en république. Soixante années de guerres civiles sans cesse renaissantes avaient montré qu'il ne lui restait d'autre moyen de salut que la soumission à la volonté d'un chef (1); Rome cependant ne se transforma pas en monarchie. C'est qu'à aucune époque du monde ancien, ni les idées ni les mœurs ne prêtèrent au principe monarchique l'appui dont il avait besoin pour l'emporter définitivement. Dans les États ou ils régnaient, les princes eux-mêmes usaient du pouvoir suprême comme d'une propriété toute personnelle, et ils auraient regardé comme attentatoire à leurs prérogatives toute combinaison légale qui les eut empêchés de disposer à leur gré de la couronne. Quant aux gouvernés, une règle qui pouvait livrer les destinées de l'État à des enfants en bas âge ou à des incapables n'eut pas obtenu leur assentiment, et les querelles que la vacance du trône suscitait entre les membres de la famille royale leur semblaient chose moins redoutable. A Rome, aux obstacles qu'eut rencontrés partout l'établissement d'un ré-

(1) Rome, dit Plutarque, à l'occasion de la bataille de Philippes, ne pouvait plus être gouvernée par une autorité partagée entre plusieurs; elle avait besoin d'un chef unique. Ses réflexions à ce sujet sont curieuses et expliquent pourquoi tant d'hommes distingués en étaient venus à souhaiter, pendant les derniers jours de la République, la concentration de l'autorité aux mains d'un seul chef.

gime héréditaire absolu s'en joignaient de tout particuliers. Durant près de cinq siècles, les Romains s'étaient gouvernés eux-mêmes. Ils n'avaient eu que des magistrats de leur propre choix : c'était dans le droit d'élire à leur gré tous les hommes appelés à exercer une portion quelconque de la souveraineté qu'avait consisté la principale distinction entre eux et les habitants des provinces conquises, et à leurs yeux, c'eut été descendre aussi bas que leurs sujets que se ranger sous un Principat dont la transmission fut devenue indépendante de toute action du corps social. D'un autre côté, le nom de roi était odieux aux Romains. Lors de l'expulsion des Tarquins, les patriciens s'étaient appliqués à le leur rendre tel, et ce nom, en effet, avait fini par être pour eux l'objet d'une horreur superstitieuse. César n'avait péri que pour n'avoir pas suffisamment tenu compte de la haine qui s'y rattachait. Il avait suffi qu'il laissât percer l'intention d'échanger la dictature perpétuelle contre la royauté pour que les hommes mêmes qu'il s'était plu à combler de bienfaits abandonnassent sa cause, et l'on avait vu les plus grands personnages, les meilleurs même, féliciter les meurtriers du succès de leur crime (1).

Octave comprit combien il lui importait de ménager les susceptibilités et les vieilles préoccupations de l'orgueil romain. Esprit fin et modéré, exempt de vanité, assez sage pour

(1) Voici en quels termes Plutarque raconte ce qui se passa lorsqu'Antoine vint offrir à César la couronne pendant la célébration des lupercales.

« Quand César repoussait Antoine, tout le peuple témoignait sa joie par ses battements de mains et ses cris. Et c'était une chose bien surprenante et bien merveilleuse que ceux qui souffraient qu'on exerçât sur eux toute la puissance despotique des rois, re-

ne demander au présent que ce qu'il pouvait en obtenir sans secousse et sans rien livrer au hasard, il ne rechercha que le possible, et pour lui le possible, après la victoire d'Actium, c'était la conservation et l'extension graduelle de l'autorité dont il se trouvait le seul dépositaire.

En effet, ces mêmes Romains qu'effarouchait tant le titre de roi se soumettaient sans peine au commandement d'un seul. Sylla s'était saisi de la dictature et ne l'avait déposée que parce qu'il était las de l'exercer; César se l'était fait décerner à perpétuité. Octave pouvait en faire autant : il préféra recueillir et concentrer en sa personne, sous les dénominations depuis longtemps en usage et par portions successives, tous les éléments de la puissance souveraine.

La défaite et la mort d'Antoine en avaient fait le seul héritier des pouvoirs extraordinaires que douze ans auparavant s'était adjugés le triumvirat dont il avait été l'un des membres. Lors de son retour à Rome, personne ne pouvait mettre obstacle à l'exécution de ses desseins. On s'attendait à le voir renouveler les vengeances et les proscriptions que, suivant les maximes de l'époque, tout vainqueur était en droit d'exercer contre ses adversaires, Octave n'en fit rien. Loin de là : il ne signala son retour que par des libéralités auxquelles subvinrent abondamment les trésors enlevés à l'orient et les

doutassent et détestassent le seul titre de roi comme la ruine entière de leur liberté. » (Plutarque, *Vie d'Antoine.*)

La réflexion de Plutarque au sujet de ces hommes qui, tout en acceptant la royauté de César, ne voulaient pas qu'il portât seul le nom qui désigne celui qui l'exerce est juste et vraie. Les dénominations exercent souvent sur les imaginations l'influence la plus décevante, et Auguste, sous les titres anciens d'imperator et de prince du sénat, put accaparer sans danger plus de pouvoir personnel qu'il n'aurait pu en obtenir sous le titre détesté de roi.

domaines publics, et ce fut en leur donnant des terres et de l'argent qu'il récompensa ceux qui avaient soutenu sa cause. Les vétérans reçurent chacun un pécule considérable et les simples légionnaires des gratifications d'une étendue inusitée.

Le peuple ne fut pas oublié. Chaque chef de famille toucha quatre cents sesterces, et le nombre de ceux à qui l'État distribuait périodiquement des aumônes en nature, de l'huile et du blé, fut porté à plus de deux cent mille.

Quant au Sénat, Octave acheva de le soumettre par des épurations et des grâces. Menacés d'accusations d'indignité dont ils n'auraient pu se défendre, deux cents de ses membres se virent réduits à résigner leurs fonctions, et Octave, pour s'assurer les autres, n'eut plus qu'à se charger du paiement de leur cens et des frais attachés à la poursuite de l'édilité curule.

Le terrain ainsi préparé, Octave déclara sa mission terminée et l'intention de rentrer dans la vie privée. Dans la situation où se trouvait la république, sa retraite eût déchaîné de nouveaux tumultes et livré Rome aux excès de la soldatesque ; aussi le sénat accourut-il le supplier de garder le gouvernement et de sauver la patrie en péril. Octave feignit de ne s'incliner qu'à regret devant les exigences du moment et n'accepta que pour dix années la tutelle de l'État. Plusieurs fois, dans sa longue carrière, il recommença le même rôle, et à son lit de mort, il eut le droit de s'écrier : « Amis, applaudissez, la comédie a été bien jouée ! »

On sait comment Octave se fit décerner tour à tour toutes les magistratures, toutes les prérogatives, tous les pouvoirs dont se forma la souveraineté impériale. Imperator, il eut avec le commandement en chef des armées celui des provinces où elles résidaient ; investi de la puissance tribunitienne, il devint inviolable et acquit le droit de casser à son

gré les décisions des magistrats. Le titre de prince du Sénat lui valut la direction des délibérations, et celui d'Auguste une sorte de consécration religieuse qui ne servit pas peu à protéger sa personne contre les complots et les attentats. D'un autre côté, la puissance consulaire lui conféra dans toute sa plénitude l'action exécutrice à Rome et dans l'Italie, et la double préfecture des annones et des mœurs lui donna et l'administration de la ville et la censure qui l'autorisait à expulser du Sénat et de l'ordre équestre les hommes dont il aurait sujet d'être mécontent. Dix années suffirent à Auguste pour attirer et réunir en lui seul tous les pouvoirs effectifs qui jusqu'alors avaient été répartis entre les diverses magistratures dont l'ensemble avait composé le gouvernement de la république. Il ne lui manquait que la direction suprême des affaires religieuses. La mort de Lépide, en lui permettant de s'emparer du pontificat souverain, vint la lui assurer tout entière.

Auguste, au reste, eut soin d'appuyer son autorité sur une force matérielle destinée à la mettre à l'abri de toute attaque. La formation des cohortes prétoriennes tint à ses ordres vingt mille hommes qui, commandés par des chefs d'un dévouement éprouvé, suffisaient amplement à la police de la ville et à la sûreté du prince.

Ainsi s'accomplit, sous les apparences légales et à pas prudemment mesurés, une révolution qui ne laissa rien subsister des formes de l'ancien gouvernement. Des attributions souveraines dont l'exercice lui avait appartenu, le peuple ne conserva que la faculté de nommer à quelques magistratures de de l'ordre civil et judiciaire. Le Sénat seul sembla garder dans l'État un rôle d'une importance réelle. C'était lui qui édictait les lois nouvelles et qui rendait la justice politique, et Auguste en lui donnant l'administration d'une partie des

provinces, lui avait laissé des emplois à conférer et des richesses à distribuer. Mais, au fond, tout était illusoire dans la puissance dont le Sénat était investi. Sa composition le condamnait à l'obéissance la plus servile. On n'y entrait qu'après avoir rempli des charges dont le prince seul ouvrait l'accès ; on n'y siégeait que sous la menace continuelle d'une expulsion qu'il avait droit de prononcer, et nul n'eût été assez osé pour contrarier une volonté toujours libre de lui ôter ce qu'elle lui avait accordé. Aussi le Sénat se montra-t-il d'une docilité à toute épreuve : il fut, comme l'a dit Tacite, un instrument de règne, une assemblée uniquement destinée à enregistrer, à ratifier les décisions du maître et à prendre à sa charge la responsabilité des iniquités de la politique impériale.

Quelques écrivains ont trouvé étrange que les Romains se soient résignés si vite à la servitude et n'aient pas même cherché à obtenir quelques garanties contre un despotisme que tout frein devait infailliblement rendre d'un poids accablant. Rien cependant qui, en cela, ne fût conforme à l'esprit même de l'époque. Les anciens n'admettaient pas qu'il pût exister des droits inhérents à la personnalité humaine. A leurs yeux, la souveraineté de l'État était absolue et, en quelques mains qu'elle résidât, ceux qui en jouissaient n'avaient à consulter dans leurs déterminations que des raisons de prudence et d'utilité. Ces notions, émanées directement du spectacle de l'esclavage domestique, dominaient dans tous les rangs : à Rome surtout, elles régnaient sans partage. On s'y était disputé la domination à main armée : elle avait été successivement la proie de factions et de chefs différents ; mais on ne s'était pas étonné de voir ceux qui l'avaient emporté dans la lutte disposer à leur gré de la vie et des biens des vaincus. Sylla, Marius, les triumvirs, César

avaient tué leurs adversaires et accompli de nombreuses confiscations, afin d'enrichir leurs soldats. Auguste, à son tour, était entré en possession de l'autorité suprême et il ne pouvait venir à la pensée des Romains de marquer à cette même puissance des limites qui leur eussent paru inconciliables avec l'idée qu'ils se faisaient de sa véritable nature.

Ce n'était pas à titre d'hommes, c'était à titre de membres du corps souverain que les citoyens romains avaient joui de prérogatives et d'immunités particulières : du jour où ils cessaient d'élire leurs magistrats et de faire eux-mêmes les lois qui régissaient l'État, ils devaient se trouver sans défense contre les actes d'une autorité qui ne leur appartenait plus. Il aurait fallu, pour qu'il en advînt autrement, qu'ils continuassent à se gouverner eux-mêmes; or les longues et sanglantes guerres civiles qui avaient achevé de les abaisser et de les démoraliser n'avaient eu, dès l'origine, d'autre cause que leur impuissance à contenir l'essor des factions, qui s'arrachaient tour à tour la domination et se jouaient de l'intérêt public. Rien, à cet égard n'avait changé que pour empirer. L'État ne contenait plus que des éléments incapables de volonté et d'action collective. Dans la ville même, entre toutes les classes, régnaient des inimitiés manifestes. Enervés par le luxe et la débauche, les riches redoutaient que de nouvelles commotions vinssent mettre leur fortune en péril. Sans autre ambition que celle de continuer à croupir dans une ignoble et lâche oisiveté, les masses populaires se bornaient à demander du pain et des spectacles, et au-dessous d'elles grondaient des flots d'esclaves avides de désordres et disposés à mettre à profit toute occasion de se ruer sur ceux qui les tenaient à la chaîne. En réalité, il n'y avait plus de nation romaine; ce qui en portait le nom n'était qu'un amas confus de populations entre lesquelles n'existait

aucun lien, aucune communauté de désirs, de vues, de sentiments. S'il avait été possible au Sénat de songer à tracer à l'autorité du prince des règles positives, il n'eût trouvé hors de son sein, ni appui, ni bras pour le défendre, et il serait tombé victime de ses efforts, vraisemblablement même objet de dérision pour ceux dont il aurait essayé de défendre les intérêts.

Mais, si tout dans la situation de la société romaine l'avait conduite à ne pouvoir rien garder de ces anciennes libertés, il n'en était pas moins impossible que la souveraineté s'incarnât complètement dans un homme, et n'allât résider, au moins en partie, chez ceux dont le concours lui en permettait l'exercice. Au milieu des ruines du passé, il existait une force solidement organisée et qui, mue par des intérêts à elle propres, devait à la fin tout ranger sous sa domination. Cette force, c'était la force militaire. Les armées avaient mis fin à l'anarchie; le gouvernement nouveau ne reposait que sur l'appui qu'elles consentaient à lui prêter, et il était naturel qu'elles fissent leurs conditions. Aussi les armées ne tardèrent-elles pas à s'ériger en pouvoir politique, à se saisir des prérogatives qui avaient échappé aux mains de la nation, à exercer la souveraineté constituante, et à peser sur les empereurs de manière à en faire de simples ministres de leurs volontés particulières.

Auguste était trop avisé pour qu'il soit permis de supposer qu'il n'ait pas prévu sous quel joug devait à la fin passer l'État qu'il travaillait à réorganiser. Mais il tenait tout du bon vouloir des armées; il croyait pouvoir compter sur l'attachement que leur inspiraient le nom et la famille de César, et contraint de pourvoir aux difficultés du présent, il abandonna à l'avenir le soin de remplir la tâche que lui imposerait le cours incertain des événements.

Trente-deux années d'un règne que ne purent troubler des conjurations ourdies dans l'ombre, permirent à Auguste de consolider son œuvre gouvernementale. Il en commença une autre qui, continuée par ses successeurs, fit honneur à l'empire et devint son meilleur, son unique titre au respect des peuples et à l'estime de la postérité.

La république n'avait su que conquérir. Elle avait été trop agitée, trop tumultueuse pour étendre ses regards sur l'avenir et savoir régulariser la domination qui lui était échue. Les proconsuls qu'elle envoyait régir les provinces n'avaient guère à consulter que leurs propres volontés. Presque tous songeaient avant tout à s'y enrichir, à se gorger des dépouilles de leurs administrés, certains que les plaintes de leurs victimes ne trouveraient pas d'échos dans Rome s'ils y rapportaient assez d'argent pour pouvoir acheter les votes dont ils avaient besoin afin d'obtenir l'absolution de leurs méfaits. Ce fut la tâche de l'empire, d'asseoir partout l'ordre et la subordination, et cette tâche fut remplie dans toute l'étendue que comportait un état social rongé à la fois par les vices du polythéisme et par les corruptions de l'esclavage personnel. Organisation administrative et judiciaire, codes et recueils des lois, académies et écoles, voies de communication, tout ce qui honora la civilisation romaine fut l'ouvrage de l'empire. L'empire fit plus : en accordant aux habitants des provinces les droits jusqu'alors réservés aux seuls citoyens de Rome, il accomplit un acte de haute équité, et qui, pendant plus de deux siècles, contribua à assurer le maintien d'une unité nationale que tant de causes menaçaient de destruction.

La mort d'Auguste vint révéler la véritable situation politique de l'empire romain. Auguste s'était attaché à ne présenter l'autorité qu'il exerçait que comme une simple délé-

gation à titre viager ; en principe, c'était le Sénat qui devait demeurer la source originaire des pouvoirs confiés aux empereurs, et sa sanction pouvait valider toute investiture nouvelle. Tibère, en effet, notifia au Sénat la vacance de l'empire ; mais en même temps il écrivit aux armées et aux cohortes prétoriennes, et ce fut modération de sa part s'il ne se contenta pas d'être proclamé militairement.

Un autre fait montra mieux encore où étaient, en réalité, la force et l'action souveraines. Les armées des Gaules, à la nouvelle de la mort d'Auguste, offrirent à Germanicus de lui donner l'empire. Tacite a dit que la mort de Néron avait mis à découvert un grand secret, celui que les armées pouvaient nommer un empereur hors de Rome. Ce secret avait dû cesser d'en être un depuis longtemps, car les légions des Gaules, un demi siècle auparavant, avaient proclamé un empereur, et il ne leur avait manqué, pour consommer l'entreprise, que le consentement du chef de leur choix.

Sous le règne de Tibère, disparurent les derniers vestiges de l'ancien ordre politique. Auguste avait laissé au peuple le droit de nommer les préteurs, Tibère lui ôta ce droit et le transféra au Sénat, organe docile de ses volontés. Auguste s'était contenté de l'inviolabilité attachée à sa puissance, Tibère fit rendre la loi de majesté qui transformait en crime d'Etat toute atteinte vraie ou supposée, par paroles ou par actions, au respect réclamé pour la dignité impériale.

Avec Néron s'éteignit la famille césarienne. Grâce au prestige du nom de son fondateur et au respect que les prétoriens portaient à la mémoire d'Auguste, quatre empereurs s'étaient succédé en vertu d'adoptions légales, et les soldats les avaient acclamés sans autre exigence que celle du paiement d'un don de joyeux avénement, qui prit le nom de *donativum*. Les extravagances de Néron vinrent changer le

cours des choses : les armées se soulevèrent de toutes parts. Celles qui occupaient l'Espagne proclamèrent Galba, alors leur général, et la promesse d'un riche *donativum* décida les prétoriens à ratifier un choix auquel ils n'avaient pas pris part. Galba ne put tenir l'engagement contracté en son nom : les prétoriens le massacrèrent et mirent Othon à sa place. Alors éclatèrent des tempêtes d'une violence affreuse. Comme les légions de l'Espagne, celles du Rhin avaient nommé un empereur ; elles passèrent les Alpes, et après avoir écrasé sous leur choc les soldats d'Othon, elles conduisirent à Rome Vitellius, le chef de leur choix. A cette nouvelle, les armées de la Syrie et de l'Illyrie voulurent aussi faire un empereur, et Vespasien, qu'elles élurent, l'emporta sur son compétiteur.

Ainsi, en moins de deux années, quatre armées donnèrent tour à tour un chef à l'État, et quatre fois le Sénat eut à déposer ses hommages aux pieds d'un nouveau maître.

Tout, dans les événements qui venaient de s'accomplir, avait été de nature à impressionner fortement les esprits. Le sang romain avait coulé à grands flots. Les prétoriens avaient été vaincus ; les légions des Gaules avaient succombé à leur tour ; il n'était pas une armée qui n'eût à déplorer de cruelles et irréparables pertes. D'un autre côté, c'était dans les rues même de Rome que le dernier choc avait eu lieu : les soldats s'étaient entr'égorgés sous les yeux de leurs concitoyens, et le Capitole, ce berceau aimé de la grandeur nationale, s'était écroulé consumé par les flammes. On savait que la Judée résistait opiniâtrément aux armées romaines, et on venait d'apprendre que les Bataves, en pleine insurrection, menaçaient l'empire de la perte d'une de ses provinces. Dans tous les rangs circulaient de sinistres rumeurs ; on disait que Mars et Jupiter Capitolin abandon-

naient le peuple de leur choix, et que le jour approchait où Rome ne serait plus. Vespasien sut mettre à profit la consternation générale. Les soldats baissèrent la tête devant un général dont ils avaient appris à redouter la fermeté et à estimer le caractère : ils se soumirent aux ordres qu'ils en reçurent, et bientôt l'ordre se rétablit dans l'empire.

Les actes de Vespasien attestent qu'il chercha à mettre un terme aux invasions des armées dans la politique. Il s'attacha à relever le Sénat et à lui rendre la considération qu'il avait perdue. Il en chassa les hommes tarés qui figuraient en si grand nombre dans son sein, et il appela les personnages les plus éminents de la ville et des provinces à venir occuper les siéges dévenus vacants. L'œuvre ne fut pas sans effet, car, lors de la mort de Domitien, le Sénat put nommer un empereur, et avec Nerva, qu'il élut, commença cette longue ère de calme intérieur qu'on a appelé l'âge d'or de l'empire.

Assurément, si l'empire romain eût recélé des éléments de vie et de régénération, Trajan les eût découverts et les eût dégagés de l'alliage qui en stérilisait l'activité ; car jamais prince ne fut plus grand et meilleur. Mais il n'était donné à personne d'extirper des vices qui tenaient à la composition même de l'État et de ranimer dans les âmes les sentiments de patriotisme et d'honnêteté qui seuls ont le pouvoir de faire fleurir les sociétés. Tout ce qui fut possible à Trajan et à ses successeurs, ce fut de chercher dans des combinaisons administratives quelques nouveaux moyens d'ordre, et d'assurer aux Romains quatre-vingts années pendant lesquelles la justice et la modération régnèrent dans les conseils et les actes des princes.

C'était le malheur de la société romaine d'être composée de parties tellement hétérogènes, que les empereurs les plus

sages, les Trajan, les Antonin, les Marc-Aurèle, la jugèrent incapable d'exercer sur ses propres destinées une action qui ne devînt pas fatalement subversive. Aussi, loin de songer à lui rendre un peu de vie politique, maintinrent-ils l'autorité dans tout son absolutisme, et sans autre frein que la peur chez ceux qui en disposaient, des haines et des rébellions que pouvaient provoquer leurs excès. Il en résulta qu'il suffisait d'un mauvais empereur pour que les causes de ruine reprissent leur funeste activité. Commode défit à lui seul l'œuvre à laquelle avaient travaillé ses cinq prédécesseurs, et lorsqu'il périt, immolé par son entourage, Rome eut à subir des saturnales militaires non moins sanglantes et plus honteuses que celles dont la mort de Néron avait donné le signal. Le Sénat voulut nommer un empereur, et Pertinax, qu'il désigna, fut massacré par les prétoriens. Puis ceux-ci, en délire, trouvèrent plaisant de mettre l'empire aux enchères et de l'adjuger au prix de quelques milliers de drachmes par tête de soldat à l'un des deux acquéreurs qui se présentèrent. Mais les prétoriens avaient compté sans la haine que leur portaient les légionnaires qui, chargés de la garde des frontières, leur reprochaient d'être plus payés pour mener dans Rome une vie molle et oisive, qu'eux-mêmes ne l'étaient pour supporter les fatigues des camps et les périls de la guerre. Trois armées se soulevèrent, et chacune proclama un empereur. La lutte s'engagea entre elles, et Septime-Sévère, choisi par les légions de l'Illyrie, demeura seul maître de l'empire.

Vainement Sévère travailla-t-il à raffermir les destinées de l'État; son fils ne l'imita pas, et le mal reprit sa marche ascendante. Les armées continuèrent à faire et à défaire les empereurs; de loin en loin reparut un chef qui, grâce à de hautes qualités personnelles, put obtenir le respect des sol-

dats et arrêter un moment l'empire sur la pente de l'abîme. Dioclétien seul modifia la forme du gouvernement établi. Afin de mettre les empereurs à l'abri des complots et des attentats que suscitait le désir de leur succéder, il mit le gouvernement en participation ; il se donna un collègue et proclama deux Césars, destinés à hériter de l'autorité suprême. Inutile combinaison. Les Césars se battirent entre eux ; chaque vacance du trône les mit aux prises et déchaîna des guerres intestines d'une nouvelle espèce.

Constantin opéra un changement plus décisif encore. Vainqueur de ses associés au gouvernement, il demeura seul maître de l'empire et en transporta le siége à Byzance. Ce fut là un grand événement. S'il eut pour effet de constituer un État qui réussit à vivre pendant onze siècles, il hâta la chute de la domination romaine dans l'Occident. Moins de cent ans après la fondation de la nouvelle capitale, l'Italie était envahie et Rome tombait aux mains d'Alaric. Elle n'en sortit que pour devenir plus tard la proie des Vandales et finit par succomber sous les coups des Hérules. qui l'incorporèrent au royaume barbare, qu'ils formèrent sur le sol de l'Italie.

L'empire romain subsista près de cinq siècles. Deux choses prolongèrent la durée que semblaient devoir lui refuser l'insociabilité des éléments dont il se composait, la dégradation continue des mœurs des habitants de la capitale, et le poids accablant du despotisme de ses maîtres : l'une, ce fut l'état arriéré des nations qui bordaient ses frontières ; l'autre, la supériorité longtemps manifeste des armées qui veillaient à la conservation de son territoire. La république avait légué à l'empire des armées dans les rangs desquelles vécurent longtemps les traditions du passé. Le soldat romain se souvenait avec orgueil des victoires rèmportées par ses devan-

ciers; il était fier de la grandeur de sa patrie, du nombre des peuples qu'elle avait rangés sous sa dépendance, de l'art avancé dont la précision de ses manœuvres rendait témoignage; l'honneur de ses aigles lui était cher; la perte d'une bataille l'atteignait au cœur, et nul effort ne lui coûtait pour en obtenir la réparation. Le cri de douleur d'Auguste en apprenant la défaite de Varus, les derniers des légionnaires l'avaient proféré en même temps que lui; et, tant que la composition des armées ne s'altéra pas profondément, l'empire n'eut rien à redouter des attaques du dehors.

Mais si les armées romaines suffirent longtemps à la défense du territoire national, l'ascendant qu'elles acquirent n'en devint pas moins une cause efficace et continue de décadence et de ruine. Dans un État où les populations affaissées et divisées ne pouvaient plus exercer la moindre influence sur la conduite des affaires publiques, il était inévitable que la fraction du corps social, qui unissait à des intérêts communs à ses membres assez de force pour assurer la réalisation de ses volontés, s'élevât à la domination. Les armées de Rome s'aperçurent promptement que les empereurs n'avaient d'autre soutien, d'autres moyens d'action que ceux qu'elles voulaient bien leur prêter, et elles marchandèrent leurs services. Elles en vinrent à s'arroger le droit de décerner la dictature impériale, à la donner et à la reprendre quand bon leur semblait, et à remplir par elles-mêmes le rôle du pouvoir constituant. Le temps ne fit qu'agrandir leur domination, et la souveraineté qu'elles s'étaient arrogée, sans autre frein que des rivalités et des jalousies qui parfois se traduisaient en batailles sanglantes, devint de plus en plus complète. Septime Sévère avait dit à ses enfants : Contentez les soldats et n'ayez nul souci du reste. Plus tard, ce fut un trait de courage d'un autre em-

pereur d'oser dire aux soldats : il dépendait de vous de me conférer l'empire ; mais puisque vous me l'avez conféré, ce que vous demandez ne dépend plus de votre volonté mais de la mienne.

Malheureusement, les armées ne se bornèrent pas à proclamer les empereurs. Maîtresses dans l'État, elles agirent comme ont agi de tout temps les hiérarchies, les classes, les corps en possession de la suprématie ; elles ne consultèrent que leurs intérêts particuliers et ne tinrent aucun compte des intérêts du reste de la communauté. Un des vices qui, dès les premiers temps de la république, avait souillé le caractère romain, la cupidité, devint le mobile principal de leur conduite. César, afin de s'assurer leur dévouement, avait doublé leur solde ; elles ne cessèrent plus d'en réclamer l'augmentation. Domitien, Caracalla et d'autres empereurs encore n'avaient pu résister à leurs exigences, et la solde militaire finit par s'élever à un taux inconciliable avec l'étendue des ressources de l'empire. Ce ne fut pas tout : les soldats ne se contentèrent pas de la paie quotidienne. Il fallut y ajouter, outre le *donativum*, ou don de joyeux avénement, imposé à chaque empereur nouveau, des concessions et des gratifications extraordinaires, réclamées toutes les fois qu'il survenait un avénement inattendu. Un empereur, a dit Montesquieu, c'était le ministre d'un gouvernement violent élu pour l'utilité particulière des soldats. Or, cette utilité, les soldats la voyaient avant tout dans l'extension continue des avantages pécuniaires attachés à l'exercice de leur profession.

L'empire avait une administration nombreuse et fortement constituée. Des fonctionnaires de tout ordre veillaient dans les provinces à l'exécution des ordres émanés d'en haut, et comme il était devenu possible au fisc d'arracher

aux contribuables jusqu'à leur dernier sesterce, ses exigences se multiplièrent de plus en plus. C'était pour les empereurs une question de vie et de mort de donner satisfaction aux soldats : les soldats demandaient de l'argent; il fallait à tout prix en trouver, et de là la ruine des populations qui, impitoyablement pressurées, ne tardèrent pas à fléchir sous le poids d'une indigence croissante. Telle devint la dépopulation de l'Italie et des provinces qu'elles cessèrent de pouvoir suffire au recrutement d'armées qui ne comptaient pas plus de quatre cent mille hommes (1), et que force fut de recourir aux services de mercenaires étrangers. Commode avait enrôlé vingt mille barbares; ses successeurs en enrolèrent davantage encore, et le temps vint où les armées romaines en furent principalement composées. Alors disparut de leurs rangs l'esprit des anciens jours. Peu importait aux Germains, aux Sarmates, aux Arabes, l'honneur du drapeau sous lequel on les rangeait. Ce qui les touchait, c'était le prix auquel ils vendaient l'emploi de leurs bras.

(1) Ce sont les hommes libres qui diminuèrent en nombre dans l'Italie et les provinces. Pline attribue la dépopulation aux latifundia, à la concentration des propriétés en un petit nombre de mains. Mais, il faut le remarquer, cette concentration fut elle-même un résultat de la misère publique. Les petits cultivateurs libres écrasés par les demandes du fisc, abandonnaient leurs travaux et vendaient à bas prix des domaines dont la possession les ruinait. Les assertions de Plutarque, dans son traité des oracles qui ont cessé, attestent à quel incroyable degré le mal était déjà arrivé de son temps : « La Grèce, dit-il, ne mettrait pas sur pied trois mille soldats. Sparte est sans habitants : de Mycènes il ne reste plus que le nom; l'Épire et les contrées voisines se dépeuplent de jour en jour. Les soldats romains s'établissent dans des maisons maintenant abandonnées. »

Amasser un pécule et rentrer dans leurs foyers moins pauvres qu'ils n'en étaient sortis, voilà quel était leur but, et ce but une fois atteint, ils revenaient rapporter à leurs compatriotes les secrets de l'art militaire romain, et les rendre plus formidables à ceux dont ils devaient un jour briser définitivement la fatale domination.

Ainsi s'affaiblirent et se décomposèrent les armées sur la supériorité desquelles reposait l'existence même de l'empire. Les armées romaines eurent le sort que, d'ordinaire, se prépare toute fraction de la communauté qui, maîtresse des destinées de l'État, oublie qu'il existe d'autres intérêts que les siens, et ne songe qu'à étendre les avantages dont le cours des événements l'a mise en possession. Elles préparèrent leur propre ruine. A force d'exigences envers ceux qui le cultivaient, elles stérilisèrent le sol dont les produits les alimentaient; à force d'y puiser, elles desséchèrent les sources auxquelles elles devaient la vie et la vigueur; elles firent le désert autour d'elles, et à la fin tout leur manqua à la fois. Des populations épuisées de nombre et de ressources ne purent plus continuer ni à remplir leurs cadres, ni à leur fournir les moyens de bien-être et de conservation dont elles avaient besoin pour mener à bien la tâche qu'elles étaient chargées d'accomplir.

Montesquieu a comparé l'empire romain aux États barbaresques où, de son temps, la milice, investie de la puissance souveraine, faisait et défaisait à son gré un magistrat appelé le dey. « Et peut-être, ajoute-t-il, est-ce une règle assez générale que le gouvernement militaire est, à certains égards, plutôt républicain que monarchique. » L'histoire de l'empire romain ne confirme pas sur ce point l'opinion exprimée dubitativement par l'illustre écrivain. Le gouvernement y fut tout à fait militaire, et pourtant le principe monarchique

y rencontra l'adhésion à peu près constante des armées. Non-seulement les armées ne s'opposèrent pas aux transmissions héréditaires, mais elles admirent sans les contester celles qui s'effectuaient en vertu de simples adoptions. On en a la preuve dans la série des princes qui succédèrent, les uns à Auguste, les autres à Nerva. Il y eut plus : ces mêmes soldats si prompts à tremper leurs mains dans le sang des empereurs de leur choix, se montrèrent plus respectueux envers ceux qui ne tenaient pas d'eux l'investiture. Ce ne fut pas sous leurs coups que tombèrent Domitien, Commode, Caracalla, ces tigres à face humaine ; les deux premiers périrent victimes de conjurations ourdies par leurs proches, le dernier mourut assassiné par un centurion qu'il avait outragé.

L'ensemble des faits en témoigne : Il n'y eut chez le soldat romain rien d'hostile au principe monarchique, et si ce principe ne s'éleva pas à la hauteur d'une règle immuable et absolue, c'est à des circonstances étrangères au caractère militaire du gouvernement qu'il faut l'imputer. Partout le despotisme opère dommageablement sur les races appelées à l'exercer. Or, à Rome, tout tendait singulièrement à en aggraver les effets naturels. L'esclavage domestique, un peuple rempant dans la misère ; un petit nombre de riches tremblant pour des fortunes mal acquises et se hâtant d'en jouir, on y trouvait l'état social le plus propre à dégrader les âmes et à vivifier les penchants bas et sensuels. C'était une atmosphère empoisonnée que celle de Rome, et plus les situations étaient hautes, plus elle y faisait sentir son influence délétère. Si elle agissait peu sur les empereurs élus par les armées, hommes d'un âge mûr et formés par la vie des camps, elle était fatale à tous ceux qui, nés ou élevés dans les murs du palais impérial, l'avaient respirée de bonne

heure. Entourés dès l'enfance d'esclaves et de serviteurs, toujours prêts à s'incliner devant leurs fantaisies ; de courtisans qui, pour les faire servir à leur propre fortune, s'attachaient à stimuler l'essor des passions et des vices dont chez eux apparaissaient les germes, ceux-ci arrivaient au rang suprême mentalement énervés, moralement pervertis, perdus d'orgueil et de licence. Incapables d'application sérieuse, c'était dans les scènes sanglantes du cirque, dans les excès des festins et de la débauche qu'ils cherchaient des distractions au souci des affaires. A des orgies gigantesques en succédaient de plus gigantesques encore, et chaque jour il fallait en imaginer dont la nouveauté plût à des imaginations corrompues et blasées. Mais le trésor s'épuisait, mais les soldats commençaient à murmurer, à se plaindre qu'on dépensât follement des sommes qu'ils auraient voulu voir employer en largesses à leur profit, et bientôt commençaient les confiscations et les meurtres (1). Après avoir tué pour s'enrichir des dépouilles de leurs victimes, les empereurs tuaient afin de prévenir les vengeances dont ils se sentaient menacés ; à mesure qu'ils multipliaient leurs forfaits, la peur les gagnait davantage et leur raison succombait sous ses étreintes. De là les fureurs et les folies des Caligula, des Néron, des Domitien, des Commode, des Caracalla. Ces hommes, si l'empire n'eût dû former leur partage, n'auraient pas différé des autres hommes. C'est le milieu où s'était passée leur jeunesse qui les avait préparés à devenir si promptement de véritables monstres.

(1) Tibère avait prévu ces suites de l'épuisement du trésor. « Si nous épuisons le trésor pour nous donner des satisfactions, il faudra le remplir par des crimes, » avait-il dit au Sénat. (Tacite, *Annales*, liv. II, chap. XXXVIII.

Il semble, au reste, que la nature elle-même se soit refusée à la conservation de dynasties dont les rejetons, dès la première génération, subissaient le vertige. Les mariages des empereurs furent d'une stérilité tout à fait extraordinaire, et durant plus de deux siècles pas un des enfants qui en naquirent ne laissa de postérité masculine. De là des extinctions que le système de l'adoption ne réussit pas à prévenir, et qui entraînèrent des élections dont les armées s'emparèrent en dépit des prérogatives du Sénat. Il est juste, au reste, de le reconnaître. Le choix des soldats porta presque toujours sur des hommes d'une capacité éprouvée. Ce qu'il fallait à l'empire, c'étaient des chefs expérimentés, habitués au commandement, sachant la guerre, aimés et respectés de leurs compagnons d'armes : tels furent en général ceux que les soldats proclamèrent. Assurément, ce fut un mal immense que les luttes amenées par la diversité des nominations ; mais la victoire à la fin se déclarait pour les plus habiles des compétiteurs appelés à se disputer le trône, et après une crise douloureuse l'ordre finissait par se rétablir. Si l'on en excepte trois des empereurs de la période antonine, Rome dut aux investitures données par les armées, les maîtres les plus aptes à la régir. Vespasien, Septime Sévère, Aurélien, d'autres encore la tirèrent d'une anarchie qui semblait sans remède, et grâce à leur énergique et sage activité, l'empire reprit assez de vie pour pouvoir soutenir le choc de nouvelles tempêtes.

A tout prendre, ce fut un détestable gouvernement, que celui de l'empire romain ; mais un gouvernement tel qu'il en apparaît naturellement dans les États où surabondent les causes de décomposition et de ruine. Ce n'était pas une nation que les empereurs avaient à régir, c'était un assemblage de populations successivement conquises et qui,

diverses d'origine, de langage, d'intérêts et de civilisation, regrettaient, pour la plupart, leur ancienne indépendance et ne pouvaient se prêter à la fusion en un même corps social. Une seule force empêchait le faisceau de se rompre, et de là l'ascendant qu'elle acquit. Les armées régnèrent, parce que, sans elles, l'unité nationale aurait infailliblement péri, et la forme sous laquelle se constitua l'autorité fut celle qui cadre le mieux avec les idées qu'elles se font du bon ordre. Des hommes accoutumés aux liens de la discipline hiérarchique, qui, dans l'exercice de leur profession, ont fréquemment à remarquer combien il importe que l'exécution des volontés du chef ne rencontre aucune désobéissance, n'imaginent rien de mieux dans l'ordre politique que la concentration d'une autorité sans limites aux mains d'un seul. Les soldats romains n'eurent pas même la pensée de placer auprès des empereurs un conseil chargé de veiller au soin des intérêts militaires, ils les laissèrent pleinement maîtres de leurs actes, dégagés de tout autre frein que la peur de périr égorgés s'ils lassaient la patience de ceux qui les maintenaient au pouvoir. De même, les soldats ne se préoccupèrent pas des règles à imposer aux transmissions de la dictature impériale. Les sentiments naturels au cœur humain leur faisaient trouver équitable qu'elle passât d'un père à son fils, celui-ci ne le fût-il que par adoption ; mais toutes les fois qu'une dynastie s'éteignait, et cela arrivait fréquemment, ils décernaient l'empire à un de leurs généraux et imposaient au Sénat l'obligation d'enregistrer et de ratifier leurs décisions. Les populations n'étaient comptées pour rien sous un tel gouvernement, et leur sort devint de plus en plus déplorable. Appelées à subvenir aux folles prodigalités des empereurs, aux augmentations de solde et aux gratifications qu'exigeaient les légions,

elles succombèrent sous le poids croissant du fardeau. A des générations appauvries en succédèrent de plus pauvres encore, et à la fin, les provinces à l'origine les plus florissantes, ne conservèrent pas assez de bras pour continuer à arracher au sol, outre les ressources dont elles avaient besoin pour elles-mêmes, toutes celles que nécessitait l'entretien des armées. L'empire romain, ruiné et dépeuplé, n'aurait pas duré si longtemps s'il avait eu à ses frontières européennes d'autres ennemis que des tribus à demi nomades, et qui, même lorsqu'elles se confédéraient pour l'attaquer, ne parvenaient à mettre sur pied que des forces irrégulières, peu nombreuses, incapables d'efforts longs et soutenus.

H. Passy.

A la suite de cette lecture, MM. Ch. Giraud et H. Passy ont présenté les observations suivantes :

M. Ch. Giraud : — Je commence par remercier M. Passy de la très-intéressante communication qu'il vient de faire à l'Académie, et je me range aux opinions qu'il a émises ; je désirerais seulement lui soumettre, avec une parfaite déférence, quelques observations sur un point qui me semble avoir de l'importance, et un intérêt de curiosité, pour le moins. Il a dit, si je l'ai bien entendu, qu'Auguste avait, quelquefois, fait semblant de vouloir abdiquer, et qu'en définitive l'expression de ce désir n'avait été qu'une comédie ; je crois me souvenir qu'il y eut un moment où ce projet d'abdication a pris une certaine consistance ; je suis même étonné que le fait n'ait été relevé d'une manière sérieuse par aucun historien moderne, ou tout au moins qu'il n'ait pas été discuté d'une manière satisfaisante. Il y en a la relation complète, quoique abrégée, dans les suppléments que l'érudit Freinshemius a donné, d'après

les sources subsistantes, pour combler les lacunes du Tite-Live qui est parvenu jusqu'à nous. Voici le fait.

Il y avait eu beaucoup de conspirations pendant les premières années du Principat. Auguste en était très-affecté et se demanda un jour sérieusement s'il ne serait pas préférable de rétablir la République. Suétone, si j'ai bonne mémoire, témoigne de cette délibération. Dion Cassius entre dans plus de détails. Selon lui, un conseil fut convoqué; il se composait d'Agrippa, de Mécène, auxquels le scoliaste Servius ajoute le poète Virgile. Agrippa fut d'avis du rétablissement de la République. Le discours que lui prête Dion Cassius est, sous certains rapports, un discours d'invention ou de rédaction grecque, mais qui doit être fondé sur des mémoires originaux, ou sur une tradition qu'a recueillie le rhéteur historien. Agrippa s'efforce de faire comprendre à Auguste que tous les hommes considérables de Rome restent en dehors des affaires, ce qui est un inconvénient et un danger; et que, pour son compte personnel, dût-il se contenter de la troisième ou quatrième place, dans la direction du gouvernement, il ne reculerait pas devant le sacrifice fait à l'intérêt de l'État, si on voulait ne pas persister dans un système d'exclusion qui éloignait les personnages les plus importants du maniement des affaires, sous le prétexte de leur participation aux troubles politiques d'une autre époque. Du reste, le discours, tel qu'il est dans Dion Cassius, est d'une prolixité vague et ridicule.

Mécène, au contraire, ne paraît se préoccuper que des abus de la liberté; il fait craindre une dissolution déplorable de la société romaine et du gouvernement d'Auguste, si on entre dans la voie indiquée par Agrippa. Quant à Virgile, Dion Cassius garde un silence absolu; mais Servius lui prête, selon Freinshemius, une opinion conforme à celle de Mécène, et à laquelle Auguste aurait adhéré.

Les autres historiens anciens sont muets sur cet épisode du règne d'Auguste. Tite-Live laisse une grande lacune pour l'époque où se rapporte l'événement, et les historiens modernes n'ont pas soumis le fait à une critique suffisamment éclairée,

selon mon avis. Le fait est même négligé dans les livres d'histoire courante qui sont dans les mains de tout le monde.

Je me permettrai une seconde observation; elle est relative à l'esprit de l'aristocratie romaine pendant les premiers temps de l'époque impériale. Cet esprit était celui de l'épouvante et de la terreur; les vingt années d'affreuse guerre civile qu'on venait de traverser se représentaient à la mémoire; on était préoccupé de la crainte du *spectre rouge*. Cela résulte du témoignage de Velleius Paterculus et de monuments épigraphiques considérables. En effet, ces vingt ans de proscription, de spoliations, de souffrance de tout genre avaient accablé le parti pompéien, et on peut juger de ses dispositions à l'époque de l'avènement d'Auguste, par ce que nos pères ont éprouvé à l'avénement du consulat, et par ce que nous savons des dispositions et de l'esprit de la majorité de l'aristocratie française, à cette époque. Les temps se ressemblaient singulièrement, et les dispositions de la plus grande partie des citoyens étaient les mêmes, vis à vis du pouvoir, qui ramenait l'ordre et la paix, quelle que fût son origine.

Cela du reste se comprend, Auguste était personnellement doux et bon; et il était naturel d'avoir confiance en lui, au lendemain de si grands bouleversements; mais son collègue Lépide avait été un méchant homme, implacable dans ses exécutions et ressentiments. On peut juger des tiraillements du triumvirat partagé entre des influences si opposées. Auguste voulut, de bonne heure et souvent, faire grâce; mais sous l'influence de ses agents et de Lépide, des actes abominables furent commis. La clémence d'Auguste favorisa certainement l'établissement de son Principat, et la cessation de la guerre civile.

Mais quand la sécurité fut revenue, chacun reprit sa liberté d'opinion. Auguste avait confisqué la liberté politique; Rome ne put le lui pardonner. Rome est redevenue promptement hostile à l'établissement impérial. Suétone et Tacite sont les monuments de cette hostilité. Les empereurs à leur tour ont pris Rome en aversion. L'antipathie du public Romain a forcé les empereurs à

chercher d'autres résidences, et n'a pas été sans influence sur le déplacement de la capitale de l'empire. Cette disposition des esprits était le résultat forcé des événements accomplis. Les grandes familles romaines avaient perdu le gouvernement politique, à l'établissement de l'empire. Elles ne pouvaient accepter, sans mécontentement et sans haine, une telle déchéance. Leur hostilité était naturelle et motivée sur l'intérêt, indépendamment des vieilles opinions si violemment froissées par l'empire.

M. Passy : — En parlant du monde romain à l'époque où se constitua l'empire, j'ai dit de la partie aristocratique de la population à peu près ce que vient d'en dire mon honorable et savant Confrère. Le vieux patriciat n'était plus, et déjà s'étaient éteintes en assez grand nombre les familles provenant des anciennes *gentes*. A leur place en avaient surgi de nouvelles, enrichies plus ou moins récemment et en général peu honnêtement, et parmi ces familles, on en comptait qui descendaient d'affranchis ayant fait fortune dans des professions et des métiers des moins honorables. Cette classe n'était pas moins moralement affaissée que les autres. Quelques-uns de ses membres se sentaient humiliés par un régime qui les excluait des affaires et leur imposait la servitude politique ; ils faisaient une opposition de salon, à la fois maligne et réservée de peur de s'attirer le courroux du maître, et s'il y eut des conjurations ourdies dans l'ombre, elles purent mettre parfois en péril la vie d'Auguste et de ses premiers successeurs ; mais non rendre à la république les chances de retour et les moyens de durée que lui refusaient la composition de l'Etat et le manque d'accord entre les nombreuses nations que la force des armes avait réunies et retenait sous le joug du peuple romain.

Quant au fait cité par M. Giraud, il a dû émaner de quelques récits dont le fond a grossi en passant de bouche en bouche. Il se peut qu'Auguste ait eu des moments de lassitude et de découragement et ait regretté parfois les douceurs de la vie privée ; mais qu'il ait songé sérieusement à se retirer de la scène politique et ait appelé pour en délibérer avec lui Agrippa, Mécène

et Virgile, cela ne me semble pouvoir être considéré que comme une de ces anecdotes qui tiennent plus de la légende que de l'histoire. Virgile n'était pas homme d'Etat, et ses conseils n'auraient pas été de ceux qu'Auguste eut demandés avant de prendre une résolution qui devait remettre tout en question sur le sol romain. Quant à Agrippa, rien ne me semble moins conforme à ce que ses actes nous ont appris de lui que le langage qu'on lui prêta. Agrippa était de ces hommes qui, selon l'expression employée par Plutarque, pensaient que Rome ne pouvait plus être gouvernée par plusieurs et avait besoin de l'être par un seul, et voilà pourquoi il avait mis au service du neveu de César des talents militaires et administratifs de premier ordre et des qualités de caractère non moins remarquables. Imaginer qu'il eût changé d'avis, lui le véritable vainqueur à Actium, devenu l'époux d'un fille d'Auguste et désigné pour lui succéder à l'empire, c'est admettre l'invraisemblable, bien que je sache qu'après la défaite et la mort d'Antoine, le bruit avait couru à Rome qu'Agrippa conseillait à Octave de rétablir la république.

D'ailleurs, il importe de remarquer que Dion Cassius n'écrivit que deux siècles après l'époque dont il s'agit et que durant un si long laps de temps avaient dû s'effacer, s'altérer, se dénaturer bien des souvenirs. L'histoire des peuples modernes renferme bon nombre de légendes, de narrations ne contenant pas même toujours une parcelle de vérité première; à plus forte raison, l'histoire de l'empire romain doit-elle en avoir recueilli qui ne reposaient que sur des données au moins en partie imaginaires.

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. TH.-HENRI MARTIN

INTITULÉ :

LES SCIENCES ET LA PHILOSOPHIE

ESSAIS DE CRITIQUE PHILOSOPHIQUE ET RELIGIEUSE [1].

M. Franck : — J'ai l'honneur, au nom de M. Martin, doyen de la Faculté des lettres de Rennes et un de nos plus savants et plus laborieux correspondants, de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé : *Les sciences et la philosophie, essais de critique philosophique et religieuse.* L'Académie me permettra de lui présenter, à cette occasion, quelques réflexions qui pourront, je crois, lui donner une idée du livre de M. Martin et des graves questions qu'il a traitées.

Les écrits de M. Martin, quelle que soit la matière à laquelle ils se rapportent, ont tous un caractère commun qui suffirait, à défaut de la signature de l'auteur, pour en faire reconnaître l'origine : ils ne séparent point l'intérêt de la science de celui de la philosophie et de la religion ; non pas qu'ils imposent à la science l'obligation de sacrifier son indépendance au spiritualisme philosophique et aux dogmes chrétiens ; mais ils supposent *à priori* et tendent à démontrer par les faits l'accord constant de ces trois choses. De ce qui n'était jusqu'ici qu'un simple résultat, qu'un effet à peu

(1) 1 vol. in-18 de xxiii-512, pages, Paris, 1869, librairie académique de Didier et Cie.

près inévitable d'une certaine disposition de l'esprit, d'une certaine manière d'aborder et de traiter les questions, il restait à faire une doctrine qu'on pourrait exposer séparément et dont on essaierait de fournir les preuves. Tel est le but que M. Martin paraît s'être proposé dans son dernier ouvrage.

Il se compose de six morceaux, que l'auteur appelle modestement des *Essais de critique philosophique et religieuse*, mais qui sont véritablement autant de chapitres d'un livre aboutissant, par des applications différentes des mêmes principes, à une conclusion identique. Le premier traite de la science en général et des différentes espèces de sciences, de leurs conditions communes et particulières, de leur origine, de leurs développements successifs, des liens qui les unissent entre elles et de leurs rapports avec la philosophie, avec la religion, avec l'ordre social. Le second et le troisième, circonscrits dans les limites de certaines questions de physiologie et d'histoire naturelle, ont pour but de montrer que les découvertes les plus récentes de ces deux ordres de connaissance, et les hypothèses en apparence les plus hardies auxquelles ils ont donné naissance, n'ont rien de menaçant ni pour la philosophie spiritualiste, ni pour les croyances religieuses, à la seule condition que les physiologistes et les naturalistes restent fidèles à la vraie méthode expérimentale et que les philosophes et les théologiens, pour écarter un péril imaginaire, ne s'avisent pas de contester des faits clairement établis. Au nombre des hypothèses dont l'auteur proclame la parfaite innocuité, se trouvent celles de l'hétérogénie, ou de la génération spontanée et la théorie de Darwin, d'après laquelle toutes les espèces actuellement ou autrefois vivantes sur la surface de la terre ne seraient que des transformations diverses d'un type unique. Dans le quatrième *Essai*, ce n'est plus à la physiologie toute seule que

nous avons affaire, mais à la physiologie dans ses rapports avec la psychologie, c'est-à-dire aux questions qui nous représentent leur frontière commune. Il s'agit de faire la part de la vérité et de l'erreur, de l'observation et de l'illusion dans ces trois systèmes rivaux sur lesquels on dispute depuis si longtemps : l'animisme, le vitalisme et l'organicisme.

Dans le cinquième *Essai*, s'élevant à des considérations encore plus hautes, remontant du principe de la vie et de l'organisation au principe de l'existence, et de la cause d'un ordre déterminé de phénomènes à la cause universelle, M. Martin cherche à expliquer les rapports de la cosmologie avec la théodicée, en se renfermant toutefois dans les limites d'une seule question. Mais la plus ardue, la plus obscure de toutes, la plus vaste aussi, car celui qui serait parvenu à la résoudre clairement aurait trouvé la solution de toutes les autres, c'est la question de savoir si la durée et l'étendue de l'univers sont absolument sans bornes, et par conséquent, s'il est, comme son auteur, éternel et infini, si les mêmes attributs que nous reconnaissons à Dieu appartiennent à la nature.

Non content de concilier entre elles toutes les vérités démontrées par la science, toutes les hypothèses susceptibles de l'être un jour, et toutes les croyances consacrées par la religion, M. Martin a voulu signaler les égarements auxquels l'on est exposé lorsqu'on sort de ces trois routes ouvertes à notre intelligence. Tous les égarements de l'esprit humain ne sont point des négations et des doutes. Il en est un grand nombre qui sont des actes de crédulité. La raison, ou du moins les abus de la raison, certains systèmes qu'on enseigne en son nom, engendrent des superstitions non moins aveugles que celles qui résultent des excès de la foi. Dresser la liste de ces superstitions dangereuses pour la

science et pour la philosophie, en s'arrêtant à celles qui sont le plus accréditées de notre temps, telle est la matière du sixième et dernier *Essai*.

M. Martin, dans une intéressante introduction placée en tête de son volume, a soin de nous expliquer la pensée générale qui a inspiré ces différents morceaux. Il distingue deux espèces d'intolérance : l'une qui est dans les institutions et dans les actes, l'autre qui a son siége dans l'esprit ; l'une qui s'exerce contre les personnes, l'autre qui n'atteint que les opinions ; l'intolérance civile et l'intolérance dogmatique. Nous avons cru comprendre, quoiqu'il ne le dise pas expressément, qu'il condamnait l'intolérance civile ; mais l'intolérance dogmatique a son entière approbation ; elle lui paraît légitime, parce qu'elle entre dans l'essence même de la pensée humaine. Elle consiste, soit dans l'ordre philosophique, soit dans l'ordre religieux, à répudier comme fausse, toute proposition contraire à ce que nous croyons ou savons être la vérité. Il résulte de là qu'en dehors des démonstrations de la science et des légitimes exigences de la foi, l'intolérance dogmatique n'est pas permise. Elle ne saurait atteindre l'hypothèse, c'est-à-dire une idée, une opinion qui n'est pas susceptible sans doute d'être démontrée, mais qu'il n'est pas possible non plus, dans l'état actuel des connaissances, de convaincre de fausseté. Il est donc tout à fait conforme à la justice et à la logique que l'hypothèse soit tolérée, et elle-même, à son tour, est tenue d'être tolérante envers les hypothèses rivales. L'intolérance dogmatique est également injustifiable quand elle est exercée par elle ou contre elle.

Ces considérations ne sont pas purement spéculatives ; elles nous apprennent quelle est la règle de conduite que nous devons observer dans les recherches scientifiques. Les vérités incontestables et incontestées ne sont pas les seuls

éléments qui entrent dans la formation des sciences; un grand nombre d'entre elles contiennent aussi des hypothèses dont les unes seront peut-être démontrées un jour, dont les autres ne le seront jamais et pourront même être détruites par le progrès des connaissances humaines. Toutes ces hypothèses ont leur utilité, par conséquent elles doivent être tolérées et sont tenues de se tolérer mutuellement tant qu'elles ne présentent à l'esprit qu'un degré de probabilité plus ou moins élevé; mais du moment qu'on leur attribue la certitude, elles deviennent dangereuses; car, au lieu d'être un secours, elles sont un obstacle à la découverte de la vérité, et elles impriment aux recherches scientifiques une fausse direction. Pour apprécier la valeur d'une hypothèse, il ne faut pas la juger par ses conséquences; car, utiles ou nuisibles, les conséquences ne prouvent rien, si les principes sdont elles découlent ne peuvent être ni démontrés ni renversés. Elles ne deviennent un argument contre les principes que lorsqu'elles sont en contradiction directe avec une proposition évidente par elle-même ou parfaitement démontrée.

Telles sont les maximes que l'auteur se promet de suivre dans toute l'étendue de son ouvrage. Il espère, en s'y conformant, nous fournir la preuve que, non-seulement toutes les vérités, à quelque science qu'elles appartiennent, s'accordent entre elles et s'éclairent les unes les autres, mais que, entre les systèmes et les hypothèses, une certaine harmonie pourra s'établir si, résignés à se faire réciproquement le sacrifice de leurs erreurs, ils admettent les uns chez les autres ce qui est certain et tolèrent ce qui n'est que probable. Assurément de telles idées ne peuvent prendre naissance que dans un esprit élevé et libéral; mais il est peut-être plus facile de les exprimer que de les mettre en pratique. Une

système n'admettra jamais qu'il renferme autre chose que des vérités et que les systèmes rivaux ne soient pas un tissu d'hypothèses et d'erreurs. Heureux encore les auteurs ou les défenseurs de ces systèmes quand ils ne s'accusent pas mutuellement de mauvaise foi ou d'aveuglement passionné. Nous pousserons le scepticisme jusqu'à nous demander si M. Martin lui-même n'a pas quelquefois payé son tribut à la faiblesse commune. Ainsi, par exemple, dans le morceau qui a pour titre *la Science et les Sciences*, après avoir essayé de montrer que, sous la condition de ne pas excéder l'usage légitime de la raison, l'accord est toujours possible entre la théologie chrétienne, le droit positif et les sciences puremen. rationnelles, il juge en ces termes les hommes qui ne partagent pas son opinion : « Ces hommes, dit-il (1), plus actifs « que nombreux, ne se croiront pas libres tant que l'im- « mense majorité de la nation continuera de l'être et ne « subira pas leur dictature révolutionnaire. Sous le faux « prétexte de défendre leur liberté qu'on n'attaque pas, ils « voudraient pouvoir imposer leurs systèmes par la con- « trainte, et traiter comme des ennemis vaincus tous ceux « qui ne pensent pas comme eux. Leur but, à peine dissi- « mulé, serait l'oppression des consciences sous la tyrannie « de leur société des solidaires. »

Nous avouons ne pas être tout à fait fixé sur le sens qu'il faut attacher à ces derniers mots. Mais supposons que la *société des solidaires* soit une secte particulière dont les intentions tyranniques sont parfaitement connues, comment ne pas reconnaître dans les lignes suivantes une accusation plus générale que l'auteur adresse indistinctement à tous ses contradicteurs : « Entre la religion chrétienne, une législa-

(1) Page 62.

« tion fondée sur le droit naturel et les sciences formées par « un usage légitime de la raison, la conciliation est facile « en elle-même, et elle ne devient difficile que par les pas- « sions et les fautes des hommes (1). »

Quoi ! il faut être dominé par la passion, il faut avoir perdu, dans une vie pleine de fautes, de crimes peut-être, le sentiment de la vérité et de la justice, il faut être poursuivi par le désir d'opprimer ses semblables pour trouver qu'il y a quelque difficulté à concilier les lois de son temps et de son pays avec le droit éternel et universel, et les dogmes du christianisme avec la pure raison ! En vérité, c'est faire trop bon marché et des exigences de la raison humaine, et des exigences de la foi et du respect qu'on doit à ses semblables, même quand ils ne pensent pas comme nous. C'est oublier que ces difficultés, qui vous paraissent si légères, ont été jugées insolubles par de très-hautes intelligences unies à de nobles caractères.

Évidemment les expressions de M. Martin ne répondent pas à sa pensée, ou il a été poursuivi par quelques réminiscences personnelles qui l'ont fait sortir un instant de la calme région des idées générales. Mais les principes d'après lesquels il aspire à se diriger n'en sont pas moins dignes de toute notre approbation. S'ils étaient plus souvent appliqués, ils exerceraient, sans aucun doute, une salutaire influence sur la marche des sciences et de la philosophie. D'ailleurs, ce n'est pas seulement envers les systèmes que M. Martin recommande la justice et la tolérance, il exige qu'on ne soit ni moins juste ni moins tolérant envers ceux qui les ont créés ou qui se sont contentés de les adopter. Nous applaudissons sans réserve à ces deux règles de conduite, qu'il se prescrit à lui-même avant de les proposer aux autres :

(1) *Ubi supra.*

« 1° Nous devons, jusqu'à preuve contraire, supposer la « bonne foi, même dans une erreur qui nous paraît évidente « ou démontrée, et la bonne intention, même lorsqu'une « intention mauvaise nous paraît possible ou même pro- « bable. Seulement l'on peut et l'on doit se tenir sur ses « gardes quand la prudence le commande ;

« 2° Quand une doctrine conduit à des conséquences « mauvaises, la critique a le droit et le devoir de les signaler. « Si les auteurs ou les propagateurs de ces doctrines avouent « ces conséquences, soit en déclarant qu'ils ne s'en in- « quiètent pas, soit en osant même s'en féliciter, on a bien « le droit de les leur imputer, et ce n'est que justice. Mais « s'ils ne disent rien de ces conséquences mauvaises, et « surtout s'ils les désavouent, on doit, d'après la maxime « précédente, supposer de leur part, jusqu'à preuve con- « traire, un déplorable aveuglement plutôt qu'une intention « coupable. Jugeons ainsi des autres, lors même qu'ils nous « jugeraient autrement, car l'injustice d'autrui ne justifierait « pas la nôtre (1). »

Ce n'est pas seulement l'équité, c'est presque la charité introduite dans le commerce des intelligences, nous dirions volontiers dans la communication des consciences ; car on sent, à l'accent que l'auteur met dans ses paroles, qu'il s'agit moins ici d'hypothèses scientifiques, que de doctrines philosophiques et religieuses.

Notre intention étant plutôt de donner une idée qu'une analyse du livre de M. Martin, nous ne le suivrons pas dans l'examen de toutes les questions qu'il a traitées, mais nous nous arrêterons seulement à celles qui touchent le plus directement à la philosophie ou qui nous semblent présenter

(1) *Introduction*, p. IX.

l'intérêt le plus général. Telle est d'abord celle de l'influence de la physiologie sur les destinées du spiritualisme.

M. Jouffroy, dans un mémoire resté célèbre parmi les philosophes de l'école française (1), a établi la légitimité de la distinction de la psychologie et de la physiologie. Son principal argument, c'est que les phénomènes psychologiques s'adressent uniquement à la conscience, et les phénomènes physiologiques à la perception des sens. Cet argument est repris par M. Martin, qui lui donne une nouvelle autorité au moyen d'un certain nombre d'observations empruntées à l'état actuel de la science Si les deux branches de connaissances dont il est question s'appliquent à des faits parfaitement distincts et de nature tout à fait différente, quoiqu'étroitement unis entre eux, comment les progrès de l'une pourraient-ils menacer l'existence de l'autre? Il n'y a pas de découverte physiologique qui soit capable de nous montrer que telle opération de l'intelligence, tel sentiment, tel acte de volonté est absolument la même chose que telle fonction du cerveau, parce que l'idée qui représente cette fonction et la manière dont nous nous assurons de son existence n'a rien de commun avec l'idée que nous avons des différents phénomènes de notre conscience, et la conscience elle-même est une faculté tout autre que la perception des sens. Confondre ces deux classes de faits n'est donc pas seulement une hypothèse arbitraire, c'est une hypothèse inintelligible.

L'on a dit que la fonction cérébrale venant à cesser ou étant suspendue, l'opération de la pensée qui s'y trouve attachée cesse également, se trouve également suspendue.

(1) Il fait partie du tome II des *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*

M. Martin, non sans raison, ce nous semble, s'inscrit en faux contre cette assertion. En exerçant une pression sur un point des hémisphères cérébraux d'un trépané, on arrête sans doute les manifestations de la pensée ; mais la pensée elle-même se trouve-t-elle arrêtée? Qu'est-ce qui nous donne le droit de l'affirmer? La pensée ne peut-elle exister sans se manifester par un signe extérieur? Nous pensons dans le sommeil, tout au moins dans certains états du sommeil ; ceux qui nous regardent dormir ne s'en doutent pas, et nous-mêmes en nous réveillant nous en perdons quelquefois le souvenir. L'absence du souvenir, l'absence d'une manifestation sensible ne saurait donc être considérée comme une preuve de l'absence de la pensée.

Si la physiologie est impuissante à nous démontrer l'identité des opérations de la pensée et des fonctions du cerveau, combien elle est plus impuissante encore à nous démontrer l'identité du principe pensant et de la substance cérébrale. La physiologie est une science expérimentale ; ses découvertes sont renfermées dans le champ de l'expérience des sens : comment donc pourrait-elle nous éclairer, non-seulement sur la nature, mais sur le principe, sur la substance des phénomènes de conscience, sur le principe ou la substance de la pensée? Quand elle va jusque-là et n'hésite pas à affirmer l'identité de deux choses qui lui échappent également, il est évident qu'elle excède ses droits et méconnaît ses moyens, qu'elle quitte le domaine de la science pour celui de l'hypothèse, pour une hypothèse qui rentre dans la juridiction de la métaphysique.

La discussion qui s'est élevée récemment entre plusieurs savants de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre sur la question de l'hétérogénie, a suggéré à M. Martin des réflexions analogues. L'hétérogénie, selon

lui, n'est encore qu'une hypothèse. Mais en admettant qu'il y ait des générations spontanées sur les limites extrêmes de la vie animale et végétale, quelle raison y a-t-il de s'en alarmer pour les grandes vérités de l'ordre métaphysique ou religieux? Quelles conséquences peut-on en tirer contre l'existence de Dieu, contre le dogme de la création, contre la distinction de l'esprit et de la matière? Les générations spontanées, si elles existent dans la nature, ne peuvent être constatées que par l'expérience. Si elles n'existent pas, c'est à l'expérience aussi qu'il appartient de nous en fournir la preuve. Mais vouloir démontrer *à priori* qu'elles sont nécessaires ou impossibles, qu'elles sont nécessaires en vertu des propriétés générales de la matière, qu'elles sont impossibles parce que la matière toute seule, parce qu'une simple combinaison d'éléments matériels ne saurait nous expliquer l'éclosion soudaine de la vie, c'est une tentative complètement vaine. La vie n'est pas nécessaire à la matière, puisque la matière existe sans elle dans le règne inorganique. La production spontanée de la vie dans certaines combinaisons particulières des éléments constitutifs des corps n'est pas en opposition avec les propriétés de la matière; car nous ne connaissons pas toutes ces propriétés; elles ne se manifestent à nous que par les phénomènes, et les phénomènes, voilà précisément ce dont nous ne pouvons être informés que par les procédés de l'observation.

D'ailleurs, savons-nous comment Dieu s'y est pris quand il a pour la première fois appelé la vie sur la terre? L'a-t-il créée par un acte particulier de sa toute-puissance qui, une fois accompli, ne devait plus se reproduire, ou bien a-t-il donné à la matière elle-même, en la soumettant à certaines lois établies pour cette fin, la puissance de s'organiser et de donner naissance à des êtres vivants de plus en plus par-

faits? Mais sans remonter aussi haut, on peut faire la remarque que les générations spontanées ne sont pas plus difficiles à comprendre que la génération de l'homme et des animaux dans les conditions ordinaires. Les générations spontanées n'offrent pas plus de difficultés à notre intelligence que les métamorphoses des batraciens et des insectes, que la *parthénogénèse* des bombyx, que la *gemmiparie* des pucerons et les *générations alternantes* de quelques autres espèces d'un ordre infime. Ce sont des faits qu'il faut accepter sans chercher à les expliquer par le raisonnement. Si les générations spontanées devaient un jour être constatées avec la même évidence, ceux qui d'avance les auraient niés par des raisons théologiques ou métaphysiques se trouveraient dans une situation très-embarrassante.

« Ni dans cette question, dit très-bien M. Martin (1), ni « dans aucune autre, le spiritualisme ne peut avoir contre « lui le résultat légitime de la méthode expérimentale des « sciences physiques; mais il peut être attaqué par certaines « spéculations témérairement hypothétiques *à priori* en « faveur de l'hétérogénie, et il peut être compromis par cer- « taines spéculations *à priori* presque aussi téméraires « contre l'hétérogénie. » Au nombre de ces spéculations, il signale, du côté des hétérogénistes, l'hypothèse de l'invariabilité infinie des espèces, et du côté des homogénistes, l'invariabilité des races. Il témoigne pour ces deux opinions extrêmes un égal éloignement, et il cherche à démontrer que, loin de leur être favorable, l'expérience les condamne l'une et l'autre.

A la question de la génération spontanée vient se rattacher étroitement celle du principe de la vie dans les êtres orga-

(1) Page 102.

nisés en général, mais surtout dans l'homme. Le principe de la vie est-il le même que celui de la pensée? N'y a-t-il qu'un seul principe, une seule âme à laquelle appartienne à la fois la vie et l'intelligence, qui produit en même temps les opérations de l'esprit et les fonctions du corps? Ou bien ces opérations et ces fonctions appartiennent-elles à deux principes essentiellement distincts et de nature différente? Y a-t-il en nous, ou même dans les animaux, deux âmes, l'une qui est le siége de l'intelligence et de la volonté, l'autre celui de la vie, et qui produit, avec les fonctions vitales, l'organisation sans laquelle elles sont impossibles? Ou enfin la vie est elle uniquement l'œuvre, la propriété des organes, un effet de la conformation et de la composition du corps soumis lui-même à l'action des forces chimiques et physiques qui s'exercent sur les corps en général? Les physiologistes et les philosophes, tant anciens que modernes (car la question intéresse à la fois les deux sciences), se sont partagés entre ces trois solutions, dont la première a reçu le nom d'*animisme*, la seconde celui de *vitalisme* et la troisième celui d'*organicisme*.

Entre ces trois systèmes, M. Martin essaie de jouer le rôle de conciliateur, comme entre l'hétérogénie et la monogénie, entre la théorie de la stabilité absolue des races et celle de la variabilité infinie des espèces; mais avec moins de succès, ce nous semble.

Il répudie les opinions de Descartes et de Platon, l'une qui fait de l'homme une âme presque sans corps, et de l'animal un corps sans âme; l'autre d'après laquelle l'âme est dans le corps comme un pilote sur son navire. Il croit, au contraire, à l'union intime et active des deux principes. Il admet que, parmi les facultés de l'âme, il en est dont l'exercice se rapporte uniquement au corps, et d'autres qui

ne peuvent s'exercer sans lui. L'action de celles qui se rapportent uniquement au corps est continue et inconsciente. Elle commence chez l'embryon et ne finit qu'avec la mort. C'est la part de vérité que renferme l'animisme.

Mais, continue ou intermittente, aperçue ou non par la conscience, l'action de l'âme sur la partie pondérable du corps ne peut avoir lieu, selon M. Martin, que par l'intermédiaire de certaines ondulations du fluide impondérable qui ont pour conducteur le système nerveux. Pour donner l'impulsion à ces ondulations, l'action inconsciente de l'âme ne suffit pas, surtout au début de la vie et quand il s'agit de déterminer la forme même, le caractère spécifique de l'organisme. Il lui faut le concours d'un principe distinct, tout à la fois de l'âme et des forces ordinaires de la matière, ou la coopération de ces forces elles-mêmes, élevées en quelque sorte au-dessus de leur condition et transformées par une application spéciale. Voilà ce qu'il y aurait de vrai ou tout au moins de probable dans le vitalisme.

Enfin, qui pourrait nier la nécessité d'une conformation particulière pour rendre possible cette communication constante du principe spirituel avec le principe matériel, pour expliquer l'action du premier et la réaction du second, ainsi que les bornes infranchissables qu'il impose au libre arbitre de l'homme comme à l'instinct et aux appétits des animaux? C'est la part de l'organicisme.

M. Martin ne s'arrête pas là. Il voit dans le principe vital le principe de notre identité physique, comme dans l'âme pensante celui de notre identité intellectuelle et morale, et il en conclut que le principe vital pourrait bien persister après la mort et renouveler notre corps dans des conditions supérieures à celles où il est placé aujourd'hui. Ainsi s'expliquerait physiologiquement le dogme de la résurrection.

A la place du principe vital, il est tout disposé à admettre un organisme invisible auquel l'âme demeurerait attachée après la cessation de cette vie, avec lequel elle pourrait renaître à une vie meilleure, et qui pourrait servir de moyen de communication entre les vivants et les morts.

De telles conceptions n'appartiennent plus à la science; elles méritent à peine le nom d'hypothèses, elles empiètent sur le domaine de la rêverie et de ces superstitions que M. Martin lui-même déclare dangereuses pour l'esprit scientifique.

Quant à ses considérations générales sur les trois systèmes qu'il prétend concilier entre eux, elles manquent de précision et de solidité. Incapables de se faire accepter par elles-mêmes, parce qu'elles manquent de base, parce qu'elles ne reposent ni sur des faits, ni sur des principes incontestés, elles laissent flotter dans le vide les doctrines qu'elles ont pour but de mettre d'accord en les réformant. Elles nous laissent ignorer leur véritable caractère et les moyens par lesquels elles se défendent, les luttes qu'elles ont soutenues dans l'histoire.

Ad. Franck.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR

LA RHÉTORIQUE[1].

Ainsi, philosophe, moraliste, citoyen et homme de goût, Socrate a mille motifs pour mépriser la rhétorique, publique ou privée; il ne lui épargne pas ses amers dédains. Cependant, tout justifiés que ces dédains peuvent être, ils sont excessifs; et le sage, qui par-dessus tout veut être équitable, se sent bientôt forcé d'en rabattre. Pour affermir ses propres raisonnements sur les grands sujets qui le préoccupent, est-ce qu'il ne faut pas qu'il connaisse lui aussi l'art de raisonner ? Et ces maîtres de rhétorique, si honnis, ne cherchent-ils pas à cultiver cet art nécessaire ? S'ils sont dans une voie mauvaise, il faut les redresser, mais non les blâmer; car ils se trompent sans le vouloir. Si leurs leçons sont insuffisantes, il faut en donner de meilleures. Socrate lui-même a beaucoup appris jadis à l'école d'Aspasie; il se rappelle encore avec admiration le talent de cette femme, digne amie de Périclès, qu'elle inspirait, préparant même quelquefois ses discours, et qui, dans le genre de l'oraison funèbre, a laissé un modèle achevé, que Socrate apprenait par cœur et qu'il récitait à ses amis, notamment à Ménexène. A côté d'Aspasie, Antiphon, fils de Sophile, de la tribu de Rhamnuse, faisait d'excellents plaidoyers pour ceux qui étaient hors d'état de se défendre eux-mêmes, et il tenait une école de rhétorique, où bon nombre des orateurs les plus

(1) V. t. XCIII, p. 359.

estimables s'étaient formés (1). Malgré ses préventions, Socrate a écouté avec ravissement certaines harangues, dans des occasions solennelles, où il n'a pu se défendre de la profonde impression que faisaient sur lui l'harmonie du discours et la voix de celui qui le prononçait. Ces harangues n'étaient pas des inspirations de hasard, de brillants accidents, des rencontres inattendues; non, c'étaient de savantes compositions, résultat d'un long et pénible labeur. Pendant plusieurs jours de suite, Socrate restait sous le charme, qu'une cause puissante avait pu seule produire. Lui qui voulait se rendre compte de tout, pouvait-il négliger de savoir ce qui se passait alors en lui ? Quelle était la source de cette émotion irrésistible, qu'il subissait comme le reste des auditeurs ?

Socrate doit s'avouer que la rhétorique ne fait pas exception. Comme toute autre science, comme la philosophie elle-même, elle peut être mal enseignée. Mais pourquoi ne rendrait-on pas au public le service d'un bon enseignement ? Pourquoi ne lui apprendrait-on pas quelle est la méthode vraie de la rhétorique ?

C'est ce que Socrate essaie dans le *Phèdre*, un de ses entretiens les plus gracieux et les plus féconds. En sortant d'Athènes pour prendre l'air, il rencontre le jeune Phèdre, qui va faire aussi un tour de promenade hors des murs, selon le conseil que les médecins lui en ont donné. Phèdre quitte à l'instant Lysias, qui a lu devant un auditoire choisi un merveilleux discours. Encore tout rempli du plaisir exquis qu'il vient de goûter, il veut aller dans quelque bois bien

(1) Il nous reste d'Antiphon de Rhamnuse six plaidoyers, qui sont tous relatifs à des meurtres. Il fut une des victimes des Trente.

frais et bien retiré des bords de l'Illissus savourer de nouveau ce chef-d'œuvre; il emporte le manuscrit caché dans son sein, sous sa robe. Mais Socrate, épris des beaux discours au moins autant que lui, ne le lâche pas si facilement; il veut entendre le morceau de Lysias. Phèdre, après quelque résistance, doit céder; et ils vont s'asseoir tous deux sous l'épais ombrage, pour que leur lecture soit plus commode et encore plus agréable.

Le discours de Lysias n'est pas long; il ne tient que quelques pages, et il est bientôt achevé. La donnée en est étrange; car, en fait d'amour, Lysias avance qu'un prétendant qui reste toujours modéré et maître de lui-même, doit être mieux traité qu'un amant passionné. Selon lui, la froideur de l'un est cent fois préférable aux ardeurs compromettantes de l'autre. L'auteur défend cette thèse par tous les arguments qu'elle peut comporter; et il semble s'y complaire d'autant plus qu'elle est plus bizarre. Voilà le motif que choisit Socrate pour une leçon de rhétorique, où il posera quelques-unes des bases principales de la science.

Lysias, dont le philosophe va faire la critique, n'est pas un homme vulgaire. Son père, Céphale (1), était un des citoyens les plus opulents de Syracuse, qui, à la suite de troubles civils, avait émigré à Athènes, où l'appelait l'amitié de Périclès. Lysias était né dans cette ville, la seconde année de la 80e olympiade (456 ans avant J.-C.). Il y avait reçu sa première éducation; mais à peine âgé de quinze ans, il avait dû accompagner une colonie que les Athéniens envoyaient à Thurium, dans la Grande-Grèce, et dont faisait partie un de ses frères plus âgé que lui. Le jeune Lysias put suivre dans

(1) C'est le Céphale qui figure si noblement au Ier livre de la *République* de Platon.

ces contrées les leçons de deux Syracusains célèbres, Tisias le disciple de Corax, et Nicias, autre maître de rhétorique. Il ne revint à Athènes que, quand l'expédition de Sicile s'étant terminée d'une manière désastreuse, tous ceux qui l'avaient favorisée furent expulsés par le parti vainqueur. C'était sous l'archontat de Callias et sous le gouvernement anarchique des Quatre-Cents (411 ans avant J.-C.). Sept ans plus tard, forcé de sortir de la ville, et s'échappant de nuit pour éviter la mort que les Trente avaient prononcée contre lui, il s'était retiré à Mégare. Là, il avait pris la part la plus active à la conspiration patriotique de Phylé, en y contribuant de sa bourse et de sa personne. Aussi, quand Thrasybule eut chassé l'étranger de la ville et renversé les Trente, il avait pris sur lui, en l'absence des magistrats réguliers, d'accorder le droit de cité à Lysias; mais le décret, qui n'avait pas été revêtu des formalités légales, avait été attaqué et annulé. Lysias ne comptait donc pas au nombre des citoyens dans la république qu'il avait si énergiquement servie ; il n'y était que comme un de ces étrangers très-favorisés qui jouissaient à peu près des droits civiques, sans cependant les posséder tout entiers.

Cet orateur, dont il nous reste plusieurs harangues politiques et judiciaires, sur le nombre considérable de toutes celles qu'il avait composées, ne s'était pas exercé exclusivement dans le genre sévère (1). Il avait fait aussi, outre des traités de rhétorique, des œuvres de pure imagination, Éloges funèbres, Panégyriques, Discours d'amour. C'est un de ces derniers que Platon nous a conservé et que Socrate

(1) On reprochait à Lysias de trop écrire, et on l'appelait le Faiseur de discours. Voir Platon, *Phèdre*, page 73 de la traduction de M. V. Cousin.

censure. Le philosophe ne partage pas du tout l'avis de son jeune ami, Phèdre ; et tout en reconnaissant dans Lycias un des premiers écrivains du temps, il ne trouve pas qu'il ait réussi ni pour le fond ni pour la forme. Lysias a commis un sacrilége contre l'Amour en le travestissant. Le pieux Socrate veut redresser cette injure faite au dieu ; et pour la réparer, il essaie à son tour de consacrer un hymne à l'Amour, en s'inspirant de Sappho et d'Anacréon. Il s'y reprend même à deux fois pour célébrer la divinité puissante et vénérable, qui préside à la beauté.

La première règle, quand on veut faire un discours, c'est de bien connaître le sujet dont on va traiter, et de savoir sans incertitude où est le vrai, où est le faux en ce qui le concerne. Lysias a manqué à cette règle essentielle ; car il s'est mépris sur l'Amour ; tout ce qu'il en a dit n'est qu'un tissu d'erreurs. Il est vrai que le vulgaire se contente de l'apparence, et que l'orateur, qui ne songe qu'à capter une faveur éphémère, n'a pas besoin non plus de pousser au-delà. Mais sur cette route, on risque de persuader à la multitude le mal à la place du bien, et de ne faire porter à la rhétorique que de mauvais fruits, qui sortent nécessairement d'une telle semence. L'orateur sérieux cherche d'abord la vérité pour lui-même, et il s'efforce ensuite de l'exposer dans toute sa splendeur et son utilité à ceux qui l'écoutent.

Pour y parvenir, il faut qu'il remplisse deux conditions : la première, c'est de rapporter à une idée générale toutes les idées particulières de son discours ; la seconde, c'est de pouvoir, par un mouvement inverse, décomposer le sujet en ses différentes parties, comme en autant d'articulations naturelles. Embrasser fortement l'ensemble et les détails d'une question, voilà l'œuvre propre de la dialectique ; ceux qui savent s'en servir sont des hommes divins, qui peuvent sans faux pas conduire leurs auditeurs dans une voie où tout est

d'une solidité et d'une clarté complètes, parce que tout est en ordre et à sa place. C'est là ce qu'on peut appeler bien penser et bien parler; c'est ce qui constitue l'art dans tout ce qu'il a de plus essentiel et de plus pratique.

Phèdre approuve ces règles excellentes; mais, habitué comme il est aux études didactiques que les rhéteurs de métier imposent à leurs élèves, il réclame pour la rhétorique, dont il lui paraît que Socrate n'a pas dit un seul mot. Socrate, qui connaît les livres mis dès lors entre les mains de la jeunesse, condescend au désir de Phèdre; et il examine avec lui les divisions qu'un enseignement pédantesque a faites dans l'art; mais c'est pour s'en moquer. Ces divisions sont : l'exorde ou la manière de commencer la harangue; la narration, avec les dépositions des témoins; puis les vraisemblances; puis la confirmation, qui veut achever de persuader en s'appuyant, s'il le faut, sur une confirmation supplémentaire. Toutes ces divisions ont été imaginées par Théodore, venu tout exprès de Byzance pour les apprendre aux jeunes athéniens; Théodore y ajoute, pour l'accusation et pour la défense, la réfutation et la sous-réfutation. Même ces minuties ne suffisent pas; d'autres rhéteurs renchérissent; et par exemple, Événus de Paros se flatte d'avoir le premier inventé le sous-éclaircissement et les louanges indirectes. On disait même que, pour aider la mémoire des étudiants, il avait mis en vers techniques la méthode des blâmes détournés. Mais, s'il y a divergence entre les rhétheurs sur les sections intermédiaires du discours, ils sont assez d'accord pour en désigner la fin sous le nom de récapitulation, ou tel autre nom analogue, qui indique qu'en finissant de parler, on doit avoir soin de rappeler sommairement aux auditeurs chacun des motifs qu'on a successivement développés.

D'ailleurs, l'emploi des règles, fussent-elles parfaitement

uniformes, n'empêche pas chaque auteur d'avoir son caractère et sa façon toute personnelle de prendre les choses et de les présenter, que ce soit devant les tribunaux ou dans les assemblées politiques, ou même dans de simples réunions privées. Ainsi Tisias et Gorgias, son élève, en sont arrivés à s'imaginer sincèrement que le vraisemblable vaut mieux que le vrai, parce qu'il a plus de chance de réussir. Par la magie de leur parole, ils font paraître à volonté grandes les petites choses, et petites, les grandes; ils donnent à ce qui est vieux un air de nouveauté, et à ce qui est neuf, un air ancien. Bien plus, sur un même sujet, ils peuvent être, selon qu'on le leur demande, ou prolixes ou concis. Quant à Polus, qui n'est pas aussi profond que ces savantes gens, il se contente de se bercer de la musique de ses périodes, de ses sentences, de ses images, et des mots harmonieux qu'il emprunte à Lycimnius, autre rhéteur poète, que Gorgias avait formé à tous ces raffinements. S'agit-il d'exciter la compassion en faveur de la vieillesse et de la misère par des plaintes et des gémissements étudiés, Socrate donne la palme à Thrasymaque, le puissant rhéteur de Chalcédoine, qui est capable, s'il le veut, de mettre en fureur une multitude, et aussitôt après, de charmer sa colère et de l'apprivoiser, comme il le dit, soit qu'il poursuive quelqu'un de ses accusations, soit qu'il ait à se justifier lui-même. Protagore, qui est supérieur à tous ses rivaux, a de plus pour lui la justesse et la propriété des expressions, et quelques autres qualités non moins belles.

Mais les maîtres qui enseignent, de vive voix ou par écrit, tous ces artifices, se sont lourdement mépris. Oui, voilà bien, si l'on veut, les éléments de la rhétorique; mais ce n'est pas la rhétorique elle-même. Ces professeurs, si recherchés de leurs auditeurs et si fiers de leur prétendue science, se sont

figuré qu'en révélant tous ces détails à leurs disciples, ils leur apprendraient parfaitement l'art oratoire ! « Ils n'ont pas « vu que, quant à l'art de diriger toutes ces choses vers un « but commun, la persuasion, et d'en composer le ferme « tissu du discours, ils l'ont négligé, et qu'ils laissent à « leurs élèves déçus le soin de se tirer eux-mêmes d'affaire « sur ce point essentiel. »

L'art de persuader ! Comment et d'où peut-on l'apprendre? D'abord, il faut avoir reçu de la nature le talent de la parole; et, si l'on ajoute à ce premier don, qui ne dépend pas de nous, l'étude et la science, on pourra devenir un orateur accompli. La méthode de Lysias et de Thrasymaque est trop étroite; il en faut une plus large. Tous les arts, pour être grands, doivent se nourrir de spéculations transcendantes sur l'ensemble des choses divines et humaines et sur la nature. C'est seulement ainsi qu'on contracte l'habitude de tout considérer de haut; et si Périclès n'avait pas été à la sublime école d'Anaxagore, il ne serait pas devenu le plus parfait des orateurs.

Comme c'est sur l'âme humaine que s'exerce la persuasion, il faut connaître l'âme. C'est la première étude de l'orateur. Les âmes étant très-différentes entre elles, il faut approprier les discours aux diverses espèces d'âmes; ce qui touche celle-ci laisse celle-là complètement froide. D'un autre côté, les qualités des discours ne sont pas moins diverses; l'école peut nous les montrer d'un manière spéculative; mais ensuite il est nécessaire que l'orateur, instruit de ces théories, puisse en démêler la pratique dans toutes les circonstances de la vie et les y discerner d'un coup d'œil rapide. Il persuadera ses auditeurs, en tenant compte de leur caractère, de leurs dispositions, de leurs passions multiples. Il faut, en outre, qu'il transige avec les temps et les lieux ; il y a des

moments où il faut se taire, comme il y en a où l'on doit parler. Selon les occasions, l'orateur doit savoir employer ou quitter le ton sentencieux, le ton plaintif, l'amplification, et toutes ces variétés de discours qu'il aura étudiées, de façon qu'il soit sûr de les placer à propos et de s'abstenir à temps. Autrement, il ne possédera pas réellement l'art de la parole; « et quiconque, soit en parlant, soit en enseignant, soit en « écrivant, oublie ces règles fondamentales, et se flatte « encore d'être habile, on fera bien de ne pas le croire. »

Ce talent supérieur, ajoute Socrate, ne s'acquiert point sans un travail immense; mais le philosophe doit l'entreprendre non pour gouverner les affaires humaines et parler à ses semblables, mais pour se mettre en état, autant qu'il est au pouvoir de l'homme, de parler, et surtout d'agir toujours de la manière la plus agréable aux Dieux. « Ce n'est « pas à ses compagnons d'esclavage que l'homme raison- « nable doit tâcher de plaire, si ce n'est peut-être en pas- « sant, mais à ces excellents maîtres d'une excellente ori- « gine. » Les discours parlés ou écrits, quelque élégants qu'on arrive à les faire, sont toujours bien inférieurs à ces intimes discours que l'âme se tient à elle-même, quand elle s'applique à contempler dans tout leur éclat, le juste, le beau et le bon, et qu'elle cherche ensuite à les faire comprendre à d'autres âmes dignes de converser avec elle. Les entretiens de ce genre sont le seul divertissement austère et fécond que le sage se permette. Les semences qu'il répand autour de lui, après les avoir fait lever dans son propre sein, germent dans les cœurs disposés naturellement à les recevoir. Le vrai discours vivant et animé est celui qui réside dans l'intelligence; le discours écrit n'en est que le simulacre. Le livre ressemble à un tableau : les figures que la peinture représente paraissent vivre; mais si on les interroge,

elles vous répondent par un grave silence. Le discours écrit ne s'explique pas davantage tout seul ; et si on le questionne sur quelqu'une des choses qu'il contient, il vous fera toujours la même réponse.

Le Phèdre se termine par ce badinage et par la louange du jeune Isocrate, qui donne les plus belles espérances (1), parce qu'il sait allier la philosophie aux études de l'école.

Maintenant on voit ce qu'était la rhétorique au moment où le génie d'Aristote l'aborde et la constitue. Il y a un siècle et demi à peu près que les sophistes ont apporté l'art dans Athènes, et qu'ils en ont propagé la culture. Athènes est comme un sol tout préparé pour faire croître cet art avec vigueur et régularité. Dans une démocratie où tout se décide par la parole sur la place publique, où tous les hommes d'État sont nécessairement orateurs, sauf à parler comme Cléon quand ils ne peuvent pas parler comme Périclès ou Socrate, il est tout simple que l'art de la parole tienne une place considérable. Chez un peuple aussi intelligent, qui se livre à la philosophie depuis deux ou trois siècles déjà, la pratique de l'éloquence, d'abord toute instructive, quoique sans doute fort heureuse, doit bientôt produire la science, qui s'organise définitivement, pour subsister à jamais sous la forme qui lui appartient et pour ne plus changer. S'il est même ici quelque chose qui doive nous étonner, c'est que la Grèce ait tant tardé à ce mâle enfantement. Quand on lit dans Homère les discours d'Ulysse, d'Achille, de Nestor, de Priam, d'Agamemnon, d'Hector, d'Andromaque, d'Hélène,

(1) Je ne sais si la prédiction de Socrate s'est bien réalisée. Isocrate est certainement un écrivain fort habile; mais il ne semble pas être réellement à la hauteur où la bienveillance d'un ami l'a placé.

et de tant d'autres, on conçoit à peine que, devant des modèles aussi accomplis, l'observation et l'étude aient été si longtemps sans en tirer des règles et des préceptes infaillibles. Ajoutez qu'Homère n'est pas seulement éloquent; il sait en outre tout le prix de l'éloquence; à cent reprises, il dépeint les merveilleux effets de la parole (1), quand elle sort de la bouche d'un sage, d'un adroit négociateur ou d'un héros courroucé. Ce côté du génie du poète n'avait pas échappé aux anciens : Télèphe de Pergame avait composé un Traité de la rhétorique dans Homère, qui, selon lui, avait jeté les premiers fondements de la science. Mais ces germes n'avaient produit pendant plus de cinq siècles qu'une admi-

(1) On pourrait citer une foule de passages de l'*Iliade;* je choisis les suivants, qui suffiront à montrer le sentiment d'Homère.

« Le miel même est moins doux que n'est son éloquence. »
Iliade, chant I, vers 249.

« D'Ulysse, tous vantaient la divine éloquence,
» Quand Nestor à son tour réclama le silence. »
Iliade, chant II, vers 335.

« Lorsque de la parole ils devaient faire usage,
» Ménélas s'exprimait avec rare à-propos,
» Bref, précis, ne disant jamais que peu de mots. »
Iliade, chant III, vers 212.

« Mais quand la voix sortait de ses puissants poumons,
» En mots plus drus que n'est la neige et ses flocons. »
Iliade, chant III, vers 221.

« Je hais comme l'enfer celui dont le discours
» Sait lâchement cacher ce qu'en son cœur il pense. »
Iliade, chant IX, vers 312.

Dans le caractère d'Ulysse, l'éloquence tient autant de place au moins que la prudence et la ruse.

ration légitime et stérile; ce n'est pas dans Homère que les Siciliens étaient allés chercher leur inspirateur et leur maître.

Quant aux Sophistes, malgré leur talent et leur influence, ils n'avaient pas fait avancer l'art; ils en avaient suscité le goût; mais entre leurs mains, il ne semble pas que les méthodes aient été poussées beaucoup au-delà de ce qu'elles étaient entre les mains des inventeurs. Ils ont compris déjà, comme le *Phèdre* nous le prouve par ses critiques aussi bien que par ses éloges, quelles sont les parties essentielles dont le discours doit se former; ils ont même analysé quelques détails jusqu'à la subtilité. Mais la nature de la science est encore indécise; son vrai caractère n'est pas déterminé; son usage est tout au moins équivoque, quand il n'est pas dangereux. A côté des Sophistes de profession et des maîtres de rhétorique proprement dits, des orateurs tels qu'Antiphon, Lysias, Andocide, Isocrate, et d'autres en très-grand nombre, possèdent toutes les finesses de l'art, que leur a révélées une pratique assidue. Pour tous ces éléments épars et divers, de l'école, de la place publique, des tribunaux, des labeurs individuels, il ne manque qu'une chose : c'est d'être réunis sous une discipline qui double pour nous leur force en nous en apprenant le secret.

Cette discipline, c'est Aristote qui l'établit, en même temps aussi qu'il oppose une justification complète et définitive à des attaques imméritées. Nous allons considérer l'ordonnance générale du monument aristotélique. Mais avant d'y pénétrer, il faut savoir qu'ici, comme pour tous ses autres ouvrages, Aristote s'était fait un devoir de consulter le passé. Quoique sûr de ses propres forces, il n'en est pas moins très-modeste; et il ne se croirait ni assez équitable, ni assez prudent, s'il ignorait rien de ce qu'ont tenté ses

devanciers. De nombreux passages de la *Rhétorique* nous ttestent directement l'étendue de ses recherches. Mais en outre il avait composé tout exprès un recueil tiré des vieux maîtres, depuis Tisias, où il avait rappelé, avec autant d'ordre que de discernement, les préceptes de chacun d'eux sur les diverses parties de l'art. Cicéron, bon juge en cette matière, estime que la collection d'Aristote pouvait suppléer avantageusement tous les écrits qu'il analysait et éclaircissait, en les surpassant de beaucoup (De l'*Invention*, liv. II, ch. II.) Nous avons perdu ce document précieux; il nous manque comme ce fameux *Recueil des Constitutions* qui avait servi de base et de préliminaire à la *Politique*. Mais, ainsi que ce dernier livre, la *Rhétorique* offre à tout instant les restes de ces investigations historiques. Aristote possède et cite les écrits techniques de Corax, de Pamphile, de Callippe, de Glaucon de Téos, de Thrasymaque, de Lycimnius, de Théodore, d'Euthydème, d'Hérodicus, de Polus, de même qu'il cite et qu'il admire les modèles, Homère en tête, les orateurs, parmi lesquels figure peut-être Démosthène, les hommes d'État, les historiens, les écrivains de métier tels qu'Isocrate, les comédiens même ; en un mot, sa moisson est des plus abondantes, et nous en pouvons faire notre profit, comme il en a fait le sien.

La première préoccupation d'Aristote, c'est de définir la rhétorique, pour qu'on voie à la fois ce qu'on peut en attendre et la manière de l'enseigner. En général, on la montre fort mal, et les professeurs du jour se perdent dans une foule de détails secondaires, qui peuvent n'être pas sans utilité dans les plaidoiries judiciaires, mais qui ne sont pas essentiels. Selon Aristote, la rhétorique est l'art de découvrir dans chaque question ce qu'elle renferme de convaincant et de persuasif, soit en réalité, soit en apparence. Les preuves

sont le fond même du discours; et tout le reste n'est qu'accessoire. C'est aux arguments décisifs dans un sens ou dans l'autre qu'il faut surtout s'attacher. On se trompe en ne pensant qu'à exciter les passions du juge auquel on s'adresse, sa pitié, sa colère, sa jalousie. C'est là une manœuvre contre laquelle se défendent les tribunaux les plus intelligents et les plus austères. L'Aréopage enjoint aux orateurs de ne pas sortir de leur cause et de s'en tenir aux faits. La loi, quand elle est clairvoyante, circonscrit autant qu'elle peut le domaine du juge, en le restreignant à ne décider que le fait en question; et le juge a le droit d'en exiger autant du plaideur qui parle devant lui.

La rhétorique, ainsi que la dialectique, a pour caractère propre d'étudier dans chaque question le pour et le contre; il n'est pas d'autre science que ces deux-là qui ait à s'occuper également des contraires. Ceci tient à la nature même des choses. Quand on discute et quand on délibère, c'est qu'il y a deux avis possibles; on ne délibère pas sur des choses nécessaires, qui ne peuvent être ni autrement qu'elles n'ont été, ni autrement qu'elles ne sont, ni autrement qu'elles ne seront. C'est là ce qui fait que la rhétorique, non plus que la dialectique, dont elle est en quelque sorte la contre-partie, n'est pas une science comme une autre, ayant un objet spécial qu'elle s'applique à déterminer. Tout est contestable dans les affaires humaines; tout y est contingent, parce que tout y dépend de la volonté et de la raison de l'homme, qui peuvent être plus ou moins éclairées.

Ceci ne veut pas dire que le vrai et le faux soient indifférents, comme l'ont prétendu les Sophistes, ni qu'on puisse les soutenir l'un ou l'autre avec une égale estime et une égale ardeur. Ce qui fait que la rhétorique est bonne, c'est que les choses vraies et justes valent essentiellement mieux

que leurs contraires. Quand les jugements ne sont pas équitablement rendus, la vérité et la justice succombent sous leurs opposés, l'iniquité et l'erreur ; ce qui est un résultat digne de tout blâme. Si donc il faut être en état de discerner le pour et le contre, ce n'est pas du tout pour user déloyalement de ces armes à deux tranchants ; car jamais, dans aucun cas, à aucun prix, il ne faut conseiller le mal. Mais si l'adversaire se sert des mêmes arguments contre l'équité, il est bon de savoir ce qu'il en est, afin de le déjouer et de le confondre. La science n'est pas responsable d'indignes expédients qu'elle désapprouve. Celui qui mésuse de cette noble faculté de la parole, est bien coupable. Mais, on peut remarquer que c'est là l'écueil commun de tous les biens et surtout des plus utiles. La force, la santé, la richesse, le courage militaire sont exposés à un pareil abus. En se servant comme il convient de tous ces dons, on peut rendre les plus grands services, de même aussi qu'on peut causer le plus grand mal en s'en servant avec iniquité.

Nous pouvons donc en toute sécurité cultiver la rhétorique. Elle est, en une certaine mesure, naturelle à tous les hommes ; chacun de nous la possède à quelque degré. Il n'est personne qui n'essaie de discuter l'opinion d'autrui et de défendre la sienne. Quelques-uns parlent admirablement presque sans y penser et par un bonheur d'organisation ; d'autres y parviennent à force d'études et d'application. Évidemment, il y a là matière à un art sérieux, puisqu'on réussit ou fortuitement ou par une habitude réfléchie. Enfin, si c'est une honte de ne pas savoir se défendre corporellement quand on vous attaque, ne serait-il pas plus honteux encore de ne pas savoir se défendre par la parole, qui est le plus beau privilége de l'homme ?

Telles sont les raisons solides qui décident Aristote à tenter

de fonder une science, qui a été niée par les uns, réprouvée par les autres, et qui a été fort mal étudiée par ceux qui s'en sont faits les champions.

L'auditeur étant la fin dernière du discours, puisque c'est lui que le discours doit persuader, il s'agit d'abord de savoir combien il peut y avoir d'espèces d'auditeurs. Il n'y en a que trois et pas plus : ou l'auditeur écoute simplement ce qu'on lui dit, sans avoir à agir ; ou bien il est juge, c'est-à-dire acteur pour son propre compte ; et s'il est juge, il peut avoir à se prononcer ou sur des faits passés, ou sur des faits à venir. Par conséquent, il n'y a que trois genres possibles de discours. Ces trois genres, dont le nombre ne peut être ni réduit ni augmenté, sont : le délibératif, le judiciaire et le démonstratif. Quand on délibère, il s'agit d'engager à faire une chose que l'on conseille, ou de détourner d'une chose que l'on dissuade. Dans le genre judiciaire, on accuse ou on défend. Dans le démonstratif, on blâme ou on loue. Les moments du temps relatifs à chacun de ces genres ne sont pas moins distincts. Dans une délibération politique, soit qu'on exhorte à faire, soit qu'on détourne de faire, on ne peut jamais s'occuper que de choses qui seront; car l'avenir seul offre sujet à délibérer. Au contraire, il ne s'agit que du passé dans le genre judiciaire ; c'est sur des faits écoulés et accomplis que l'un des adversaires accuse et que l'autre se défend. Enfin, pour le genre démonstratif, c'est surtout du présent que l'on s'occupe ; sans en exclure absolument le passé et l'avenir, on ne loue et on ne blâme guère que des choses actuelles. Le but que se propose chacun des trois genres est également divers. C'est l'utile quand on conseille et quand on dissuade; c'est le juste quand on défend et quand on accuse ; c'est le beau quand on blâme et quand on loue. On ne conseille jamais une résolution qu'on croirait nuisible;

on ne convient jamais en justice qu'on est coupable ; on ne loue jamais que ce qui est bien en soi, indépendamment de tout intérêt personnel.

L'utile, le juste et le bien, voilà trois sujets généraux sur lesquels on peut préparer à l'avance des propositions toutes faites, qu'on applique selon le besoin particulier de la cause. De plus, il y a des degrés dans chacun d'eux : l'intérêt peut être plus ou moins grand, comme l'iniquité ou la justice, comme la gloire ou la honte. Ainsi, outre les généralités ou lieux communs sur ces trois sujets, il y a des lieux communs aussi sur la proportion grande ou petite de chacun d'eux.

Cette théorie des trois genres a été contestée chez les anciens, et je ne crois pas qu'aujourd'hui elle ait chez nous beaucoup plus de faveur. Mais on a vainement essayé de la changer, sans pouvoir y substituer rien de mieux. En y regardant de près, on la trouve d'une vérité profonde et très-pratique. A n'interroger que les faits que nous avons nous-mêmes sous les yeux, n'est-il pas bon, de notre temps, comme au temps d'Aristote, de distinguer l'éloquence de la tribune, telle qu'elle se produit dans nos assemblées politiques, de l'éloquence que j'appellerai académique, en y comprenant non-seulement les solennités littéraires et savantes, mais aussi la chaire, et dans certains cas le professorat ? Pour peu qu'on ait d'expérience et d'observation, on reconnaît que les trois genres d'éloquence ne se confondent pas plus de nos jours qu'ils ne se confondaient jadis. Leur diversité est si réelle que l'orateur court grand péril d'échouer s'il les mêle. En montant à la tribune politique, il faut que l'avocat, le prédicateur, le professeur quittent les habitudes de leur carrière, sous peine de ne pas réussir. La chaire a les mêmes exigences ; un sermon n'est point une discussion d'affaires. Le professeur, même quand il parle à l'auditoire le plus nom-

breux et le plus passionné, ne doit avoir ni le ton d'un prédicateur, ni les allures d'un homme d'État. Les conditions varient selon l'espèce des auditeurs, selon les lieux où l'on parle, et selon l'objet qu'on se propose. Mais c'est toujours, ici une résolution à prendre; là, une sentence à prononcer; et là, un point à mettre en pleine lumière, pour des auditeurs qui n'ont autre chose à faire qu'à écouter.

Ainsi les trois genres subsistent; et il faut les garder, parce que ces distinctions sont nécessaires à la science, Ils ressortent de la nature des choses; et Aristote, qui les trouvait déjà en partie dans ses devanciers, a bien fait d'y insister et d'en établir une théorie expresse et fondamentale. On est assez généralement d'accord avec lui pour les deux premiers genres; on accepte la différence de la tribune et du barreau. Mais le troisième genre fait difficulté, peut-être parce qu'on l'a désigné sous un nom peu convenable, consacré du reste par l'usage. Démonstratif semble vouloir dire que l'orateur s'efforce de démontrer quelque chose, comme les mathématiques démontrent leurs théorèmes. Il n'en est pourtant rien. Dans le genre démonstratif, on ne démontre point, on montre plutôt (1); c'est une exhibition, s'il est permis de prendre un terme si récent, où l'orateur n'a point à craindre de controverse ni à solliciter de sentence juridique; c'est tantôt une oraison funèbre, tantôt un éloge, tantôt une déclamation purement littéraire, tantôt un sermon, etc.

Ces trois genres posés, le philosophe les étudie chacun à part, et il commence par le genre délibératif. Ici, se trouve un morceau admirable qui, à certains égards, peut paraître un hors-d'œuvre, mais qui se recommande par des qualités

(1) Voir une remarque analogue dans Quintilien, *De Inst. Orat.*, liv. III, ch. IV, p. 209, édit. de Pottier.

si pratiques et si remarquables que nous aurions le plus vif regret que, par un scrupule excessif de méthode, Aristote se fût interdit cette excursion. Il y expose l'ensemble des connaissances que l'orateur, entendez l'homme politique, doit posséder pour parler pertinemment devant l'assemblée du peuple. Les intérêts qui peuvent l'occuper sont au nombre de cinq, pour ne compter que les plus graves. Ce sont les finances, la paix et la guerre, la défense du territoire, l'importation et l'exportation des marchandises, et enfin la législation. Et voilà qu'Aristote, sur chacun de ces sujets, énumère les études que doit entreprendre l'homme d'État, précisément comme nous pourrions les énumérer aujourd'hui, que nous avons un budget et des ministères pour chacun de ces services publics. La sagacité du philosophe grec a devancé l'expérience des siècles. Néanmoins, pour être juste, il faut avouer que la pensée ne lui appartient pas tout entière ; elle revient à Socrate, qui, dans un entretien conservé par Xénophon, suggère à Glaucon, frère de Platon, presque toutes ces idées, et lui fait sentir tout ce qui lui manque encore pour mettre la main au gouvernement des affaires. Mais Aristote est plus complet, notamment en ce qui concerne l'étude de l'histoire du pays où l'on vit et celle des peuples voisins. A l'heure qu'il est, un homme d'État en Angleterre et en France, qui voudrait faire l'éducation politique de son fils, n'aurait pas d'autres conseils à lui donner, ni à lui tracer un meilleur programme. Aristote fait suivre ces aperçus généraux d'une analyse très-fine et très-développée de l'intérêt, étudié dans toutes ses nuances et sous toutes les faces qu'il peut présenter. C'est la source d'autant d'arguments pour l'orateur politique, chargé de discuter les intérêts communs.

L'analyse que l'auteur consacre au genre démonstratif n'est pas moins délicate; elle porte sur les idées de vertu et

de vice, objets habituels de la louange et du blâme. Dans le genre judiciaire, ces détails, un peu minutieux, mais admirablement classés, ont encore plus d'importance, puisqu'il s'agit de la liberté, de la fortune et de la vie des individus, mises en question pour un délit réel ou faux, selon l'appréciation des plaideurs et des juges. L'orateur qui se défend lui-même ou qui défend un client, doit connaître à fond les motifs les plus ordinaires qui poussent les hommes à faire le mal, les dispositions morales où sont ceux qui se rendent coupables, et la situation des victimes du délit. L'injustice peut être commise ou contre les lois écrites, ou contre les lois naturelles, plus respectables encore; l'acte peut être volontaire ou contraint. Les principaux motifs d'action qui mènent au crime, sont la vengeance, la colère, la passion, le plaisir, dont les espèces se diversifient presque à l'infini. Il y a une foule de nuances dans les délits que les hommes peuvent commettre; et la loi, précise comme elle doit l'être toujours, ne peut pas se plier aux circonstances, qui bien souvent atténuent la faute. C'est à l'équité d'intervenir à côté de la loi, d'en combler les lacunes, d'en adoucir les rigueurs nécessaires, et de rétablir contre le droit strict l'équilibre que la justice naturelle exige. L'orateur qui plaide une cause devant des juges, doit avoir fait ces fortes études; sinon, il manque à son devoir envers ceux qui se fient à lui et qu'il peut perdre, s'il ignore par sa faute quelques-uns des moyens de les sauver.

D'ailleurs, si ces ressources dépendent de lui seul, il est des arguments de fait et de preuves qui sont en dehors de lui et qu'il doit subir. Les textes de loi allégués, les témoins, les contrats authentiques, les serments, les tortures par lesquelles on arrache des aveux, ne relèvent pas de l'art, en ce sens que l'orateur ne peut pas les créer, comme il peut créer certains arguments à l'appui de la cause qu'il soutient.

Mais ici, non plus, il n'est pas absolument au dépourvu. A la loi écrite qui le condamne, il peut opposer la loi naturelle, qui l'absout, et qui a sur l'autre l'avantage d'être immuable et éternelle. Les témoins peuvent être discutés d'après leur caractère et le degré de leur autorité morale. Les contrats peuvent être plus ou moins sincères; et s'il sont les liens des parties, ils ne lient pas le juge, qui dans certains cas, peut aller jusqu'à se mettre par l'équité au-dessus de la loi, et à plus forte raison, au-dessus des conventions particulières. Les tortures arrachent parfois la vérité; mais le plus souvent elles arrachent le mensonge par l'atrocité de la douleur; enfin, le serment n'est pas moins contestable, selon qu'on le défère ou qu'on le refuse, et selon qu'on le respecte ou qu'on le repousse. Devant ces preuves extrinsèques, l'orateur, s'il a quelque souplesse de talent, peut toujours ou les affaiblir ou les fortifier selon l'occurrence.

Tel est en substance le premier livre de la *Rhétorique*. L'art y apparait avec toutes les conditions nécessaires de vérité, de grandeur et d'utilité pratique, qui le justifient aux yeux de tous les gens impartiaux. Sa nature propre, ses divisions principales, les généralités applicables à tous les cas où sont engagées les questions d'intérêt, de justice et de vertu, telles sont les matières qui ont été étudiées par le philosophe. Il en est d'autres qui ne méritent pas moins de fixer ses regards profonds.

Les passions de l'auditoire importent autant à l'orateur que les arguments dont il se sert pour produire la persuasion. « Les passions sont tous ces mouvements de l'âme qui changent ou altèrent nos jugements et qui ont pour conséquences la douleur ou le plaisir. Les choses n'apparaissent pas du tout sous le même jour quand on aime ou quand on hait, quand on est irrité ou quand on est calme. Ou les

choses nous semblent tout à fait autres en elles-mêmes, ou au moins dans leurs proportions. Doit-on juger quelqu'un qu'on aime, on trouve qu'il n'a pas commis de faute, ou que sa faute est insignifiante ; si on le déteste, c'est tout l'opposé. » Les passions ayant cette importance décisive de vouloir aller jusqu'à transformer sincèrement la réalité, l'orateur serait bien imprudent s'il ne les étudiait pas à fond et s'il ne scrutait pas attentivement les dispositions morales de ceux qui les éprouvent, les personnes et les choses sur lesquelles elles s'exercent, et les motifs qui les suscitent.

Aussi, pour guider l'orateur, Aristote fait-il des passions principales qui agitent le cœur de l'homme une peinture étendue. Il n'y a qu'un moraliste consommé et un homme de génie qui pût tracer cette peinture aussi exacte, aussi détaillée, aussi pratique. C'est un chef-d'œuvre de bon sens, de finesse, et d'expérience de la vie. Il s'arrête spécialement à quelques passions, plus fréquentes et plus vives : la colère avec son contraire, la douceur, qui laisse le cœur dans un constant repos ; l'amitié et la haine ; la crainte et la fermeté d'âme, qui n'est jamais inquiète ; la honte et l'impudence, qui ne rougit de rien ; la reconnaissance et l'ingratitude pour les bienfaits reçus ; la pitié qui plaint les malheureux ; et l'indignation, qui approuve le châtiment du coupable ; l'envie, qui veut détruire les autres, et l'émulation, qui veut seulement les égaler, etc. etc.

Puis, passant à un ordre de considérations voisines, Aristote explique à l'orateur l'influence générale et considérable que l'âge exerce sur le caractère, les mœurs et les passions des hommes. C'est ici que se trouve ce fameux tableau des trois âges qu'Horace a copié, que le maître de la critique littéraire dans notre temps s'est plu à traduire, et qui, même dans la *Rhétorique*, où les morceaux admirables ne manquent pas.

brille d'un éclat que les siècles n'ont pas terni et qu'ils respecteront. Jamais l'observation morale n'ira plus loin ; jamais un style plus sobre et plus ferme ne revêtira des pensées plus justes. C'est un modèle achevé, qui n'est à proposer à l'imitation de personne, mais qui peut donner l'idée la plus complète de la manière aristotélique : vérité inébranlable de la pensée, plénitude et concision de la forme, simplicité parfaite et naturel puissant de l'expression ; par-dessus tout cela, ajoutez la distinction la plus haute sans la moindre recherche, une empreinte de force qui semble ne pas coûter la moindre peine, et une grâce sévère qu'on est tout étonné de rencontrer alliée à tant de vigueur. Le philosophe, le moraliste, le rhéteur, le savant n'a jamais rien fait de plus grand, de plus beau, ni de plus utile. L'orateur qui ne tiendrait pas compte de l'âge de ceux auxquels il parle aurait bien peu de chance d'arriver à leur cœur.

Aristote poursuit et complète cette étude des âges en montrant ce que peuvent encore sur les caractères et sur les passions une position élevée, l'illustration de la naissance, qui pousse à l'ambition, la richesse, qui provoque l'insolence, surtout dans les parvenus, le pouvoir, qui fait sentir le poids sérieux de la responsabilité, mais qui permet aussi de commettre des fautes énormes, en un mot la prospérité, qui aveugle les hommes et leur inspire un orgueil insupportable, plus souvent encore qu'elle ne les porte à la reconnaissance et à la piété envers les Dieux.

Viennent ensuite dans l'ouvrage du philosophe, tel qu'il nous est parvenu, des détails techniques sur les lieux communs, qui ne sont peut-être pas très-bien placés ici, et que pour cette raison je passe sous silence. J'en arrive à la dernière partie de la *Rhétorique*, consacrée au style et à la composition. On y trouve une foule de préceptes excellents, qui rappellent que l'auteur a fait aussi sa *Poétique*.

Après quelques mots sur l'action oratoire, sujet alors tout neuf, Aristote fixe les conditions que le style doit remplir. La première de toutes est la clarté, par cette raison bien simple et péremptoire qu'on ne parle que pour se faire comprendre ; c'est manquer son objet que d'être obscur. Le style oratoire ne doit être ni trop ambitieux, ni trop bas. Il faut bien se garder de confondre la prose et la poésie, à l'exemple de l'emphatique Gorgias ; ce qui convient à l'une est ridicule à l'autre. Le ton doit toujours être d'accord avec le sujet ; et l'on doit, selon le cas, avoir ampleur ou concision. Un soin qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est de cacher l'art qu'on emploie. Toute affectation éloigne la confiance ; et la simplicité est bien plus sûre de produire la persuasion.

Aussi doit-on sortir le moins possible du langage commun ; il offre des ressources inépuisables à qui sait les bien employer, et notamment la métaphore, dont les poètes n'ont pas le monopole, et dont tout le monde, dans la conversation, fait un fréquent usage, sans même s'en apercevoir. Tout en s'en tenant généralement au mot propre, on peut ne pas se priver absolument de ces expressions un peu détournées, qui procurent aux auditeurs l'agrément et la surprise de la nouveauté. La métaphore, quand elle n'est empruntée qu'au sujet même, et qu'elle est juste dans toutes ses relations, est sûre de réussir ; mais s'il y a discordance dans les rappotts, elle choque par défaut d'analogie et de proportion. Les mots métaphoriques doivent être choisis avec scrupule, et il faut veiller même à leur forme matérielle, qui doit être harmonieuse, de peur que l'oreille offensée ne réagisse sur l'esprit. Par suite également, il ne faut pas tirer la métaphore de trop loin ; elle doit être prise dans les choses de même genre et d'espèce analogue, pour qu'on voie clairement la ressemblance qu'on veut établir. Les mots ont leur beauté, comme

le remarque Lycimnius, maître de Polus, soit par le son qu'ils représentent, soit par l'idée qu'ils expriment. C'est être bien peu perspicace que de soutenir, comme Bryson, que les mots ne sont ni beaux ni laids et qu'on peut en user indifféremment. Quoi qu'en pense le mauvais goût de que lques rhéteurs, il y a grande différence entre « L'aurore aux doigts de rose, » et « L'aurore aux doigts rouges. » En tout, il faut discerner les nuances; et ce n'est pas une même chose de dire en parlant d'Oreste qu'il a été l'assassin de sa mère ou qu'il a été le vengeur de son père. C'est bien la même idée pour qui connait cette tragique histoire; mais la forme sous laquelle l'idée est présentée aggrave le crime, ou tend à l'excuser.

Un fréquent défaut du style, c'est la froideur, Aristote en signale plusieurs causes, dont quelques-unes tiennent spécialement à la constitution de la langue grecque elle-même, qui permettait aux orateurs comme aux poètes de forger à leur gré des mots composés. Quand ces combinaisons étaient bien faites, elles pouvaient plaire et rendre la pensée avec plus de précision et d'éclat; mais maniées par des esprits faux, elles devenaient inintelligibles par leur obscurité.

Une autre cause de la froideur du style, applicable à nos langues modernes, tout aussi bien qu'à la langue grecque, c'est l'emploi de mots bizarres qui ne sont pas à leur place, et qui jurent d'être accouplés à tout ce qui les entoure. Une troisième cause, c'est l'accumulation d'épithètes redondantes ou trop nombreuses. L'abus des épithètes fatigue bien vite, même en poésie; en prose, il est insupportable. Quelques épithètes choisies peuvent produire un très-bon effet; mais il ne faut pas y revenir trop souvent; et l'essentiel est de ne pas risquer d'outre-passer la mesure; car alors ce serait un bien plus grand défaut que de parler tout uniment. « Dans ce der-

nier cas, on ne fait pas bien : mais dans l'autre, on fait mal. » Enfin le style peut être froid, quand les métaphores y sont, comme les épithètes, multipliées sans motif. Il faudra se tenir également en garde contre les comparaisons, qui ne se distinguent des métaphores que par une légère différence de forme, et qui, comme elles, peuvent être utiles ou dangereuses, selon l'emploi plus ou moins discret qu'on en sait faire.

Je craindrais d'être trop long si je suivais pas à pas Aristote dans ce qu'il dit de la correction du style, de sa pompe et de son ampleur, surtout de sa convenance selon le sujet qu'il traite, de son rhythme, qui peut se retrouver dans la prose, où il n'est guère moins sensible que dans la poésie, quoique différent, de sa concision ou de sa prolixité, selon le développement plus ou moins continu des périodes, de son éclat ou de sa vulgarité, de sa vivacité ou de sa couleur selon les images et les hyperboles qu'on y répand. Aucun des conseils qu'il donne n'a vieilli ; et nous pouvons, sans être de ses contemporains, en faire notre profit. Mais c'est dans son ouvrage même qu'il faut méditer ses leçons. Cependant je ne puis m'empêcher d'insister encore sur quelques-uns des points les plus importants.

Le style doit varier avec les genres et les circonstances. On n'écrit pas comme on parle et comme on discute ; on ne prend pas le même ton devant une assemblée politique que devant un tribunal. Le style écrit doit être beaucoup plus correct, et l'on en peut tout exiger ; celui de la discussion est moins apprêté et plus dramatique. Un discours écrit paraît bien maigre et bien sec quand on le lit dans un débat ; et réciproquement, les discours qui ont eu le plus de succès quand ils étaient prononcés par l'orateur, sont bien plats quand on les a entre les mains et qu'on les lit à loisir. C'est comme les

effets dramatiques que l'acteur produit sur le théâtre ; quand on les isole de la scène, ils deviennent ridicules, parce qu'ils ne sont plus en place et n'atteignent pas leur but propre. Les répétitions fréquentes, les phrases sans suite, sont avec toute raison proscrites du style écrit, tandis qu'elles ne sont pas remarquées dans la discussion. L'action oratoire et dramatique supplée alors ce qui peut manquer à l'expression strictement grammaticale. Les courtes périodes, sans liaison régulière entre elles, ont cet avantage particulier qu'elles ont l'air de dire plus de choses que si la période était unique, avec ses longs membres bien pondérés.

Le style qu'on peut employer devant les assemblées populaires peut être très-justement comparé à l'esquisse d'un tableau ; plus la foule est nombreuse, plus il faut reculer le point de vue. La correction dans ce cas n'est pas seulement inutile ; elle produit, en outre, mauvais effet ; et l'orateur ne doit pas davantage chercher le fini, que le peintre ne donne à son œuvre que quand il la reprend et l'achève. La plaidoirie devant le tribunal a besoin d'être plus châtiée, surtout si, comme il arrive quelquefois, le juge est unique. Le juge quand il est seul, voit mieux d'un coup d'œil ce qui tient essentiellement à la cause et ce qui s'en écarte. Là où la précision est le moins nécessaire, c'est peut-être dans les discours de simple rhétorique. Il est bien rare que les mêmes orateurs réunissent toutes les différentes qualités. Plus il y a d'action dramatique, moins il y a de rigueur et d'exactitude. C'est alors la voix qui fait tout, et très-spécialement dans les occasions où elle peut donner dans sa plénitude et sa force entière. Le style démonstratif est celui qui est le plus fait pour être écrit ; car son objet, c'est d'être lu. Vient ensuite le style judiciaire, qui supporte d'être écrit mieux que le style oratoire.

Nous sommes arrivés à la fin de l'œuvre aristotélique, qui se clôt par quelques considérations sur la composition et sur les divisions principales du discours, l'exorde, la narration, les preuves et la péroraison. L'ouvrage se termine par un exemple de péroraison, emprunté d'un auteur inconnu: « J'ai dit ; vous m'avez entendu ; vous savez tout ; jugez. »

On peut présumer qu'Aristote, en finissant par cette phrase, n'était pas fâché que la postérité pût la lui appliquer à lui-même pour juger son œuvre. Quant à moi, je n'hésite pas à applaudir, d'accord en cela avec les siècles, qui n'ont pas cessé de l'admirer et qui l'admireront, sans avoir rien à retrancher sur les éloges du passé. Quand on voit ce que la rhétorique est encore pour Platon et ce qu'elle devient dans l'école d'Aristote, on est frappé d'étonnement. La science jusque-là informe prend tout à coup sa croissance, arrive à sa pleine maturité, et atteint dès lors ces nobles et fortes proportions qui lui ont permis de vivre et de demeurer indestructible. Il n'y a point au monde d'autre rhétorique que celle d'Aristote, de même que sa logique est la seule logique, étudiée dans toutes les écoles, servant tous les systèmes en les dominant tous, et de nos jours encore, aussi jeune et aussi puissante qu'au temps d'Alexandre et de Démosthène. On ne peut pas exagérer la louange pour de tels monuments; et plus on les examine de près, plus l'estime s'accroît avec la surprise. Ici, je n'insiste pas sur ce point et sur cette merveilleuse aptitude du génie grec ; je compte y revenir un peu plus loin.

Cependant le mérite d'Aristote n'est pas aussi original pour la *Rhétorique* qu'il l'est pour l'*Organon*. En logique, ainsi qu'il le remarque lui-même, il n'a pas de prédécesseur ; c'est lui qui ouvre cette âpre route, où personne n'avait porté ses pas. En rhétorique, au contraire, on avait beaucoup fait

avant lui. Mais si dans ce domaine défriché par les rhéteurs de Sicile, agrandi et bouleversé par les Sophistes, rétréci et moralisé par Socrate et Platon, Aristote n'est pas créateur, c'est lui qui a tout réglé et tout ordonné. La gloire est presque aussi grande ; et le service rendu est à peu près égal. Il ne faut pas marchander la reconnaissance.

Arrêtons-nous un peu ici, et voyons où en sont les choses. Grâce au génie d'Aristote, la rhétorique est devenue une science philosophique, et précisément celle que demandait Platon dans le *Phèdre*, sans se douter qu'elle allait être faite par un de ses disciples. C'est l'âme de l'auditeur qu'Aristote étudie avant tout et presque uniquement. L'auditeur est pour lui le fondement exclusif des trois genres dans lesquels se partage la rhétorique. Les intérêts, les passions, le caractère, l'âge, la situation de l'auditeur, telles sont les circonstances que l'orateur doit considérer ; car s'il les ignorait, il marcherait au hasard et se briserait à tous les écueils, heurtant et froissant les gens sans les persuader, et les éloignant de lui, loin de les ramener à son opinion et à ses conseils. Ce ne sont pas de lâches concessions faites à l'auditoire ; Aristote en a rougi non moins que Socrate ; ce n'est que la connaissance du cœur humain, des mouvements qui l'agitent, des motifs qui le déterminent, et des instincts qui le dirigent. Le but que poursuit l'orateur ne s'abaisse pas ; c'est toujours le bien qu'il a en vue, sous les formes diverses de l'utile, du juste et du beau. Sa loi suprême est toute morale, parce que telle est aussi la loi générale de l'homme. Cicéron trouvera plus tard une formule heureuse qu'il emprunte à Caton : « L'orateur est l'honnête homme habile à bien parler. » La définition n'est pas aussi nette dans les philosophes grecs ; mais la même pensée est développée déjà tout au long par Socrate, par Platon et par Aristote. En donnant à la rhéto-

rique cette haute mission, qui est bien la sienne, Aristote ne méconnaît pas la partie technique de l'art ; mais il la subordonne ; dans son ouvrage, cette partie tient moins de place peut-être que la morale, la politique et la psychologie.

De là est venue, n'en doutons pas, l'influence souveraine qu'a exercée la *Rhétorique* d'Aristote, et qu'elle gardera toujours, pouvant suffire à la fois et aux méditations les plus pratiques des hommes d'État, et aux studieux travaux de la jeunesse, assez mal connue généralement et méritant de l'être de nos jours non moins qu'aux temps de Philippe et d'Alexandre.

Denys d'Halicarnasse nous a conservé, dans un de ses traités de critique, le souvenir d'une discussion qui, dans son siècle, faisait assez de bruit, pour qu'il ait cru devoir s'en occuper. Il en a tiré le sujet de sa Première lettre à Ammée. Un rhéteur péripatéticien avait soutenu que Démosthène s'était formé par la *Rhétorique* d'Aristote, et que, sans l'appui du philosophe, l'orateur ne serait jamais devenu ce qu'il a été. C'était là une prétention très-favorable au péripatétisme, mais presque aussi fausse qu'orgueilleuse. Denys d'Halicarnasse s'attache à la réfuter ; et il montre péremptoirement que Démosthène, qui avait prononcé sa première harangue, contre Androtion, à l'âge de vingt-cinq ans, n'a rien pu emprunter de son éloquence aux leçons d'Aristote, qui n'avait que trois ans de plus que lui. Les *Philippiques*, les *Olynthiennes*, cinq harangues judiciaires, et le discours de la *Couronne* ont été prononcés avant que la *Rhétorique* n'eût paru. Denys croit même retrouver une indication de ce discours dans l'œuvre d'Aristote (*Rhétorique*, liv. II, ch. XIII, page 331). La concordance n'est pas certaine ; mais ce qui l'est, c'est que la *Rhétorique* n'a été publiée qu'après la guerre d'Olynthe de 338 à 334 avant notre ère. Démosthène

avait alors environ cinquante ans. A moins de supposer contre toute vraisemblance que l'orateur soit venu s'asseoir sur les bancs du Lycée, il est clair qu'il n'a rien dû à l'enseignement d'Aristote, ni oral, ni écrit.

Il faut aller plus loin que Denys d'Hélicarnasse, qui s'imagine encore, que, si Démosthène n'a pas connu la *Rhétorique* d'Aristote, il s'est formé par l'étude de traités autres que celui-là (1). Denys se trompe. Le génie, même au temps de Démosthène, n'a de maître que lui seul, c'est-à-dire la nature. Autant vaudrait croire que l'*Iliade* doit sa beauté aux écoles de Chios, où Homère aurait appris à lire. D'après des traditions très-vraisemblables sur les débuts de Démosthène, on doit être convaincu qu'il a beaucoup travaillé, et que, sans des labeurs énergiques, il n'eût jamais acquis toute la puissance qui en a fait le premier des orateurs. L'étude lui a été profitable comme à tout le monde. Mais de là à supposer que c'est à l'étude surtout qu'il a dû son génie, il y a loin. Il faut laisser cette hypothèse insoutenable aux rhéteurs, qui se font une idée exagérée et pédantesque de la portée de leur art et de leurs leçons. Eschine, Isocrate, n'avaient pas moins travaillé que Démosthène ; mais tout habiles qu'on peut les trouver l'un et l'autre, qui les comparerait à ce prodige? Eschine, plus modeste dans son exil de Rhodes, faisait sentir à ses auditeurs ravis toute la supériorité de son rival ; mais il ne s'en consolait qu'en la rapportant à un don gratuit de la nature, qu'il ne pouvait égaler.

Ce qui doit nous étonner davantage, c'est qu'Aristote n'ait pas parlé de Démosthène. Admettons que le passage allégué

(1) Cicéron, dans le *Brutus*, ch. XXXI, croit aussi que Démosthène s'est formé en lisant Platon. Cette opinion n'est pas plus probable que celle de Denys d'Halicarnasse.

par Denys d'Halicarnasse s'applique bien à lui et à son plaidoyer contre Eschine ; cette mention isolée, et presque insignifiante, n'est rien pour un tel homme. Il n'y a pas une partie de l'art pour laquelle Démosthène ne puisse offrir des exemples et des modèles ; et cependant le philosophe, fondateur de la science, ne parait pas s'en douter. Il ne craint pas de citer des contemporains, puisqu'il a fréquemment invoqué le nom d'Isocrate. D'autre part, il n'est pas présumable qu'Aristote ait méconnu ce qu'il avait si près de lui, et qu'il ait eu sous les yeux une telle merveille d'éloquence sans la comprendre et l'apprécier. Il reste donc que son silence ait une autre cause. On la devine sans peine. Cette cause est toute politique. Le philosophe avait été l'ami de Philippe et le précepteur d'Alexandre ; il avait une foule de liens avec la cour de Macédoine et avec tous les personnages qui la composaient. Au contraire, Démosthène en était l'ennemi implacable, et ses démêlés ont été aussi violents que durables. Entre les deux camps, Aristote s'était toujours tenu sur la réserve ; et comme il n'était pas citoyen d'Athènes, il lui convenait moins qu'à personne de se prononcer. Des éloges à l'adversaire personnel de Philippe eussent dépassé la mesure ; et le seul parti qu'eût à prendre le philosophe, c'était de se taire.

Ce silence, quelle qu'en ait été la cause, peut paraître une preuve nouvelle de l'authenticité de la *Rhétorique*. Cette authenticité ne peut guère être douteuse, devant le témoignage cent fois répété de Cicéron, de Denys d'Halicarnasse, de Quintilien, et surtout devant la beauté du monument, qui à elle seule vaut mieux que tous les témoignages les plus autorisés. Comment un rhéteur d'un temps postérieur se serait-il abstenu de rien dire de Démosthène, quand il parlait de tant d'autres orateurs et de tant d'autres écrivains ? Évidemment il fallait la situation personnelle d'Aristote et la

simultanéité des temps pour que la gloire de Démosthène fût ainsi laissée dans l'ombre et voilée. Plus tard, elle était trop éclatante et trop sûre pour qu'on la négligeât ; et l'auteur d'un traité de rhétorique, tel que celui que nous admirons, eût prêté à rire à ses dépens, si, parmi les maîtres de l'éloquence, il eût précisément oublié le plus grand de tous. Mais de la part d'Aristote, l'omission se conçoit, si elle ne se justifie ; et sans l'approuver, on voit comment elle a été possible.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR LA SCIENCE MODERNE

ET

LA MÉTAPHYSIQUE SPIRITUALISTE [1].

La philosophie de la nature n'est possible qu'à la condition que le métaphysicien puisse sinon observer d'un regard direct, au moins concevoir la cause productrice des phénomènes naturels. Or, il y a des savants qui nient la possibilité d'une pareille conception. Pour la nier, ils se fondent sur ce que, disent-ils, nous ne connaissons aucune cause immédiate de mouvement, pas même en nous. J'ai prouvé précédemment que si l'homme le plus versé dans les secrets de la physiologie ignore le comment, c'est-à-dire la série des impulsions secondaires des mouvements qu'il exécute volontairement, il en connaît néanmoins la cause immédiate. Cette cause immédiate, en effet, c'est lui-même. Il s'attribue ces mouvements comme il s'attribue la poussée volontaire qui a renversé toute une série de capucins de carte dont il n'a cependant touché que le premier. Cachez-lui les capucins de carte intermédiaires, ne lui montrez que le premier et le dernier, après une seule expérience il saura bien qu'en ne renversant que le premier, c'est lui, c'est bien lui qui a renversé tous les autres. Il en est rigoureusement de même quant à nos mouvements corporels volontairement accomplis. Si l'âme a commandé les mouvements, quels que soient les mobiles interposés, l'âme est la cause de l'acte; elle en est la cause première, unique, immédiate.

(1) V. t. XCIII, p. 405.

Dès qu'on décrit exactement les faits, dès qu'on cesse de confondre une cause avec le comment qui nous échappe et dont la cause est distincte, ces faits ne sont plus contestés par les savants dont les théories nous occupent. Pour être logiques, ils devraient aussi en accepter les conséquences. Puisqu'en moi-même l'observation m'atteste la présence et l'action de la cause, et cela bien que j'ignore le comment des impulsions et la série des organes intermédiaires, cette ignorance ne doit pas compter davantage quand je raisonne sur les forces de la nature physique. Il faut sans doute, mais il suffit que le raisonnement inductif par lequel j'établis l'existence de ces forces, soit en lui-même irréprochable. Cette condition étant remplie, il s'en suivra que, dans la nature comme en moi, là où sera l'impulsion première, là aussi sera la cause, s'il s'agit d'un moteur libre, ou la simple force, s'il s'agit d'un moteur aveugle. Cette dernière force aura été conçue, j'en conviens, à l'image de mon âme, mais seulement de mon âme dépouillée de raison et de volonté, de mon âme agissant sous l'influence d'une excitation purement instinctive, de mon âme enfin telle qu'elle est lorsqu'elle ressemble aussi peu que possible à une personne et autant que possible à une chose.

Ainsi entendue, la force sera-t-elle une abstraction creuse, comme on se plaît à le répéter ? Evidemment non. Une abstraction, c'est une idée plus ou moins générale, séparée, distraite, le mot le dit, de toute réalité, en sorte qu'une abstraction n'existe que dans l'esprit. Que les philosophes n'aient jamais expliqué les phénomènes physiques au moyen de ces entités logiques, il n'y a pas à le soutenir. Mais les temps sont un peu changés, et c'est méconnaître la métaphysique actuelle que d'imputer le verbiage de certains scholastiques aux disciples de Maine de Biran. Pour ceux qui

étudient sans cesse l'énergie active à sa source même, la force physique ou chimique a une autre valeur que les qualités occultes de l'École. A leurs yeux, cette force est un être réel, — spirituel ou matériel, c'est un point à vider, — mais indubitablement substantiel. Une substance réelle est le contraire d'une abstraction, et il serait à désirer que de bons esprits prissent le parti de ne plus employer au hasard des termes dont ils n'ont pas suffisamment pesé la signification.

Mais il est encore une autre voie par où l'on espère exclure la notion de force du cercle des spéculations scientifiques. Toute notion de la cause du mouvement est, dit-on, inutile en mécanique. Pourquoi ? Parce que la solution des problèmes qui concernent la mécanique n'exige d'autre connaissance que celle de deux quantités mesurables par nos sens : l'accélération qui est l'expression numérique du déplacement de la matière dans l'espace, et la masse, qui est la quantité de matière déplacée. Le produit *mg* de ces deux nombres, qui représentent la masse et l'accélération, peut être appelée force. Le mot force représente donc un produit de deux nombres et non la cause du mouvement de la matière. Or, ce produit suffit à résoudre toutes les questions de mécanique. Donc, une notion de la force ou de la cause qui n'est pas ce produit, est inutile au premier chef.

Je n'ai point qualité pour juger scientifiquement ce langage et pour décider si, en effet, la formule *mg* suffit à résoudre toutes les questions de mécanique. Mais je vais essayer de prouver que le sens de cette formule n'est intelligible qu'à la double condition : 1° d'y ajouter un certain nombre de notions incontestablement métaphysiques ; 2° de revenir en fin de compte à la notion de force telle que le spiritualisme l'établit d'après la conscience. Je montrerai aussi, chemin faisant, que les savants de l'école mécaniste

qui, après tout, ont besoin de s'entendre avec eux-mêmes comme tous les esprits sérieux, subissent toujours implicitement et acceptent parfois expressément les deux conditions dont je viens de parler.

La force en mécanique, dit-on, est un mot qui représente non la cause du mouvement de la matière, mais simplement le produit de la masse par la vitesse. Partant de là, il est visible que ce produit n'aura de signification que pour quiconque saura ce que c'est que la vitesse et ce que c'est que la masse. Eh bien, qu'est-ce d'abord que la vitesse ?

La vitesse, c'est le temps que met la masse à parcourir un espace donné. Maintenant, ce temps donné, déterminé, ce temps qu'on peut nommer particulier, n'est qu'une fraction du temps en général. Particulier ou général, relatif ou absolu, qu'est-ce que le temps? C'est une chose, à coup sûr, réellement existante, puisque sans cette chose, aucun mouvement n'est possible ni même concevable. Cependant, cet objet singulier n'est pas un corps : nul de mes sens ne le perçoit. Ce n'est pas non plus un esprit, car il serait absurde d'attribuer au temps quelqu'une des facultés ou manières d'être de l'être spirituel. Tout bien examiné, on reconnaît que le temps est une réalité métaphysique conçue par la seule raison. Première notion d'ordre rationnel sans laquelle la formule *mg* est inintelligible.

Mais cette formule se comprend-elle si l'on ignore la signification du mot *espace?* Non. Faut-il donc définir l'espace? Cette définition serait nécessairement un cercle vicieux, vu que la notion d'espace est plus claire que celles dont on se servirait pour la définir et qu'on serait obligé de l'introduire elle-même dans la définition. Comme le temps, l'espace, quoique n'étant ni corps ni esprit, possède un caractère d'incontestable réalité et constitue l'une des deux conditions

rationnelles de l'existence du mouvement. C'est donc là une seconde conception métaphysique, sans laquelle l'idée de force, même entendue au sens purement mécanique et mathématique, n'est pas intelligible.

Qu'est-ce maintenant que la masse? La claire intelligence de la masse n'est pas moins indispensable que l'exacte notion de la vitesse. Peut-être même l'est-elle davantage encore, puisque dans le phénomène du mouvement, la masse est l'élément palpable, positif, substantiel. C'est la masse qui reçoit, transporte, communique le mouvement antérieur, produit le mouvement ultérieur et revêt par là au moins les apparences de la force motrice. Aussi ne conteste-t-on point la nécessité de savoir ce que c'est que la masse. Mais on prétend que le regard des sens suffit à en pénétrer la nature. « La masse, écrivent les savants mécanistes, c'est de la matière, et cette matière, nos sens la voient et la mesurent. » Langage qui, dans leur pensée, équivaut à celui-ci : « La masse, c'est de la matière, et pour connaître la matière, nous n'avons que faire de la métaphysique. »

Je ne sais s'il existe au monde une illusion plus trompeuse que celle-là. Je comprendrais jusqu'à un certain point la façon de parler de ceux qui attribuent à nos sens la connaissance de la matière, si ces savants penseurs, à l'exemple de quelques écoles philosophiques, considéraient la matière, soit comme la réunion des propriétés physiques, soit comme la collection de nos sensations. Mais ceux qui s'expriment de la sorte ne sont pas plus sensualistes que sceptiques. Interrogez-les : ils répondront sans hésitation qu'ils croient fermement à l'existence d'un dessous, d'un fond solide, qui supporte les propriétés et leur prête la propre consistance. N'est-ce pas comme s'ils disaient que la matière, c'est la substance invisible dont les propriétés sont les modes per-

ceptibles aux sens? Or, cette substance est, par excellence, un objet d'essence métaphysique. Ceux qui y croient, ceux qui en affirment la présence au sein, au cœur de la masse, ceux qui ne comprennent la masse qu'à titre de substance, ceux-là s'en rapportent donc non à leurs sens, mais à leur raison. Autant dire que la formule du produit de la masse par la vitesse n'est intelligible que grâce à une interprétation toute métaphysique de l'idée de la masse, que cette interprétation soit consciente ou ne le sait pas.

Les savants ont tellement besoin de l'idée métaphysique de substance pour comprendre leur formule de la force, que l'immense majorité d'entre eux fonde la théorie mécanique sur l'hypothèse des atomes. A quoi M. Henri Sainte-Claire Deville répond, comme aurait répondu Verdet, qu'il entend bien écarter, et cela sur le champ, l'antique supposition des corpuscules atomiques. Il ne consent à introduire dans ses théories que la molécule du cristal, telle que la concevait Haüy, « la molécule dont la forme est donnée par le clivage, quand il existe. » Si l'on pouvait s'en tenir là, on aurait, je l'avoue, restreint de beaucoup le champ des hypothèses et diminué d'autant le rôle théorique de la raison. Mais est-il donc si aisé qu'on se le persuade d'obtenir en mécanique les dernières clartés, de se comprendre tout à fait soi-même, en éliminant la théorie des atomes? On peut en douter.

L'idée de la molécule cristalline n'offre pas, à ce qu'il semble, une de ces conceptions définitives, irréductibles, où la raison s'arrête et déclare sa poursuite terminée, parce qu'elle sent que, passé ce point, il n'y a pour elle rien de plus clair. Qu'on y songe : dans les questions relatives à la constitution de la matière, aussi longtemps que l'analyse rencontre devant elle des éléments étendus, l'esprit continue son travail de recherche. S'il le suspend, ce n'est point du

tout parce qu'il est satisfait ; c'est pour faire court, et seulement en vertu d'une concession de la raison, qui renonce provisoirement à ses légitimes exigences. Le savant, qui est pressé, décide qu'il n'ira pas plus loin que la molécule. Le philosophe, qui est toujours caché au fond de l'âme du véritable savant, se résigne, puisqu'il le faut; mais il réserve ses droits, sauf à les faire valoir en temps et lieu. Quant au philosophe proprement dit, qui n'est ni savant de profession ni pressé de passer aux applications, il examine si véritablement la molécule cristalline est la dernière raison substantielle de la masse, et il trouve que non.

Une molécule cristalline, en effet, si petite, si prodigieusement ténue qu'elle soit, est nécessairement terminée par des surfaces géométriquement semblables aux surfaces des fragments les plus grands du même corps. Ces surfaces sont sans doute formées de quelque chose qui est étendu. De quelque chose d'étendu est aussi formé le solide infiniment petit dont ces surfaces sont l'enveloppe. Puisque les particules dernières auxquelles vous êtes en ce moment parvenu, sont étendues, par là même elles sont divisibles, au moyen de la pensée, sinon au moyen de nos instruments grossiers. Soumises à la division, elles donneront des fragments, des parcelles divisibles encore. Mais n'espérez pas traîner ainsi la raison de division en division jusqu'à l'infini. Elle se lasse bientôt et déclare qu'il faut s'arrêter. Où s'arrêtera-t-elle? A l'élément divisible? N'y comptez pas. Elle s'arrêtera impérieusement, mais en même temps elle prononcera qu'elle ne veut s'arrêter qu'à l'indivisible. Elle ira donc jusque-là, mais elle s'y tiendra, et dès lors l'atome aura reparu, car l'élément indivisible, c'est l'atome. L'élimination de l'atome est donc ou une illusion ou une simple concession tout à fait provisoire de la raison. L'atome ajourné revient tôt ou tard ;

exclu d'un côté, il rentre d'un autre. Est-il matériel? on sent déjà qu'il ne peut l'être, s'il est inétendu. Mais écartons pour le moment ce point. Ce qui demeure acquis, c'est que l'idée de la molécule cristalline n'éclaircit pas suffisamment la notion de la matière et par conséquent celle de la masse ; c'est que l'idée de la masse ne présente assez de clarté qu'avec l'aide de la conception de l'atome. Or, de l'aveu de tous les savants, à quelque drapeau qu'ils se rallient, l'atome est une réalité métaphysique, conçue par la raison, inaccessible aux sens.

Lorsqu'on y a ajouté les conceptions métaphysiques du temps, de l'espace, de la substance, sujet des propriétés et de l'atome, élément de la substance matérielle, la formule du produit de la masse par la vitesse a-t-elle enfin assez de clarté pour que les savants qui l'emploient se comprennent et soient compris? Répond-elle surtout à cette idée de la force que chacun entrevoit et que cette formule a la prétention de traduire? Il est bien évident qu'ainsi éclaircie et complétée, la définition scientifique dont il s'agit exprime convenablement le mouvement et le mobile, mais que sur le moteur elle est muette. Par conséquent elle est jusqu'ici muette au sujet de la force, puisque le moteur n'est autre chose que la force qui meut. Or, c'est un autre entêtement de la raison, même chez les savants, de ne s'arrêter point aux mobiles et de s'obstiner à pousser jusqu'à la puissance qui meut. A cette question du moteur que répond l'école mécaniste? Elle rappelle que mouvement et chaleur sont un seul phénomène sous deux formes diverses. Elle fait observer que dans notre système planétaire, la source de la chaleur, c'est le soleil ; et elle en conclut que, pour nous du moins, le soleil est le grand, l'inépuisable principe du mouvement et de la vie.

Reposons-nous un moment à cette hauteur et reprenons haleine, car ce n'est encore ici qu'une étape, et l'on verra tout à l'heure que le voyage n'est pas fini. Pour un instant, considérons le soleil comme un moteur véritable, comme une force qui meut par elle-même sans être mue par une force supérieure. Cela supposé, il restera à expliquer comment le soleil meut tout ce qui sur la terre est soumis à sa puissance. Il serait piquant et curieux que l'action de cet être visible, pesant, étendu, essentiellement physique, ne pût être comprise que moyennant une nouvelle conception métaphysique.

C'est précisément ce qui a lieu et voici par quelle nécessité logique.

Le soleil, notre moteur immédiat, est en moyenne à 38 240 000 lieues de la terre. A cette distance, comment éclaire-t-il, échauffe-t-il, meut-il enfin les corps terrestres? Est-ce directement, sans aucun intermédiaire? Pas plus que Newton, l'école mécaniste moderne n'admet l'action à distance. « Il est inconcevable, — écrivait Newton à Bentley, — que la matière brute et inanimée puisse opérer sur d'autre matière sans un contact mutuel ou sans l'intermédiaire de quelque agent immatériel. » — « Aujourd'hui, — écrit à son tour M. Henri Sainte-Claire Deville, — aujourd'hui un grand nombre de phénomènes physiques, en particulier les phénomènes lumineux et calorifiques, s'expliquent par des vibrations qu'on suppose animer une substance impondérable à laquelle on a donné le nom d'éther. On est en réalité obligé de rapporter tous les phénomènes de lumière et de chaleur à un mouvement de l'éther, comme on rapporte les phénomènes du son à un mouvement de l'air, parce que c'est le seul moyen d'expliquer les interférences lumineuses et calorifiques. » Ainsi l'éther est l'intermédiaire mobile qui trans-

met à tout le système et en particulier à la terre l'énergie motrice du soleil. D'après Waterston, la température potentielle du soleil est de 6 700 000 degrés centigrades. D'après Pouillet, chaque mètre carré de la surface du soleil émet par seconde l'équivalent en force de 77 252 chevaux-vapeur. « Et cette force immense, dit le P. Secchi, est employée à tenir l'éther environnant en mouvement. »

Qu'est-ce maintenant que l'éther? Une matière subtile, impondérable. On en démontre l'existence nécessaire en tirant les conséquences de certains phénomènes et, par exemple, du phénomène des interférences dont j'ai parlé plus haut. Mais si l'on démontre que l'éther doit exister, montrer cette matière, l'isoler, en saisir l'atome, le rendre palpable, visible, est radicalement impossible. De l'aveu même des savants, l'idée qu'on se fait aujourd'hui de l'essence de l'éther n'est qu'une hypothèse. Au fond, c'est une conception métaphysique. D'où il résulte, — nous l'avions prévu, — que l'action motrice du soleil sur les planètes et sur la terre n'est quelque peu compréhensible qu'à l'aide d'un moteur intermédiaire, mécaniquement nécessaire quant à son existence, mais quant à son essence, conçu métaphysiquement par la raison et ouvertement admis aujourd'hui par l'immense majorité des savants.

M. Henri Sainte-Claire Deville ne l'adopte, il est vrai, que jusqu'à nouvel ordre. Il espère qu'un jour cette hypothèse, quelque brillante qu'elle soit, disparaîtra avec ses pareilles. Ce que l'avenir nous réserve en ce point, nul ne le sait. La science abonde en surprises. Ce qui me frappe cependant, c'est que les destinées de l'éther et celles de la théorie mécaniste ont bien l'air d'être à jamais intimement unies. Voyez plutôt : pour que l'éther fût inutile, deux conditions seraient indispensables. Il faudrait d'abord que la matière du soleil

agît sur la matière terrestre à distance ; il faudrait, par conséquent, en second lieu, que les mouvements terrestres et planétaires eussent pour cause autre chose que des mouvements. Or, si ces deux propositions devenaient vraies, du coup la théorie mécanique deviendraient fausse; si donc l'hypothèse de l'éther disparaît un jour, elle emportera avec elle la doctrine qui se flatte de rendre cette conception inutile.

Nous serions au terme de notre course et la formule mathématique de la force brillerait pour nous de toute la clarté possible, si le soleil était une force première. Une force première, c'est une cause ; une cause explique son effet : et c'est pourquoi l'on dit qu'elle est la raison de son effet. — Que le soleil fût le dernier anneau de la chaîne des mouvements ; qu'il eût en lui-même, comme attribut essentiel et inné, la puissance de se mouvoir, et par là celle de mouvoir l'éther, il offrirait à notre esprit cet objet suprême de contemplation que Platon eût appelé la force en soi. Mais si beau qu'il soit, le soleil n'est pas cet objet divin. Et les philosophes voudraient le croire, que les savants ne le permettraient pas.

D'abord, d'après les savants, le soleil n'est que de la matière. Quelle matière? Le vieil Anaxagore affirmait que le soleil était une pierre et rien de plus. Il y avait dans cette erreur une part de vérité, si nous acceptons les enseignements de la science actuelle. Celle-ci, en effet, connaît dès à présent quelques-uns au moins des corps qui composent la masse du soleil. L'illustre promoteur de l'analyse spectrale, M. Kirchhoff, a trouvé dans l'atmosphère solaire des vapeurs de fer, de calcium, de magnésium, de sodium, de chrôme, de nickel. Il y a constaté, bien qu'en petite quantité, des vapeurs de baryum, de cuivre, de zinc, MM. Angström et Thalen ont reconnu

qu'aux substances précédentes on doit ajouter l'hydrogène et le manganèse. Ces admirables observations, qui ne seront pas les dernières, démontrent que le soleil est fait non-seulement avec de la matière, comme notre globe, mais encore avec des matières en partie semblables à celles dont notre terre est pétrie. Or, d'après l'école mécaniste, la matière est inerte. Le soleil, qui n'est que matière, est donc inerte lui aussi. Mais son inertie le condamne au rôle inférieur et secondaire d'un moteur mû ou, pour mieux dire, d'un simple mobile. Cette éblouissante étoile, malgré son éclat, ne possède donc pas le caractère d'une force autonome. Quiconque veut découvrir un principe de mouvement doit porter ailleurs ses regards.

Au surplus, la science moderne avoue sans hésitation que le soleil n'est la cause ni de son mouvement propre, ni du mouvement qu'il est supposé imprimer à la substance éthérée. Avec sa curiosité ardente et infatigable, elle s'est demandée si l'astre central de notre système était un foyer primitif de chaleur initiale. Voici à quoi ont abouti ses investigations.

On sait que Buffon, dans sa théorie de la terre (1), a proposé une solution de cet imposant problème. D'après le grand naturaliste, ce sont les comètes qui, en tombant sur le soleil, apportent sans cesse de nouveaux aliments à la combustion de cet astre. Une connaissance plus juste du mouvement des comètes et l'abandon de l'idée que le calorique est une matière qui s'entretient et se répare par addition de matière, ont discrédité l'hypothèse de Buffon. Elle n'a pu reparaître en ces derniers temps que grâce à la théorie mécanique de la chaleur qui lui a prêté, après l'avoir amendée,

(1) Buffon, *Histoire naturelle*, Paris, 1749, tome 1er, pages 133 et 135.

une partie de sa jeunesse et de sa popularité. Jules Robert Mayer a fait remarquer le premier qu'un corps quelconque, en se précipitant sur le soleil, perd, à l'instant du choc, l'énorme quantité de force vive qu'il tenait de la gravitation. Cette perte a pour conséquence un dégagement de chaleur au profit de la masse solaire. De la sorte, pour que le soleil recouvre toute la chaleur qu'il rayonne dans l'espace, il suffit que sa masse s'accroisse par une chute incessante de comètes, d'aérolithes ou de matière cosmique quelconque. Et de là, il est aisé de déduire la formation de sa chaleur d'origine, par une série de phénomènes analogues à ceux qu'avait imaginés Buffon.

M. William Thomson adopta d'abord cette explication spécieuse. Il crut découvrir le réservoir de la matière qui échauffe le soleil en s'y incorporant, dans cette immence nébuleuse circumsolaire que les astronomes appellent *la lumière zodiacale*. Mais le savant professeur de Glasgow a plus tard renoncé à cette manière de voir. « En fait, — disait-il à la fin de 1868 (1), — nous avons de fortes raisons de croire qu'il ne circule point maintenant autour du soleil assez de matière pour produire la quantité de chaleur nécessaire pendant un petit nombre de milliers d'années. » M. W. Thomson a donc préféré la théorie de Helmholtz, d'après laquelle la chaleur initiale du soleil a eu pour cause le travail de la gravitation produite par l'attraction des masses qui, en se réunissant dans les temps anciens, ont fini par former le soleil. M. Faye s'est aussi rallié à cette pensée. Notre éminent confrère enseigne que le soleil doit être le résultat de la dissémination primitive

(1) Voyez une leçon faite à la société géologique de Glasgow, par sir W. Thomson, dans *la Revue des cours scientifiques* du 26 décembre 1868.

de la matière et de sa réunion successive en vastes amas sous l'empire de l'attraction. La conséquence immédiate de cette condensation aurait été la destruction d'une énorme quantité de force vive, remplacée par un immence développement de chaleur solaire. Cette solution est, on le voit du premier coup d'œil, non plus un rajeunissement de l'idée de Buffon, mais une combinaison de la théorie mécanique de la chaleur et de l'hypothèse de Laplace. Ce qui résulte de l'explication adoptée par M. Thomson, c'est que, dit-il, on est conduit à l'idée que le soleil ne fait pas une moisson continuelle de force et que, par conséquent, son pouvoir diminue constamment. On ne peut pas même s'imaginer qu'il contienne de la chaleur pour plus d'un petit nombre de millions d'années. Mais cette perspective, quoique bornée, est encore assez longue pour que M. Thomson ne s'en montre nullement épouvanté.

Ainsi, la science la plus récente émet au sujet du soleil deux opinions de grande importance. La première, c'est que cet astre est une masse de matière ordinaire, conséquemment un corps inerte, impuissant à se mouvoir et à rien mouvoir par lui-même. La seconde, c'est que la chaleur que rayonne le soleil est une provision de forcé emmagasinée depuis la formation de notre système par suite de la condensation de la matière primitive et que cette provision doit ou se renouveler par le dehors ou s'épuiser. Mais ce que ces vues grandioses nous apprennent sur la cause vraiment première de ces mouvements prodigieux, je le cherche en vain. On lance notre raison à travers l'immensité et on la laisse suspendue au milieu des espaces, sans lui offrir, sans même lui faire entrevoir le terme où elle désire arrêter enfin son vol et reposer ses ailes. Le soleil, dites-vous, c'est de la matière primitive condensée qui, en se repliant vers le centre, y a développé par le choc assez de chaleur pour échauffer notre monde

pendant quelques millions d'années. Je ne demande pas mieux ; mais se condenser, c'est se mouvoir. La matière primitive étant inerte, aussi bien que la matière ultérieure, aussi bien que toutes les matières, elle n'a pu se mouvoir elle-même. Qui donc l'a poussée ? Est-ce une autre matière cosmique plus primitive encore ? Soit. Mais ma raison ne veut ni en rester là, ni marcher indéfiniment de matière poussée en matière poussée. Elle demande à s'arrêter et, comme Aristote, elle s'écrie du ton d'une puissance qui, en métaphysique, ne reconnaît pas de maître parmi les savants, ἀναγκή στῆναι !

Il faut s'arrêter, mais où ? Évidemment au moteur immobile, à celui qui possède et la puissance de mouvoir et toutes les puissances parfaites sans les avoir reçues de personne, si ce n'est de lui-même.

Maintenant, quelle est la nature, quelle est l'essence de ce moteur ? C'est à l'école mécaniste que je le demande. Elle pourra s'abstenir de répondre, elle est absolument libre de se récuser, s'il lui plaît. Mais si elle parle, elle n'aura point le choix : elle sera forcée d'avouer que le moteur immobile et éternel est un esprit. Pourquoi ? Parce que selon la théorie mécaniste, la matière est inerte, et que si le moteur est matériel, il sera inerte et condamné par là à la double impuissance de se mouvoir lui-même et de mouvoir quoi que ce soit. Donc, de ces deux choses l'une : ou le mouvement n'a point de cause, ce qui est absolument absurde, ou le mouvement a pour cause un esprit infiniment puissant, c'est-à-dire un Dieu d'essence spirituelle. Tel est le dilemme auquel aboutit l'école qui n'admet que des mouvements dans la nature, lorsque, sortant du cercle de la science, elle aborde philosophiquement l'interprétation de l'univers.

Hâtons-nous de rendre pleine justice à M. Henri Sainte-

Claire-Deville et à d'autres savants du même groupe. Du dilemme qui vient d'être énoncé, c'est la seconde proposition qu'ils acceptent. Les uns l'écrivent dans leurs ouvrages ; les autres, dès qu'on les interroge et sans qu'on les presse vivement, en reconnaissent la vérité, M. Henri Sainte-Claire-Deville est parmi ces derniers. Je le dis publiquement parce qu'il m'a donné l'autorisation expresse de le dire, en attendant qu'il ait trouvé quelque naturelle occasion de l'imprimer. A ses yeux, il faut aux mouvements de la matière un moteur premier, et ce premier moteur, c'est le Dieu devant lequel Newton inclinait son génie. Mais de cet aveu il résulte que la notion de force tire sa nécessaire, sa suprême clarté non des mathématiques, non de la mécanique, mais de la science des causes, c'est-à-dire de la métaphysique, puisque cette clarté ne reluit qu'au moment où, d'étape en étape et de poursuite en poursuite, on arrive enfin en présence d'une cause spirituelle et première, conçue à l'image infiniment agrandie de l'âme motrice qui vit en nous.

On aurait donc bien tort de redouter pour l'avenir des doctrines spiritualistes les conséquences de la théorie mécanique de la chaleur. Quand cette théorie se tiendra discrètement dans les limites de la pure science, il n'y aura pas lieu de s'en préoccuper. Que si, plus impatiente et plus hardie, elle tente de philosophiques aventures, que l'on se tranquillise : sa philosophie sera ou tout à fait insoutenable, ou nécessairement assise sur les bases mêmes de la métaphysique de l'esprit.

On l'a vu, en effet, implicitement les savants mécanistes dont nous avons étudié les doctrines, s'appuient sur les notions rationnelles de temps, d'espace, de substance, sujet des propriétés, de cause, principes et raison des mouvements, d'atome, élément dernier et indivisible des corps. Explicite-

ment, ceux d'entre eux qui se réduisent à un *minimum* d'hypothèses et de conceptions rationnelles, ont cependant recours à la théorie de l'éther impondérable et confessent la nécessité de proclamer l'existence d'un premier moteur d'essence spirituelle.

Nous avons ainsi résolu notre première question, celle de savoir si l'école mécaniste fonde ses opinions sur une certaine métaphysique et quelle est la métaphysique sur laquelle elle les fonde.

Nous avons à voir maintenant quelle est la valeur de la théorie mécanique prise en elle-même et comme explication philosophique du monde inorganique. C'est ce que je chercherai quand j'aurai exposé les idées d'un autre groupe de mécanistes plus hardis et plus résolûment métaphysiciens, dont le R. P. Secchi s'est chargé de réunir, de coordonner et de publier, sous sa responsabilité, les doctrines de philosophie naturelle.

Ch. Lévêque.

A la suite de la lecture du mémoire de M. Ch. Lévêque, M. le baron Charles Dupin a présenté les observations suivantes : considérations relatives à l'attraction calculatrice de la force sur la matière.

M. le baron Ch. Dupin : — Aux raisonnements ingénieux et puissants que vient de nous communiquer notre savant Confrère, je voudrais lui demander, ainsi qu'à l'Académie, la permission de reproduire, autant que ma mémoire me permettra de le faire, des considérations empruntées à l'ordre des théories physiques et mathématiques.

Je m'en suis servi, il y a deux années, mois pour mois,

dans une assemblée délibérante (1), pour réfuter les erreurs d'un enseignement qui poussait au matérialisme les élèves d'une institution célèbre et digne de sa renommée. Sans s'en douter on tendait à faire descendre cette institution des hauteurs d'un enseignement qui s'élève de lui-même aux plus sublimes conceptions du génie humain, pour la ravaler au matérialisme d'une école simplement et vulgairement vétérinaire.

Je désire montrer comment il me semble possible et facile de faire comprendre, non-seulement aux professeurs, mais aux élèves les plus matérialistes de ces grandes écoles les déductions rigoureuses d'une seule découverte, non pas enfantée d'hier, car elle date déjà de deux cents ans, et sa conséquence est tout dans la question qui nous occupe.

Je serai très-bref, et si je parviens à mon but, nous n'aurons plus à défendre le souverain auteur de toutes choses par de pures assertions ou des probabilités, mais par la rigueur irréfutable d'une preuve géométrique. Nous mettrons ainsi non-seulement les futurs docteurs, mais le plus simple ouvrier en mesure d'apprécier l'ignorance et l'erreur de ces travailleurs allemands, sectateurs enthousiastes de Lasalle; je parle ici du novateur d'outre-Rhin, que son funeste penchant appelait à produire toutes les subversions.

C'est au génie le plus renommé des temps modernes, c'est à Newton qu'il faut remonter pour découvrir l'origine de la lumière nouvelle répandue sur l'ordre de l'univers; loin de fermer le ciel à l'intelligence de l'homme, il en révèle au contraire la loi suprême qu'il a su rendre irrécusable.

Dans le cours de deux cents générations que comptait

(1) Au Sénat; séance du 19 mai 1868; sur l'Enseignement supérieur.

déjà l'existence du genre humain, les esprits les plus éclairés n'avaient pas eu la moindre idée d'une action mutuelle exercée par tous les grands corps dont est composé notre système solaire. Les astrologues, caressant à la fois notre faiblesse et notre orgueil, supposaient, avec une stupide infatuation, que les astres, par leurs positions diverses, exerçaient sur chaque homme en particulier, à l'instant précis de sa naissance, une influence inévitable, qui déterminait les phases de sa destinée, et réglait ainsi le fatal enchaînement de tous les actes de sa vie. Dans le cours de l'existence humaine, s'il se présentait quelque grave circonstance accompagnée d'imprévu, l'on recommençait à consulter les corps célestes, et l'astrologie se chargeait de les faire parler suivant la probabilité des circonstances.

Cette crédulité n'était pas seulement le partage des contrées ignorantes et des âges très-reculés. Sans remonter plus haut que le siècle de François Ier et de ses fils, on voit encore, accolée à la halle au blé de Paris, la tourelle terminée par un petit observatoire ; c'était là que la reine Catherine, qui descendait du plus éclairé des Médicis, allait consulter les astres pour suppléer à l'indécision de ses desseins, à la fluctuation de ses volontés où les passions le disputaient à la peur, au lieu d'être dirigées par des principes et par des vertus.

Mais, en dehors de cette crédulité sans bornes lorsqu'il s'agissait d'êtres humains, supposer que les corps célestes influassent à la fois et toujours sur des corps inanimés et sur des parcelles de matière brute, c'est ce qu'aucun astrologue, ni même aucun sérieux observateur de la nature n'avait osé supposer.

Comment, sur les débris d'une astrologie si fallacieuse, la véritable intelligence des forces du ciel a-t-elle pris naissance,

et comment s'est-elle élevée tout à coup au rang des notions irrécusablement démontrées par des calculs perfectionnés.

Depuis cinq mille ans que les hommes contemplaient le spectacle du ciel, et que par degrés ils déterminaient avec plus de précision la place occupée par les astres, ils avaient reconnu que les uns, en très-grand nombre, conservent entre eux des distances qui ne changent pas et qu'on retrouve les mêmes après des milliers d'années. Le firmament, mot qui rappelle à la fois la solidité et la stabilité, le firmament comprend le système immobile de ces astres sans nombre; et l'imagination aimait à se figurer, par-delà toute distance assignable, une sphère en apparence azurée dans laquelle étaient enchâssés, comme des diamants d'un éclat incomparable, les grands corps qu'on a nommés les étoiles fixes.

Dans l'intérieur de cette immense sphère apparaissent un très-petit nombre d'astres qui toujours changent de place, et que l'ignorance des premiers observateurs a désignés sous la qualification trompeuse d'*astres errants*, ce que signifie le mot *planétès* (1), les planètes : de ces vagabonds étrangers, les routes longtemps inappréciées ne rappelaient aucune direction qui fût assignable à des causes que l'homme fût en état de mesurer.

Eh bien ! c'est précisément à l'étude, au calcul de ce vagabondage immense, à travers les routes perdues du ciel, c'est à cette étude que la science a dû de connaître les règles constantes, immuables, éternelles, par lesquelles le souverain maître de l'univers donne des lois à la matière.

Pour parvenir à connaître ces lois, il fallait un nouveau genre de calculs qui soumît également au géomètre les quantités de toute grandeur, et qui pût étendre ses méthodes

(1) Mot dérivé de πλάναςθάι, s'égarer.

jusqu'à régir les deux extrêmes limites, l'infiniment petit et l'infiniment grand. Chose vraiment digne d'admiration ! Tout devenait simple, facile et rapide aussitôt qu'on se transportait à ces dernières limites de tout nombre et de toute étendue. Ce calcul merveilleux, Newton l'inventa ; avare de son trésor, il conserva par devers lui, pendant un quart de siècle, la clef toute-puissante à laquelle il devait d'ouvrir la porte qui nous cachait des corrélations impossibles à connaître sans un tel secours.

Essayons de représenter le système du monde sous un point de vue humblement mais parfaitement matériel ou positiviste, comme on dit dans le langage moderne.

Lorsque nous étions enfants, et même adolescents, nous avons tous pris plaisir à manier la fronde au moment de nos récréations. Plus notre bras était robuste, moins pesante était la pierre que nous parvenions à lancer, et plus grande était la vitesse que nous imprimions à cette pierre, mais aussi plus, au moyen de la corde d'attache, elle tirait puissamment notre main. C'est ce que comprenait à merveille le moins intelligent des collégiens.

A présent, imaginons des cordes immenses, ou des câbles de fer d'une force prodigieuse, employés à retenir comme avec une fronde, les planètes qui tournent autour du soleil, comme les satellites qui tournent autour de leurs planètes respectives, par conséquent aussi la lune qui tourne autour de la terre.

Les cordes, les câbles retenus comme par la main au centre de l'astre dominateur, et l'impulsion primitive une fois imprimée à l'astre secondaire, le Créateur de l'univers pourra détourner les yeux et laisser le satellite circuler autour de l'astre principal, ainsi qu'il vient d'être indiqué. Le mouvement du premier autour du second ne sera plus qu'un

mécanisme nécessaire, et le positiviste convaincu nous dira que le monde solaire et terrestre marche de lui-même. Il en conclura que la croyance à l'Être tout-puissant est une hypothèse dont l'homme n'éprouve pas le plus léger besoin, ce qui lui suffit pour supprimer purement et simplement cet Être divin comme superflu.

Quittons maintenant la grossière hypothèse des frondes célestes. Si nous supprimons les cordes et les câbles, il faudra bien les remplacer par une force invisible, inconnue, dont Newton n'a pas prétendu nous révéler la nature, ni l'origine, et qu'il a simplement nommée la gravité, l'attraction, sans prétendre l'expliquer.

Ce fut sa profonde sagesse!

Il y a donc une attraction qui tire le soleil vers la terre et la terre vers le soleil; il en est une qui tire la terre vers la lune, son satellite, et ce satellite vers la terre, et le même genre d'action s'exerce entre toutes les planètes.

Les comètes elles-mêmes, ces êtres capricieux à chevelure lumineuse, qui paraissent et disparaissent avec tant d'irrégularité, les comètes, soit qu'elles s'approchent ou s'éloignent de notre soleil, sont soumises à la même loi d'attraction qu'elles paraissent braver.

Que la force qui retient, qui réfrène, soit inconnue, invisible, ou qu'elle soit la tension d'un câble, soit de chanvre, soit de fer ou d'acier, peu nous importe; mais ce qui nous importe au plus haut degré, c'est de connaître la règle, la loi que suit cette force qui retient, car elle agit sous l'empire immuable d'une loi que le génie du géomètre a découverte.

Cette loi, la voici dans toute sa grandeur et sa simplicité.

La force de l'attraction ne réside pas, comme un être abstrait, dans un point central de chaque astre; elle est éga-

lement répartie entre les moindres parties de même masse dont le corps se compose, et le faisceau de ces attractions représente la force attractive de l'astre tout entier.

Ainsi, voilà tout à coup non pas seulement chaque astre, mais chacune de ses molécules, voilà chacun des grains de sable et chacune des gouttes d'eau, et chaque globule d'air, en un mot tous les éléments du monde, les voilà qui suivent la même loi que les astres considérés comme formant des unités colossales.

Si cette action répartie dans une infinité d'atomes cessait d'agir un seul moment, aussitôt le mouvement circulaire cesserait de commander dans l'univers. Chaque astre s'éloignerait avec une pleine indépendance ; il suivrait tout simplement la tangente de son orbite, et le système solaire se dissoudrait par le fait.

Voilà donc une force infiniment multipliée dans l'univers, une force qui n'est pas la matière mais qui saisit la matière qu'elle s'asservit ; voilà la force qu'un *inconnu* (passez-moi cette expression soi-disant philosophique), qu'un inconnu renouvelle à chaque instant et dans chaque molécule dont est composé notre monde solaire.

Et maintenant, à tous les élèves qui peuvent remplir un grand amphithéâtre à l'École de médecine, je dirai : Voulez-vous acquérir sur le champ un nouvel ordre d'idées et vous guérir à jamais de vos déplorables notions positivistes? Que le premier d'entre vous me prête sa lancette ou son scalpel le plus aigu ; isolons par la pensée l'extrême pointe de ces instruments, qui, pour vous, renferment toutes les sources d'un savoir matériel. Cet atome d'acier, visible à peine, savez vous qu'il agit distinctement et sans interruption sur toutes les parties du monde solaire? Savez-vous que sur cet atome réagissent tous les éléments de ces corps immenses?

Non-seulement la double action se renouvelle à chaque instant, mais elle s'accomplit en suivant des proportions qui se distribuent avec une précision absolument mathématique, d'après la raison inverse et redoublée des distances.

Tels sont les calculs infinis qui se font dans l'univers en faveur d'un point de votre instrument ; et ces calculs s'effectuent dans chacun des moments, aussi fugitifs, aussi rapides, aussi minimes que l'imagination puisse les concevoir, pour une infinité de distances inégales, pour des directions qui diffèrent entre elles.

Cette force immense de l'attraction newtonienne, qui, sans être attirée, traverse l'épaisseur des plus grands corps, et les atmosphères et les espaces vides, il est certain qu'elle existe, la marche du monde est son ouvrage, et pourtant vos yeux ne la voient nulle part. Comment donc pourriez-vous décider qu'il n'existe pas dans vos cerveaux de force invisible, impondérable, et qui soit le moteur suprême de la vie? Et comment pouvez-vous en nier l'existence, parce que vous ne sauriez ni la disséquer, ni l'apercevoir avec vos impuissants micromètres, ni la peser dans vos balances? Distinguez donc entre ce que vos sens ont la faculté de saisir, et ce qui leur échappe forcément.

Ici réside à la fois la philosophie, le secret et la loi de la nature.

Quel est donc cet être doué d'une si haute intelligence, qui peut ainsi reproduire, à chaque intervalle de temps infiniment petit, cette infinité de calculs compliqués, précis, rigoureux et particuliers à chaque molécule? Des milliards de milliards de calculateurs ne suffiraient pas pour supputer pendant leur vie entière les forces émanées d'un seul atome de matière ; or, ces atomes, c'est par milliards de milliards qu'il faut les compter, au sein de chaque astre, sans pouvoir arriver

au terme d'un dénombrement qui serait toujours incomplet.

Remarquez, dirais-je aux élèves de la science médicale, remarquez bien que l'aveugle positiviste, qui réduit tout à la matière, ne peut pas essayer d'y réduire le moteur universel ; *car la force n'est nullement la matière;* elle en est le commandant, elle en est ici le guide intelligent et profondément calculateur.

Les considérations, que je viens de rappeler, montrent le lien précieux qui réunit autour du monde physique et du monde métaphysique les deux grandes voies qui conduisent au même ensemble, au même système de vérités supérieures. C'est le tribut de l'Académie des sciences physiques et mathématiques, apporté dans cette enceinte à l'Académie des Sciences morales et politiques.

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU FER

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE [1].

LA CHAMPAGNE, LA LORRAINE, LA BOURGOGNE, LA FRANCHE-COMTÉ.

I

Jusqu'ici, dans cette revue des ateliers où l'on exploite le fer ou la houille, c'est aux grands établissements que je me suis d'abord attaché; en dernier lieu je parlais d'Anzin qui, pour la gestion matérielle et la vie morale, en est le type par excellence; j'en viens maintenant à des groupes qui, à raison des analogies dans le travail, des éléments de production, de la qualité des auxiliaires qu'ils emploient, peuvent entrer dans un cadre commun et devenir l'objet d'un examen collec-

(1) V. t. LXXVII, p. 117; t. LXXX, p. 93; t. LXXXI, p. 201; t. LXXXV, p. 193; t. LXXXVI, p. 161; t. LXXXVII. p. 27; t. LXXXIX, p. 419, et t. XCI, p. 5.

tif. Ce cadre commun sera la province pour les groupes compactes, la région pour les groupes disséminés.

L'un des plus intéressants, parmi les groupes compactes, est celui que forment les usines de la Champagne. Il y a là, le long de la Haute-Marne, depuis Langres jusqu'à Saint-Dizier, un ensemble de fabrications très-soignées et très-variées qui vont de la coutellerie fine jusqu'aux fers en barres, en y comprenant les diverses dénaturations de la fonte et du fer, mouleries d'art, tréfilerie, fers feuillards, fers d'essieux, fers laminés. Nulle part en France on ne rencontre, pour ces industries, une réputation plus ancienne, mieux justifiée par la pureté de la matière. Le site et les éléments de la production y ont également concouru; un cours d'eau en partie navigable et suppléé au besoin par un canal latéral, des couches de minerai à fleur de sol dans beaucoup de gîtes, enfin de vastes superficies forestières qui, aux abords des vallées, font place à quelques cultures. Pays de charbonniers et de forgerons, en un mot, et presque de temps immémorial; c'est tout le secret de sa fortune. Le traitement du fer par le combustible végétal y a été possible dès l'origine et a gagné de proche en proche les parties de la Lorraine et de la Franche-Comté, qui s'appuient aux reliefs boisés des Ardennes, des Vosges et du Jura. Tant que le combustible minéral n'a eu, dans le traitement du fer, qu'un emploi circonscrit, cette industrie du fer au bois a été en France maîtresse du marché. Contre le produit étranger elle était couverte par des droits prohibitifs; contre le produit national, obtenu par des

méthodes insuffisantes, elle était défendue par une supériorité réelle. Pendant plus d'un demi-siècle il en a été ainsi et ce fut pour nos province de l'Est une ample moisson de profits. Pour amener le retour de fortune auquel depuis quelques années nous assistons il a fallu deux choses; le perfectionnement du traitement au coke et l'abaissement des droits de douane. Beaucoup de petites usines ont été alors irrémédiablement frappées; les usines moyennes ont aussi éprouvé quelques atteintes; il n'est resté debout, pour faire tête à l'orage, que les usines importantes, pourvues d'un matériel de choix et pouvant tromper la crise par la variété de leurs fabrications : les plus maltraitées ont vécu sur les réserves des anciens jours, les mieux situées ont adopté un traitement mixte où le bois et le coke se combinent dans d'heureuses proportions sans préjudice pour la qualité du produit.

C'est là un état tout récent et dont l'effet, à ce qu'il semble, est déjà sensible. Il serait à souhaiter que cette vieille industrie de la Champagne y trouvât un moyen de salut : aucune n'est plus intéressante et ne se lie plus étroitement à la richesse forestière de la France; elle est en outre admirablement servie par les populations les mieux trempées que nourrisse notre sol, laborieuses, patientes, honnêtes, fermes sans forfanterie, dociles sans abaissement. Il y va en outre, pour l'activité régnicole, d'un appoint considérable. Ce groupe ne s'étend pas seulement sur les deux bords de la Haute-Marne; il se complète par divers affluents dont les plus considérables sont la Blaise et le Rognon, et rejoint

comme des annexes naturelles les usines situées au nord-ouest de la Côte-d'Or, dans le bassin de la Seine, celles également qui sont réunies au sud de la Meuse, au nord-ouest des Vosges, à l'est de l'Yonne, et enfin toutes celles de la Marne et de l'Aube, ce qui forme un total de 180 établissements d'inégale grandeur et employant des méthodes variées, champenoise ou comtoise, suivant le site ou la coutume. Il faut dire pourtant que l'affinage et le laminage à la houille prennent chaque jour le dessus, à raison des accès nouveaux ouverts aux arrivages du combustible soit par les voies de fer, soit par les voies navigables.

Pour la Haute-Champagne, une régénération complète ne peut venir que de ce côté. L'industrie du fer n'y retrouvera son assiette, que lorsqu'elle aura la houille à assez bas prix pour pouvoir l'employer isolément, aussi bien qu'en mélange. Elle en est entourée, elle n'a que l'embarras du choix ; il suffit de la mettre économiquement à sa portée. L'industrie du fer a en effet dans les Vosges les mines de Ronchamp, que le chemin de fer de l'Est pourrait, avec un abaissement des tarifs, approprier à ses convenances, les mines de la Loire qui arrivent en bateau jusqu'à Gray, les mines de Blanzy qui ont le canal du Berri et la Saône, les mines de Sarrebruck qui ont le canal de la Sarre et ses aboutissants, les mines belges qui ont la ligne canalisée de Mons à Valenciennes et de Valenciennes à Compiègne, puis le canal de l'Aisne à la Marne, enfin le canal latéral à la Marne qui, au moyen de prolongements, pourrait pénétrer jusqu'au cœur même de ce groupe d'usines

et lui donner abondamment et à bon marché, cette houille qui sera leur salut définif. Dernièrement encore, l'un des membres les plus éclairés de la Chambre de commerce de Saint-Dizier, M. Rozet, reprenait détail par détail ce réseau de voies navigables et indiquait, comme complément, une dernière section à y ajouter, modique quant à la dépense, grande par le produit, celle qui, d'un côté pousserait au-delà de Chamouilley le canal latéral à la Marne, et de l'autre ouvrirait à la navigation l'opulente vallée de la Blaise. Par un seu exemple on peut juger l'utilité de ce dernier travail; il s'agirait d'un canal de vingt lieues seulement entre Vassy et Saint-Dizier. Aujourd'hui les transports s'y font sur essieux et coûtent de 4 à 5 fr. par tonne; sur wagons ce prix n'est pas sensiblement réduit; avec un canal la tonne ne coûterait que 30 centimes. De tels faits donnent à réfléchir. On y voit la distance qui existe, commercialement parlant, entre les voies économiques et les voies rapides, et de quel poids pèsent les transports dans les convenances d'un débouché.

Par un autre détail on pourra juger ce qu'y ajoute d'inconvénients une exécution imprévoyante. On a vu que la Champagne, à mesure qu'elle a fait à la houille une part plus large dans ses fabrications, s'est approvisionnée de préférence en Belgique. Elle a donc emprunté pour les transports de ses cokes les canaux qui, partant du Hainaut et de la Flandre, viennent rejoindre notre réseau de navigation intérieure. Or voici les accidents de ce transport. Sur la ligne de Mons à Valenciennes comme sur celles de Valenciennes à Compiègne,

point d'observation à faire ; le tirant d'eau primitivement fixé à 1 mètre 50 a été porté en 1852 à 1 mètre 80 cent. Entre Compiègne seulement et l'embouchure du canal latéral à l'Aisne, c'est-à-dire en rivière, les profondeurs varient et le tirant d'eau descend fréquemment au-dessous de 1 mètre 80. Dans le canal latéral à l'Aisne il n'excède en aucun temps 1 mètre 60. Plus loin le canal de l'Aisne à la Marne ne permet qu'un mètre 40 cent. d'enfoncement. Dans le canal latéral à la Marne entre Condé-sur-Marne et Vitry-le-Français, le mouillage n'est que de 1 mètre 70 ; il sera, quand on le voudra, le même que les canaux du Nord, c'est-à-dire d'un mètre 80, tandis que sur le canal de la Marne au Rhin, en amont de Vitry, la navigation n'est possible qu'à 1 mètre 70. Enfin, sur le canal de Vitry à Saint-Dizier, le tirant d'eau sera au début de 1 mètre 60 et pourra selon les besoins être porté à 1 mètre 80.

Dans ce laborieux itinéraire, ce qui frappe ce sont les différences dans les tirants d'eau. Pour des canaux isolés, ces différences seraient sans gravité ; il suffirait d'affecter à chaque canal la batellerie qui lui est propre ; mais dans une suite de canaux, rattachés au même parcours, c'est la moindre profondeur qui est déterminante et dans beaucoup de cas les bateaux ne peuvent pas naviguer avec leur pleine charge. Ainsi, dans l'état des choses, un bateau parti de Mons n'arrive à Vitry en remonte qu'avec un chargement égal ou inférieur à 190 tonnes, tandis qu'il en porterait 235 si le tirant d'eau entre Compiègne et Vitry avait été maintenu à 1 mètre 80 comme dans les canaux du Nord. Calcul fait, c'est

une augmentation de 1 fr. par tonne sur le fret, c'est-à-dire de 25 p. 100 : en y ajoutant les droits de navigation qui pèsent sur les houilles et les cokes, on aboutit à un renchérissement de 16 p. 100 sur la houille française, de 18 p. 100 sur la houille belge, de 10 p. 100 pour le coke français, de 11 p. 100 sur le coke belge par le fait du transport de Mons à Vitry. Avec le moindre effort cette charge cesserait de peser sur les approvisionnements et sur les débouchés de la Champagne qui en échange des cokes du Nord renvoie au nord ses minerais : pour les droits de navigation il ne s'agirait que d'un trait de plume, et quant aux différences de profondenr, il suffirait, avec une dépense restreinte, de relever de 20 à 30 centimètres les berges et les écluses du canal latéral de l'Aisne, du canal de l'Aisne à la Marne et de la courte section du canal de la Marne au Rhin comprise entre Couvrot et Vitry. Dans la période de transition que traversent les industries du fer ce serait un allègement notable.

J'ai insisté sur ces détails pour fournir un exemple des conditions sous lesquelles les industries languissent ou prospèrent. Aucun instrument n'est plus délicat ; il en faut surveiller le moindre organe pour y maintenir l'harmonie des fonctions. Quand surviennent des crises on cherche de tous côtés quelles peuvent en être les causes, et c'est à des généralités qu'on les impute. Que de fois pourtant, en y regardant de près, on découvrirait un mal plus direct, mieux spécifié, auquel un remède immédiat pourrait être appliqué? Ici le mal saute aux yeux et il s'en dégage en outre, comme idée

générale, cette crainte que dans l'engouement exclusif dont les chemins de fer ont été l'objet depuis trente ans, 'attention de notre pays ne se soit trop détournée de ces canaux et de ces voies fluviales qui sont, à tout prendre, le meilleur point d'appui d'une circulation et par conséquent d'une vie à bon marché. Dans des cas qu'il serait facile de citer, on a même poussé les choses vis-à-vis des fleuves et des canaux jusqu'à une sorte d'interdit qui, sciemment ou non, résultait de concessions parallèles ou de monopoles déguisés. Il serait temps de revenir de ces surprises faites au droit commun et préjudiciables à l'intérêt public. Pour les crises nées ou à naître, nul préservatif ne vaut un régime de transports réduits au coût le plus minime; ainsi armée une nation pourrait mettre toute concurrence au défi.

De fondation ancienne, l'industrie de la Champagne a conservé, dans les types de ses établissements, des proportions modestes, un, deux, trois, et par exception quatre ou cinq hauts fourneaux, les uns au bois, les autres au coke, d'autres mixtes. Peu de luxe dans les constructions, çà et là seulement quelques belles halles et des fours à pudler rangés symétriquement, le plus souvent une incohérence et une irrégularité sans limites. On dirait qu'on a jeté là des bâtiments sans but déterminé, enchevêtrés les uns dans les autres, et communiquant entr'eux par des chaussées formées de machefer. Même en ne tenant compte que de l'utilité, il ne semble pas que la distribution des ateliers ait été combinée pour le meilleur emploi du temps et des forces; il y a des distances et des entassements qu'aucune

nécessité ne justifie et qui n'ont leur raison d'être que dans les caprices d'une première installation. Tout cela s'est fait peu à peu, on le voit et presque au hasard : on a agrandi sans jamais rien détruire, se déployant là où l'espace abondait, se resserrant quand il devenait insuffisant, s'arrangeant surtout de manière à ce que les surfaces couvertes pussent changer à peu de frais de destination, abriter une tréfilerie au lieu de laminoirs, un marteau-pilon au lieu d'un jeu de martinets et ainsi de reste. Mais si l'usine n'offre ni dans son corps principal ni dans ses annexes rien qui puisse flatter le regard, il n'en est pas de même du paysage qui lui sert de cadre et qui presque toujours a de merveilleux aspects. La contrée entière, depuis Donjeux jusqu'à Saint-Dizier en suivant la Marne, de Doulevant à Vassy en suivant la Blaize, comme aussi dans les vallées du Rognon et du Rongeant, n'est qu'un vaste parc où la nature, se suffisant à elle-même, a pris des arrangements tels qu'on la dirait parée de la main des hommes. Peut-être en est-il ainsi tant le bûcheron a ici le respect de son œuvre. Quant aux parcs qui entourent les établissements où l'on traite le fer, il faut avoir vu, pour s'en faire une idée, ceux d'Eurville et de la Croix-Mortier, celui de Donjeux, plus alpestre encore. Il est impossible de déployer plus d'art dans la disposition des massifs, la distribution des perspectives, le choix des essences. On voit bien qu'entre la forêt et les usines une harmonie est née d'un long contact, et que le besoin de vivre et de durer ensemble a amené un régime de ménagements mutuels. L'usine use amplement des richesses que la

forêt lui fournit; elle n'en abuse pas pour que cette richesse se renouvelle. C'est un contrat que les siècles ont scellé et qui a sa garantie dans les mœurs et les coutumes des populations.

C'est le moment de parler de ces populations qui sont, comme je l'ai dit, des meilleures que l'on puisse voir. Boisée comme elle l'est, la contrée ne livre à la culture que des espaces limités; aussi le gros des gens de la campagne vit-il de l'usine et de la forêt. Outre les travaux de la fonderie et de la forge l'usine a le travail de de ses minières et de ses mines dont l'exploitation se fait tantôt au moyen de puits, tantôt à ciel ouvert et par tranchées. C'est de l'emploi pour un grand nombre de bras, terrassiers, mineurs, charretiers, manœuvres à la journée ou hommes à la tâche, c'est aussi de la besogne pour les gens de métier, charrons, bourreliers, maréchaux. Quant à la forêt, elle a son monde et ses ateliers à part où le menu bois se convertit en charbon, tandis que les grandes pièces, dégrossies sur place, puis formées en train, vont chercher au loin leurs dernières façons. Partout un emploi rude, mais sain des forces de l'homme, et qu'atteste la constitution de sa race. Même dans l'usine il n'y a d'exception que pour les ouvriers dont la vie se passe à la bouche de fours, comme les pudleurs dont l'art du mécanicien a déjà allégé la besogne. Mieux on connaît ce groupe plus on se confirme dans la bonne impression que l'on prend d'abord de lui. Par sa tenue, par son langage il justifie le rang qu'il tient pour le degré d'instruction dans nos statistiques scolaires, l'un des premiers sans contredit et avec le plus

d'esprit de suite. Dans les jours ouvrables et au cours de la tâche on jugerait mal le costume; mais vienne un dimanche, et cette population qui se répand dans les bourgs, a vraiment bon air sous ses habits de fête. Vous pouvez la suivre sans que cette opinion favorable soit entamée; ce n'est pas au cabaret que la masse ira, tout au plus à quelque plaisir décent, pris en famille, ou à des visites entre voisins. A ce titre plus qu'à aucun autre ce pays fait exception.

Dans la condition que l'on vient de dire, l'ouvrier champenois est presque toujours propriétaire de son logis. Dans les hameaux, dans les villages, même dans les petits bourgs, partout où l'ouvrier est doublé d'un paysan, il en est invariablement ainsi. Ce n'est en beaucoup de cas qu'une chaumière, mais elle appartient à celui qui l'habite; suivant qu'elle est plus ou moins vaste, mieux ou plus mal garnie, elle indique plus ou moins d'aisance; n'importe, de toutes les manières l'homme est chez lui; c'est le premier gage de conduite et de dignité. L'exception ne se rencontre guères que dans les grands bourgs ou les petites villes, mais alors le paysan a presque disparu pour faire place à l'ouvrier qui par la force des choses et sans déchéance peut loger chez autrui. Dans beaucoup d'usines on a même cherché à diminuer le nombre de ces locataires en garni où se recrute presque toujours la pire fraction des ateliers. Pour cela il s'est construit, aux abords ou même dans l'enceinte des forges, des logements tantôt groupés, tantôt isolés, à un ou deux étages, suivant les cas, souvent accompagné d'un jardin, où l'ouvrier trouve

à s'installer seul ou en ménage, moyennant un loyer très-discret, 60, 80, 100 fr. au plus. Pour les ouvriers de choix, mieux rétribués que les autres, pour les contre-maîtres et les conducteurs de travaux, il y a des installations plus soignées et plus vastes moyennant des loyers plus élevés, 150 fr. par exemple. Ces prix de loyer laissent en perte les entrepreneurs, mais ils y gagnent, comme compensation, d'avoir leur monde sous la main, à poste fixe, à l'abri de tout embauchage et pour quelques-uns cette sécurité n'est pas trop payée, même par la gratuité du logement. Quelques fabricants y ont même ajouté la fondation d'une chapelle et d'une école entretenues à leurs frais : ces libéralités, datent, il est vrai, des grands jours de l'industrie du fer et peut-être aujourd'hui y regarderait-on de plus près.

Les salaires n'ont pas encore traversé, dans la Champagne, les crises qui ailleurs les ont tenus et les tiennent continuellement en question. Dans ce cas encore ce groupe d'hommes a donné la mesure de son esprit de justice ; il n'a pas voulu aggraver la situation d'une industrie qui avait d'autres embarras à vaincre ; il s'est souvenu qu'elle le fait vivre au lieu de s'aviser qu'il lui était loisible de la frapper de mort. Le prix de la main-d'œuvre est donc encore ce qu'il était avant la période des grèves ; je ne pense pas que, sur aucun point de la vallée de la Marne, on ait forcé la main aux entrepreneurs. Comment le faire, d'ailleurs, quand beaucoup d'ateliers se fermaient? Aujourd'hui le travail reprend, avec avantage, à ce qu'il paraît, et ces ateliers se rouvrent : on peut donc compter sur des

salaires réguliers. Pour les ouvriers pudleurs, c'est entre 120 et 150 fr. par mois, suivant le mérite et le rendement du travail : de plus, un avantage est attaché à l'emploi. Dans les usines où il y a, pour les ouvriers, des logements assignés, l'ouvrier pudleur choisit le sien et l'occupe gratuitement. Ni le lamineur ni le chauffeur ne jouissent de cette faveur, quoique les salaires soient sensiblement les mêmes, 115 à 150 fr. par mois. Ces trois emplois, pudleur, lamineur, chauffeur, ont des aides dont les salaires varient de 85 à 110 fr.; en outre, beaucoup d'enfants sont employés au laminage comme apprentis, avec des salaires qui varient entre 30 et 40 fr., suivant l'âge; les manœuvres des forges gagnent de 50 à 60 fr. par mois. Ces prix embrassent la presque totalité des fonderies et des forges de la Champagne; les mouleries pourtant y font exception. Pour la moulerie commune, il n'y a qu'un petit nombre d'opérations où la main d'œuvre se relève, le coulage, le finissage pour lesquels les ouvriers gagnent jusqu'à 150 francs par mois; le reste ne dépasse pas la rétribution des manœuvres, c'est-à-dire 60 ou 70 francs; mais dans la moulerie fine, la moulerie d'art, les traitements d'exception sont nombreux et considérables. Le val d'Osne, par exemple, occupait du temps de M. Barbezat, et occupe probablement encore des ouvriers qui sont de vrais artistes, et dont les services sortent de la catégorie des services industriels. Ce ne sont plus des salaires alors, mais des traitements, les uns fixes, les autres appropriés aux pièces, d'autres enfin qui prennent le caractère d'un forfait. Même pour

le gros des ouvriers, cet établissement constitue une exception; on y attire, à des prix particuliers, ce qu'il y a d'hommes de choix dans la contrée : 6, 7, 10 et jusqu'à 15 francs par jour, avec le logement gratuit et d'autres avantages. Quelques tréfileries qui travaillent pour les télégraphes ont aussi des conditions de débouché qui leur permettent d'agir plus largement avec leurs auxiliaires; mais ces œuvres spéciales se confondent dans la masse et n'emploient qu'un petit nombre de bras.

Ce qui touche à l'existence et au sort du grand nombre, le voici. On a vu que la race est laborieuse, patiente, dure au mal; elle porte vaillamment le poids du jour et affronte presque sans discontinuité ces feux de la coulée, cette température des fours d'affinage et des brasiers de la forge qui tiennent les organes dans un état constant d'excitation suivie de profonds énervements. Ce sont là des dépenses de vigueur qui, sans compromettre la vie, en usent prématurément les ressorts. Aussi y a-t-il pour l'ouvrier, dans la période active, assujettissement à un régime de relais fréquents, et, entre 50 et 55 ans, obligation de chercher soit dans la retraite, soit dans des occupations plus douces, une plus complète réparation de forces. Comment l'ouvrier champenois supporte-t-il ce temps d'épreuve? Le mieux du monde, au dire de tous les témoignages. Il y est préparé par les traditions de la contrée et par des habitudes de prévoyance héréditaires dans les familles. Pour les uns, ce sera la caisse d'épargnes qui aura reçu mois par mois, et grossi par un cumul

d'intérêts les petits prélèvements opérés sur les salaires; pour les autres, ce sera le placement de préférence des paysans, une acquisition de terre. On ne saurait croire quelles sommes peut mettre en réserve la passion de l'économie servie par une sorte de goût pour la privation. Des livrets d'ouvriers qui m'ont passé sous les yeux touchaient à la limite où les versements doivent être convertis en rentes, et des livrets antérieurs aux mêmes noms avaient déjà pris le même chemin. L'ouvrier a donc, quand il se retire, amplement gagné ses invalides; il pourrait jouir d'une oisiveté bien légitime. Non; il enverra bien ses garçons remplir dans l'usine des fonctions devenues trop lourdes pour ses bras, mais il s'en créera d'autres ou chez lui, ou dans le voisinage; ce sera la culture de son champ ou quelque commerce; longtemps encore il vivra sur ses petits gains, et laissera sa succession intacte, quand il ne l'aura pas distribuée de son vivant.

Il m'a semblé curieux de vérifier sur quelques ménages par quels procédés un ouvrier qui ne passe guère plus de 30 ans pleins dans une usine parvient à préparer non-seulement son bien-être, mais souvent celui des siens. J'ai pris pour cela deux types, l'un dans les salaires élevés, un pudleur, l'autre dans les salaires modestes, un manœuvre. Le pudleur aura gagné dans son année pour 300 jours ouvrables payables en moyenne à 5 fr. par jour, 1,500 fr. Le manœuvre n'aura réuni pour le même nombre de jours payés à raison de 3 fr. que 900 fr. Que restera-t-il à l'un et à l'autre pour l'épargne quand la famille aura prélevé sur ces sommes sa subsistance et son entretien? Dans les deux cas l'ou-

vrier possède en propre une chaumière et un petit champ qui lui fournissent gratuitement, sauf une contribution de 6 à 10 fr., l'abri et quelques vivres. Le pudleur n'a que deux filles ; le manœuvre a trois beaux et solides garçons. Les voici arrivés l'un et l'autre au moment où leur forces commencent à décroître. Non-seulement il y a à faire leur compte de chaque jour, mais celui des journées écoulées jusqu'au moment où ils vont se démettre. Ce sera dans ces termes que le calcul s'engagera. Dans le ménage du pudleur (quatre bouches) il aura fallu en moyenne pour la subsistance 40 c. par tête, et par jour 1 fr. 60 c. ; pour l'entretien 10 c., 40 c. ; pour l'école et les menus frais 10 autres centimes, 40 c. ; pour argent de poche 30 c., c'est le moins avec un pudleur ; impositions, 5 fr., en tout 2 fr. 75, soit pour l'année 1,003 fr. 75, ce qui laisse au pudleur, sur 1,500 fr. de recette, un excédant annuel de 496 fr. 25. Voyons maintenant le manœuvre. Il a cinq bouches à nourrir, mais dès que les forces leur viennent, les enfants sont aux champs et en tirent une portion de leurs vivres. Avec 30 c. par tête et par jour, le ménage pourvoit tant bien que mal à leur subsistance, total 1 fr. 50 c. L'école est gratuite, et avec 5 c. par tête et par jour on pourvoit à l'entretien, 25 c. Le total arrive à 1 fr. 75 c. par jour, et pour l'année à 638 fr. 75 c., ce qui laisse au manœuvre, sur 900 fr. de recette, un excédant de 261 fr. 25 c.

La balance est jusqu'ici en faveur du pudleur, mais par un autre côté les situations se rejoignent. Il y a deux filles chez le pudleur, trois garçons chez le manœuvre. Dans les premières années, filles ou garçons,

peu importe, c'est seulement pour le moins avantagé des deux, une bouche de plus à nourrir, mais quand viennent les 14 ou 15 ans, insensiblement les garçons se mettent à la besogne et fournissent jusqu'à l'âge de 21 ans un supplément de ressources qui n'est point à dédaigner, mettons 1 fr. 25 c. par tête et par jour, ensemble 3 fr. 75 c., soit 1,125 fr. pour l'année, et pour cinq ans, 5,625 fr. Ces garçons auront mis de côté et au-delà de quoi se faire remplacer quand viendra le tirage au sort, tandis que les filles du pudleur auront une dot naturellement dévolue sur l'épargne paternelle. Tout se passe donc à souhait dans les deux situations que nous avons décrites et qui finissent par se niveler. Les chiffres en sont de tout point exacts et ont été recueillis dans une enquête où les maires sont intervenus. Une conséquence est à tirer de ces exemples, c'est que la vertu de l'épargne n'est pas moindre dans les petits salaires que dans les grands, quand les circonstances s'y prêtent et que le génie de la prévoyance s'en mêle. On peut même en suivre ici les effets sur la seconde génération. Les trois garçons du manœuvre continueront l'œuvre de leur auteur, les gendres du pudleur, celle de leur beau-père, avec une aisance acquise et une entière sécurité. Ils auront en plus pour eux-mêmes et pour leurs enfants, ce qu'une instruction plus complète ajoutera à leurs moyens d'acquérir : c'est ainsi, pour l'avancement de nos communautés, que désormais les bonnes familles se forment; l'esprit de conduite est pour elles la véritable noblesse du temps.

Louis Reybaud.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1870.

Séance du 7. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Physique sociale* ou *Essai sur le développement des faculté de l'homme*, t. II, par Ad. Quételet, correspondant de l'Académie, etc., Bruxelles et Paris, 1869, 1 vol. in-8; — *Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du règne des Antonins*, par Victor Duruy, t. Ier, nouvelle édition ; — *Les satires de Juvénal, traduites en vers français*, par J.-H. Curé, président honoraire du tribunal civil de Provins. Paris, 1869, in-8; — *Essai sur les conditions de la certitude morale et politique*, par Louis Ollivier, Saint-Brieuc, 1870, in-8; — *Collection de chroniques belges inédites publiée par ordre du gouvernement*, 3 vol. in-4.

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie que, par une lettre, M. Bouillier s'est désisté de sa candidature à la place vacante dans la section de philosophie.

M. Edmond Bertrand, avocat à la cour impériale de Paris, se fait connaître comme étant l'auteur du mémoire no 1, qui a obtenu la première mention honorable dans le concours relatif à l'administration locale en France et en Angleterre. Le billet cacheté joint à ce mémoire est ouvert et l'on y lit, en effet, le nom de M. Edmond Bertrand qui sera rappelé dans la prochaine séance publique.

L'ordre du jour est l'élection d'un membre de la section de législation en remplacement de M. Dumon. La section présentait au premier rang, *ex æquo*, MM. Massé et Pont, au deuxième rang M. Reverchon, au troisième rang M. Hautefeuille. Le nombre des votants est 34, majorité 18. Au premier tour de scrutin M. Pont obtient 20 suffrages, M. Massé 12, M. Reverchon 1. Il y a un billet blanc. M. Pont ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

M. le Président le proclame élu. Cette élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur.

Séance du 14. — Sont offerts à l'Académie, par l'Académie royale d'histoire de Madrid, 20 volumes ou brochures contenant en grande partie des documents relatifs à l'histoire d'Espagne et quelques notices, mémoires et discours lus au sein de l'Académie de Madrid.

M. Berlioux, professeur d'histoire au lycée de Lyon, fait également hommage à l'Académie de son livre sur *la Traite orientale. Histoire des chasses à l'homme organisées en Afrique depuis quinze ans pour les marchés d'Orient*, Paris, 1870, 1 vol. in-8. (2 ex.)

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret impérial en date du 11 mai, par lequel est approuvée l'élection que l'Académie a faite de M. Paul Pont en remplacement de M. Dumon. Après cette lecture, M. P. Pont est introduit et prend séance.

M. Franck fait un rapport verbal sur les deux ouvrages dont les titres suivent et qu'il offre à l'Académie de la part de l'auteur, M. Eugène Poujade : 1° *Madame Swetchine* (une sainte russe à Paris), 1870, in-12; — 2° *La Monarchie selon le suffrage universel*, Paris, 1870, in-8.

M. Baudrillart, dans un rapport écrit, rend compte à l'Académie d'un ouvrage de M. F. Rivet, ayant pour titre : *Influence des idées économiques sur la civilisation.*

L'ordre du jour est l'élection d'un académicien en remplacement de M. le duc de Broglie. La section de philosophie présentait au premier rang M. Ravaisson, au deuxième rang M. Nourrisson, au troisième rang M. Albert Lemoine. Nombre des votants 37 (majorité 19). Au premier tour de scrutin, M. Nourrisson obtient 20 suffrages, M. Ravaisson 14, M. Lemoine 2. Il y a un billet blanc. M. Nourrisson ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Président le proclame élu. Cette élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur.

M. Guizot donne lecture de fragments d'un *Essai historique sur Calvin.*

SÉANCE DU 21. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *De quelques réformes à introduire dans la législation pénale en France*, par A. Corne. Paris, 1867, in-12 ; — *Prisons et détenus*, par le même, br. in-8 ; — *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques de Madrid*. t. II, part. 1 et 2, 1867-1869, 2 vol. in-4 ; — *Discours de réception prononcés dans le sein de l'Académie des sciences morales et politiques de Madrid, en* 1864, 1866, 1868 *et* 1869, 8 br. in-8 ; — *Das Gluck im Kriege* (*Le bonheur à la guerre*), traduction allemande d'un mémoire lu devant l'Académie, par M. Ed. de La Barre Duparcq. Prague, 1870, br. in-8 ; — *Statistique officielle du royaume de Norwège*, 20 volumes et brochures in-4.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de l'ampliation d'un décret impérial en date du 18 mai, par lequel est approuvée l'élection que l'Académie a faite de M. Nourrisson, en remplacement de M. le duc de Broglie, dans la section de philosophie.

Après cette lecture M. Nourrisson est introduit et prend séance.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de remerciement de M. le baron de Holtzendorff que l'Académie a récemment élu correspondant de sa section de morale.

M. Passy lit un fragment d'un ouvrage *sur les formes de gouvernement et les lois qui les régissent.*

M. Cochin lit un mémoire sur *l'administration des grandes capitales.*

SÉANCE DU 28. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Considérations sur la nécessité d'une loi organique sur les prisons et le régime pénitentiaire pour l'exécution des peines*, par M. Léon Vidal. Paris, 1870, br. in-8.

M. Passy continue la lecture du fragment d'ouvrage qu'il a communiqué *sur les formes de gouvernement et les lois qui les régissent.*

A la suite de cette lecture, M. Giraud et M. Levasseur présentent des observations auxquelles M. Passy répond.

M. Renouard, au nom des sections réunies de morale et de

législation, fait un rapport sur le concours fondé par M. le docteur Beunaiche de la Corbière, ayant pour objet : « *Le mariage, considéré au point de vue moral et religieux, légal et social.* »

Ce concours, d'abord fixé au 31 décembre 1867, avait été prorogé au 31 décembre 1869, à cause de l'insuffisance des mémoires. Cette fois cinq concurrents se sont encore présentés ; mais avant de faire connaître le jugement porté sur leurs ouvrages, les deux sections regardent comme indispensable de présenter une observation préliminaire.

De graves problèmes sociaux et législatifs sont engagés dans les questions qui concernent le mariage, et ont été résolues en sens divers par les concurrents : tels sont, pour citer deux exemples notables, le divorce et la recherche de la paternité. Les deux sections déclarent formellement n'avoir voulu rien préjuger à cet égard.

Le mémoire n° 4 a pour épigraphe : « *Cuique suum.* » — « *Fiat lux.* » C'est un écrit de 40 pages où la question proposée n'est pas sérieusement abordée, et dans lequel l'excessive bizarrerie de la forme ne saurait être rachetée par la droiture des intentions de l'auteur.

Le mémoire n° 1 se compose de 53 pages et a pour épigraphe cette phrase de Montesquieu : « *La raison a un empire naturel; elle a même un empire tyrannique; on lui résiste; mais cette résistance est son triomphe; encore un peu de temps et l'on sera forcé de revenir à elle.* » Une seule des questions dont le sujet proposé appelait l'examen y a été traitée, celle de l'indissolubilité du mariage. L'auteur dont la discussion sérieuse, décente et sincère, ne présente cependant rien de nouveau ni de saillant, se déclare pour la dissolubilité du mariage, par voie non de divorce, mais de répudiation.

Le mémoire n° 2, de 542 pages a pour épigraphe : « *Homo sum et nihil humani a me alienum puto,* » et une phrase de Cabanis : « *La raison n'a pas moins de découvertes utiles à faire dans le monde moral que n'en font, dans le monde physique, ses plus heureux scrutateurs.* »

Une complète sincérité de pensées et de langage recommande

cet ouvrage et est la meilleure excuse de ses défauts. Un respect profond pour le mariage monogame, un vif sentiment de sa justice, de son utilité morale et sociale, une énergique indignation contre les mauvaises mœurs en animent toutes les pages. Le style naturel et facile est malheureusement déparé par la profusion des détails médicaux et physiologiques.

L'auteur sollicite des réformes dans notre législation qu'il approuve notamment en ce qui touche au régime des successions ; il propose d'autoriser la recherche de la paternité et de supprimer la peine de mort contre l'infanticide ; il étudie l'influence de l'esclavage, de la misère, des lois militaires de certains droits fiscaux sur le mariage.

Enfin, après avoir examiné les questions de célibat forcé des religieux et des religieuses, de la majorité en matière de mariage qu'il voudrait avancer, de l'adultère et du divorce qu'il préfère à la séparation de corps tout en le déclarant mauvais en lui même, il termine son ouvrage par un excellent chapitre plein de verve et d'élévation sur la littérature contemporaine et par des considérations sur l'influence du mariage. Ce mémoire qui mérite tantôt l'éloge, tantôt le blâme, est l'œuvre d'un esprit hardi et sincère, à qui manque parfois la mesure, et probablement l'expérience. Il promet un sérieux talent.

Le mémoire n° 5, de 354 pages, a pour épigraphe une phrase de M. de Tocqueville : « *En Europe, presque tous les désordres de la société prennent naissance autour du foyer domestique et non loin de la couche nuptiale.* »

Plus sage et plus sobre que le précédent, plus réservé dans son style; plus circonspect dans le jugement des choses religieuses, il n'a ni la même originalité, ni la même verve, ni la même étendue de vue sur l'influence du mariage. Il se compose de trois parties indiquées par le programme : les faits, les causes, les réformes.

La première partie est de beaucoup la meilleure ; et c'est principalement en elle que réside le mérite de ce mémoire. Les chiffres statistiques relatifs aux divers faits qui se rattachent à la question du mariage y sont présentés avec une grande clarté dans des ta-

bleaux numériques et dans des tableaux graphiques, embrassant la période écoulée entre 1841 et 1867. La seconde partie est une étude générale sur l'état de la société française, plutôt qu'une recherche des causes qui favorisent le mariage ou lui nuisent.

La troisième partie, enfin, pourrait être pratiquement la plus importante, car elle est consacrée à des propositions de réformes législatives.

L'auteur demande une aggravation de pénalité contre plusieurs attentats aux mœurs et contre l'adultère qu'il voudrait voir qualifier crime. Ses vœux en matière de législation civile sont : d'autoriser la recherche de la paternité ; d'élever l'âge de la capacité pour le mariage ; en cas de dissentiment sur le consentement entre le père et la mère, de recourir à un conseil de famille ; d'étendre la communauté universelle ; d'appeler les conjoints à succéder avant les collatéraux.

L'auteur enfin se prononce contre le divorce pour l'indissolubilité du mariage, et il admet la séparation de corps, mais avec de sérieuses modifications dans sa procédure actuelle.

Ce travail, dans le précédent concours, avait été désigné comme paraissant le plus approcher du but; mais il aurait pu être amélioré davantage, et les deux dernières parties qui appelaient le plus de changements n'ont été que légèrement modifiées.

Le n° 3 se compose de 518 pages et a pour épigraphe cette phrase tirée de Tite-Live : « *Ea tanquam vulnera attingo; sed, nisi tacta tractataque, sanari non possunt.* »

Ce mémoire avait été, comme le précédent, envoyé au premier concours de 1867 ; mais à la différence du n° 5, il a été entièrement et très-avantageusement refait.

L'ouvrage est divisé en douze chapitres.

Dans le premier, consacré à la statistiqne, les documents recueillis sont accompagnés de judicieuses observations ; pourtant une certaine confusion dans l'arrangement des chiffres nuit à la clarté des idées par la difficulté de la lecture.

Dans les cinq chapitres qui suivent l'auteur parle avec justesse et convenance de l'éducation des deux sexes au point de vue du

mariage. Il voudrait voir rétablir l'usage des fiançailles, et il examine dans un très-bon esprit les matières délicates des unions mixtes, de la confession, du célibat sacerdotal. Viennent ensuite les considérations morales et économiques sur les causes et les effets du mariage.

Les six derniers chapitres sont principalement consacrés à l'examen et à la critique de la législation. Le divorce y est condamné, la séparation de corps défendue et le Code civil déclaré digne d'admiration et de respect. La seule innovation considérable réclamée par l'auteur est l'admission de la recherche de la paternité.

Ce mémoire n'est pas sans défauts, et des réserves sont à faire sur plusieurs de ses propositions et de ses doctrines. Mais il se recommande par des qualités excellentes, et quelques-unes de ses parties sont très-bien traitées. Il est modéré, libéral, religieux, et est mieux parvenu que ceux de ses concurrents à embrasser toutes les faces du sujet.

Les sections de morale et de législation proposent en conséquence :

1° De décerner le prix au mémoire n° 3;

2° D'accorder une première mention honorale au n° 5;

3° D'accorder une deuxième mention honorable au n° 2.

L'Académie adopte ces conclusions.

Le billet cacheté joint au mémoire n° 3 est ouvert et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Louis Legrand, docteur ès-lettres, docteur en droit, avocat à Valenciennes.

Le nom de M. Legrand sera proclamé dans la prochaine séance publique.

Les billets cachetés joints aux mémoires n° 5 et n° 2 ne seront ouverts que si les auteurs, avertis par la voie des journaux, en font la demande expresse à l'Académie.

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

PUBLICATIONS NOUVELLES

[illegible] — *Le Droit de la guerre et de la [illegible]* [illegible] ouvrages [illegible] le droit des [illegible] [illegible] du droit public. [illegible] [illegible] *et bibliographique* [illegible] [illegible] par les notes nouvelles [illegible] droit public [illegible] d'une [illegible] par M. [illegible] Fodéré. 3 vol. in-[illegible]

La même. 3 vol. in-8°.

[illegible] — *Droit des gens* [illegible] complément contenant une bibliog[illegible] Nouvelle édition, revue, augmentée [illegible] in-18.

La même. 1 vol. in-8°.

[illegible] — *Précis du Droit* [illegible] augmenté des notes de Pinheiro-[illegible] dation et complété par l'exposition [illegible] souverainetés, et suivi d'une [illegible] par M. [illegible] mesure de l'[illegible] nouvelles notes et mis au courant [illegible] 2 vol. in-18.

La même. 2 vol. in-8°.

[illegible] — *Le Droit des gens*, ou Pr[illegible] pliqué à la conduite et aux affaires [illegible] Nouvelle édit., accompagnée des [illegible] Chambres d'Ulrich, augmentée [illegible] de la nature et des gens, par un [illegible] Exposition des doctrines des [illegible] Suivant des progrès du droit public [illegible] analytique des matières, par J. Fr[illegible]

Le même. 2 vol. in-8°.

[illegible] — *Le Droit international* [illegible] par M. Leroy, et précédé d'une pré[illegible] 1 vol. in-8°.

[illegible] (Laurent) — *Le Droit neut*[illegible] dans ses origines et dans ses rapp[illegible] lisation. 2 vol. in-8°.

[illegible] couronné par l'Académie des [illegible]

[illegible] — *Des droits et des* [illegible] *temps de guerre maritime*, 4e édit. [illegible] des traités récents. 3 vol. in-8°.

— *Histoire des origines, des progrès* [illegible] *maritime international*. 2e édit. [illegible]

— *Questions de droit maritime inter*[illegible]

[illegible] (Hidesak) — *Dictionnaire* [illegible] point de vue commercial, administ[illegible] nothétique et alphabétique de la [illegible] douanes françaises, xxxe de nombreu[illegible] directe, générale et raisonnée de [illegible] France. in-8°.

Pour paraître pr[illegible]

[illegible] (Charles). — *Le Droit interna*[illegible] précédé d'un exposé historique des [illegible] des gens. 2e édit., augmentée et com[illegible]

Toutes les réclamations relatives à la non-réception [illegible] doivent être adressées immédiatement après la [illegible] numéro suivant.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître [illegible] leur intention [illegible] sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte rendu des séances de l'Académie des [illegible] et [illegible], paraît tous les lundis depuis 1835 [illegible] quatre numéros [illegible]

PARIS, [illegible] — DÉPARTEMENTS [illegible]

[illegible] chez MM. A. DURAND et PEDONE LAURIEL [illegible] Cujas [illegible] à Paris.

[illegible]

Il reste un [illegible] volumes de [illegible]

DÉPOSITAIRES

à Paris, [illegible] A. DURAND et PEDONE LAURIEL [illegible]

FRANCE.			
AIX.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
BORDEAUX.	[illegible]	LA HAYE.	[illegible]
CAEN.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CLERMONT-FERRAND.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
DIJON.	[illegible]	LONDRES.	[illegible]
GRENOBLE.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
HAVRE.	[illegible]	MADRID.	[illegible]
LILLE.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LYON.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
MARSEILLE.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
NANCY.	[illegible]	NAPLES.	[illegible]
POITIERS.	[illegible]		
RENNES.	[illegible]	NEW-YORK.	[illegible]
ROUEN.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
STRASBOURG.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOULOUSE.	[illegible]	PHILADELPHIE.	[illegible]
ALGER.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
ÉTRANGER.		RIO-JANEIRO.	[illegible]
AMSTERDAM.	[illegible]	ROME.	[illegible]
BERLIN.	[illegible]	ROTTERDAM.	[illegible]
BERNE.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
BRUXELLES.	[illegible]	TRIESTE.	[illegible]
BUENOS-AYRES.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
FLORENCE.	[illegible]	TURIN.	[illegible]
GAND.	[illegible]	UTRECHT.	[illegible]
GÊNES.	[illegible]	VENISE.	[illegible]
GENÈVE.	[illegible]	VIENNE.	[illegible]

[illegible] — Typographie ERNEST COLAS.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE-RENDU

[illegible]

PAR LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

[illegible] — CINQUIÈME SÉRIE

[illegible]

Novembre et Décembre 1870. — 44e et 45e Livraisons

PARIS

[illegible]

1870

RAPPORT SUR LE CONCOURS

OUVERT DANS LA SECTION DE MORALE

RELATIVEMENT

A L'INSTRUCTION ET AU SALAIRE DES FEMMES

DANS LES TRAVAUX D'INDUSTRIE.

Dans l'un des concours que l'Académie a ouverts pour les prix du budget et dont les termes expiraient en 1869, figurait le sujet suivant :

« De l'instruction et du salaire des femmes employées « dans l'industrie, et des moyens de concilier pour « elles le travail salarié et la vie de famille.

« Y a-t-il lieu de recourir à l'intervention de la loi « pour réglementer le travail des femmes?

« Quels sont, à cet égard, la législation et les usages « des principaux pays industriels? »

Le sujet, on le voit, était bien déterminé; point d'équivoque possible sur les intentions de l'Académie. Elle posait aux concurrents des questions précises, leur demandant de quelles améliorations est susceptible le régime du travail des femmes, et excluant de cette recherche ce qui pourrait porter une atteinte trop profonde à la coutume, aux mœurs et aux traditions. Toutes les civilisations ont compris le travail des femmes dans leur cadre d'activité; il ne s'agissait donc que d'en fixer la nature et la mesure, l'emploi le plus régulier et le plus généreux. Cette étude devait naturellement comprendre l'observation des phénomènes

qu'a apportés dans l'économie des tâches manuelles la période de transformation qu'elles traversent depuis près de cent ans. De domestiques, beaucoup de ces tâches sont devenues industrielles, ce qui en a changé le siége, les instruments et le mode d'exécution : l'atelier commun a remplacé dès lors l'atelier de famille. De là des modifications que le programme de l'Académie signalait aux concurrents comme matière d'analyses et de discussions. La plupart de ces modifications ont donné lieu à des problèmes résolus par l'expérience, et il était bon d'en faire le départ; d'autres, en petit nombre, gardent des problèmes à résoudre, ou plutôt des tempéraments à trouver, et il était bon également que l'esprit d'investigation s'y exerçât. La culture morale des populations laborieuses y est engagée au moins autant que leur bien-être matériel. Nous n'avons pas d'ailleurs à y insister ici. L'examen qui va suivre reviendra sur ces détails, à mesure que les auteurs auront à dire ce qu'ils en pensent et que la section aura à juger le plus ou moins de solidité de leurs opinions. Comme conclusion générale, il s'en dégagera ce fait qu'ici comme ailleurs la civilisation poursuit son œuvre par des voies lentes, mais sûres, sans secousse comme sans discontinuité.

Si intéressant qu'il fût, le concours n'a fourni que deux mémoires, et encore n'y a-t-il pas lieu de s'arrêter longtemps sur le n° 1. Ce mémoire, en deux cahiers, se compose de 115 pages, sous ce titre : *Les femmes, le travail, le progrès*, et avec cette épigraphe : « *La position faite aux femmes qui se nourrissent du travail*

de leurs mains est mauvaise (Mme Romieu : *La femme au XIXe siècle*). Ce travail a le tort grave de se tenir presque toujours en dehors du sujet; l'auteur s'attaque d'abord à des difficultés que le programme de l'Académie ne soulevait pas, et qui devaient bon gré mal gré le conduire à des déclamations; par exemple, la subordination de la femme et la prétendue déchéance où la tiennent nos lois et nos mœurs. Même avec un grand talent, de telles digressions sont ingrates, et l'auteur ne pouvait réussir là où M. John Stuart-Mill vient d'échouer. Dans les pages qui suivent, l'auteur répond mieux pourtant aux termes du concours : ce sont des portraits de la femme dans ses diverses conditions d'existence, la paysanne, l'ouvrière, la fille de magasin, les filles de la bourgeoisie, la femme du monde, les sous-maîtresses, les lectrices, les dames de compagnie. Cette suite de portraits, sous une main habile, aurait pu s'animer; ici ce ne sont que des indications, et à peine des ébauches. Le manuscrit est ainsi composé qu'on y passe d'un objet à l'autre sans transition, sans que les idées s'y enchaînent : on dirait une suite de notes, recueillies confusément et mises sous l'autorité des noms les plus disparates. L'auteur a pourtant un système, et naturellement un remède souverain; c'est ce qu'il annonce dans son second et dernier chapitre, intitulé : *Voies et moyens*. Ce système, ce remède, c'est la coopération qu'il restitue à son véritable parrain, Robert Owen. La coopération a occupé et occupe encore en Europe bien des imaginations : Voici un plan entre mille qu'elle a suggéré, plan très-succinct, ce qui nous

permet d'en faire mention, ne fût-ce que pour bien indiquer l'esprit qui règne dans le mémoire n° 1.

L'auteur n'y procède pas sur une petite échelle. Jusqu'ici les sociétés coopératives avaient agi isolément; il veut les réunir dans une vaste association. Les plus beaux chiffres sont alignés dans ce but. La production de la France, d'après des calculs approximatifs, est de vingt milliards, dont douze au moins, portant sur des consommations, sont mis en coupe réglée par les intermédiaires. Le moins qu'on puisse évaluer la rançon qu'ils prélèvent là-dessus est de 35 p. 100; c'est sensiblement quatre milliards. Or, ces quatre milliards, c'est comme si on les tenait, et avec cela, que de bien à faire! Inutile de citer la part de ce bien qui est étrangère au concours; mais, avec le reliquat, que d'améliorations à apporter au sort des femmes! Les misères de l'apprentissage, les hécatombes de l'allaitement artificiel seraient à l'instant supprimés; il y aurait des places en abondance pour toutes les femmes dans les commerces qui sont de leur ressort, la lingerie, les confections, la nouveauté; elles pénètreraient bon gré mal gré dans les industries dont on leur dispute encore l'accès; ce serait une réhabilitation et la plus heureuse de toutes, celle qui résulte à la fois de la force des choses et du concours des volontés. On devine le reste; c'est toujours un âge d'or en perspective; le thème est ancien. Ce qui en ressortira pour l'Académie, c'est qu'en écartant le mémoire n° 1 pour ses illusions, ses déviations et son défaut de méthode, la section a pu et dû rendre justice aux intentions bienveillantes qui animent l'auteur.

L'un des mérites du mémoire n° 2, et il en a beaucoup, est d'être plus considérable que le précédent. Il se compose de 307 pages d'une écriture très-serrée, sous ce titre : *Le travail des femmes,* et avec cette épigraphe de Jean-Baptiste Say : « Quand on est raison-« nable, on ne délibère pas si l'on fera remonter un « fleuve vers sa source. Mais il est fort nécessaire de « prévoir les ravages de ce fleuve, et surtout de pro-« fiter du bienfait de ses eaux. » Ce mémoire reste seul dans le concours, mais il suffit pour le remplir : la section proposera à l'Académie de vouloir bien lui décerner le prix.

L'auteur entre en matière par un exposé de la question, telle que la montrent l'expérience et l'histoire. « A l'homme et à la femme, dit-il, la nature a départi « d'inégales forces et des charges inégales, mais par « une sorte d'inconséquence, elle a rejeté la supériorité « des charges précisément du côté où elle avait mis « l'infériorité des forces. Elle a rendu l'homme vigou-« reux, capable de longues et dures tâches, elle a fait « la femme faible et soumise à de périodiques épreuves, « et pourtant c'est sur la femme qu'elle a fait porter le « poids de la gestation, de l'enfantement et de l'allai-« tement. Il est vrai que cette inégalité de forces et de « charges devait aboutir, comme compensation, à la « nécessité de la famille, c'est-à-dire à l'union indisso-« luble de l'homme et de la femme. Dans la famille, « chaque membre a sa fonction qui lui est spéciale et « qui est proportionnée à ses forces. Chaque membre « doit être actif, mais d'une activité différente et iné-

« gale; chaque membre doit travailler à la prospérité « du corps entier, mais par des voies diverses. Pour « l'homme et la femme l'obligation du travail est la « même, mais une division naturelle s'opère dans la « forme et l'intensité du travail. L'homme a dans son « lot les travaux du dehors, la femme les travaux sé- « dentaires. C'est la règle que les exceptions confirment. »

Telle est, dans une analyse rapide, le point de départ du mémoire n° 2; il exclut, on le voit, les théories qui conduiraient au désœuvrement des femmes. Là-dessus, tous les témoignages de l'antiquité sont unanimes, et l'auteur s'en appuie. Dans les écrits, dans les monuments, dans la tradition il trouve la femme employée, qu'elle soit libre ou non, à des travaux plus ou moins rudes, plus ou moins opiniâtres. La bible, Homère, les chroniques du moyen-âge, abondent en exemples de ce genre familiers aux moins érudits. Chez les Latins et les Grecs, le travail des femmes se renferme dans les gynecées; chez les barbares il se retrouve dans les manses tributaires et les manses seigneuriales. Pour ces dernières existaient sous l'œil et la main des châtelaines des ateliers de femmes et de filles serves, où l'on filait et tissait la laine et le lin. De même dans les abbayes. Celle de Niederalteich avait un atelier de 22 personnes, femmes et filles; celle de Stephansmert employait 24 serves au tissage des toiles et à la confection des vêtements. Partout l'emploi des bras, partout l'activité. Cette activité ne cesse même pas sous le régime des corporations qui semblaient devoir l'exclure. En feuilletant le *Registre des métiers* de Depping, on y retrouve des

ateliers de femmes avec leurs attributs spéciaux, *des fileresses de soie à grands fuseaux et à petits fuseaux, des ouvrières en draps de soie, des tisserandes de couvre-chefs, des brouderesses, des crespinières*, etc. En vain l'homme dominait-il en maître dans la corporation; bon gré mal gré, il y avait fait une place à la femme. Il paraît même que, dans quelques corps, elle pouvait concourir aux dignités. On sait que toute corporation se donnait des chefs qui portaient les noms tantôt de *maîtres du métier*, tantôt de *prud'hommes*, tantôt d'*élus;* on cite plusieurs cas où ces fonctions pouvaient être données à des femmes. Les artisans de tissus de soie, par exemple, avaient trois maîtres et trois maîtresses; les tisserandes de couvre-chefs avaient trois preud'femmes.

Ce travail des femmes dans le château, l'abbaye et la corporation, ne comportait guère que l'atelier domestique ou quelques ateliers réduits, et pourtant, au sujet des mœurs, de la tenue et du régime de ces ateliers du moyen-âge figurent dans les chroniques d'alors les mêmes plaintes que nous avons vu éclater à propos des ateliers de manufacture. Le mémoire n° 2 a suivi période par période les traces de ce mouvement d'opinion. Ce sont des doléances qu'on dirait copiées des nôtres, d'où il faudrait conclure qu'au jugement des contemporains et dans des circonstances données, les femmes ne sont aujourd'hui ni meilleures ni pires qu'autrefois. Une autre conclusion à en tirer, c'est que, sous la forme de groupe volontaire ou de corporation fermée, l'atelier commun a toujours existé pour elles.

Nous arrivons ainsi à la fin du dix-neuvième siècle. Jusque-là, point d'industrie qui eût employé autre chose que les bras de l'homme ou quelques instruments élémentaires. Avec les moteurs à feu commence une révolution qui, peu à peu, gagnera tous les ateliers, et à laquelle l'auteur du mémoire n° 2 nous fait assister. Avec un soin attentif et une grande abondance de renseignements, il nous montre pas à pas, industrie par industrie, ce qu'est devenu le travail des femmes dans cette épreuve où il paraissait devoir succomber. En soulageant les bras humains, les nouveaux agents commençaient par les destituer dans une forte proportion, et, ce qui était pire, par les déplacer en brisant l'atelier de famille au profit de l'atelier collectif. L'auteur explique comment et à l'aide de quels ménagements, la transition a pu arriver au point où nous la voyons pour les articles qui en étaient susceptibles, le coton, la laine, le lin et en partie la soie, tâches de femmes presque toujours. Il ajoute quelques détails curieux sur des industries plus récemment introduites dans le domaine de la mécanique, comme les objets de confection. Ici c'est la machine à coudre qui entre en scène, et l'auteur du mémoire n° 2 en parle pertinemment. L'Académie me permettra une petite digression sur cet instrument créé d'hier et déjà très-répandu; sa place est marquée dans l'histoire du travail des femmes.

Comme d'habitude le véritable inventeur est encore à découvrir, au milieu de prétentions qui se combattent. Le fait est que l'outil n'a pas été créée de toute pièce et qu'il a fallu, pour le rendre propre à un bon service,

y revenir à plusieurs fois et détail par détail. Le premier brevet sérieux fut pris à Paris en 1804, au nom de deux anglais Thomas Stove et James Henderson; ce brevet pour machine à coudre ne semble pas avoir eu d'autre valeur que l'étiquette ; il resta lettre morte. Un Français nommé Thimonnier, ne fut pas plus heureux en 1828; son procédé, imité du tissage de la mousseline, resta sans application. Ce fut alors que les Américains se mirent en ligne et produisirent à l'envi brevet sur brevet. En 1834, c'est Walter Hunt ; deux ans plus tard, c'est Singer, avec un perfectionnement réel; enfin en 1844, Elias Howe, qui produisit la première machine d'un usage vraiment industriel. Présentée d'abord à l'exposition de Londres en 1851, elle excitait l'attention et obtenait en 1855, à l'exposition de Paris, un succès général de curiosité. Des perfectionnements survinrent, une foule de brevets furent pris; on les combina, et des essais heureux fixèrent la vogue. Déjà en 1860 on comptait à Paris 2,097 machines à coudre : les prisons en avaient un grand nombre, les régiments en comptaient 481. Dès 1859, une grande usine de Paris introduisait dans ses ateliers la couture à vapeur; en 1866 on appliquait l'électricité à la machine à coudre, et un ouvroir se fondait dans nos quartiers populaires, pourvu de machines à coudre à moteur électro-magnétique. Ainsi, dans l'espace de quelques années, l'outil domestique avait fait son chemin, la révolution était complète ; on va voir en quoi elle consistait.

Une bonne couseuse fait de 25 à 30 points à la minute, vitesse extrême; une bonne machine en fait

800 avec aisance, et en atteindrait même 1,000 si la mécanicienne la pouvait suivre. La vitesse de l'instrument serait donc trente fois plus forte que celle de la main la plus exercée. En pratique, il faut beaucoup rabattre de ces données théoriques : il y a des arrêts, il y a des malfaçons, et, dans l'état actuel, le produit d'une machine à coudre ne fournit guère que le produit de six ouvrières, ce qui est déjà énorme; on porte cette évaluation à douze hommes pour les gros ouvrages de la cordonnerie et de la sellerie où la résistance est plus forte. Ajoutons que, dans l'état actuel, une machine à coudre ne peut pas s'employer avec profit pour toutes les parties du vêtement ou de la lingerie. Il faut souvent plusieurs personnes pour préparer le travail et le finir; le concours de quatre auxiliaires par machine est nécessaire dans la généralité des cas. Il en est toujours ainsi dans chaque perfectionnement : un instrument qui s'adresse à un besoin général recrute plus de bras qu'il n'en congédie, et surtout les rétribue mieux. Son profit se trouve non dans la main d'œuvre qu'il épargne, mais dans la plus grande quantité de services qu'il rend, et dans le surcroît de débit qui en est la conséquence forcée.

On peut d'ailleurs juger les premiers effets de la découverte sur la condition des ouvriers ou ouvrières qu'emploie directement la machine à coudre. Dans l'un des grands établissements de Paris, la moyenne des salaires des femmes qui conduisent une machine est de 3 fr. 50 par jour. Dans un autre établissement, l'ouvrière ordinaire n'a que 3 fr., mais les ouvrières d'élite

ont 5 et 6 fr. Les auxiliaires qui bâtissent et finissent ont en moyenne 2 fr. et 2 fr. 50, et par exception seulement 3 fr. et 3 fr. 25. En Angleterre, les rétributions seraient, d'après M. Edwin Chadwick, sensiblement plus fortes. Les mécaniciennes y gagnent 16 à 25 schellings (20 à 31 fr. 25) par semaine, quelquefois plus; la moyenne serait de 20 schellings (25 fr.), ce qui est un peu plus de 4 fr. par jour. L'Allemagne est loin de ces prix; c'est un pays pauvre, on le voit bien. On ne donne aux mécaniciennes, et encore aux meilleures, que 3 à 4 thalers et demi (11 fr. 25 à 15 fr.) par semaine, ce qui est considérable au prix des vivres et au taux habituel de la main-d'œuvre dans le pays. Règle générale, le salaire des mécaniciennes qui conduisent un appareil de couture est supérieur au moins d'un tiers, souvent de moitié à celui des meilleures couseuses. La machine à coudre n'a donc fait que des heureux autour d'elle, mais au-delà, parmi ces milliers, on pourrait dire ces millions de femmes dont l'aiguille est le seul instrument, quelquefois le seul gagne-pain, il y aura un compte à régler qui commence seulement et ne sera pas vidé dans un siècle !

Le mémoire n° 2 ne se dissimule pas la gravité du problème, et il y oppose des solutions très-sensées. Il rappelle que lorsque Hargraves et Arkwright livrèrent au public les découvertes qui ont illustré leurs noms, personne n'eût pu prévoir qu'on retrouverait au centuple les 5,200 fileuses et les 2,700 tisseurs de l'époque du rouet. Il rappelle également les surprises que la multiplication des chemins de fer réservait à ceux qui

les ont accueillis avec quelque incrédulité. Soit pour le dernier point qui a été pour la communauté un bienfait sans mélange; mais quant au premier point, c'est-à-dire le passage de l'industrie à bras à l'industrie mécanique, il faut se souvenir pourtant qu'il n'est pas encore tout à fait franchi et de quelles souffrances il a été payé. Avant de désarmer, certains métiers à bras ont tenu bon pendant un demi-siècle avec des salaires dérisoires; deux générations s'y sont succédé et n'ont cédé que de guerre lasse. Rien de plus triste que de telles rigueurs; ce qu'on peut dire c'est qu'elles sont inévitables. De loin en loin, les civilisations font litière de ce qui a vieilli pour préparer le terrain à de nouveaux ensemencements. L'auteur du mémoire fait là-dessus une réflexion fort juste. Pour fortifier les changements que la mécanique a introduits dans les industries textiles, il fallait que la confection y participât, que de manuelle elle devînt industrielle pour aboutir à une consommation vraiment populaire et élargir ses débouchés. Ce serait alors la devise américaine, née en pleine démocratie; travailler pour le plus grand nombre, dût-on négliger l'élite.

Les industries textiles ne sont pas les seules où le travail des femmes ait un rôle assigné; on le retrouve dans d'autres industries où il ne semblait pas devoir pénétrer, dans les mines et dans les ateliers où l'on travaille le fer. Une enquête anglaise, faite en 1843, cite, par exemple, des manufactures de vis et d'écrous où les femmes sont en majorité, et qui employaient 300 femmes contre 60 hommes. Elles y entrent à l'âge

de treize ans quelquefois, plus généralement à quinze ans. Les manufactures de boutons métalliques ne font pas une moindre part aux femmes; à Wolverhampton, elles sont en nombre dans les manufactures de clous, et dans l'enquête, un fabricant disait que leur ouvrage valait celui des hommes. A Warrington, dans la manufacture d'épingles, il y a plus de jeunes filles que de jeunes hommes, soit 180 filles contre 141 garçons au-dessous de 13 ans, et 130 jeunes femmes contre 50 jeunes garçons de 13 à 18 ans. En général, la fabrication des épingles dans l'ouest de l'Angleterre se fait principalement par des jeunes femmes. Les renseignements de l'enquête de 1843 sont confirmés par de récentes communications faites à l'Association pour l'avancement des sciences sociales : les ateliers de Birmingham occupent toujours la même proportion de femmes pour les ouvrages métalliques. On nous représente les ouvrières du Staffordshire, employées à la fabrication des clous, comme noires de suie, charnues, musculeuses et repoussantes d'aspect. Dans beaucoup de poteries, d'ateliers de porcelaines et de briqueteries, on compte quelquefois moins d'hommes que de femmes, qui, dans ces emplois, ont perdu pour ainsi dire les dehors de leur sexe. Dans les papeteries, le nombre des femmes est souvent égal, quelquefois supérieur à celui des hommes; en Belgique, on en voit encore beaucoup dans les mines; en Angleterre, elles y aidaient autrefois en grand nombre aux travaux de fond, aujourd'hui on ne les emploie plus qu'aux travaux de surface; en Silésie

enfin, elles n'ont quitté les tâches souterraines qu'à la suite d'un récent arrêté.

A combien peut-on évaluer le nombre des femmes ainsi réparties ? En Angleterre, ce recensement a été fait avec quelque précision; pour les industries textiles 467,261 femmes, pour les poteries 20,000; pour les industries récemment soumises au régime de l'acte des manufactures 130,000; dans les autres ateliers, 130,000 encore; en tout 741,261. Chiffre considérable cité par lord Brougham qui, après une étude faite avec soin, en était venu à déclarer publiquement que « les trois quarts des femmes adultes non mariées, les deux tiers des veuves et un septième des femmes mariées sont occupées en Angleterre à des travaux indépendants et isolés, » — ce sont ses expressions — sans compter la multitude des épouses, des filles et des sœurs qui participent soit au comptoir, soit dans les fermes, soit dans les ateliers domestiques aux industries de la famille. Cette distribution du travail a amené, soit dit en passant, les plus singulières anomalies dans la répartition des sexes. Ainsi, tandis que dans l'ensemble de la population régnicole, cette répartition se balance à une petite fraction près, il y a de notables inégalités d'une localité à l'autre. Les villes, par exemple, où se fabriquent la bonneterie et la dentelle comptent plus de femmes que d'hommes; au contraire, les villes vouées aux travaux métalliques ont beaucoup plus d'hommes que de femmes. Nottingham, qui compte 100,000 habitants, a 10,000 femmes de plus que d'hommes, soit

55,000 contre 44,000. La proportion est inverse à Pudley, où l'on travaille le fer et où les hommes dépassent de beaucoup les femmes. Partout où l'agriculture emploie en grandes masses, sous le nom d'*agricultural gangs,* les femmes et les enfants, cette même disproportion des sexes se reproduit.

La Belgique est sous ce rapport un reflet de l'Angleterre; le nombre des femmes employées à des travaux soit de force, soit d'adresse, y est très-considérable. Le recensement de 1846 constatait qu'il y avait 7,066 femmes, filles, adultes et enfants employées aux travaux des houillères, et 63,036 employées aux travaux des manufactures; en tout environ 71,000. Depuis lors, ce nombre s'est considérablement accru par l'emploi plus développé des femmes dans les filatures. En 1868, d'après les renseignements communiqués au parlement belge, l'on comptait 13,524 femmes et filles occupées à l'exploitation des houillères, travaux du fond ou du jour; c'est à peu près le double de 1846. Il n'est pas téméraire de dire que le nombre des femmes et des filles travaillant dans les manufactures a dû suivre la même progression, et alors le nombre d'ouvrières, employées en Belgique, dans les manufactures et dans les mines, serait porté à 140,000. Encore ne tiendrait-on pas compte dans ce chiffre des industries diverses qui se sont soumises depuis quelque temps au régime du travail aggloméré.

Il serait difficile d'appliquer à la France des recensements analogues à ceux que fournissent la Belgique et l'Angleterre; les documents précis font défaut; il y a

quelques enquêtes de détail, mais point d'enquête générale. En Allemagne et dans l'Amérique du Nord le même vide existe, et quand on parle aux Américains du travail des femmes, ils traitent la question de chimérique. Il y a pourtant un travail américain pour les femmes, et ce n'est pas se tromper de beaucoup que d'évaluer à cent mille le nombre de celles qui en vivent. Les États du Nord-Est comptent beaucoup de manufactures où leur emploi est presque exclusif et qui par leur régime sévère ont fixé depnis longtemps l'attention de l'Europe. D'autres États du Centre, comme l'Ohio et la Pensylvanie, ont aussi des ateliers de femmes, et l'État de New-York cite avec orgueil ses magasins de détail et ses ateliers de confection où les femmes trouvent des cadres qui leur sont naturellement réservés.

Dans ces considérations générales et cette statistique d'ensemble, l'auteur du mémoire n° 2 fait preuve d'une érudition et d'une justesse de vues dignes des plus grands éloges. Les mêmes qualités se retrouvent dans le détail qu'il donne du salaire des femmes en étudiant les diverses branches de leur travail. Il avait là, entre-autres guides, deux enquêtes successives de la Chambre de commerce de Paris, qui, outre leurs données sûres, lui fournissaient l'occasion de curieux rapprochements. Il a aussi traité et résolu d'une façon très-ingénieuse une question délicate, les causes de l'inégalité des salaires entre les hommes et les femmes. Il n'est pas moins bien inspiré quand il parle de l'instruction des femmes employées dans l'industrie et qui se confond bon gré mal gré avec la grande thèse de l'instruction à

donner aux femmes en général et en dehors des distinctions techniques. Enfin il passe à l'examen, essentiellement désigné dans le concours, des lois et des coutumes qui régissent le travail des femmes en France et à l'étranger.

Au seuil même de cet examen une circonstance frappe l'auteur, c'est que le seul peuple qui ait donné au travail des femmes des garanties sérieuses est celui qui se montre le plus jaloux du maintien de toutes ses libertés, le peuple anglais. S'est-il contredit en agissant ainsi? Non, et l'auteur le démontre ingénieusement. La loi anglaise ne pouvait rien stipuler pour l'homme adulte, quelque abus qu'on en fît; elle a pris alors la femme qui est, à certains égards, en Angleterre, dans la position d'un enfant. Fille, la loi la protège contre la séduction; mariée, elle est dépouillée de tous les droits que notre code reconnaît; l'autorité maritale pèse d'un poids écrasant sur elle et encore plus sur sa fortune. Dans ces conditions la loi a pu se croire autorisée à étendre sur le travail cette sorte de tutelle, et en réalité, les abus une fois nés, elle l'a fait sans hésitation comme sans scrupule : par la force des choses, elle a atteint l'homme sans le comprendre nominativement, à raison de la connexité qui règne entre l'homme et la femme dans les travaux industriels. C'est ainsi que dans la législation civile on avait placé les cours d'équité à côté et en face des cours de droit strict.

Ce fut sir Robert le père qui, le premier, fit passer l'acte 42 George III, chap. 73, pour la conservation de

la santé et de la moralité des jeunes ouvrières employées dans les manufactures de coton et de laine. Le travail au-delà de douze heures y était prohibé. Plus tard, en 1819, un nouveau bill, amendant le précédent, défendait l'emploi de l'enfant au-dessous de 9 ans. L'effet de ces deux bills fut à peu près nul; une sanction y manquait, l'inspection salariée. Pour rencontrer le premier réglement du travail industriel, il faut arriver à 1833; ici commence pour les Anglais ce qu'ils nomment leur *factory act*. Les prescriptions antérieures y étaient rappelées et confirmées : de plus il y avait interdiction du travail de nuit pour toute personne au-dessous de 18 ans; le travail de jour était limité à 12 heures par jour et à 69 heures par semaine. Rien cependant jusque-là ne s'était directement appliqué au travail des femmes. Le premier document qui en fait mention est l'acte de 1844, 7 et 8, Victoria, chapitre 15. On y assimile pour la première fois les femmes au-dessus de 18 ans aux jeunes gens pour lesquels des restrictions étaient stipulées soit dans ce bill, soit dans les bills antérieurs. C'était donc en cachette, pour ainsi dire, et presque subrepticement, que la femme adulte entrait dans le domaine de la loi et, dans la mesure que nous avons indiquée, y entraînait l'homme. L'acte de 1844 renfermait en outre cette clause importante (paragraphe 35) que les enfants, les jeunes garçons et les femmes adultes par conséquent ne pourraient être employés, l'après-midi du samedi, plus tard que quatre heures et demie, et cela sous aucun prétexte. Tous ces bills étaient si bien pour l'homme

adulte un assujettissement indirect que depuis lors ce chômage partiel du samedi est devenu la règle générale des manufactures.

Il faut suivre dans le mémoire n° 2 tous les incidents qui se rattachent à ce principe de réglementation et les bills de détail qui en ont assuré les moindres effets; il faut également étudier avec les inspecteurs salariés la sanction de la loi dans la surveillance qu'ils exercent et les rapports qu'ils livrent au public. On s'assure ainsi que la mesure est complète et que désormais, comme l'a déclaré l'association pour l'avancement des sciences sociales, le travail des enfants, des jeunes garçons et des femmes est, en Angleterre, « judicieusement ordonné et réglé. » En jetant les yeux sur les autres États, l'auteur n'y découvre pas les mêmes sujets de satisfaction. Il passe successivement en revue l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique et la France : partout il y a eu des essais, mais nulle part encore on n'a réalisé les garanties que, dans son génie patient, l'Angleterre a pu donner à ses populations laborieuses, sans porter atteinte à l'esprit et à la lettre de ses institutions.

Les derniers chapitres du mémoire n° 2 couronnent dignement cette suite de recherches; après ce qui s'est fait pour le travail des femmes, l'auteur se demande ce qu'il reste à faire. Il parcourt d'abord le cercle des carrières où elles n'ont pas pénétré et de celles aussi où elles n'ont pénétré qu'insuffisamment; il examine ce qu'on peut attendre de l'enseignement professionnel des femmes et dit ce qui se passe là-dessus dans les grands États de l'Europe. Il fait ensuite la part des

objections et des obstacles; le travail des couvents, celui des prisons, des ouvroirs et des femmes du monde. Tout ces sujets sont judicieusement traités et semés d'indications très-heureuses. On y recueille presqu'à chaque page cette impression que, sans sortir des voies tracées, il reste bien des découvertes à faire et l'auteur en cite des exemples qui sont en effet concluants. Parmi les obstacles il y en a qui tiennent aux mœurs, aux coutumes, et qu'il faut franchir un à un; il y a aussi ceux qui, pour certains métiers, proviennent de la concurrence des hommes, concurrence souvent implacable; il y a enfin ceux que suscite aux industries libres le régime du travail dans les établissements pénitentiaires et charitables. L'auteur n'a pas de peine à prouver que ces empêchements, limités dans leurs effets, ne portent que sur des quantités restreintes et ne justifient pas les émotions populaires dont, en temps de crise, ils ont été le prétexte. D'ailleurs, pour quelques-uns de ces établissements, comme les prisons, un intérêt d'ordre public est engagé dans le maintien du travail soit comme moyen de discipline, soit comme source du pécule que les libérés toucheront à leur sortie. Dans les ouvroirs, c'est l'apprentissage pour les classes pauvres qui est en jeu, combiné avec l'instruction élémentaire; enfin dans toutes ces exceptions, il y a, près de dommages insignifiants, des avantages moraux qu'aucune société ne peut envisager avec indifférence, des situations à ménager ou à respecter.

Le même besoin qui a donné naissance aux ouvroirs, se retrouve dans quelques établissements sur lesquels

l'auteur insiste avec raison et qui sont le type de ce qu'on peut imaginer de mieux pour la préservation des mœurs dans les ateliers agglomérés. L'auteur nomme ce type l'internat industriel, mieux vaudrait dire manufacturier; il y voit une imitation de quelques fondations américaines que notre savant confrère M. Michel Chevalier a rendues depuis longtemps populaires en Europe, comme la colonie des jeunes filles de Lowell, aujourd'hui ville de 36,000 âmes, comme d'autres localités où l'on file et tisse le coton, Lawrence, Providence, Fall-River qui, dans l'ensemble, transforment près d'un million de balles de matière au moyen de sept millions de broches mises en activité. Le trait distinctif, on peut dire initial de cette main-d'œuvre américaine, c'est que l'emploi des femmes y est dominant et qu'on l'a entourée d'autant de garanties que comporte la plus stricte prévoyance. La colonie de Lowell se composait à l'origine de jeunes filles des campagnes voisines qui venaient passer dans l'usine le temps nécessaire pour s'amasser une dot. Elles vivaient, groupées par dix ou quinze, dans de petites maisons tenues par des femmes respectables et à côté de l'apprentissage industriel, y apprenaient à tour de rôle à tenir un ménage. Quand elles quittaient l'usine, elles rapportaient chez elles, avec de bonnes mœurs, une somme plus grande d'expérience et une épargne en argent qui leur donnait le choix entre les partis. Cette tradition est restée la même à Lowell, quoique l'accroissement du nombre y ait introduit un peu de mélange. A Lawrence, dans le Massachussetts, les garanties contre tout écart ont été pous-

sées plus loin encore. L'usine du *Pacific Mill,* immense tissage de laine et de coton, occupe 3,600 personnes sur lesquelles on compte 1,700 femmes dont 825 vivent sous le régime de l'internat le plus complet. Les jeunes filles pensionnaires sont réparties dans dix-sept habitations, régies par des surintendantes, que choisit avec soin le chef de l'établissement. Chaque ouvrière a sa chambre chauffée en hiver, bien éclairée et décemment meublée. Le salaire de l'ouvrière interne est le même que celui des ouvrières externes, mais il est divisé en trois parts : la première retenue par la maison contre les dépenses de logement et de nourriture, la seconde remise à l'ouvrière pour subvenir à son entretien, la troisième enfin devant concourir à la petite épargne nécessaire à son établissement. Tel est le contrat scrupuleusement exécuté. La liberté de ces jeunes filles reste d'ailleurs entière; l'objet et la sanction de ce régime sont de leur apprendre à se gouverner elles-mêmes et sous leur responsabilité; une règle très-étroite compense d'ailleurs ce désistement apparent. A la première faute, il y a une réprimande; à la seconde un impitoyable renvoi. Rien de plus efficace; il est peu de ces ouvrières qui s'exposent de gaîté de cœur à perdre ou à compromettre le bénéfice de ce stage manufacturier.

Ce que nous avons essayé en ce genre est plus récent et naturellement plus conforme à la culture d'esprit de nos populations. C'est également sur les classes rurales qu'on a fait en France l'épreuve de l'internat et pour que ce régime y eût la moindre chance de succès il a fallu y associer une influence puissante et di-

recte. C'est à l'influence religieuse qu'on a eu recours ; c'est elle qui anime une dizaine d'établissements où l'on traite l'industrie de la soie et qui peu à peu se sont ouverts à des jeunes filles recrutées dans les campagnes. L'auteur du mémoire n° 2 en cite trois des plus importants : Jujurieux dans l'Ain, la Séauve dans la Haute-Loire, Tarare dans le Rhône. Ici point d'écart pour la jeune fille; la discipline s'empare d'elle dès son entrée et ne la quittera qu'à la sortie. Il n'y a même plus de place pour le caprice; un contrat a été passé entre la famille et le chef de l'établissement et les conditions de l'apprentissage y sont nettement déterminées. Il faut ajouter que les volontés de ces filles de la campagne s'assouplissent bien vite sous la direction de Sœurs qui sont l'âme de ces maisons et qui trouvent dans un mélange de travaux industriels et d'exercices de piété de quoi occuper amplement ces jeunes mains et ces jeunes têtes. Quand on songe à quels rudes travaux et surtout à quelles séductions ces ouvrières échappent, il est impossible de ne pas voir dans ces établissements une sorte de port de refuge pour une adolescence toujours difficile à passer. Le meilleur éloge qu'on en puisse faire, c'est que, dans la plupart des cas, ils rendent aux campagnes, après quelques années d'un service très-doux, des femmes bien formées et pourvues d'une épargne, en place de filles à peine dégrossies et vêtues de haillons qu'on leur avait confiées.

Il y a pourtant dans ces internats, nombreux dans le Midi, une condition d'existence sur laquelle il importe d'insister. Presque tous impliquent une gestion

des plus délicates; qu'il s'agisse du moulinage, comme dans la plupart des cas, ou du tissage de la soie, l'entretien des ouvrières est tout entier à la charge des établissements, logement, couchage, nourriture, vêtements; l'ouvrière est exonérée dès qu'elle fournit sa tâche. Il y aurait donc là ce que l'on nomme un économat; à qui le confier? Presque toujours, c'est sur les sœurs que ce soin retombe, et pour la plus grosse part, sur la supérieure. Pour elle, c'est naturellement une grave responsabilité; c'est en même temps, pour les entrepreneurs, un souci réel. Plusieurs de ces maisons comprennent jusqu'à 400 jeunes filles; la moindre dépense s'y multiplie par le nombre; quelques centimes de plus ou de moins par tête et par jour ne sont rien en apparence; en réalité, ces quelques centimes peuvent être une cause de succès ou de ruine pour l'établissement. Voici donc une entreprise industrielle dont la fortune dépend d'une supérieure et de sœurs qui n'y ont qu'un intérêt moral pour ainsi dire, et très-indirect dans tous les cas; les pouvoirs ne se trouvent donc pas du même côté que les risques et la responsabilité; c'est évidemment un cas d'exception. Et qu'on ne s'imagine pas que, dans un conflit, le dernier mot reste au maître de la maison. Les supérieures ne sont pas toutes accommodantes; elles ont leurs scrupules et s'en réfèrent, dans les questions épineuses, à leurs conseillers naturels, l'aumônier, quelquefois l'évêque. On en a vu vider les lieux avec éclat plutôt que de céder. Dans ces conditions, les chefs d'usine, qui introduisent chez eux ces saintes filles, ont d'abord

à se démettre entre leurs mains d'une partie de leurs attributions, et presque tous, par une piété déférente, s'y prêtent de bonne grâce. Or, il se trouve que cette piété serait encore le meilleur des calculs. Sur ce pied, les choses marchent au mieux; l'accord est complet, et il est au moins douteux qu'il eût pu s'établir dans d'autres conditions.

Nous voici arrivés aux limites de cet examen et aux conclusions de l'auteur. Ces conclusions résument les faits et fixent quelques principes. Fermer les manufactures aux femmes ou leur en restreindre l'accès est une entreprise qui serait calamiteuse si elle était praticable. Il s'agirait d'une diminution de main-d'œuvre dont il est impossible de calculer les suites morales et les préjudices matériels. A quoi bon d'ailleurs et sous quel prétexte ? Entre la manufacture et le travail des femmes, il n'existe pas d'incompatibilité sérieuse, tout au plus quelques inconvénients chaque jour palliés, et qui à la longue disparaîtront. Les femmes, par leur instruction, les manufactures par leurs perfectionnements tendent visiblement à se rapprocher et à se concilier. Dans les ateliers agglomérés, déjà bien des réformes ont été faites : on a successivement interdit le travail de nuit pour les femmes, le mélange des sexes dans les salles et à la sortie des ateliers; on a plus récemment créé des demi-paies pour les femmes en couches, ménagé aux mères des facilités pour l'allaitement dans le cours du travail, enfin multiplié toutes les combinaisons que peut suggérer à des hommes de bien un patronage généreux et judicieux. L'atelier de

famille n'a pas été négligé non plus. Ne dirait-on pas que la machine à coudre est venue à point nommé pour lui rendre un élément de vie, et l'occasion d'étendre presque indéfiniment ses services? Dans quelques localités, la vapeur y avait pourvu déjà, et des courroies de transmission ont porté jusque dans des ménages d'ouvriers une quantité appropriée de mouvement et de force. Des moteurs à gaz, des appareils électriques complètent la série de ces instruments portatifs, et permettent d'en varier l'emploi. L'industrie du domicile, régénérée par la mécanique, n'est donc pas à naître; elle est née, et c'est aux femmes surtout qu'elle profitera : comment leur disputer un domaine qui leur est si naturel !

Tel est le mémoire n° 2, et cette analyse ne peut donner qu'une idée incomplète de ce qu'il renferme de parties bien étudiées, d'aperçus neufs et de discussions solides. Dans la recherche des faits, l'auteur montre une érudition rare, dans leur classement une méthode habile, dans les déductions qu'il en tire une grande sagacité. Il a su garder, dans des questions délicates, une mesure qui n'exclut pas la fermeté du jugement et qui donne à son mémoire un ton d'autorité réel. C'est en un mot une opinion sensée, toujours conforme à elle-même et soutenue, dans le cours de trois cents pages, avec la même sobriété d'effets, la même maturité d'esprit. Quant au style, il est en tout point ce que comportait le sujet, clair, simple, avec de la vigueur quand il en faut, et toujours une manière tempérée et raisonnable d'exposer et de discuter les choses. La

forme est ainsi assortie avec le fond dans une composition qui n'a point de disparates; tout au plus resterait-il à signaler à l'auteur des longueurs et des répétitions très-clairsemées qu'il découvrira en se relisant, et qu'il fera à coup sûr disparaître. En somme, l'œuvre a un vrai mérite, et il y a lieu de s'applaudir d'un concours dont les conditions ont été si heureusement remplies.

La section de morale a donc l'honneur de proposer à l'Académie de décerner le prix du budget au mémoire n° 2 dans le concours expiré en 1869, qui avait pour sujet : *Le Travail des Femmes*.

Louis Reybaud.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. TH.-HENRI MARTIN

INTITULÉ :

LES SCIENCES ET LA PHILOSOPHIE

ESSAIS DE CRITIQUE PHILOSOPHIQUE ET RELIGIEUSE [1].

DEUXIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

Des six *Essais* dont se compose le livre de M. Martin il n'y en a qu'un seul qui intéresse directement la philosophie, ou pour mieux dire la métaphysique; c'est celui qui a pour titre : *Dieu, le monde et l'infini mathématique.* Le monde est-il fini ou infini? tel est le problème dont la discussion fait la matière de ce chapitre. Mais cette question générale, tellement générale qu'elle embrasse, on peut le dire, la métaphysique tout entière, a besoin d'être considérée sous plusieurs aspects et par là même se décompose en plusieurs questions. Demander si le monde est fini ou infini, c'est demander s'il a eu un commencement et doit avoir une fin, ou s'il est éternel; si l'espace qu'il occupe ou l'étendue qu'il embrasse et le nombre des êtres dont il est formé ont une limite ou n'en ont pas; et enfin s'il est parfait ou imparfait. A moins de recourir au scepticisme, qui n'est pas autre chose qu'une abdication de la raison humaine, il faut absolument qu'on choisisse entre ces propositions contraires; car il n'y a pas de place ici pour une opinion intermédiaire ou une tentative de conciliation.

(1) V. plus haut, p. 67.

Par l'ensemble de ses idées et particulièrement par les principes qu'il professe sur les rapports de la philosophie et de la religion, le parti pour lequel se déclare M. Martin était arrêté d'avance. Dans sa pensée, le monde a commencé, puisqu'il a été créé de rien ; le monde est borné, puisque Dieu seul est infini ; le monde est imparfait, puisque la perfection n'appartient qu'à la nature divine. Mais ce n'est pas assez pour lui d'accepter ses croyances sous la garantie de la foi, il s'efforce de les démontrer par le raisonnement et par la science, et tel est le degré de certitude qu'elles présentent à ses yeux que les opinions contraires ne lui paraissent pas susceptibles d'être défendues, même à titre d'hypothèses. Hypothèses ou affirmations, il croit nécessaire pourtant de les combattre une à une, et à chacune d'elles il oppose deux sortes d'arguments : les uns tirés de l'autorité des plus grands noms de l'histoire de la philosophie, les autres empruntés à la raison.

M. Martin a cette rare qualité d'exposer, avec une scrupuleuse exactitude, les faits qui contredisent aussi bien que ceux qui confirment ses convictions les plus chères. Ici en particulier l'impartialité est poussée si loin que la plupart et les plus importants des témoignages qu'il invoque en sa faveur peuvent être facilement retournés contre lui. Il y a d'abord ce fait irrécusable que toute l'antiquité croyait à l'éternité de la matière et niait la possibilité que quelque chose soit fait de rien. Ceux qui regardaient la matière comme un simple phénomène faisaient de Dieu la substance unique des choses, et, par conséquent, affranchissaient l'univers de toute limite dans l'espace comme dans la durée. Cette idée était le fonds commun des doctrines enseignées dans les écoles d'Elée, de Mégare et d'Alexandrie. Héraclite et les stoïciens croyaient, eux aussi, à l'éternité du monde,

dont la substance se confondait, dans leur pensée, avec celle de Dieu. Mais tandis qu'ils reconnaissaient à Dieu le privilége d'être immuable, le monde leur apparaissait comme une forme changeante, comme une série de révolutions amenées tour à tour par l'eau et par le feu. Il n'est pas sûr qu'Anaxagore, quand il fait intervenir l'intelligence pour expliquer la naissance de l'ordre dans l'univers, ait voulu parler d'un commencement dans le temps, et non pas d'une action éternelle exercée sur la matière par le principe intelligent. Quant à Aristote, la distinction, ou plutôt la séparation qu'il établit entre Dieu et le monde ne l'empêche pas d'affirmer que le monde n'a pas commencé et qu'il ne doit pas finir. Les preuves sur lesquelles il appuie cette opinion ont fait une telle impression sur les esprits que, chez un grand nombre de philosophes arabes, elles ont tenu en échec le dogme de la création. Un des plus grands docteurs de l'Église, saint Thomas d'Aquin lui-même, a dû les croire irrésistibles, puisqu'il déclare qu'elles ne sauraient être réfutées par la raison toute seule, ce qui revient à dire qu'elles sont irréfutables.

Est-il vrai que la conviction unanime de l'antiquité a cependant rencontré chez le plus grand métaphysicien de la Grèce un adversaire? Faut-il croire avec M. Martin que Platon s'est prononcé *expressément et absolument* pour la doctrine qui attribue au monde un commencement, qui fait naître ensemble le monde et le temps et les regarde l'un et l'autre comme périssables de leur nature, alors même qu'il plairait à Dieu, par un décret de sa volonté toute-puissante, de leur conserver l'existence (1)? Nous pensons que M. Martin se fait illusion. C'est uniquement, à ce qu'il nous semble,

(1) P. 245 et 246.

sur la foi du *Timée* qu'il nous montre Platon en opposition avec tous les philosophes du paganisme et enseignant, selon l'expression des philosophes musulmans et juifs, la *nouveauté du monde*. Mais le *Timée*, s'il n'est pas simplement une interprétation libre de la cosmogonie pythagoricienne ; s'il contient en réalité la pensée de Platon, ne nous la laisse apercevoir qu'à travers le voile de l'allégorie. Nous avons plus d'un motif de supposer que dans ce dialogue, qui, même après le savant commentaire de M. Martin, conservera toujours une obscurité impénétrable, la division des époques et, par conséquent, la naissance du temps et du ciel ne sont pas autre chose que des symboles de la hiérarchie des êtres et des différents degrés de l'existence. Nous sommes de l'avis d'un jeune philosophe qui vient de publier sur l'ensemble des doctrines platoniciennes un ouvrage magistral. « La « Cosmogonie de Platon, dit M. Fouillée (1), place dans le « temps ce qui n'existe que dans la pensée ! »

D'ailleurs Platon, quand il parle le langage de la métaphysique et non celui de l'allégorie, ne soutient-il pas, dans le *Timée* lui-même, que le mouvement est sans commencement ? N'est-ce pas cette opinion qu'Aristote lui attribue expressément dans sa *Métaphysique* (2)? Or, le mouvement, dans le système de Platon, est inséparable du temps, et s'il n'y a pas de commencement pour le premier, il n'y en a pas pour le dernier. Qu'il n'y ait pas de commencement pour le temps, ni par conséquent pour le mouvement, c'est ce que Platon déclare expressément dans le VIe livre des *Lois*. Enfin, Platon nous apprend encore, et cela dans le *Timée*, que la génération a toujours existé, ce qui revient à dire que le

(1) *La philosophie de Platon*, tome Ier, p. 547.

(2) Liv. XI.

monde a toujours existé ; car la génération, c'est l'ensemble des êtres, c'est la suite des manifestations ou des phénomènes; comme nous disons aujourd'hui, d'où doit sortir le monde dans son état actuel. C'est ce monde dans un état plus parfait, arrivé à la perfection même, à toute celle au moins dont elle est susceptible, que Platon appelle le ciel. Avec le ciel il fait naître, non le temps lui-même, mais la mesure du temps, le temps qui se *développe suivant le nombre* (κατ' ἀριθμὸν ἰοῦσαν). Comment Platon aurait-il songé à donner au temps un commencement, puisqu'il le définit l'image éternelle (αἰώνιον εἰκόνα) de l'éternité ?

De Platon, nous parlons de celui qui croyait à la génération éternelle et au temps éternel, image de l'éternité ; de Platon à saint Augustin la distance est moins grande qu'on ne pourrait le supposer. Sans doute saint Augustin professe, avec une foi profonde, le dogme de la création *ex nihilo*, tout en convenant qu'il n'y a rien de plus incompréhensible à la raison. Mais lorsque, pour résoudre une des objections capitales qu'on oppose à cette croyance, il s'efforce de démontrer que Dieu, en tirant le monde du néant, n'est pas sorti de sa nature immuable, alors il fait de la création un acte éternel et du monde une œuvre sans commencement et sans fin. En effet, le monde est pour lui inséparable du temps, il croit qu'ils ont été produits ensemble par un même acte de la toute-puissance divine, lequel n'est pas autre chose que l'acte créateur.

« Quoique nous croyions, dit-il, qu'au commencement du « temps Dieu a fait le ciel et la terre, nous devons néan- « moins entendre qu'avant le commencement du temps il « n'y avait pas de temps. Dieu, en effet, a fait aussi le temps, « et ainsi avant qu'il fît le temps, il n'y avait pas de temps. « Nous ne pouvons donc pas dire qu'il y a eu un certain

« temps où Dieu ne faisait encore rien. Car comment y « avait-il un temps que Dieu n'avait pas fait, puisque Dieu « lui-même est le fabricateur de tous les temps. Et si le « temps a commencé à être avec le ciel et la terre, on ne « peut trouver un temps où Dieu n'avait point encore fait le « ciel et la terre (1). » — « Le monde, dit-il ailleurs (2), a « été créé avec le temps, puisque le mouvement a été créé « avec le monde. »

Si l'acte créateur, qui a engendré à la fois le temps et le monde, s'est accompli hors du temps, où s'est-il accompli ? Dans l'éternité, nous répond saint Augustin, et il a raison de répondre ainsi, parce qu'il n'y a pas d'autre réponse possible. Mais dire que l'acte créateur s'est accompli dans l'éternité, où il n'y a ni passé, ni présent, ni avenir et qui présente à notre esprit une unité indivisible comme celle de Dieu même, c'est dire que la création est éternelle et que le monde n'a pas commencé, qu'il ne finira pas. La doctrine de saint Augustin, sur ce point, ne diffère donc pas au fond de celle de Platon. Elle est la même, malgré ses protestations en faveur du texte biblique interprété avec plus ou moins d'exactitude que celle d'Origène, qui admet sans détour l'éternité de la création dans une succession éternelle de mondes alternativement formés et détruits.

Il va sans dire que la doctrine de saint Augustin est celle qu'adopte M. Martin, et il se flatte en vain qu'au moyen de quelques changements introduits dans l'expression, elle se prêtera beaucoup mieux à l'idée consacrée que le temps et

(1) *De Genesi contra Manichæos*, lib. I, cap. II. Nous citons la traduction que donne de ce passage M. Nourrisson dans la *Philosophie de saint Augustin*, tome Ier, p. 342.

(2) *De civitate Dei*, lib. XI, cap. VI. Également cité par M. Nourrisson, *ubi supra*, p. 345.

la génération des êtres ont un commencement. Voici les propres termes de M. Martin :

« Nous demandera-t-on, par exemple, ce que Dieu faisait « dans les temps antérieurs à la création du monde? Nous « avons déjà répondu avec saint Augustin, qu'avant la « création du monde il n'y avait pas de temps, si l'on entend « par ce mot une durée réelle, et que Dieu ne vit ni dans « la durée réelle des êtres réels et changeants, ni dans le « temps idéal, durée possible des êtres possibles, mais dans « son éternité indivisible, dans laquelle, par une volonté « éternelle, il est créateur d'un monde non éternel (1). »

Une première remarque à faire sur ce passage, c'est que l'auteur change arbitrairement l'un des termes de la question quand il substitue la *Vie* de Dieu à son action ou à sa volonté. Il s'agit de savoir si la création, dans l'hypothèse où elle aurait commencé, a amené un changement, non dans la vie de Dieu, mais dans les déterminations de sa volonté suprême. Une seconde observation nous est suggérée par le sens ambigu du mot monde. Si ce nom s'applique à l'ensemble des créatures actuellement existantes, sans considération pour celles qui les ont précédées et celles qui les suivront, il est évident que le monde n'est pas éternel, puisqu'il nous offre les phénomènes universels et non interrompus de la naissance et de la mort, de la génération et de la destruction. Mais si le monde désigne pour nous toute la série des êtres qui se sont succédé et se succèderont dans le temps, il ne sera plus aussi facile de lui refuser l'éternité. Le monde, entendu dans cette dernière acception, sera éternel ou ne le sera pas, suivant qu'on accordera ou qu'on refusera la même qualification à l'acte d'où il procède, c'est-à-dire à l'acte créateur. Eh bien! pour M. Martin, l'acte

(1) Page 318.

créateur est nécessairement éternel puisqu'il émane d'une volonté éternelle et qu'il s'accomplit dans une éternité indivisible. Si l'acte créateur est éternel, il donne naissance à une série infinie d'existences et le temps dans lequel cette série s'écoule est également infini. M. Martin n'avait donc aucune raison de le prendre de si haut avec ses contradicteurs, puisqu'au fond il est de leur avis.

Si après les philosophes de l'antiquité et les Pères de l'Eglise on consulte sur la même question les plus grands philosophes des temps modernes, on les trouve ou hésitants ou favorables à la thèse de la création éternelle. Descartes n'ose pas se prononcer, ou plutôt il se prononce tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Dans plusieurs passages de ses *Principes*, il reconnaît des choses *indéfinies*, entre autres la durée passée du monde, auxquelles nous ne remarquons point de limites, mais qui cependant doivent en avoir. Dans un autre de ses écrits, que M. Martin a la louable franchise de citer (1), il admet des raisons naturelles qui semblent prouver que le monde est éternellement créé. Pascal, avec son scepticisme, n'a pu que se soumettre, sans chercher à les comprendre, aux enseignements consacrés par le texte de l'Ecriture et l'autorité de l'Eglise. Bossuet et Fénelon se bornent à reproduire dans leur admirable langage la doctrine de saint Augustin. Dans Malebranche, il y a deux hommes qui se contredisent perpétuellement : il y a le chrétien sincère qui affirme les dogmes que sa foi lui impose ; il y a le philosophe qui, substituant au monde réel dont nos sens nous rendent témoignage le monde intelligible que renferme la pensée divine, est forcé de croire à la création éternelle. Ce ciel et cette terre que nous ne voyons qu'en Dieu, évidemment n'ont pas commencé. Spinosa, qui est plutôt un

(1) Page 251.

Malebranche sans réticences que Malebranche n'est un Spinosa chrétien ; Spinosa, supprimant toute différence entre l'existence de Dieu et celle de la matière, ne peut accepter pour celle-ci ni commencement ni limite. Avant lui Clauberg et Geulinx, après lui Fichte, Schelling et Hégel sont arrivés par des voies différentes au même résultat. Kant, au nom de ses antimonies, reste dans le doute, et Clarke ne se déclare pour un commencement des choses que sur la foi de la révélation, avouant qu'il ne peut s'y résoudre au nom de la raison.

Le grand conciliateur de toutes les contradictions, le grand éclectique du XVIIe siècle, Leibnitz, ne pouvait certainement pas s'inscrire en faux contre une des croyances les plus essentielles de toutes les églises chrétiennes de son temps. Il accorde donc que le monde a commencé. Mais comment l'accorde-t-il? Avec l'explication de saint Augustin, ou pour mieux dire de Platon, en transportant l'acte créateur au sein de l'éternité indivisible, par conséquent en le concevant lui-même comme éternel. D'ailleurs comment comprendre qu'il n'en soit pas ainsi dans le système de la monadologie? Dieu c'est le monade des monades ; c'est la substance éternelle, la cause universelle, dont l'essence consiste dans l'activité, et dont l'activité, distincte de la puissance pure, se manifeste par des effets réels et actuels. Une telle substance, une telle cause ne peut exister un instant sans créer; car les effets de son activité ne sont pas des idées, ce ne sont pas des pensées ; ce sont d'autres substances, d'autres causes, d'autres forces produites à son image, qui se manifestent à leur tour par des effets réels et actuels.

Il est donc bien restreint le nombre de ceux qui ont soutenu, au nom de la raison, que le monde à commencé d'exister, que le monde a succédé à un ordre de chose où

Dieu existait seul sans le monde; et parmi les philosophes ou les théologiens qui en soutenant cette opinion ont essayé de l'expliquer pour la mettre d'accord avec les lois générales de l'intelligence, il y en a bien peu ou il n'y en a pas qui ne l'ait répudiée par cette explication même. Nous allons nous assurer que ceux qui ont assigné des bornes à l'étendue de l'univers ne sont ni plus nombreux ni plus faciles à comprendre que ceux qui en ont voulu limiter la durée.

Nous ne ferons, à propos de cette question, qu'une observation générale sur les philosophes anciens. Etrangers aux découvertes de l'astronomie moderne qui, en reculant de plus en plus les bornes de la création dans l'espace, conduisent la raison, par l'autorité même des faits, à les supprimer, ils semblent comprendre beaucoup moins l'idée d'infini quand elle s'applique à l'étendue que lorsqu'elle se rapporte à la durée. Dans le premier cas elle leur paraît être une imperfection, parce qu'ils la confondent avec l'indéfini, avec l'indéterminé. Telle est particulièrement l'opinion de Platon, des pythagoriciens, des stoïciens, d'Aristote, des néoplatoniciens et la conséquence qu'ils en tirent, c'est que le monde étant soumis au gouvernement ou tout au moins à l'action indirecte de l'intelligence divine, est nécessairement fini, c'est-à-dire achevé, déterminé. Ceux qui le considèrent comme infini, ou qui admettent un nombre infini de mondes tour à tour formés et dissous dans le vide sans bornes ou dans l'espace illimité, ce sont les mêmes qui nient l'intervention de la divinité dans la génération des choses; ce sont les partisans des systèmes d'Epicure et de Démocrite.

Chez les modernes nous rencontrons d'abord Bacon et Descartes. Le premier refuse à la philosophie naturelle les moyens de résoudre le problème; ce qui est une manière de garder prudemment le silence. Le second, après avoir long-

temps flotté sur la limite de l'indéfini et de l'infini, arrive, dans un des derniers écrits de sa vie (1), à les confondre. Il ne peut concevoir, dit-il, que le monde ait des bornes et ne permet pas qu'on dise qu'il est fini, ou qu'on enferme dans une boule toutes les choses créées. Cependant il n'ose pas affirmer qu'il est infini, parce que, bien qu'il soit sans fin, « sans la considération de l'étendue, » il y a d'autres perfections qui peuvent lui manquer, et il a peut-être des limites inaccessibles à notre raison et connues de Dieu seul. Mais ce ne sont là que des précautions de langage. Descartes, ayant confondu la matière avec l'étendue, est forcé de la concevoir comme illimitée. Aussi le fond de sa pensée peut-il se résumer dans cette proposition : Il implique contradiction que le monde soit fini ou terminé, parce qu'au-delà de toute limite il y a l'espace, et, comme Descartes le dit expressément, « l'espace est un vrai corps. »

Cette identification de la matière avec l'espace ou avec l'étendue, Malebranche et Spinosa l'ont également admise, et ils en ont tiré, mais plus franchement, la même conséquence que Descartes. Pour l'un et l'autre il y a deux espèces d'étendue : l'étendue sensible qui n'est qu'un phénomène fugitif, une pure apparence qui s'adresse à la vue et au toucher ; l'étendue intelligible, que notre raison seule aperçoit et qui existe au sein de Dieu. Celle-ci, évidemment, n'a pas de bornes, car Dieu en aurait aussi, puisqu'elle est comprise au nombre de ses perfections et fait partie de son essence. Selon l'auteur de la *Recherche de la vérité*, comme selon l'auteur de l'*Éthique démontré à la manière des géomètres*, l'étendue intelligible existe en Dieu, non d'une manière idéale, mais d'une manière effective ; c'est elle qui constitue la réalité éminente de la matière.

(1) Une lettre écrite à Chanut en 1647.

Ce n'est pas Pascal, malgré son dédain pour les créatures, qui songe à prescrire des bornes à la création. Reproduisant en son nom une idée déjà plusieurs fois exprimée dans l'antiquité, il définit l'univers : « Une sphère infinie dont le « centre est partout et la circonférence nulle part. » L'explication de M. Martin, si ingénieuse qu'elle puisse être, n'enlève pas à cette admirable définition son sens naturel, son sens métaphysique. D'ailleurs Pascal a reconnu l'infini dans la nature sous deux autres formes ; nous voulons parler des *deux infinis*, l'infiniment grand et l'infiniment petit, la division à l'infini et la multiplication à l'infini des parties contenues dans le monde. En vain M. Martin cherche-t-il à nous persuader qu'il ne s'agit que d'une division possible et d'une multiplication possible. Ici le possible se confond avec le réel ; car le nombre des corps dont l'univers se compose et, par conséquent, le nombre des parties que ces corps nous représentent dans leur ensemble, n'est pas fixé d'une manière immuable ; il se multiplie sans cesse par la génération, par la création éternelle que reconnaît implicitement saint Augustin ; il se divise sans cesse par la décomposition et la destruction. D'ailleurs l'existence des atomes ou des parties physiquement indivisibles de la matière n'est qu'une pure hypothèse. Après cela, il n'y a aucune conséquence à tirer contre l'infinité du monde de ce que Pascal et, avant lui, Galilée, ont dit contre l'existence actuelle d'un nombre ou d'une quantité infinie. L'existence actuelle du monde n'est pas toute son existence, elle n'en est qu'une partie imperceptible qui s'accroît continuellement de son existence passée et de son existence à venir.

L'opinion de Pascal, telle que nous la comprenons, est également celle de Leibnitz. A en croire M. Martin, Leibnitz, sur la question qui nous occupe en ce moment, aurait

deux doctrines absolument opposées, l'une suivant laquelle le monde a des bornes, l'autre qui le présente comme infini. Cette contradiction n'existe que dans l'imagination de M. Martin. Leibnitz dit, il est vrai, que si grand que soit un espace, un temps, un nombre, il y en a toujours un plus grand que lui, sans fin, et qu'ainsi « le véritable infini ne « se trouve point dans un tout composé de parties (1). » Mais cette proposition ne contient pas l'affirmation que le monde a des limites. Leibnitz parle d'*un* espace, d'*un* temps, non de l'espace et du temps pris absolument ; d'un nombre, non d'une succession d'existences, d'une œuvre continue, éternelle, de génération et de destruction, qui échappe à la puissance de tous les nombres possibles, que la langue des nombres ne saurait exprimer. S'il ne reconnaît pas les caractères de l'infini dans un tout composé de parties, il ne laisse soupçonner nulle part que pour lui l'univers soit un tout constitué de cette façon, c'est-à-dire une quantité limitée, formée d'autres quantités également limitées. Il est d'autant moins permis de lui prêter cette idée qu'elle serait la répudiation de tout son système.

En effet, ni le temps, ni l'espace, ni la matière ne sont pour lui des quantités; par conséquent, ils ne rentrent point dans les limites que toute quantité suppose, sans en excepter l'infini mathématique. L'espace, dans la pensée de Leibnitz, est un ordre de coexistence et le temps un ordre de succession. « L'espace, dit-il (2), est un rapport, un « ordre, non-seulement entre les existants, mais encore « entre les possibles comme s'ils existaient. Il est l'ordre des « coexistences possibles, comme le temps est l'ordre des

(1) Édition Erdmann, p. 138; ce passage est cité par M. Martin.
(2) *Nouveaux Essais*, § 17.

« possibilités inconstantes, mais qui ont pourtant de la « connexion (1). » Comment assimiler de telles choses à des nombres et les soumettre aux lois du calcul?

Si l'espace n'est point pour Leibnitz une quantité, la matière n'est pas non plus à ses yeux une substance inerte, composée de parties invariables en étendue et en nombre; il la conçoit, au contraire, comme un système de forces absolument simples, absolument dépourvues d'étendue et douées d'une activité illimitée. C'est ce qui lui a permis de soutenir, en restant, quoi qu'en dise M. Martin, parfaitement d'accord avec lui-même, que l'étendue du monde et le nombre des êtres qu'il renferme, ne formant pas deux touts véritables, sont vraiment infinis. Il s'agit pour lui d'ordre et de puissance, d'harmonie et de forces, non d'atomes physiquement invisibles et d'une étendue géométrique, représentée par un nombre. L'harmonie et la force, ou ce qui est la même chose, la raison et la puissance ne se comptent pas, ne se mesurent pas, et, selon l'expression spirituelle de Descartes, ne se laissent pas enfermer dans une boule. Il croit que, non-seulement la nature tout entière, mais la moindre partie, la moindre *particelle* de la nature « doit « être considérée comme un monde plein d'une *infinité* de « créatures différentes, » et loin d'admettre que la nature abhorre l'infini actuel, il tient qu'elle l'affecte partout, pour mieux marquer les perfections de son auteur (2).

Leibnitz n'est pas moins conséquent lorsque, reconnaissant à Dieu la raison ou la sagesse infinie, la puissance infinie, la bonté infinie, il prétend que le monde, pour être

(1) *Répliques aux réflexions de Bayle*, édit. Erdmann, p. 189.

(2) *Réponse à l'extrait de la lettre de M. Fouché*, édit. Erdmann, p. 118.

digne de son auteur et de ses attributs divins, doit être également infini, de sorte que l'étendue du monde soit la plus grande qui puisse exister, que les êtres qu'il renferme ne puissent être représentés par aucun nombre, et que du côté de la perfection, il soit le meilleur des mondes possibles. La sagesse, la puissance, la bonté divine, si elles ne sont pas purement idéales, comme l'ont pensé quelques philosophes, si elles ne sont pas de pures abstractions de l'esprit, mais des forces créatrices et effectives, ne peuvent se manifester que par une œuvre qui en soit l'expression accomplie. L'optimisme de Leibnitz se trouve ainsi établi par les mêmes raisons qui démontrent, selon lui, la nécessité de croire à un monde infini.

Les arguments directs dont se sert M. Martin pour prouver que le monde a commencé, qu'il est borné dans son étendue et dans le nombre de ses parties, et que non-seulement il n'est pas absolument parfait, comme son auteur, mais qu'il pourrait être plus parfait qu'il n'est, qu'il n'est pas le meilleur des mondes possibles ; ces arguments directs n'ajoutent rien ou peu de chose à ses observations critiques sur les systèmes qui défendent des conclusions opposées aux siennes. En effet, pour nous convaincre que le monde a un commencement, il reproduit, avec quelques modifications sans importance, le raisonnement de saint Augustin, d'où résulte juste le contraire.

Il y a une autre preuve qu'il emprunte à la thermodynamique et qu'il développe sous la forme suivante. Nous nous faisons une obligation de rapporter les propres expressions de M. Martin, dans la crainte de nous attirer l'accusation, dans une matière aussi délicate, d'avoir altéré sa pensée.

« Une branche de la Physique mathématique, branche « toute nouvelle, mais qui a donné déjà de grandes décou-

« vertes théoriques et de précieuses applications, la thermo-
« dynamique ou théorie mécanique de la chaleur, nous a
« appris que toute force vive qui s'éteint produit une autre
« force vive égale ou bien un travail mécanique (1) équiva-
« lent, et que réciproquement tout travail mécanique accom-
« pli est remplacé par un travail mécanique égal ou par une
« force vive équivalente. Ainsi, ce qui est invariable dans
« le monde, ce n'est ni la quantité de mouvement, comme
« Descartes l'avait cru, ni la quantité de force vive, comme
« Leibnitz le croyait. C'est la somme totale unique des
« quantités de travail et des équivalents de force vive en
« quantité de travail. Mais la thermodynamique nous en-
« seigne qu'il y a deux espèces de mouvements, ceux des
« masses notables et ceux des molécules dans chaque masse;
« qu'il y a aussi deux espèces correspondantes de force vive
« et de travail, l'une concernant les masses notables et
« l'autre les molécules, et que, quand une force vive de la
« première espèce ou un travail de la première espèce
« cessent, sans être remplacés par des équivalents de même
« espèce, ils le sont par une force vive moléculaire ou un
« travail moléculaire, et réciproquement. C'est là un des
« grands principes de la théorie mécanique de la chaleur.
« Or, si faisant abstraction des mouvements moléculaires
« qui constituent la chaleur, on appelle repos l'absence de
« tout mouvement des masses notables, on démontre que,
« par la transformation des forces vives des masses et du
« travail mécanique des masses en forces vives moléculaires

(1) Nous ne voyons pas la nécessité d'imiter M. Martin dans la précaution qu'il a prise de souligner une foule de mots sur lesquels il veut particulièrement arrêter l'attention. Ce procédé, toujours inutile pour des lecteurs intelligents, perd son effet et finit par être fastidieux quand il est trop souvent répété.

« et en travail mécanique moléculaire, tout système maté-
« riel tend nécessairement, sinon au repos absolu, du moins
« au repos relatif de toutes les masses qui composent le
« système, et que celui-ci doit arriver au repos relatif dans
« un temps fini, au bout duquel tous les mouvements rela-
« tifs de toutes les masses du système s'étant transformés
« en mouvements moléculaires, c'est-à-dire en chaleur, ces
« mouvements moléculaires subsisteront seuls dans les
« masses en repos, et aucun mouvement de ces masses ne
« pourra plus se produire par des causes naturelles intrin-
« sèques. Donc, tout système matériel dans lequel des
« masses sont actuellement en mouvement relatif est un
« système dans lequel ces mouvements ne se continuent
« naturellement que depuis un temps limité, et par consé-
« quent ces mouvements y ont commencé depuis un nombre
« limité de siècles, et par une cause qu'il faut chercher en
« dehors des causes naturelles inhérentes à ce système. Or,
« l'univers entier est un système de masses en mouvements
« relatifs les unes par rapport aux autres. Il y a donc dans
« l'univers en vertu des lois naturelles seules, diminution
« continue de la somme des mouvements relatifs des masses
« et augmentation continue de la somme de chaleur. Dans
« chaque partie de l'univers la somme actuelle des mouve-
« ments relatifs des masses est une quantité finie qui doit
« naturellement s'épuiser en un temps fini, et il en est de
« même, par conséquent, dans toutes les parties prises en-
« semble, c'est-à-dire dans l'univers entier. Par conséquent,
« la somme non épuisée actuellement des mouvements rela-
« tifs des masses dans l'univers ne peut exister que depuis un
« temps fini. En un mot, l'origine première des mouvements
« des masses exige un créateur, et cette origine n'est anté-
« rieure à notre époque que d'une quantité finie de temps,

« quantité qui marque le commencement de ces mouvements « décroissants, et ces mouvements cesseront naturellement « pour toujours dans un temps fini, à moins que la cause « présurnaturelle qui les a produits ne leur donne une nou- « velle impulsion, qui ne coûtera pas plus que la première « à sa toute-puissance créatrice (1). »

Les principes de la thermodynamique, tels qu'ils sont résumés dans ce morceau, sont loin d'être démontrés et d'avoir obtenu dans la science l'autorité incontestée que M. Martin leur attribue ; mais nous les acceptons les yeux fermés. Nous acceptons également la conclusion qu'on en peut tirer, non en faveur d'un créateur, mais en faveur d'un premier moteur. Soit, les mouvemements et les forces vives des masses notables, s'ils ne sont pas remplacés par des équivalents de même espèce, le sont par des forces vives et des mouvements moléculaires. Il existe donc une puissance supérieure à la matière, par laquelle s'explique la continuité des mouvements et des forces vives dans les masses. Ce raisonnement, comme on voit, ne va pas jusqu'à démontrer que la matière a été créée ; car puisque le mouvement et les forces vives existent toujours ou dans les masses notables ou dans les molécules, et qu'il n'y a pas de mouvement sans matière, la matière pourrait être éternelle. Si l'argumentation de M. Martin n'établit pas la création de la matière, elle établit encore bien moins que la création, si elle existe, n'est pas éternelle. Elle est éternelle, lui-même le reconnaît implicitement, puisqu'elle ne peut s'accomplir qu'au sein d'une éternité indivisible. La création éternelle produit à la fois la matière et les forces dont elle est douée.

Contre l'opinion que le monde est infini, M. Martin n'a

(1) Pages 308-310.

rien à alléguer que les considérations qu'il emprunte au calcul infinitésimal sur l'infini mathématique, sur l'impossibilité d'attribuer les caractères d'un infini véritable à un nombre ou à une quantité. Mais nous avons déjà montré que le monde n'est pas un nombre ou une quantité et ne saurait être assimilé, par conséquent, à un infini mathématique. Le monde, c'est la vie, c'est l'harmonie, c'est la beauté, c'est la puissance. Ce n'est pas seulement le nombre, l'étendue et la force comprise dans le sens de la mécanique. Le monde, c'est la manifestation visible d'une volonté invisible, éternelle, toute puissante. De quel droit lui imposez-vous des limites dans l'espace et dans le temps? Comment concevoir comme limités l'espace lui-même et le temps lui-même? Qu'y a-t-il donc au-delà de l'espace? Qu'y a-t-il avant ou après le temps?

M. Martin ne nous semble pas plus heureux dans les efforts qu'il fait pour réfuter l'optimisme. L'optimisme n'est pas seulement la doctrine de Leibnitz et de Malebranche, ce qui suffirait déjà pour le recommander à notre respect; il est renfermé implicitement ou expressément enseigné dans tous les grands systèmes de métaphysique de l'antiquité et des temps modernes. L'optimisme est dans Platon et même dans Aristote, et personne ne l'a mieux justifié que le premier de ces deux philosophes. « Il était bon, dit Platon, en « parlant de Dieu qui, dans sa pensée, ne se distingue pas « du bien, il était bon, et celui qui est bon n'a aucune es- « pèce d'envie, il a donc créé le monde aussi bon que pos- « sible, et pour cela il l'a fait semblable à lui-même (1). » Tous les raisonnements de Leibnitz et de Malebranche sont résumés d'avance dans ces admirables paroles. Il n'y a que les

(1) *Timée.*

athées qui pourraient les répudier ; ceux qui croient en Dieu n'ont rien à y répondre. Mais l'optimisme, selon M. Martin, est contraire à la liberté divine ; si Dieu n'a pu faire autrement que de créer le meilleur des mondes possibles, c'est-à-dire un monde conforme à sa bonté et à sa sagesse, Dieu n'était pas libre. Pour croire à la liberté divine, il faut donc supposer que Dieu veut le mal, du moins un mal relatif qui n'est pas nécessaire ou un moindre bien qui peut être remplacé par un bien infiniment plus grand. Qui oserait comprendre ainsi la perfection divine? La liberté divine, la liberté d'un être parfait, ne peut consister qu'à agir conformément à sa perfection même et à produire une œuvre digne de lui. Un artiste humain n'est pas déchu de sa liberté quand dans chacune de ses productions il s'applique à manifester toute la force de son génie. Un homme de bien n'est pas déchu de sa liberté lorsqu'une longue pratique de toutes les vertus l'ont mis au-dessus des défaillances de l'égoïsme et de la passion. L'amour, la compréhension et la puissance du bien portées au point qu'on est incapable de faire le mal, ce n'est pas un obstacle à la liberté, c'est la liberté même à sa plus haute expression.

Sur le sixième et dernier Essai, où M. Martin entretient ses lecteurs des superstitions dangereuses pour la science et de leurs rapports avec les systèmes de la philosophie moderne, nous n'avons à présenter qu'un très-petit nombre d'observations.

Le but que M. Martin se propose dans cette partie de son livre est que la spéculation philosophique indépendante de la théologie, le rationalisme, comme il l'appelle, produit inévitablement la superstition, tandis que la foi unie à la science, bien entendu la foi orthodoxe, celle que professe l'auteur, en est le remède infaillible. Afin qu'on ne puisse

se méprendre sur ses intentions, il a soin de nous dire quels sont les systèmes rationalistes sur lesquels il fait peser cette accusation : c'est le scepticisme, l'athéisme, le panthéisme et même le déisme ; en un mot, tous les systèmes, puisque le déisme suppose nécessairement le spiritualisme.

Considérée en elle-même, cette proposition n'est pas autre chose qu'un insoutenable paradoxe. Quels que soient les arguments dont on voudra l'appuyer plus tard, il est impossible de comprendre comment l'usage de la raison nous détourne de la raison ; comment l'esprit d'examen, d'analyse, de critique, engendre fatalement les affirmations les plus folles et les plus arbitraires ; comment le doute, pour nous servir des expressions de M. Martin, « prédispose aux su- « perstitions et peut s'allier facilement avec elles (1). » La proposition de M. Martin se comprend encore moins lorsque, comparant le présent avec le passé et particulièrement les deux derniers siècles avec ceux qui les ont précédés, on est forcé de reconnaître que, de tant de croyances absurdes ou féroces qui ont déshonoré l'esprit humain, il n'y en a pas une seule qui n'ait été affaiblie ou détruite par l'esprit philosophique. Quand l'esprit philosophique n'aurait obtenu que ce seul résultat d'effacer de nos codes les crimes imaginaires de la sorcellerie et de l'hérésie, pour lesquels des victimes sans nombre ont péri dans les supplices, cela suffirait pour nous convaincre du rôle bienfaisant qu'il a rempli dans l'histoire de l'humanité.

Maintenant quels sont les moyens dont se sert M. Martin pour soutenir contre l'évidence cette gageure impossible ? L'un de ces moyens consiste à recueillir avec complaisance les petites défaillances d'esprit que, sur de vagues rumeurs, les biographes ont prêtées à quelques philosophes célèbres,

(1) Page 340.

même à des athées et à des sceptiques. Nous laisserons de côté l'accusation dirigée contre Kant d'avoir cru aux visions de Swedenborg. Dans un intéressant article qui a paru récemment au *Journal des Savants* (1), notre confrère M. Paul Janera fait justice de cette supposition. Mais on assure que Hobbes avait peur des esprits, que Schopenhauer croyait aux revenants, que Vossius, qui est un érudit et non pas un philosophe, croyait à tout excepté à la Bible ; qu'un couteau et une fourchette posés en croix faisaient pâlir certains athées du XVIIIe siècle, dont M. Martin a oublié de nous dire les noms et que, pour rien au monde, ces mêmes athées n'auraient entrepris quelque chose d'important un vendredi ou le 13e jour du mois. Quand tous ces bruits seraient fondés autant qu'ils sont faux, quelle conséquence peut-on en tirer? Parce qu'on rencontre de loin en loin un philosophe superstitieux, en résulte-t-il que la philosophie engendre la superstition? Le matérialisme et l'athéisme, pour lesquels d'ailleurs nous n'avons aucun goût, font-ils croire infailliblement aux esprits et aux revenants ? Comme les philosophes prendraient facilement leur revanche en retournant l'argument contre la théologie ? Les incubes, les succubes, les possessions, les apparitions de toute espèce, les histoires de sorcellerie, que pas un seul théologien n'a mis en doute, pas même saint Augustin, leur fourniraient un sujet inépuisable de récriminations. Il est vrai que M. Martin fait une différence entre le vrai surnaturel et le faux surnaturel (2). Mais une fois dans le domaine du surnaturel, ou pour parler comme M. Martin, du *præternaturel*, comment distinguer entre le vrai et le faux? C'est la foi seule qui est ici prise pour

(1) Cahier de mai 1870, p 299-313.

(2) Pages 351 et suiv.

juge, et la foi ne procède pas par démonstrations, sous peine de n'être plus la foi.

Un autre procédé de M. Martin, celui qui joue le plus grand rôle dans son travail, c'est de passer en revue les rêveurs les plus obscurs ou les plus décriés de la France et de l'Allemagne, ainsi que les ouvrages les plus insensés et à la fois les plus ignorés parmi tous ceux qui ont vu le jour pendant les deux derniers siècles, et après leur avoir attribué de son autorité privée une origine rationaliste ou philosophique, de montrer que le rationalisme et toute philosophie indépendante des dogmes de la théologie aboutissent fatalement aux inepties et aux chimères qu'il s'est complu avec délices à étaler sous nos yeux. Ainsi, nous l'avouons en toute humilité, sans les révélations intéressées de M. Martin, nous n'aurions pas soupçonné l'existence et nous serions probablement restés étrangers aux sublimes spéculations de MM. Kerner, Gerster, Perty, Paul Auguez, Auguste Vacquerie, Rivail, Piérard, Cahagnet, Victor Hennequin. Nous n'étions guère en relations plus suivies avec les docteurs Billet, Houat, Schindler et l'illustre major-général Rudloff. Enfin, nous aurions été très-embarrassés d'exprimer une opinion sur des livres tels que le *Magicon*, la *Voyante de Prevorst*, le *Somnambulisme* et le *Psychisme*, les *Manifestations des esprits*, les *Habitants de l'autre monde*, les *Ressuscités au ciel et en enfer*, le *Monde occulte*, les *Organes de la vie future dévoilée*, la *Lumière des morts*, les *Révélations d'outre-tombe*, la *Psychologie biblique* de M. Delitzsch, le *Magnétisme théologique* de M. Ennemoser, etc. Ces titres seuls sont presque suffisants pour nous donner une idée des différents écrits que M. Martin a jugés dignes de sa critique. Si l'on veut absolument que ce soient des œuvres rationalistes, alors il faut commencer par nous dire que le ratio-

nalisme est le contraire de la raison, et que c'est un nom exclusivement réservé aux états de l'intelligence dont se sont occupés les docteurs Esquirol et Pinel. En prenant la précaution de se placer en face de pareils adversaires, on est presque sûr de triompher.

M. Martin ne peut se dissimuler que, parmi les auteurs qu'il a choisis si étrangement comme point de mire de son argumentation contre la libre-pensée, il en est plusieurs qui ont expressément profession de catholicisme et d'autres qui se déclarent protestants ou qui appartiennent notoirement, par le lien d'une conviction ardente, à l'une des confessions de l'église réformée. Mais ce n'est pas une difficulté qui puisse lui causer le plus léger embarras. Que lui parle-t-on de foi protestante? Entre le protestantisme et le rationalisme la barrière est si mince qu'elle est bien vite franchie, et ce n'est pas la peine de les distinguer l'un de l'autre. Quant aux catholiques, ils le sont d'intention peut-être, non de fait; il sera facile, avec un peu de bonne volonté, de les trouver sur quelque point en contradiction avec les règles d'une parfaite orthodoxie. C'est ainsi que Goërres, qui n'était pas seulement un catholique, mais un catholique fanatique, est, à cause de quelques dissentiments, enveloppé dans la condamnation qui pèse sur les rationalistes et les libres-penseurs. Cette sévérité envers le célèbre auteur de l'*Histoire des Mythes* et de la *Mystique chrétienne* est d'autant plus faite pour nous étonner que ses opinions sur l'enveloppe subtile de l'âme et la faculté qu'elle donne aux morts de se rendre visibles aux vivants, ont beaucoup d'analogie avec celles que M. Martin lui-même a adoptées sur le même sujet (1).

(1) Voyez quatrième Essai, l'*Ame et la vie du corps*, p. 235, 236. Voyez aussi le *Journal des Savants*, cahier de mars 1870, p. 142.

Il était difficile de faire passer le fameux Home et les frères Davenport pour des rationalistes, des panthéistes ou des philosophes d'une école quelconque. Cependant M. Martin trouve le secret de les utiliser dans sa pieuse campagne contre la philosophie indépendante. Nulle part, à l'en croire, ces trois aventuriers n'ont fait autant de dupes qu'à Paris. Mais dans quelle classe de la société parisienne les ont-ils rencontrées? « C'était, nous répond M. Martin (1) parmi les sceptiques « en matière de religion et parmi ces esprits forts qui dé- « clarent *à priori* qu'il est impossible que Dieu ait fait des « miracles pour l'établissement du christianisme, mais qui « trouvent tout simple que, pour l'objet le plus futile ou « pour de l'argent, le premier venu puisse donner à une « table l'intelligence et la faculté de parler par gestes ou « bien puisse, par l'organe d'une table ou autrement, con- « verser avec les morts et les faire déposer en faveur de la « métempsycose rajeunie et du druidisme renouvelé. » Nous voudrions bien savoir de quelle source M. Martin tient ces renseignements, et s'il avait à ses ordres une police qui exigeait de chacun des spectateurs de ces scènes de charlatanisme une profession de foi régulière.

Mais laissons ces observations de détail pour une réflexion générale par laquelle nous voulons finir. Si généreuses que soient les intentions dont on est animé, et telles sont assurément celles de M. Martin, quand on veut fixer d'avance à la philosophie le terme où doivent aboutir ses recherches, quand on lui fait une loi, une condition de vérité et de perfection, de s'accorder, dans toutes les questions capitales, avec les dogmes religieux, on ressuscite par le fait cette vieille maxime de la scolastique : la philosophie est la ser-

(1) Pages 454, 455.

vante de la théologie ; *philosophia ancilla theologiæ*. Asservir, ou si l'on aime mieux un mot plus poli, subordonner la philosophie à la théologie, c'est, en réalité, la supprimer. La philosophie n'a pas seulement besoin de la plus complète, de la plus absolue liberté, elle est la liberté même de l'esprit humain arrivé à sa plus haute expression. Dès l'instant qu'elle a perdu ce caractère, elle n'est plus qu'un jeu, un simple exercice, nous irons jusqu'à dire une distraction de l'esprit. Elle ressemble alors à ces oiseaux dressés pour la chasse qui portent un voile sur les yeux et que l'on garde enchaînés sur le poing tant qu'on n'a pas besoin de leurs services. Quand on les lâche, c'est qu'on a mesuré d'avance la distance qu'ils doivent parcourir, et le but une fois atteint, la voix du maître les rappelle, et ils reprennent leur chaîne et leur voile. Mieux vaut la mort que la honte et la servitude d'une telle existence.

Ad. Franck.

LE
RÉGIME MUNICIPAL
DES CAPITALES

PARIS, LONDRES, BERLIN, VIENNE, BRUXELLES, GENÈVE, NEW-YORK.

Le problème de l'administration des grandes villes qui servent de résidence aux souverains et de capitales aux nations est un problème tout nouveau. Les siècles passés ne l'ont point connu. Lorsque la reine Élisabeth d'Angleterre, par un édit de 1602, défendait de loger à Londres plus d'une famille par maison, d'élever dans la ville des constructions nouvelles, et même d'achever celles qui étaient commencées, « déclarant qu'une trop grande multitude devient ingouvernable et ne peut plus être contrainte à servir Dieu et à obéir à sa majesté, » Londres n'avait encore que 145,000 habitants. Moins de cent ans après, le roi Louis XIV fut inquiet à son tour des agrandissements de Paris. Nul n'avait cependant plus contribué que lui à grossir Paris par les splendeurs de la cour, le goût des constructions, la centralisation des services publics, l'exagération des établissements militaires. Cherchant trop tard à ralentir le courant dont il avait lui-même accéléré la marche, il fit poser des bornes autour de Paris en 1672. Un édit prohiba la construction de nouvelles maisons au-delà de ces bornes, « étant très-difficile, dit le préambule, que l'ordre et la

police se distribuent commodément dans toutes les parties d'un si grand corps. » Les arrêts du parlement avaient précédé les édits du roi. On croirait écrites d'hier ces doléances d'un arrêt de 1638 contre les dangers d'une agglomération qui « rend la ville malsaine, les vivres et les logements trop chers, la police impossible, les campagnes désertes (1). » Cependant le Paris de Louis XIV ne contenait pas plus de 500,000 habitants. Il n'était pas même question à cette époque d'une petite ville de 15,000 habitants, située dans l'Amérique du Nord, qu'un obscur officier, le colonel Nicholls, venait de prendre aux Hollandais en 1675, et à laquelle il avait donné une charte municipale et le nom de New-York. Ce New-York compte aujourd'hui un million d'habitants, Paris deux millions et Londres trois millions.

Il faut maintenant prendre son parti de la formation rapide des grosses agglomérations urbaines, de l'accroissement continu des capitales, et des difficultés du gouvernement de populations si nombreuses concentrées sur un même point. Toutes les villes grandissent et grandiront; c'est une loi. Deux forces entraînent les hommes, l'une à la dispersion vers les terres inhabitées, l'autre à la concentration dans les lieux les plus peuplés. Ces deux forces, qui croissent en raison directe du volume des villes et en raison inverse de la distance, augmentent d'intensité à mesure que les obstacles disparaissent, à mesure que les barrières s'abaissent. Les barrières sont l'ignorance, la loi, l'espace, et elles tombent devant le progrès de l'instruction, la liberté du travail, l'établissement des routes de terre, de mer et de fer. Dès que les hommes ne sont plus retenus par la routine, la force ou la nature autour

(1) Delamarre, *Traité de la Police.*

de la petite source et de la petite maison du hameau natal, ils se mettent en marche à la recherche du bonheur, et ils se rendent en grand nombre sur les points où la foule s'est déjà formée, à peu près comme les oiseaux s'abattent, croyant trouver plus de grains, sur les champs où d'autres oiseaux se sont posés déjà. Ce fait capital du XIXe siècle, l'application de la vapeur à la locomotion, et cet autre fait capital, la diffusion de l'égalité, de la richesse et de l'instruction, coïncident partout avec une nouvelle répartition des hommes sur la terre, avec la formation des grandes villes, avec l'énorme accroissement des capitales. Ce siècle est le siècle du rapprochement des distances matérielles et morales qui séparaient les hommes. Comparez les dates en Angleterre, en France, en Belgique, en Allemagne, aux États-Unis, et vous verrez partout la surface occupée par les capitales grandir proportionnellement à la surface occupée par les voies ferrées ; vous verrez la population de Londres, Paris, Berlin, Vienne, Bruxelles, Genève, etc., suivre en quelque sorte une marche accélérée, due aux immigrations qui l'emportent de plus en plus sur les naissances. Paris, depuis vingt ans, augmente de 30,000 habitants par an, et Londres de 50,000. L'histoire constate ce fait, la morale et la politique s'en inquiètent avec raison, mais il faut le prendre tel qu'il est, et s'occuper désormais beaucoup moins des causes qui le produisent que des conséquences qu'il entraîne.

Or, ces conséquences sont partout les mêmes. Devant une véritable invasion d'habitants, il a fallu partout élargir les murailles et partout fortifier les autorités, — en d'autres termes, se livrer à de grands travaux et modifier les institutions municipales. Ainsi trois grandes transformations s'accomplissent successivement : transformation dans le nombre et aussi dans le classement des habitants, transfor-

mation dans les rues, les maisons, les places, — transformation dans les institutions et les autorités. Tout change, les hommes, les pierres, les lois. Nous sommes bien loin de la cité, et de ses bourgeois formant en quelque sorte une grande et seule famille. Pour ne parler que de Paris, ses gares des chemins de fer amènent ou emportent chaque année 5 millions d'hommes, ses hôtels ont chaque soir des lits prêts pour 200,000 étrangers. Il faut des boulevards et de larges espaces pour donner passage à un tel flot; des maisons sortent de terre, aussitôt remplies par des visiteurs innombrables. Les repas se préparent dans des halles immenses, vers lesquelles se dirigent des troupeaux plus nombreux que ceux d'Abraham, des fleuves de lait et de miel plus abondants que ceux dont parlent les prophètes.

Comment pourvoir à la dépense exigée par des travaux si considérables et à tant de besoins nouveaux avec les petits budgets des anciennes municipalités? Le budget de Paris en 1800 se réduisait à 12 millions; le budget de Paris en 1870 atteint 224 millions.

Comment confier l'administration de ces sommes énormes, la satisfaction de ces besoins variés, à ces bons bourgeois, choisis par leurs voisins dans les divers quartiers, qui suffisaient autrefois à la gestion de ce que l'on pouvait appeler les affaires de ménage de la petite ville?

Et s'il est cependant indispensable de ne pas laisser immoler ces libertés municipales qui ont été en tout pays le berceau, l'école, le rempart des libertés politiques, s'il est juste de ne pas annuler le droit des habitants, qui paient après tout une bonne partie des nouvelles dépenses, s'il est juste de ne pas les dépouiller du droit de contrôle qui appartient à tous les citoyens sur la gestion des finances publiques, comment distinguer les habitants des passants,

les citoyens des étrangers, les populations sédentaires des populations nomades?

Autant de faits nouveaux, autant de questions nouvelles, tout spécialement une question d'argent et une question de droit. Il m'a paru curieux d'étudier comment elles ont été résolues jusqu'ici par des procédés divers qui correspondent au génie et à la situation des différents peuples, dans les plus grandes villes habitées en ce moment par les hommes, et surtout dans ces sept capitales, Paris et Londres, Berlin et Vienne, Bruxelles et Genève, enfin New-York, dont on peut dire qu'elles tiennent dans le mouvement actuel de la civilisation la place des principales planètes dans le système général du monde.

Je voudrais en particulier, et par des détails nombreux, comparer le régime municipal de Londres au régime municipal de Paris, ces deux capitales étant voisines, rivales, analogues et sans égales par l'étendue des richesses dont elles disposent, par le chiffre énorme et croissant des populations qu'elles renferment, tout en demeurant profondément différentes par le caractère des lois qui ont fait de Paris la ville la plus centralisée de l'Europe et de Londres une agglomération de grandes et de petites villes juxtaposées, indépendantes, à peu près sans aucun lien commun.

I. — L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LONDRES (1).

Tout le monde sait que Londres se compose de la Cité et d'un grand nombre de districts qui forment autour d'elle comme une réunion de villes immenses. Ce vaste ensemble,

(1) Je dois les très-nombreux documents qui m'ont fourni ces détails à la grande obligeance de l'honorable M. Henry Austin Bruce, secrétaire d'État de l'intérieur, et l'un des membres les plus estimés du parlement anglais.

maintenant habité par un septième de la population totale de la Grande-Bretagne, constitue ce que la loi appelle la Métropole. Elle occupe 78,029 acres, près de 32,000 hectares. La Cité n'est comprise dans cette surface totale que pour 702 acres (284 hectares) habités par 112,000 personnes. Bien plus nombreuse est la population des six grandes paroisses de Saint-Marylebone, Saint-Pancras, Saint-George, Islington, Shoreditch et Lambeth. Ces six paroisses, ainsi que dix-sept autres, de 20,000 à 100,000 âmes, ont chacune une administration séparée. Cinquante-neuf paroisses, ayant de 2,000 à 20,000 habitants, sont groupées en quinze districts. Il y a donc, en y comprenant la Cité, trente-neuf centres municipaux distincts dans la ville de Londres, qui appartient en outre à quatre comtés à la fois. La Cité est regardée comme un comté à part. Les autres districts font partie des comtés de Middlesex, Surrey et Kent. Le gouvernement municipal de Londres comprend ainsi à la fois la corporation de la Cité, la corporation de Westminster, le bureau métropolitain, trente-neuf *vestries* et bureaux de district, trente-neuf bureaux de *guardians*, les commissaires de police, les lieutenants des comtés, les magistrats des comtés, les commissaires de la lieutenance de la Cité.

L'administration de la Cité proprement dite est connue. Les trois corps constitués de cet antique berceau de la capitale sont la *court of aldermen*, la *court of common council* et la *court of common hall*. La Cité est subdivisée en vingt-six quartiers ou *wards*, et elle possède encore plus de quatre-vingts corporations (*companies*, *guilds*) dont les membres, admis à certaines conditions, se nomment *freemen*, et quelques-uns investis de priviléges plus étendus, *liverymen*. Les *freemen*, qui sont, en outre, occupants d'un loyer annuel de 250 francs (10 livres), élisent dans chaque *ward* un certain

nombre de *councilmen* nommés pour un an et un *alderman* nommé à vie. Il y a 266 conseillers et 26 *aldermen*, à peu près autant de délégués pour moins de 200,000 âmes que la France compte de députés. La *court of aldermen*, pouvoir judiciaire et exécutif, se compose des *aldermen* et du lord-maire; la *court of councilmen*, pouvoir législatif, se compose des *councilmen*, des *aldermen* et du lord-maire; la *court of common hall*, pouvoir électoral, se compose du lord-maire, de quatre *aldermen*, et des *liverymen* des corporations de la Cité. C'est ce dernier corps, *court of common hall*, qui désigne chaque année deux *aldermen*, entre lesquels la *court of aldermen* choisit le lord-maire.

Ainsi donc le lord-maire n'est pas choisi directement par les électeurs, et tous les habitants ne sont pas électeurs. Les pouvoirs sortent de la main des contribuables et de celle des corporations, et le maire est choisi par les *aldermen* et parmi eux. L'*alderman* et les conseillers de chaque quartier sont chargés de ce quartier. Réunis en cour, les *aldermen* ont des attributions à la fois judiciaires et exécutives. Réunis en *common council* avec les *councilmen*, ils forment le véritable conseil municipal de la Cité, divisé en comités permanents et en comités spéciaux. On sait de quels honneurs jouit le lord-maire, quel rang il occupe dans les cérémonies, avec quelle splendeur il offre l'hospitalité aux rois et aux ministres. Il exerce un petit pouvoir, il dispose d'un petit budget; mais il est le premier citoyen d'Angleterre, et il représente la souveraineté de la commune, partout vivante dans ce pays libre à côté de la souveraineté de l'État.

En dehors de la Cité, chaque division administrative a gardé son nom de paroisse, ou pris le nom de district pour un groupe de paroisses. Dans le premier cas, le pouvoir local est le *vestry* de la paroisse; dans le second, c'est le

district board. L'un et l'autre de ces pouvoirs est électif. Le nombre des *vestrymen* varie avec le nombre des contribuables, depuis 18 au moins jusqu'à 120 au plus, non compris les curés et officiers de la paroisse (*incumbents* et *churchwardens*), qui sont *vestrymen* de droit. Est électeur tout résidant payant impôt (*rated householder*) ; est éligible tout contribuable inscrit à la taxe des pauvres pour un revenu supérieur à 1,000 francs (40 liv.). Le renouvellement a lieu par tiers ; les membres élus nomment leur président.

Tel est le système établi ou du moins régularisé par la loi de 1855 (1). Il y a bien çà et là quelques traces subsistantes d'antiques usages. La présidence de tel ou tel *vestry* revient de droit à un personnage. Le doyen de Westminster, avec son chapitre et quelques *burgesses*, nomme encore un *high steward* officier décoré d'une perruque, vénérable et inoccupé. Rien ne meurt que de sa belle mort en Angleterre, et on ne tue jamais une coutume violemment ; mais la règle, sauf exception, est partout celle-ci : nomination par les contribuables de chaque circonscription d'un conseil qui élit son chef.

La loi de 1855, connue par le nom de son principal auteur, sir B. Hall, devenu lord Lanover, en laissant à chaque quartier son administration distincte, a cependant centralisé tous les grands travaux dans un seul bureau (*metropolitan board of works*), élu par la métropole tout entière sur les bases suivantes. Le *common council* de la Cité nomme trois délégués, chacune des six grandes paroisses en choisit deux, chacun des districts un (2) en tout 45. Le renouvellement a

(1) *Act for the better managament of the metropolis*, 18 et 19 *Vict.*, ch. 120.

(2) Les petits districts, Plumstead et Lewisham, Rotherhite et Saint-Olave, se groupent deux à deux pour nommer un membre.

lieu par tiers. Le président est nommé par le *board;* ses fonctions durent jusqu'à révocation par le bureau qui l'élit. Il reçoit un traitement de 37,500 à 50,000 francs (1,500 à 2,000 liv.). L'éminent titulaire de cette laborieuse fonction est depuis plusieurs années sir John Twaithe.

On connaîtrait mal l'Angleterre, si l'on ne devinait pas que d'autres autorités s'enchevêtrent avec ces autorités municipales. L'Angleterre est un corps qui suit dans ses développements ce que les savants appellent le mouvement organique, un mouvement compliqué, mais continu; et non pas ce mouvement logique, uniforme, violent, intermittent, qui est dans les habitudes du génie français. A côté des autorités locales, les lords-lieutenants des comtés de Middlesex, Kent et Surrey, les commissaires de la lieutenance de la Cité exercent, au nom de la couronne, leurs attributions respectives. A côté des autorités municipales, les paroisses conservent leur existence et leurs droits. A côté des autorités royales, municipales, paroissiales, les associations libres, les fondations constituées, les corporations, les compagnies, jouissent de leur pleine indépendance. Enfin, au-dessus de la couronne et de la paroisse, de la commune et de l'association, le parlement exerce le pouvoir souverain, et il intervient dans les moindres détails avec une puissance et une compétence dont nous avons peine à nous rendre compte en France. Il est, ce qu'on appelle dans les usines, l'atelier central de réparation, où l'on porte à chaque instant toutes les pièces qui ont besoin d'être remises en bon état. Le parlement est tout, il est partout, il s'occupe de tout ; l'État, c'est lui !

Je renonce à répartir nettement, méthodiquement, entre ces diverses autorités juxtaposées, superposées, enchevêtrés, les attributions qui sont confiées en France à l'autorité mu-

nicipale. Ainsi, on est tout surpris d'apprendre qu'un acte du parlement (*metropolis gas act*) a confié, en 1860, l'organisation de l'éclairage au gaz de la ville de Londres au secrétaire d'État de l'intérieur, le *board of works* et les *vestries* n'ayant qu'à s'assurer de l'exécution des conditions acceptées par les diverses compagnies. On n'est pas moins étonné d'apprendre que tout ce qui concerne les funérailles et les enterrements hors de la ville appartient aux paroisses (*act* de 1852 et 15 et 16 *Vict.*, c. 85), qui ont aussi à organiser les bains et lavoirs (*act.* 9 et 10 *Vict.*, c. 74), ou bien encore qu'une loi de 1852 charge le ministère du commerce (*board of trade*) de procurer de l'eau à la métropole ; mais en définitive, il n'y a véritablement à Londres que deux attributions municipales centralisées, les *travaux* et la *police;* tout le reste est et demeure décentralisé, ou, si l'on veut, n'a d'autre centre que le parlement.

La police de Londres était, il y a quarante ans, confiée, dans la Cité, à la maréchaussée et aux gardes de nuit, comme au moyen-âge, et hors de l'enceinte de la Cité, elle était régie par une multitude d'actes locaux, sans aucune connexité entre eux. Sir Robert Peel est l'auteur de l'acte de 1829 (1), qui fit sortir du chaos cet important service. La Cité résista plus de dix ans ; en 1839, elle consentit à un compromis, et depuis cette époque, la police de la Cité est remise aux mains d'un commissaire en chef approuvé par le gouvernement, mais nommé par le *common council*, qui nomme en même temps une commission chargée du service administratif de la police. Un quart de la dépense est prélevé sur les fonds généraux de la Cité ; trois quarts sont fournis par une taxe spéciale (*police rate*) prélevée sur les

(1) 10 *George IV*, ch. 44.

habitants en raison du revenu net annuel des propriétés qu'ils occupent, sans pouvoir excéder 8 pence par livre du revenu imposable à la taxe des pauvres, qui est devenue, comme on le sait, un impôt général des paroisses plutôt qu'une taxe spéciale de bienfaisance. En dehors de la Cité, la police métropolitaine s'étend sur une circonférence de près de 90 milles, sur toute la Tamise et ses dépendances, sur un ensemble de plus de deux cents paroisses, auxquelles de nouvelles paroisses peuvent être annexées par ordre de la reine. La surveillance de cette vaste circonscription est confiée à un commissaire en chef et à deux commissaires-adjoints nommés par la couronne. Le commissaire en chef est un véritable préfet de police, placé sous l'autorité directe du secrétaire d'état de l'intérieur; il nomme tous les agents de l'ordre exécutif. A côté de lui, le gouvernement nomme un receveur chargé de centraliser les recettes et les dépenses, et des magistrats spéciaux, composant un tribunal spécial (*court*) de police dans chaque district. Le commissaire en chef, le receveur, tous les juges, tous les agents, le corps entier de la police, sont exclus des élections. Nul ne peut être ni électeur, ni éligible, nul ne peut chercher à influencer les électeurs sous peine de 100 livres d'amende, dont moitié au profit du plaignant, moitié au profit des fonds du service. La police doit protection et sécurité à tous les citoyens sans acception de parti, elle ne peut appartenir à aucun. Ce trait des lois anglaises mérite d'être remarqué.

La dépense de la police métropolitaine est supportée par l'État pour un quart, et pour les trois autres quarts *obligatoirement*, par les habitants des paroisses. Le commissaire en chef répartit la taxe entre les paroisses et notifie le contingent aux maîtres des pauvres (*guardians*, *churchwardens*,

orverseers), qui sont *tenus* de la répartir à leur tour entre les habitants et d'en recouvrer le montant, qui ne doit pas excéder 8 pence par livre du revenu imposable. Les dépenses des tribunaux de police sont supportées par l'État, auquel reviennent les produits des amendes. Les grands corps de l'État, les administrations, les établissements, les particuliers, qui demandent des agents de police, détachés pour leur service spécial, paient ces agents. La police de la Cité coûte environ 1 million 1/2. La dépenses de la police de la métropole, qui comprend plus de 7,000 agents, dépasse 15 millions de francs, et les tribunaux de police font supporter à l'État une charge d'un peu moins de 2 millions. Le traitement du commissaire en chef est de 1,500 liv. (32,500 fr.), celui du receveur de 800 liv. (20,000 fr.), et les juges reçoivent 1,200 livres (28,000 fr.).

Telle est, dans son ensemble, l'organisation de la police du vaste territoire occupé à Londres et dans les environs de Londres par 3 ou 4 millions d'êtres humains qui sont loin d'être tous guidés par la raison ou inspirés par la vertu, comme les habitants de Salente.

Ajoutons, en terminant sur ce point, que la police a besoin d'être surveillée à son tour. La vigilance de la presse et le droit de poursuivre, sans aucune autorisation, les fonctionnaires qui abusent, répondent en Angleterre à cette nécessité. Le *Times* publie avec un soin minutieux les décisions des tribunaux de police. La presse et la justice surveillent ceux qui surveillent. Les journaux seraient d'ailleurs bien embarrassés et bien privés, s'ils n'avaient pas, pendant l'intervalle des sessions législatives, à s'occuper des affaires municipales de Londres. Celles-ci remplissent les colonnes du *Times*, et la saison d'été se passe à critiquer le *metropolitan board of works*, véritable conseil de ville,

dont le président, nommé à vie, devient de jour en jour plus semblable à notre préfet de la Seine.

Dans la remarquable discussion à laquelle les affaires de Paris ont donné lieu devant le corps législatif à la fin de 1868, un illustre orateur affirmait que l'accroissement de la population de Londres n'avait entraîné dans cette ville immense ni grands travaux, ni dépenses extraordinaires. C'est une erreur. La somme dépensée pour la seule année 1869 par le bureau métropolitain pour les grands travaux de viabilité, rues nouvelles, parcs, quais de la Tamise, s'élève à 65 millions (1). Or, la somme demandée pour les grands travaux par M. Haussmann en 1870 ne figure que pour 41 millions au budget extraordinaire de la ville de Paris. Il est vrai qu'au budget ordinaire est inscrite une autre somme de 25 millions pour le service municipal des travaux publics, c'est-à-dire l'entretien du pavage, des promenades et des égoûts. En Angleterre, la canalisation souterraine avait été l'objet de dépenses spéciales et confiée à une commission spéciale (*metropolitan commission of sewers*), remplacée par le bureau métropolitain depuis 1853 seulement (*main drainage act*). Le pavage est à la charge des paroisses et districts; le bureau central leur vient en aide par une subvention du tiers ou de la moitié de la dépense (2). Depuis le 1er janvier 1856, date de sa fondation (*metropolis management act*, 1855, amendé en 1856 et 1862), le bureau métropolitain a emprunté pour les travaux publics plus de 250 millions, il en a dépensé près de 200 (3), et ces travaux ne compren-

(1) 2,596,931 livres sterling.

(2) En 1869, 32,561 liv. sterl., soit 825,000 francs.

(3) Dette autorisée : 9,863,000 liv. sterl. Dette réalisée : 7 millions 996,000 liv. sterl. — Discours de M. Ayrton à la séance des communes du 20 juillet 1869.

nent pas ceux qui ont été faits aux frais de l'État, des compagnies et des administrations locales. La Cité, à elle seule, a consacré environ 165 millions aux travaux du petit territoire qu'elle occupe. Paris a dépensé et emprunté beaucoup plus; mais Paris est bien plus avancé que Londres dans l'exécution des travaux nécessaires. En outre, les écoles, les hôpitaux, les mairies, les églises, ne figurent pas dans les dépenses du bureau de Londres, et les compagnies financières anglaises se chargent de la plupart des grands travaux sans subvention. En définitive, les améliorations de Londres, si l'on pouvait réunir toutes les dépenses d'origine diverse qu'elles ont déjà entraînées à toutes celles qui restent à faire, auront assurément autant coûté et plus que les améliorations de Paris. Comment a-t-il été pourvu à la dépense et quel est le système financier de la ville de Londres?

Les revenus municipaux dans la Cité et dans le reste de la ville sont produits principalement par des impôts *directs*. Le bureau métropolitain prélève sur les divers districts une taxe métropolitaine et une taxe spéciale pour les égouts. La Cité et chaque district ont également le droit de prélever des taxes analogues, désignées par le service auquel elles doivent subvenir (*poor rate*, *church rate*, *ward rate*, *sewers rate*, etc.). J'ai sous les yeux le tableau des taxes locales par paroisse et district pour 1867; on est frappé à la fois de l'élévation et de l'extrême inégalité de ces taxes. Telle paroisse paie 2 shillings par livre du revenu imposable, telle autre 7 shillings. Aussi ne peut-on pas être surpris des réclamations que soulève cet état financier; elles sont assurément fondées, et plusieurs grandes enquêtes ont déjà préparé la réforme de ce système défectueux.

On croit généralement encore que Londres n'a pas d'octroi. C'est une autre erreur. Il n'y a pas, aux entrées de la ville, dans les gares de chemin de fer, de visite désagréable aux

voyageurs ; mais la Cité, depuis le temps de William et Mary, perçoit un droit sur les charbons (1); il y en a un autre sur les vins, un autre pour le mesurage du blé, des fruits et des racines, un autre qui porte le nom singulier de *lord mayor's dues* et *cockets dues*, et frappe le beurre, le fromage, le poisson, les œufs, le sel, etc., etc. L'ensemble de ces droits ressemble fort à un droit d'octroi payable à l'entrée de la Cité ; mais des actes successifs en ont étendu la perception à tout le port de Londres, puis à toute la métropole, c'est-à-dire à une circonférence de 20 milles à partir du bureau central des postes. Des percepteurs sont établis sur cette circonférence à toutes les routes de terre, d'eau ou de fer. Or, il entre maintenant dans Londres environ 1 million 500,000 tonnes de charbon par an, le droit est de 1 shilling 1 denier par tonne ; il rapporte à peu près 6 millions de francs par an. Le droit sur le vin ne rapporte pas plus de 125,000 francs. Les 4/13 de ces droits appartiennent à la Cité, les 9/13 reviennent au gouvernement, qui doit les appliquer aux travaux des autres parties de la métropole. Il y a donc un octroi à Londres ; mais le revenu municipal est cependant principalement produit, on le voit, par des taxes directes, tandis qu'à Paris l'octroi entre pour 103 millions, et les taxes directes pour 4 millions seulement dans les 150 millions qui composent les recettes ordinaires.

En quoi le régime municipal de Londres se distingue-t-il

(1) Dans la seconde enquête sur les taxes locales, présidée par M. Ayrton en 1861, M Benjamin Scott a fourni des détails très-curieux sur cet impôt, et fait connaître une pétition du parlement au roi Édouard II en 1316, pour obtenir l'interdiction de brûler du charbon à cause de l'insalubrité de sa fumée, interdiction qui fut prononcée.

du régime des autres grandes villes de l'Angleterre? Il est assez difficile de répondre à cette question. Le régime de Londres est unique, entièrement exceptionnel; mais il faut se garder de croire qu'il y ait dans tout le reste du royaume une seule et même loi, une seule et même organisation. L'Angleterre n'obéit pas au culte de la logique et à la tyrannie de l'uniformité. L'organisation municipale en premier lieu n'est pas tout à fait semblable en Écosse, en Irlande et en Angleterre, et en Angleterre il y a au moins quatre régimes distincts. En Écosse, le *prévôt* et les *baillis* tiennent la place du maire et des aldermen dans les conseils municipaux, où figurent encore dans quelques bourgs, notamment à Édimbourg et à Glascow, des délégués des métiers (*convener of trades*), et les paroisses avec leur conseil (*kirk session*) ne sont pas constitués dans l'église presbytérienne comme dans l'église anglicane. En Irlande, où les anciennes corporations municipales étaient demeurées entre les mains de la minorité protestante malgré l'acte d'émancipation de 1829, ce n'est que depuis 1840 (1) que les localités ont été divisées en trois catégories, bourgs administrés par un conseil électif, bourgs administrés par une commission, bourgs régis comme les paroisses. Il n'y a que dix bourgs de la première catégorie, à commencer par Dublin, qui est à la fois une corporation municipale et un comté séparé. Enfin, dans

(1) 3 et 4 *Vict.*, ch. 108. — Les *Enquêtes* diverses renferment tous ces renseignements qui ont été parfaitement résumés dans le remarquable Rapport adressé, en 1859, à M. Frère-Orban, sur *les institutions et les taxes locales de l'Angleterre*, par deux fonctionnaires belges, MM. Fisco et Van der Straeten. On peut consulter aussi l'intéressant ouvrage de M. Charles de Franqueville sur *les Institutions comparées de la France et de l'Angleterre*.

l'Angleterre proprement dite, il y a quatre régimes municipaux distincts au moins, celui de Londres, celui des grandes villes, celui des villes pourvues de commissions locales, et celui des paroisses.

Il y a deux traits et deux courants à remarquer dans tous ces régimes municipaux de la Grande-Bretagne. C'est, d'une part, l'absence à peu près complète de centralisation ; aucune sanction du secrétaire d'État de l'intérieur n'est requise, si ce n'est en cas d'emprunt, de réunion de districts, d'expropriations et achats de biens-fonds, de réclamations des intérêts privés. C'est, en second lieu, et dans un sens tout à fait opposé, la séparation graduelle de certains services considérés comme d'intérêt plus général que local, peu à peu détachés et confiés à la direction supérieure d'autorités spéciales par des actes du parlement ; tels sont le cadastre, l'état-civil, la santé publique, les pauvres, les aliénés, les écoles, les prisons, les routes et ponts. Sans doute les administrations locales gardent la première main dans tous ces services, mais de plus en plus la loi les soumet à une tutelle spéciale.

L'organisation la plus antique et la plus générale est celle des quinze mille paroisses, souvent groupées en *unions*, qu'administrent gratuitement les marguilliers, élus pour un an par le *vestry*, composé de tous les contribuables, ayant une ou plusieurs voix, six au plus, selon le chiffre de leurs impôts, nommant aussi les surveillants des routes et pourvoyant aux dépenses du culte, des chemins, de l'éclairage, etc., par des taxes locales. Les juges de paix sont la véritable autorité administrative et judiciaire du premier degré. La loi de 1835 et la loi de 1858 ont établi un autre système, la première pour les grandes villes, la seconde pour les villes moins importantes. Depuis la loi du 10 sep-

tembre 1835 (1), à peu près contemporaine de la loi municipale française de 1837, les principales villes de l'Angleterre sont constituées en corporations, sous le nom de *borough* ou de *city*. L'autorité judiciaire et l'autorité administrative, réunies dans les comtés par l'institution si caractéristique, si excellente, des juges de paix, sont divisées dans les villes. L'autorité judiciaire relève de celle des comtés dans les petites villes, et dans les plus grandes elle est confiée à des juges de paix, mais sans attribution administrative, ou bien à des magistrats spéciaux et salariés, enfin à un *recorder*, nommés les uns et les autres par la reine sur la demande et aux frais des villes. Quant à l'autorité administrative, elle est confiée, dans tous les bourgs et cités, à une municipalité composée d'un maire et d'un nombre plus ou moins grand d'*aldermen* et de *councilmen*, nommés dans chaque quartier ou *ward*. Sont électeurs les *bourgeois*, c'est-à-dire seulement les contribuables inscrits à la taxe des pauvres et ayant un établissement ou une résidence dans le bourg depuis trois ans au moins. Sont éligibles les électeurs qui possèdent de 500 à 1,000 livres sterling de capital, et paient la taxe des pauvres sur le pied d'un revenu de 15 à 30 livres, selon que la ville est partagée en moins ou en plus de quatre sections.

Les bourgeois nomment les conseillers pour trois ans, avec renouvellement par tiers; ils nomment en outre deux *auditeurs*, qui, avec un *alderman* et un conseiller, sont chargés de vérifier annuellement et d'approuver les comptes. Les conseillers nomment les *aldermen* pour six ans, avec renouvellement de moitié tous les trois ans. Les *aldermen* et les *councilmen* réunis nomment parmi eux pour un an le

(1) 5 et 5 *Guillaume IV*, ch. 76.

maire, qui est payé et qui peut être réélu. Tout élu est tenu d'accepter sous peine d'une amende de 50 à 100 liv. sterl. au profit de la caisse du bourg.

Les attributions des municipalités sont les mêmes qu'en France. Cependant elles sont à la fois plus restreintes, plus étendues et plus divisées : plus restreintes, parce qu'un grand nombre d'institutions laissées à la charge des municipalités en France sont entretenues et librement administrées en Angleterre par les particuliers ou bien centralisées, comme la taxe des pauvres, l'état civil, la salubrité, etc.; plus étendues, en ce sens que les conseils ont le droit d'établir des taxes locales dont le nom désigne l'objet, *borough rate*, *watch rate*, *sewing rate*, *ligting and paving rate*, *street improvement rate*, etc., et dont les bases et le maximum sont d'ailleurs indiqués par la loi ; plus divisées enfin, parce que le conseil, composé de membres nombreux, se subdivise en commissions spéciales permanentes qui administrent une branche du service, à la charge d'en rendre compte aux assemblées générales du conseil, qui peuvent ainsi être assez rares.

Les taxes, les revenus des propriétés, les redevances de quelques services composent les budgets des villes, divisés d'ordinaire en trois comptes, le compte municipal proprement dit, les comptes spéciaux et les comptes d'améliorations. Les grandes villes n'ont en général pas d'impôts indirects; mais elles profitent de certains monopoles, tels que la fabrication du gaz à Manchester, qui rapporte à la ville près de 1,500,000 francs par an. Les parcs des grandes villes proviennent de dons généreux, comme le parc Adderley et le parc Calthorpe à Birmingham, ou de souscriptions publiques, comme les trois parcs de Manchester. Notons que les impôts indirects ont un équivalent dans les grandes

villes, qui sont en même temps des ports comme Newcastle, Liverpool : ce sont les droits de quai, de colis, de lest, de ville ou de passage, de débarcadère, etc.; mais l'administration de ces ports tend à sortir des mains de l'autorité municipale pour être confiée à des commissions spéciales composées de délégués du gouvernement, des municipalités et des corporations intéressées. C'est ainsi que le port de Liverpool, le plus considérable de l'Europe, avec ses docks qui s'étendent sur près de deux lieues, a été placé par deux lois de 1857 et de 1858 sous l'administration d'une commission de 28 membres, dont 24 sont élus par les personnes directement intéressées, à savoir les contribuables aux droits de docks, *Mersey docks and harbour board*. Dans ce cas, l'administration municipale est divisée en deux services, organisée d'après deux systèmes ; il y a une ville à part dans une grande ville, et une loi spéciale à côté d'une loi générale. Ce mode de législation tout à fait britannique a été appliqué d'une certaine façon à tout le royaume par la loi de 1858 (*town local government act*), dont il me reste à parler pour achever de présenter le tableau très-compliqué des institutions municipales de l'Angleterre.

En établissant dans chaque bourg un conseil municipal, la loi de 1835 avait excepté de ses dispositions toutes les localités régies par des actes particuliers du parlement ou soumises à des priviléges et droits acquis. Ces localités pouvaient demander au parlement d'autres actes particuliers; mais la procédure était difficile et coûtait à peu près 50 mille francs. De 1848 à 1858, cinq ou six lois successives sur la salubrité, les marchés, les cimetières, la police, étaient intervenues pour soumettre à une réglementation meilleure tels ou tels services négligés par les localités. La loi de 1858 sur l'administration locale fait un pas de plus. Elle offre en

quelque sorte un modèle d'organisation que les intéressés sont libres d'accepter. C'est comme un prospectus, un programme de la meilleure machine municipale, programme facultatif, nullement obligatoire. Former une commission locale investie d'attributions nettement définies et munie de moyens financiers bien déterminés, voilà ce que la loi propose aux localités, comme si elle leur offrait de les doter de la meilleure pompe à incendie. Dans les bourgs où il y a déjà un conseil municipal ou un comité institué par un acte local, ces corps décident l'adoption du mode proposé, et ils sont eux-mêmes chargés de l'exécution. Dans les autres, les propriétaires et les contribuables sont convoqués en assemblée publique, et la majorité a le droit de décider l'adoption de la loi, non sans que les réclamations de la minorité aient eu le temps de se faire entendre, et les mêmes intéressés, les plus intéressés ayant plusieurs voix, jusqu'à six, nomment la commission locale, qui entre en fonctions et pourvoit à ses dépenses au moyen de taxes ou d'emprunts autorisés par le secrétaire d'état de l'intérieur, taxes et emprunts qui ne peuvent dépasser des limites fixées par la loi.

Avant peu d'années, la loi de 1835 et la loi de 1858 auront amené sur toute la surface du territoire britannique une organisation municipale uniforme. Au lieu de quatre régimes, — paroisses, villes pourvues d'actes spéciaux, commissions locales, municipalités complètes, sans parler du régime de Londres, — il n'y aura plus bientôt que trois régimes, celui des paroisses et celui des villes, l'un très-suffisant pour les petites localités, l'autre approprié au service des populations un peu nombreuses, enfin le régime entièrement exceptionnel de la métropole; or, cette triple distinction est tout à fait raisonnable.

En France, on procède logiquement; tous les hommes ont

le même droit, toutes les localités sont soumises à la même règle, établie le même jour, sous la condition d'une même tutelle. En Angleterre, on procède pratiquement; le droit n'appartient qu'aux intéressés, dont l'intérêt est appréciable, la règle ne leur est imposée que s'ils ne savent pas s'organiser tout seuls ou s'ils demandent eux-mêmes une organisation meilleure, et même alors la tutelle est extrêmement légère; enfin la transformation a lieu pas à pas. En France, la loi ressemble toujours à une construction qui s'élève sur les plans d'un maître, en Angleterre à une plante qui se développe par un progrès naturel.

Si l'on étudie avec nos idées françaises le régime municipal de l'Angleterre et surtout celui de Londres, on le nommera volontiers un chaos; mais l'ordre se fait peu à peu dans ce chaos ou plutôt dans cet assemblage de faits divers et libres, non pas au gré de telles ou telles idées, mais à mesure que les besoins parlent et que les exemples instruisent. Sans doute une telle manière d'agir a l'inconvénient de laisser durer les abus; mais en Angleterre, au siècle où nous sommes, les abus ne sont pas à leur aise, entre la justice, qui les réprime sur la plainte du premier qui en souffre, et la publicité, qui les poursuit de ses lumières. Le régime municipal de Londres subira certainement bientôt l'effet de cette influence, car la presse et l'opinion ne cessent de demander de sérieuses modifications dans l'organisation municipale de la métropole. Les plaintes ont été si graves, qu'un comité d'enquête parlementaire a été formé pour les examiner, en 1861, sous la présidence de M. Ayrton. Une association pour l'amélioration des institutions municipales de la métropole (*association for promoting the better local government of the metropolis*) a pris une grande part au mouvement de réforme, et les rapports de son actif secré-

taire-général, M. James Beal (1), résument nettement les reproches adressés à l'état de choses actuel.

D'après ce rapport, la législation, composée d'environ soixante-dix actes du parlement, est un véritable dédale. La ville est divisée en une infinité de circonscriptions et de juridictions sans aucun rapport entre elles : quarante-sept pour les naissances, cinquante-six pour les bâtiments, dix-neuf pour la police, quinze pour la milice, quatorze pour la justice, etc., etc. Des taxes énormes sont levées sans aucune proportion raisonnable et sans aucune représentation régulière. Dans six paroisses, le *poor rate* est plus élevé que la *county rate,* il est moins élevé dans neuf, égal dans sept. Il y a plus de 1,000 agents des comtés entre lesquels Londres est divisé, près de 2,800 membres des *vestries* et autant de *guardians* de la taxe des pauvres. Le bureau métropolitain, créé en 1858, devient peu à peu une autorité centrale, mais sans caractère municipal, sans pouvoirs bien définis, avec d'incroyables inégalités entre les intérêts, les étendues, les populations représentées par ses membres. Les *vestries* n'ont pas de vraie vie municipale ; nul ne s'intéresse aux élections qui les constituent, et les membres des districts voisins ne s'entendent presque jamais pour une action commune. La Cité, les *vestries*, le bureau métropolitain, ont des dettes énormes, et l'administration est coûteuse sans être efficace, car les égoûts, le pavage, l'éclairage, le nettoyage, la distribution des eaux, sont dans un état déplorable, au moins en dehors des beaux quartiers ; enfin aucun ordre n'est suivi dans les grands travaux de la voie publique.

Pour mettre de l'ordre dans cette confusion, sir George Lewis dès 1854 et M. Stuart Mill depuis ont proposé de

(1) Novembre 1867.

faire de Londres une seule corporation municipale, de la partager en neuf bourgs à la fois parlementaires et municipaux, avec leur maire, leurs aldermen et leurs bourgeois, élisant un conseil local composé de 72 à 124 membres, et d'établir un conseil municipal central composé de 130 délégués des divers conseils de district. Beaucoup d'autres projets ont été proposés : lord Ebrington a demandé que chacun des services de la métropole, police, pavage, éclairage, etc., fût confié à un corps spécial; M. Ayrton a réclamé la formation d'un seul *parlement municipal* pour toute la ville; mais le projet de M. Mill a paru jusqu'ici le plus conforme au droit des contribuables, le mieux en rapport avec l'immense étendue de la surface, enfin le plus rassurant pour ceux qui craignent qu'un parlement municipal ne se transforme en une assemblée politique dangereuse. La réforme consisterait à donner aux corps locaux existants, sans les changer, une tête et une vie régulière. Ce serait à peu près le gouvernement de la Cité pris pour modèle, simplifié, et étendu à la métropole entière, cette immense province bâtie.

Si l'opinion publique demande plus d'ordre et de simplicité dans les institutions municipales, elle réclame aussi plus d'énergie et d'ensemble dans les grands travaux. Le premier plan général d'améliorations est bien ancien ; il avait été fait avec beaucoup d'intelligence par sir Christophe Wren après le grand incendie de 1666. Sans remonter si haut, le plus remarquable ensemble de travaux à exécuter a été proposé par le comité du parlement nommé en 1838, et dont sir Robert Peel faisait partie ; mais depuis cette époque le public n'a pas cessé de réclamer, impatient de voir les projets devenir enfin des réalités. Il y a eu comme une véritable émeute d'opinion au sujet de la distribution de l'eau dans la ville en 1852, de l'éclairage au gaz en 1860, et il est

résulté de ces mouvements autant d'actes du parlement améliorant ces services. Après le choléra de 1854, l'insalubrité de la Tamise, l'insuffisance des égouts, devinrent une préoccupation générale, et le *drainage* de la métropole fut entrepris, travail gigantesque, presque terminé, qui se composera d'une canalisation de près de 1,400 milles, et aura coûté environ 103 millions, empruntés et payés au moyen d'une taxe de 3 deniers par livre d'impots (1). Les travaux extérieurs, l'élargissement, le percement, la continuation des rues et boulevards, la construction des édifices publics et des établissements scolaires et charitables (2), sont loin d'être aussi avancés à Londres qu'à Paris, et en 1869 M. Layard, alors ministre des travaux publics, a proposé un plan d'ensemble pour l'embellissement de la capitale de l'Angleterre. La Tamise sera bordée de quais spacieux sur lesquels s'élèveront un palais de justice, de nouveaux musées, l'amirauté, le ministère de la guerre, et sous lesquels un chemin de fer souterrain se reliant à tous les chemins de fer métropolitains établira des communications rapides. Ces grands travaux entraîneront des dépenses considérables, et déjà il a été beaucoup dépensé. La Cité seule a consacré 165 millions à ses travaux, et le bureau métropolitain, en moins de dix ans, a emprunté plus de 250 millions, que le gouvernement, au mois de juillet 1869, a proposé de consolider en une dette unique garantie par l'état, projet qui a excité de vives réclamations, fort analogues aux plaintes que les affaires de Paris provoquent de ce côté-ci de la Manche.

En résumé, l'administration municipale de Londres est un chaos en voie de transformation. Le régime de la métropole est entièrement distinct de celui de toutes les autres villes du

(1) Bazalgette, *On the main drainage of London.*

(2) *Rapport sur les hôpitaux de Paris et de Londres*, par

royaume. La ville est trop vaste pour ne composer qu'une seule municipalité, comme à Paris. Le problème à l'étude consiste à combiner les avantages du *self-government* local avec la nécessité d'une action centrale et collective. Déjà le service des travaux a été centralisé, et la police a été, comme la force militaire, entièrement placée sous la dépendance directe de la couronne. Le véritable conseil municipal de Londres, c'est le parlement; il intervient sans cesse dans tous les emprunts, dans toutes les expropriations, dans tous les grands travaux, et il fixe avant tout les limites des taxes qui peuvent être levées par les pouvoirs locaux. Mais dans ces limites, la proportion, la spécialité, le mode de perception, la dépense des taxes, qui reposent presque toutes sur les propriétaires et les locataires, sont déterminés par ces contribuables eux-mêmes, représentés dans les *vestries*, les bureaux, le *metropolitam board*, enfin au parlement. Le droit électoral n'est exercé d'ailleurs que par les contribuables et par les domiciliés; aucune intervention n'est accordée à la population indigente ou nomade, à ceux qui reçoivent sans payer, à ceux qui jouissent sans contribuer, et il en est ainsi dans toute l'Angleterre en matière d'administration municipale. Les cordons de la bourse sont tenus exclusivement par les représentans élus de ceux qui la remplissent.

Ajoutons ce dernier trait, que tout ce qui peut être administré directement, librement par les intéressés, est laissé à leur disposition : la paroisse à ses fidèles, l'école à ses fondateurs, l'hospice à ses bienfaiteurs, les travaux, les subsistances (1), les constructions, à l'industrie privée et à la

MM. Ser et Blondel. — *London, its growth, charitable agencies and wants*, by Ch. Bosanquet, 1868.

(1) Robert de Massy, *Des halles et marchés à Londres et à Paris*.

libre association. Au contraire, tout ce qui exige des connaissances spéciales ou présente un intérêt général, comme l'état civil et la santé publique, est confié à des autorités spéciales, peu à peu détaché des fonctions municipales et constitué à l'état de service public.

On voit ainsi s'opérer un double mouvement et comme un partage progressif entre le domaine de l'état et le domaine de la liberté. Ce qui est mal fait par les particuliers devient de plus en plus central. Ce qui peut être décentralisé devient de plus en plus libre ; mais toujours et avant tout, pas de contribution sans la participation des contribuables.

II. — BERLIN ET VIENNE.

La loi du développement rapide des capitales à partir du commencement de ce siècle est le fait de l'accélération de ce progrès à partir de l'ouverture des chemins de fer, nous les retrouvons exprimés par des chiffres dans les deux capitales de l'Allemagne, à Berlin et à Vienne. En 1801, Berlin contenait une population civile de moins de 150,000 habitants, et cette ville est peuplée en 1870 par environ 700,000 habitants (1). Dans une période de quarante années, de 1801 à 1840, la population a seulement augmenté de 150,000 âmes ; dans les trente années suivantes, de 1840 à 1870, elle a augmenté de 400,000 âmes. Or le premier chemin de fer a été ouvert à Berlin en 1839.

Le progrès de la population a produit à Berlin les mêmes conséquences que partout ailleurs : l'extension des limites,

(1) Les recensements ont lieu tous les trois ans. Voici les chiffres exacts :

	Population civile.	Population militaire.
1801.	147.801	28,908
1840.	309,953	18,739
1867.	680,459	21,978

On remarquera que la garnison n'augmente pas avec la population.

le remaniement des rues, l'augmentation des dépenses et surtout des dépenses extraordinaires, la nécessité des emprunts, enfin la révision des lois municipales, et ces conséquences se sont réalisées à peu près exactement à l'époque où l'achèvement des chemins de fer déterminait l'accroissement accéléré de la population. La surface de Berlin a été accrue, en 1861, d'un territoire habité par environ 350,000 âmes, et elle a débordé depuis longtemps les anciens murs d'enceinte. Bien que la ville soit d'origine récente et que les travaux d'élargissement de la voie publique n'y soient pas aussi nécessaires qu'à travers l'antique amas des maisons des vieilles cités, cependant un plan d'ensemble est suivi à Berlin comme à Paris, et la transformation s'opère année par année ; des rues nouvelles sont ouvertes, des édifices nouveaux sont bâtis : l'état participe à la dépense. La distinction de l'ordinaire et de l'extraordinaire a pris place dans le budget de la ville. La dette s'élève à environ 8 millions de thalers (1) pour un budget qui se règle annuellement en recettes et en dépenses par un total d'environ 5 millions de thalers (2). Enfin la loi municipale a été révisée, et les six provinces occidentales de la monarchie prussienne sont soumises à l'ordonnance du 30 mai 1853 et à la loi du 14 mai 1860, qui organisent un système d'administration locale extrêmement curieux, commun à toutes les villes de ces provinces et à la ville de Berlin, sauf quelques exceptions assez importantes.

(1) 1868 : 7,644,616 thalers.

(2) 1868 : recettes, 4,812,075 thalers ; dépenses, 4,820,034 thalers. Dans les recettes entrent pour plus de 2,500,000 thalers les impôts directs et indirects, impôt sur les maisons et sur les logements, et part de la ville dans l'impôt général sur la mouture, abatage des bestiaux et la bière.

L'administration de Berlin (1) se distingue par quatre caractères principaux : la composition du corps municipal collectif désigné sous le nom de *magistrat*, le mode d'élection de l'assemblée communale (*stadtverordneten versammlung*), le nombre considérable de citoyens associés gratuitement aux diverses fonctions municipales, l'entiere séparation de la municipalité et de la police.

Le magistrat est l'autorité qui gouverne la ville. Ce n'est pas une personne, c'est un collége, un pouvoir collectif composé de 31 membres : l'*oberbürgermeister*, chef de la municipalité, le *burgermeister*, qui le remplace, 2 syndics, 2 conseillers pour les écoles, 2 pour les bâtiments, 1 intendant (*stadtkæmmerer*), 8 conseillers jurisconsultes, 14 conseillers gratuits ou échevins (*schöffen*). Tous ces membres du *magistrat* sont nommés par l'assemblée de la commune ; mais les deux bourgmestres sont ratifiés par le roi, et les quinze conseillers payés, ainsi que les quatorze conseillers gratuits, par le gouvernement de la province (*bezirksregierung*). Les conseillers payés sont nommés pour douze ans, les conseillers gratuits pour six ans.

L'assemblée de la commune (*stadtverornneten versammlung*) se compose de 108 membres (2), élus dans les trente-six quartiers de Berlin, à raison de trois par quartier, par les bourgeois ayant le droit électoral. Ce droit appartient à tout Prussien domicilié depuis un an au moins à Berlin, ne recevant pas les secours publics, et jouissant d'un reveuu

(1) Je dois ces renseignements au savant et obligeant chef de la statistique municipale de Berlin, M. le docteur Schwabe.

(2) 18 membres au-dessous de 2,000 habitants, et 6 de plus par 10,000 jusqu'à 30,000 habitants, par 20,000 jusqu'à 100,000 habitants, et par 50,000 au-delà d'une population de 120,000 habitants.

estimé à 300 thalers au moins d'après le chiffre de ses impôts. Les contribuables sont d'ailleurs divisés en trois classes sur la liste que dresse le magistrat au mois de juillet, et ceci est un trait tout à fait caractéristique de la loi prussienne. Chaque classe est déterminée par le chiffre des impôts quelle paie, et par conséquent des intérêts et de la fortune quelle possède dans la ville. La première classe nomme un tiers des délégés communaux, la fortune moyenne nomme le second tiers, et le troisième tiers est choisi par tous les petits contribuables. Quant à l'éligibilité, la moitié des élus doit être prise parmi les propriétaires de maisons (titre II, §§ 12-16). L'élection a lieu pour six ans, avec renouvellement par tiers tous les deux ans. L'assemblée élit son président annuel, elle tient toutes les semaines des séances publiques où le magistrat est convoqué,

En dehors des 108 membres de l'assemblée communale, les électeurs nomment en outre des délégués (*bürger depütirte*) à diverses *députations* ou commissions spéciales chargées de la direction de certains services municipaux. C'est ainsi que l'administration hospitalière (*armen direction*) est confiée à une commission composée de 11 membres du magistrat, de 11 membres de l'assemblée communale, de 7 députés des bourgeois, de 3 assesseurs payés. La *députation* des écoles se compose de 5 membres du magistrat, 8 conseillers, 12 députés, 3 ministres protestants, un prêtre catholique. Il y a plus de douze commissions analogues pour les impôts, la caisse d'épargne, etc. Ce n'est pas tout. Plusieurs milliers de bourgeois et aussi de dames sont répartis dans les cent seize commissions locales des pauvres et des orphelins, dans les deux cent dix inspections de quartiers, dans les trente et une commissions pour les impôts, etc., et ces fonctions gratuites sont conférées pour trois ans et sans

qu'on puisse s'en dispenser. On peut dire que tous les bourgeois de la ville remplissent des devoirs envers la ville.

La police de la capitale est séparée à Berlin des attributions municipales et entièrement remise aux mains de l'état. La ville paie le matériel, l'état paie le personnel de la police; la ville paie en outre toute la police purement municipale, nettoyage, surveillance, incendies, etc. L'état s'est, en retour, chargé d'une partie des dépenses d'embellissement de Berlin; le *Thiergarten* est administré et payé par l'état.

Vienne (1) se compose, comme Londres, comme Paris, d'une ancienne ville (*Innere stadt*), entourée et débordée par sept vastes faubourgs (*bezirke*). La ville, avec ses sept faubourgs, y compris le beau quartier de Leopoldstadt, qui s'étend entre le canal du Danube et le fleuve, le Prater, les prairies, les promenades, couvre un espace de 15,637,767 *klafter*, environ 5,000 hectares, et la population, qui était de 200,000 âmes à peine au commencement de ce siècle, atteint maintenant 600,000 habitants, dont plus de 200,000 étrangers. Les revenus ordinaires ne dépassent pas 7 millions de florins, quoique la moyenne de l'impôt direct le plus productif, celui des loyers, ait doublé en moins de vingt ans, et les dépenses ordinaires et extraordinaires s'élèvent à près de 10 millions de florins; les 3 millions de florins de différence, consacrés aux travaux et embellissements, sont en grande partie payés par des emprunts.

Une ordonnance en cent vingt-deux articles, du 6 mars 1850, régit l'administration municipale de Vienne, qui se compose du conseil municipal (*gemeinderath*), du pouvoir exécutif (*magistrat*) et des inspecteurs de quartier. Le *ge-*

(1) Je dois les documents sur Vienne à M. le bourgmestre Felber et à M. le marquis de Cazeaux, premier secrétaire de l'ambassade de France.

meinderath se compose de 120 membres, élus pour trois ans et renouvelables chaque année par tiers. La loi sépare nettement les étrangers (*fremde*), les membres de la commune (*gemeindeangehörige*) et les bourgeois (*bürger*). Les étrangers n'ont droit qu'à la protection de la police et à la jouissance des propriétés communales, rien de plus. Les membres de la commune participent aux charges, aux avantages et aux secours. Les bourgeois ont de plus la jouissance de nombreuses fondations qui leur sont exclusivement réservées. On ne peut devenir membre de la commune que si l'on est Autrichien de naissance, fils légitime d'un membre de la commune, ou résident *depuis quatre ans ininterrompus*, à partir de l'âge de la conscription, dans la commune, et à la condition de justifier d'une bonne conduite et de moyens d'existence. Le droit de bourgeoisie s'achète et s'obtient de la commune, qui peut aussi l'accorder comme titre d'honneur aux mêmes conditions de naissance, de séjour, de notoriété et d'aisance. Les bourgeois seuls sont électeurs et éligibles avec les *gemeindeangehörigen* qui paient au moins 10 florins d'impôt direct, avec les fonctionnaires, officiers, prêtres, docteurs et professeurs des établissements publics. Tous les mineurs, indigents, domestiques, salariés, sont exclus du droit électoral. Les électeurs sont divisés, comme en Prusse, en trois catégories d'après le chiffre de leurs impôts. Chacune des catégories nomme un tiers des 120 membres du conseil communal. Les électeurs sont seuls éligibles, et ils ne le sont qu'à trente ans. Le conseil est nommé pour trois ans, il choisit pour la même durée, à la majorité des deux tiers, son président qui est le bourgmestre. Sa nomination doit être ratifiée par l'empereur. Les séances du conseil sont publiques, et un délégué de l'état peut toujours y assister.

Le bourgmestre est le chef du *magistrat*, qui se compose avec lui de 2 vice-présidents et de plusieurs membres ou agents, nommés à vie et salariés. Les conseillers municipaux exercent leurs fonctions gratuitement ; le bourgmestre est logé, et il reçoit des frais de représentation. Outre le conseil et le *magistrat*, les électeurs, divisés encore par tiers, choisissent des comités de quartier (*bezirksaufschüsse*), à raison de dix-huit par quartier, qui, nommés pour trois ans, nomment leur président ou quartenier (*bezirksvorsteher*). Ce sont les délégués du pouvoir exécutif pour la surveillance des intérêts locaux dans chaque quartier, et ils peuvent être révoqués par le conseil communal. La police de propreté et de salubrité appartient à la ville : la police de sécurité est entièrement remise aux mains du gouvernement.

On le voit, l'administration de Vienne ressemble beaucoup à celle de Berlin : elle est réservée aux seuls intéressés en proportion même de leur intérêt ; mais le pouvoir central n'y intervient que pour ratifier les choix, autoriser les mesures et maintenir seul la sûreté. Ce respect scrupuleux des antiques priviléges de la bourgeoisie et des catégories de la richesse n'a empêché ni les grands travaux ni les grosses dettes, ni l'élection des orateurs populaires. La force des coutumes a cédé à la force des choses.

III. — GENÈVE ET BRUXELLES.

Nous retrouvons à Genève les faits déjà constatés dans toutes les capitales de l'Europe : une augmentation de population qui dépasse 1,200 habitants par an, un envahissement successif de la ville par la population des autres cantons et de l'étranger, l'obligation de transformer une partie de la ville, la progression des dépenses de la municipalité et encore

plus de l'état, qui se décharge tant qu'il le peut sur le ville, — la nécessité de contracter des dettes pour subvenir à ces dépenses, — et ces faits se produisent à partir de l'ouverture et à proportion de l'achèvement des voies ferrées. La loi du 3 septembre 1859 autorise la ville de Genève à percevoir une taxe sur le revenu à compter du 1er janvier 1860, « en considération, dit le préambule de la loi, des nouvelles charges qui résultent de l'agrandissement de la commune, de constructions municipales devenues nécessaires, et de l'entretien des nouveaux quais, rues et ports. » Cette taxe, qui figure au budget de 1870 pour 175,000 fr., n'équilibre pas les recettes et les dépenses. Les recettes sont d'environ 1,250,000 fr., l'octroi entre dans ce chiffre pour 500,000 fr. (les frais de perception absorbent 1/5 de ce revenu); mais il y a un déficit des recettes sur les dépenses d'environ 50,000 francs à cause du chiffre élevé des intérêts de la dette. Pour un budget d'un peu plus de 1 million, Genève a une dette d'environ 6 millions, dont la moitié est contractée depuis moins de dix ans, et je n'ai pas pu nettement discerner s'il faut y comprendre la somme des *rescriptions*, évaluée à 1,200,000 f., que la ville est autorisée à émettre. Accroissement de population, nouveaux travaux, nouvelles taxes, emprunts répétés, dettes grossissantes, c'est toujours et partout la même série d'effets produits par les mêmes causes; mais on ne regrette plus les dépenses lorsque les yeux, au lieu de rester fixés sur les millions, les francs et les centimes du budget, se portent sur les quais bien plantés de la rive gauche et de Longemalle, sur les promenades bien entretenues des Alpes et des Bastions, sur la nouvelle promenade de Champel, sur les commencements du quai allant de la rue des Moulins à l'abattoir aux bords du Rhône, sur la nouvelle rue des Grottes et la rue du Môle élargie, en un mot sur tous les embellis-

sements de cette admirable ville, assise entre les cimes du Mont-Blanc et les eaux bleues du Léman.

L'organisation municipale de Genève est digne de remarque. Le corps électoral, que l'on appelle le *conseil général*, est dans la patrie de Rousseau à peu près en permanence, car il vote par *oui* et par *non* sur les lois constitutionnelles; il vote pour nommer le conseil d'état, qui ne dure que deux ans, il vote pour élire les députés au grand-conseil, à raison de 1 par 666 habitants, pour deux ans, il vote pour nommer les quatre députés au conseil national; enfin il vote pour nommer le conseil municipal. C'est la votation à l'état continu. Il a fallu construire une salle destinée à ces exercices électoraux, et les mauvais plaisants, après quelques scènes de violence, ont laissé à cette salle le nom de *Temple d'Héraclée*. Des esprits sérieux, entre autres M. Ernest Naville, ont fondé une *association réformiste* en vue de diminuer le nombre des élections, d'en faciliter les opérations, et d'assurer la représentation vraiment proportionnelle des minorités par l'un des systèmes du *quotient électoral* ou du *vote cumulatif* (1), qui commencent à prendre place parmi les réformes désirées dans tous les pays où d'immenses minorités demeurent sans députés, et où l'on s'aperçoit que la proportionalité devrait être la règle de la représentation, tandis que la majorité n'est que l'instrument de la délibération ; mais en attendant Genève a réalisé le mouvement électoral perpétuel. Sans lui envier cette agitation qu'un grand pays ne supporterait pas, il y a dans ses lois électorales quelques dispositions curieuses et bonnes à imiter.

(1) Deux récents écrits très-remarquables de M. le duc d'Ayen et de M. le marquis de Biencourt font bien connaître ces systèmes.

Le corps électoral *politique* n'est pas le même que le corps électoral *municipal*. Aux termes des articles 1 et 2 de la loi du 18 mai 1864, les citoyens génevois de vingt et un ans et les Suisses des autres cantons établis depuis deux ans dans le canton de Genève sont électeurs politiques; mais il est dit textuellement que *l'exercice des droits politiques ne comporte pas celui des droits communaux*, et en effet l'article 107 de la même loi déclare électeurs communaux seulement les citoyens génevois *nés et domiciliés* dans la commune, ou *propriétaires et domiciliés* depuis plus d'un an. Cette distinction est acceptée et approuvée par tout le monde. On est électeur à vingt et un ans, on est éligible au même âge au conseil municipal; mais il faut avoir vingt-sept ans pour être éligible au conseil d'état, vingt-cinq ans pour pouvoir être nommé maire ou adjoint. Il n'y a d'ailleurs de maire et d'adjoints que dans les communes rurales du canton, il n'y en a pas à Genève. Les quarante et un membres élus tous les deux ans au conseil municipal choisissent dans leur sein un *conseil administratif* composé de cinq membres, dont les émoluments figurent au budget pour la modeste somme de 11,000 francs, et ces cinq membres nomment leur président, qui n'exerce ses fonctions que pendant un an. C'est une élection à deux degrés constituant un pouvoir exécutif, non pas unique, mais collectif. On a jugé utile de maintenir un certain équilibre entre l'autorité municipale et le gouvernement. La commune de Genève, comprenant à elle seule la moitié, et la moitié la plus influente de la population totale du canton, le maire deviendrait aisément une puissance capable de tenir en échec celle du gouvernement, fractionnée entre les sept membres du conseil d'état, bien que ce conseil ait dans ses attributions l'approbation des dépenses, travaux et expropriations votés par le conseil municipal. Quand la

ville est à peu près tout l'état, il ne faut pas que l'autorité de la ville puisse dominer l'autorité de l'état.

Ainsi à Genève les électeurs communaux ne sont pas les mêmes que les électeurs politiques, l'âge de l'éligibilité n'est pas le même que l'âge de l'électorat, et l'administration de la ville n'est pas organisée comme celle des autres communes du canton; elle est à deux degrés et collective, de manière à ne pas pouvoir donner naissance à un pouvoir municipal rival du pouvoir politique. De plus la police politique est entièrement distincte de la police municipale. Ce sont là, dans une république, de bonnes précautions et des traits à noter.

Bruxelles, qui ressemble beaucoup à Genève par la liberté des institutions, a vu en dix ans et malgré les ravages du choléra sa population s'élever de 150,000 à près de 180,000 habitants. Aux termes de la loi en vigueur qui est la loi communale du 30 mars 1836, modifiée par les lois de 1842, 1848, 1860 et 1865, 7,000 habitants seulement sont électeurs municipaux; c'est un peu plus que les électeurs provinciaux et politiques. Il faut être domicilié au moins depuis le 1er janvier de l'année de l'élection, être Belge, majeur, et payer un impôt supérieur à 42 francs. Ces électeurs nomment le conseil municipal, qui se compose de 7 membres au moins et de 31 au plus, âgés d'au moins vingt-cinq ans, et élus pour six ans avec renouvellement annuel par tiers. C'est le roi qui choisit dans le sein du conseil le bourgmestre et quatre échevins. Le bourgmestre, les échevins et les conseillers composent le corps communal.

On sait que les octrois ont été supprimés en Belgique par la loi du 18 juin 1860, mais ils ont été remplacés par une part accordée aux villes sur le produit d'autres impôts indirects, 75 pour 100 des droits d'entrée sur les cafés, 34

pour 100 des droits d'accise sur les vins, eaux-de-vie, vinaigres et sucres ; c'est un peu comme si, dans ce petit pays, le guichet du receveur avait été reculé de cent pas et reporté de la barrière à la frontière. Toutefois cette réforme, qui a augmenté les ressources des villes qui n'avaient pas d'octroi, a eu pour effet d'arrêter, de fixer à une sorte de limite permanente les recettes des villes à octroi, notamment les recettes de Bruxelles. De là un véritable embarras et l'obligation d'emprunter pour les travaux de la Senne et pour les constructions et améliorations nouvelles, qui font de Bruxelles une ville si justement admirée. Dans le budget de 1869, où les recettes et les dépenses *ordinaires* ne figurent que pour 6,500,000 francs environ, les recettes et les dépenses *extraordinaires* se balancent par plus de 9 millions ; elles n'atteignaient pas 2 millions en 1857.

Je pourrais passer de Bruxelles à La Haye, si bien administrée, comme presque toutes les villes de la Hollande, revenir vers les régions du midi, retrouver à Rome, à Florence, à Madrid, à Athènes, d'assez beaux restes des antiques et libres institutions municipales qui ont tenu une si grande place dans l'histoire de l'Italie, de l'Espagne, de la Grèce, ou bien m'arrêter à étudier à Saint-Pétersbourg et à Constantinople les commencements et en quelque sorte les premiers pas d'une vie municipale naissante (1), réunir ainsi

(1) A en croire les dépêches officielles, la loi turque sur l'organisation des *vilayets*, (départements), faite pour tenir l'une des promesses du *hatt-humayoum* de 1856 assurerait *l'élection des conseils communaux au suffrage universel, sans candidature officielle, sans privilége pour les musulmans.* En fait, l'électeur doit payer 50 piastres de contributions directes, l'éligible 100 piastres. Une liste triple d'éligibles, formée par les fonctionnaires, est envoyée à chaque commune du *caza ;* les anciens la réduisent au double,

par un contraste facile le déclin et le début des libertés locales. Mais je ne prétends pas écrire une histoire de l'administration des villes. Préoccupé avant tout de la condition légale de la ville de Paris, je ne cherche à la comparer qu'à ce qui lui est comparable. Les villes ruinées ou les villes peu peuplées ne présentent pas les mêmes problèmes à résoudre, je néglige les tailles ordinaires pour ne considérer que les géants; je citerai encore cependant, à cause d'un fait spécial, la capitale d'un bien petit royaume, le Danemark, avant de terminer par un coup d'œil indispensable sur la ville la plus semblable à Paris par l'énorme mouvement des affaires et des hommes, qui est New-York, de l'autre côté de l'Atlantique.

Copenhague, avec une population de 150,000 âmes environ, a un budget qui se solde en recettes et en dépenses par 1,600,000 rixthalers (4,800,000 francs), et une dette qui s'élève à près de 5,500,000 rixthalers (16,500,000 francs). Une loi municipale spéciale a été promulguée, pour la ville de Copenhague, le 4 mars 1857, et cette loi, qui est déjà suivie d'un projet nouveau, remplace elle-même l'ordonnance du 1er janvier 1840. Une des dispositions de cette loi est particulièrement digne de mention. Le suffrage universel existe en Danemark pour l'élection de la seconde chambre,

et la renvoient à un fonctionnaire supérieur *mutessarif*, qui choisit les élus, et dans les conseils ainsi élus le *vali*, gouverneur-général, ou ses délégués ont voix délibérative. Dans le conseil central du *vilayet*, il y a sans doute deux chrétiens et deux musulmans, mais flanqué de cinq fonctionnaires musulmans. Cela s'appelle la liberté des élections, l'égalité des cultes, l'indépendance municipale.

Je tiens ces renseignements de M. le marquis de Plœuc, sous-gouverneur de la banque, le Français qui connaît le mieux l'organisation de la Turquie et de la Grèce.

mais, pour l'élection municipale, le droit de voter n'est accordé qu'aux seuls bourgeois de la ville; la qualité d'électeur communal est nettement séparée de la qualité d'électeur politique. Les bourgeois, électeurs et éligibles, sont ceux qui possèdent en ville une maison assurée contre l'incendie pour une valeur d'au moins 4,000 écus, 6,000 écus dans la banlieue, ou qui exercent une profession industrielle et ont obtenu le certificat de bourgeoisie. Ils nomment 36 membres du conseil municipal, et ce conseil nomme 4 membres gratuits du *magistrat* pour six ans, et 4 bourgmestres à vie rétribués. Le roi confirme les 4 bourgmestres et nomme l'*over-præsident*, chef du *magistrat*, qui assiste à toutes les séances du conseil municipal. Le *magistrat* est divisé en quatre sections permanentes. Il faut remarquer aussi dans les dépenses de la ville (1) la part considérable faite aux établissements de bienfaisance, qui absorbent près d'un tiers de la dépense totale, et dans les recettes le chiffre énorme des impôts fonciers (630,000 écus), et surtout de l'impôt sur le revenu (*indkomstskat*, 403,691 écus), en face du faible revenu des impôts sur les cabarets et les entrées, qui n'atteignent pas ensemble 20,000 écus.

IV. — NEW-YORK.

Il y a deux cent cinquante ans, à la place de New-York, on voyait une île, des collines, un marais. Des peuplades indiennes, les Lenni-Lenape et les Manhattans, allumaient leurs feux et construisaient leurs huttes sur ces rivages. Un Anglais au service de la Hollande, qui cherchait un passage par les mers polaires vers la Chine, Henry Hudson, vit en

(1) *Staden kjobenhavns budget for aaeret* 1870.

1609 ces Indiens, et il leur donna des souliers, qu'ils pendirent à leur cou en guise d'ornements. Sur l'emplacement actuel de Broadway, quelques Hollandais s'établirent avec Christiansen, en 1614, pour faire le trafic des fourrures, et ils construisirent quatre maisons en bois et un petit navire, le *Restless* (sans repos), nom qui convenait si bien aux destinées futures de ce coin du monde. Un fort, une église, trois moulins à vent, cent vingt maisons et 1,000 habitants, qui font paître leurs vaches dans les prairies maintenant occupées par des palais, voilà quelle était la nouvelle Amsterdam en 1654, sous le gouverneur Stuyvesant, lorsque le colonel Nicholls, envoyé par le duc d'York, auquel Charles II avait cédé ce territoire, s'en empare avec 400 hommes, appelle le fort Fort-James, la ville New-York, et substitue à la petite municipalité élue un maire, quatre aldermen et un shérif, nommés par le gouverneur. Plus d'un Anglais se crut lésé lorsque la paix de Breda, en 1667, donna aux Hollandais Surinam en échange de New-York.

Reprise par les Hollandais, puis rendue aux Anglais, New-York était à la fin du XVIIIe siècle une petite ville avec des maisons en briques, sans étage, le pignon sur la rue, où l'on parlait dix-huit langages et où l'on professait huit cultes. Il n'y avait pas d'autre livre que la Bible. Le gouverneur seul allait en voiture, et les *knickerbockers* hollandais se mêlaient aux Anglais, aux Indiens, aux Canadiens, aux Français, pour fêter saint Nicolas, dont l'image ornait la poupe du premier navire débarqué, ou pour causer autour du poirier planté par Stuyvesant, et que l'on voyait encore, il y a peu d'années, au coin de la 13e rue et de la 3e avenue. C'est en 1683 que le gouverneur Dungan réunit la première assemblée populaire pour rédiger la première *charte des libertés*. La ville, divisée en six quartiers, fut autorisée à

élire chaque année un alderman et un conseiller municipal, la nomination du maire restant au gouverneur. Cette organisation ne dura pas longtemps, grâce aux violences des gouverneurs, vauriens titrés envoyés par l'Angleterre; mais une nouvelle charte restitua les mêmes droits en 1730.

Dans l'intervalle, New-York, habité par 10,000 habitants, avait vu s'établir pour la première fois une horloge publique, un journal, une bibliothèque, un collége, mais aussi un marché d'esclaves, la torture, le fouet, des taxes absurdes. Ce sont les taxes sur le timbre et sur le thé qui provoquèrent, on le sait, la révolte de New-York et des autres villes, qui de 1763 à 1776, à travers des collisions continuelles, aboutit enfin à la célèbre *déclaration des droits* et à la fondation des États-Unis. New-York reçut Washington avec enthousiasme en 1775; mais, reprise par les Anglais, elle fut livrée aux représailles de la guerre, à la famine, à toutes les calamités, jusqu'à la paix de 1783. C'est à New-York, dès 1765, que les délégués, réunis à City-Hall, avaient posé le principe fondamental de la liberté politique et de la liberté municipale dans cette formule si nette : *Taxation without representation is tyranny*. Dans la même salle, le 6 avril 1789, George Washington était nommé président et John Adams vice-président des États-Unis.

New-York avait alors moins de 30,000 habitants ; malgré les ravages de la fièvre jaune, la population s'était élevée à 60,000 habitants en 1800, et la ville devenait la métropole incontestable du Nouveau-Monde. En 1807, Fulton lançait le *Clermont*, premier navire à vapeur entre New-York et Albany, devant une foule incrédule qui tout à coup se mettait à crier avec enthousiasme, comme devant un miracle : *She moves! she moves!* il marche! il marche! En 1811 fut tracé le plan général, plan symétrique et bien conçu, auquel

on doit les douze larges avenues, les rues parallèles, et les beaux *squares* de la partie supérieure de la ville. En 1814, la première ligne de bateaux à vapeur fut établie entre Liverpool et New-York, et en 1825 l'ouverture du canal Érié, entre l'Hudson-River et le lac Érié, attestait la grandeur et la puissance du peuple si récemment établi sur ces rives de l'Atlantique, qui achevait, dix ans après, le grand réservoir et le *Croton-Aqueduc*, et fondait, vingt ans plus tard, le *Central-Park*, qui a coûté près de 200 millions, et que l'on peut appeler le plus grand lieu de plaisir du monde. New-York contenait alors 650,000 habitants. Le chiffre d'un million est notablement dépassé maintenant, et voici les époques de cette énorme accumulation d'hommes sur un même point :

1665.....	1,000	habitants.
1756.....	10,000	—
1800.....	60,000	—
1830.....	200,000	—
1850.....	500,000	—
1860.....	800,000	—
1870.....	1,000,000	—

L'organisation municipale de New-York, successivement réglée par les chartes de Nicholls (1664), de Dungan (1683), de Montgommerie (1730), fut amendée en 1830, 1849, 1851, 1853, puis renouvelée en 1857, enfin insérée dans le titre III, *government of cities*, du code politique de l'état, promulgué en 1860.

La municipalité de New-York est une corporation dont le nom officiel indique insuffisamment la composition, — *the mayor, aldermen and commonalty of the city of New-York.* Cette corporation se compose de deux bureaux, le

bureau des *aldermen*, subdivisé en vingt-sept commissions permanentes, et les bureaux des *councilmen*, subdivisé en trente commissions. La réunion des deux *boards* constitue le *common council*, pouvoir législatif municipal. Dans chacun des dix-sept districts *congressionnaux* de la ville, les électeurs, c'est-à-dire les citoyens nés dans la ville ou y ayant un domicile permanent, élisent un *alderman* pour deux ans, et chacun des quatre districts *sénatoriaux* de la ville élit six *councilmen* pour un an. Les élus doivent être domiciliés dans le district qui les nomme. Chacun des *boards* se réunit séparément, nomme son président et ses agents, fait son réglement. Les mesures prises doivent être votées par les deux bureaux et approuvées par le maire. Si le maire refuse, la mesure doit passer de nouveau par l'examen des deux bureaux dans le cours de l'année, et elle ne devient loi que si les deux bureaux l'approuvent à la majorité des deux tiers des voix. Le pouvoir exécutif se compose du maire, du contrôleur, du conseil, — élus directement par les électeurs pour deux, trois ou quatre ans, mais révocables par le gouverneur de l'état, — et des autres agents, nommés par le maire, avec l'agrément des aldermen. Le *contrôleur* est chargé des finances. Il y a en outre un *commissaire des rues*, une commission des eaux, un département des hospices, un bureau sanitaire, un bureau du contentieux dirigé par le *council* élu, etc. Le *common council* ne peut pas lever de taxes ni contracter d'emprunt sans l'autorisation de la législature.

La police a été confiée, par une loi du 10 avril 1860, à un bureau de police métropolitaine dont le ressort s'étend à tout le comté de New-York et à quatre comtés compris dans le même district. Il se compose de trois personnes, choisies par le gouverneur avec le consentement du sénat, qui orga-

nisent le service des agents, sergents, patrouilles, etc. Les dépenses de cette immense cité atteignent à peu près 200 millions; l'instruction seule figure dans ces dépenses pour près de 40 millions. Le gouvernement municipal de New-York est d'ailleurs le même que celui des autres villes de l'état, *sauf ce qui concerne la police.* Le code politique de New-York sépare avec soin les villes (*cities*), au nombre de treize, à populations agglomérées, administrées par le maire et le conseil, les bourgs (*towns*), administrés par le *supervisor*, les villages, administrés par un bureau de *trustees* et leur président.

Comment a réussi cette organisation très-compliquée? Il n'y a malheureusement qu'une voix pour la condamner. « Notre administration des villes est mal conduite, écrit un des plus savants jurisconsultes de l'Amérique, le docteur Lieber (1); elle est corrompue, déréglée, coûteuse. Un gouvernement municipal n'est qu'une affaire de police et de dépense. La police devrait être entre les mains de l'état, la dépense entre les mains de ceux qui paient. Même dans un pays de suffrage universel, ce n'est pas l'opinion publique qu'il s'agit de faire représenter, c'est l'intérêt des contribuables et des habitants réels. Le problème qui consiste à concilier une grande liberté politique, et notamment le suffrage universel, avec une énorme agglomération de population accrue mois par mois et presque jour par jour par un flot d'étrangers n'a jamais été résolu en aucun pays, et probablement c'est notre pays et spécialement la ville de New-York qui a le moins approché de la solution. » Cette opinion est devenue l'opinion générale, et cette année même, il y a

(1) *Reflections on the change which may seem necessary in the present constitution of the State of New-York*, 1867.

peu de semaines, une loi financière du 10 avril 1870 (1) a commencé la réforme de la municipalité de New-York. Cette loi a surtout pour objet de mieux régler l'emploi et la perception des taxes, l'administration des docks, le service de la police, et elle contient une disposition bien caractéristique : il a fallu interdire de repaver des rues déjà pavées sans une pétition de la majorité des riverains. Des marchés scandaleux avaient été passés pour repaver les rues sans nécessité à l'aide de taxes onéreuses.

Notons cependant que plusieurs grandes villes des États-Unis ne méritent pas les mêmes reproches que New-York. Boston, notamment, est très-bien administrée. Rappelons aussi que la capitale de l'Union américaine, Washington, mise avec tout le district de Columbia en dehors du droit commun politique, jouit du droit commun municipal. Il n'y a pas de députés, mais il y a un conseil communal.

New-York et Paris sont les deux points extrêmes du tableau que j'ai présenté. Placées dans des conditions analogues, doublées tout à coup, continuellement envahies par des étrangers, agitées par les mêmes mœurs démocratiques fiévreuses, dans un pays de suffrage universel, réunissant le même contraste d'opulence étincelante et de sordide misère, la ville de Paris a été administrée par un pouvoir dictatorial, celle de New-York par deux assemblées populaires. Avec des mérites dissemblables et des défauts que je suis loin de comparer, ni l'un ni l'autre de ces systèmes n'a pleinement réussi. La vérité est entre les deux, et une législation intelligente doit s'efforcer de mieux faire les parts entre les droits de l'autorité et les droits des citoyens dans les grandes villes.

(1) *An act to make provision for the government of the city of New-York.*

V. — ATTRIBUTIONS ET FINANCES. — RÉSUMÉ.

La comparaison que je viens d'essayer entre les administrations diverses des principales capitales du monde civilisé ne serait pas complète, si je n'ajoutais quelques détails sur les attributions des municipalités et sur leurs ressources financières ; mais ces détails peuvent être extrêmement courts.

Rien de plus uniforme, en effet, que les attributions des pouvoirs municipaux. La vie municipale est à la vie politique ce que les fonctions de l'intendance sont au mouvement général d'une armée: c'est le matériel de la victoire. On peut plus modestement comparer les attributions municipales aux soins du ménage. Les hommes ont d'innombrables manières de penser, mais ils ont à peu près la même manière de manger, de marcher et de dormir. Or les pouvoirs municipaux sont précisément chargés de faire que les habitants d'une ville mangent sans craindre la disette, marchent sans être arrêtés par les encombrements et dorment en paix. Ajoutez aux services des subsistances, de la voirie et de la police le matériel nécessaire à quelques besoins d'un ordre plus élevé, les bâtiments religieux, les maisons d'école et les hôpitaux, voilà tout le catalogue des occupations municipales. Qu'on ne s'y trompe pas pourtant, la monotonie de l'administration municipale a encore de quoi intéresser l'esprit, même de quoi enflammer le dévouement. Pleine d'éclat et de retentissement, la politique est trop souvent stérile ; plus cachée, l'administration a le bonheur de fonder pour longtemps : une école, une église, un hospice, une rue, un parc public, durent des siècles et traversent les révolutions; mais ce lent, obscur et utile travail n'intéresse et n'attache que des esprits sérieux. Il n'est pas fait pour plaire longtemps, surtout quand il est

gratuit, aux agitateurs turbulents; il les emprisonne dans des études techniques et dans des soins minutieux qui lassent ou amortissent promptement leur ardeur. C'est pourquoi les conseils municipaux factieux ne sont pas très à craindre. On n'a jamais vu des municipalités régulières faire des émeutes; la commune de Paris était une municipalité insurrectionnelle. C'est à l'Hôtel de Ville que les révolutions s'installent, c'est ailleurs qu'elles se préparent et s'accomplissent; les gouvernements provisoires s'y transportent, ils n'en sortent pas; on a vu au contraire bien souvent des candidats violents devenir des conseillers paisibles. On déclame, ou crie encore au début, mais l'éloquence se glace bientôt sur des questions d'égouts ou de marchés pour les moutons, et il faut bion entrer dans la pratique, se plier au travail ou s'en aller. Il y a des ouvriers dans le conseil municipal de Bruxelles; le conseil communal de Vienne, malgré toutes les précautions de la loi, n'est pas toujours facile à conduire, et l'ancien conseil de Paris, les conseils actuels de plus d'une grande ville de France ont été envahis par de grands réformateurs. Presque toujours leurs prétentions bruyantes finissent par échouer devant l'impitoyable monotonie d'une besogne qui consiste en tous lieux dans les mêmes affaires traitées de la même façon.

Quant aux finances municipales, elles reposent aussi à peu près partout sur les mêmes éléments : revenus domaniaux, impôts directs, impôts indirects, redevances pour services rendus, subventions de l'état, produits d'emprunts. Si l'un de ces éléments est écarté, on n'a pas le choix, et les autres doivent porter le poids. Impossible de remplacer les octrois, qu'il est de mode de tant attaquer et qu'il a fallu rétablir en 1800, l'assemblée constituante les ayant suppri-

nés en 1791, sans recourir à un impôt sur les propriétés qui augmenterait les loyers, ou sans prélever une part plus grande sur le budget général de l'état. Ce serait en France, pour Paris et les cent trente-quatre villes qui ont encore des octrois, 170 millions à ajouter au budget. Ce serait à Genève, à Berlin, à Vienne, plus de la moitié des recettes ordinaires à trouver ailleurs. Pourquoi les finances municipales anglaises reposent-elles principalement sur les taxes directes? Parce que les finances générales anglaises sont alimentées surtout par les taxes indirectes. L'Angleterre est peut-être le seul pays du monde où la richesse mobilière dépasse de beaucoup la richesse immobilière; la consommation y est énorme, et dans les recettes du budget de l'état les taxes de consommation fournissent les sept dixièmes, les taxes directes trois dixièmes seulement. Il est naturel que dans les pays où l'état épuise les sources des revenus indirects, il ne laisse aux communes que les taxes directes à percevoir, et au contraire, dans les pays où la propriété est très-chargée d'impôts au profit de l'état, il ne reste aux communes, pour alimenter leurs budgets, que les taxes de consommation. Le petit budget ne fait que glaner après la moisson du grand.

De cette différence dans les bases des impositions dépendent en général les différences dans les éléments des budgets municipaux, justement soumis d'ailleurs en tous lieux à l'examen et à la ratification d'une autorité supérieure, toutes les fois surtout que les villes recourent à des emprunts. Il faut ajouter que Londres, occupant 32,000 hectares, et Paris 8,000 seulement, la surface la plus vaste offre naturellement plus de ressources à l'impôt direct et plus de difficultés de perception à l'impôt indirect; mais cette question des finances municipales, spécialement des octrois, demanderait à elle seule une étude à part. Mon dessein est seulement de

montrer, dans ce voyage à travers les grandes villes, quels ont été les procédés employés pour transformer les rues et les murailles, et les principes invoqués pour modifier les coutumes et les lois. Il est temps de dégager les faits propres à détruire les préjugés courants et à résoudre les problèmes soulevés par des circonstances si nouvelles dans tous les pays civilisés.

Je crois avoir démontré que le XIXe siècle a vu s'opérer à peu près au même moment la même transformation dans toutes les grandes villes, et particulièrement dans les capitales des nations. Il y a eu dans le monde civilisé, sous l'empire d'une cause physique, la vapeur, d'une cause morale, l'instruction, et d'une cause politique, la liberté, un essor nouveau des fils d'Adam, une circulation plus rapide et une nouvelle répartition des hommes entre les divers centres d'habitation que l'on appelle des villes. Il y a eu en même temps un progrès général des richesses et des lumières qui a rendu les hommes plus exigeants, moins disposés à se contenter de logements malsains, de mauvaise nourriture, de communications incommodes, et réclamant en tous lieux des rues, des maisons, des arbres, de l'eau, des précautions sanitaires, des centres d'approvisionnement, d'étude, de plaisir et de trafic, en un mot un degré de plus dans tous les avantages de la vie commune des cités. Si ces faits se sont produits partout et très-précipitamment, comment ne point traiter au moins avec indulgence les hommes et les administrations qui ont été chargés d'imprimer une activité jusqu'alors inconnue à la transformation et à l'embellissement des villes principales ? Pour recevoir les flots montants d'une population vouée au mouvement et avide de bien-être, il a fallu toucher et même un peu brusquer les vieilles habitudes, les vieilles maisons et les vieux budgets. Londres,

Paris, Berlin, Vienne, Genève, Bruxelles, New-York, ont fait des travaux et aussi des dettes. Sir Robert Peel, dès 1838, disait avec infiniment de raison : « La rénovation d'une vieille ville en vue d'adapter ses rues et ses maisons aux besoins croissants et aux habitudes meilleures des temps modernes est une œuvre bien plus difficile et bien plus coûteuse que la construction d'une ville nouvelle. »

Les travaux de transformation ont été presque partout louables et même remarquables. Les boulevards de Paris, les quais de la Tamise, les parcs et les promenades publiques, le bois de Boulogne, le Thiergarten, le Prater, le Central Park, valent assurément les sommes qu'ils ont coûtées. On ne voit pas d'ailleurs que les dettes aient sérieusement ébranlé le crédit des villes, même celui de la ville la plus endettée, mais la plus embellie, qui est Paris, par cette bonne raison que le progrès de la population, cause de la dépense, est aussi la cause de la recette des villes, fondée sur trois éléments, les consommations, les services rendus et la valeur des terrains, qui augmentent précisément avec le chiffre des habitants. Comment se fait-il donc que l'opinion française condamne violemment l'administration de Paris, tandis que l'opinion de l'Europe l'admire ? C'est que l'Europe juge ses œuvres et que la France juge ses procédés.

Ce ne sont pas seulement les finances d'une capitale qui sont mises en péril par l'excès des grands travaux, ce sont aussi les finances du pays, dont les ressources et les bras sont trop engagés sur un seul point ; ce sont surtout les finances des particuliers, obligés de payer plus chèrement leurs demeures et leurs vivres, et les finances des ouvriers, attirés dans les villes par la fièvre des travaux et réduits ensuite au désœuvrement. Qui donc peut ralentir la marche

des travaux qui vont trop vite et marquer la limite des dépenses qui vont trop loin?

En tout pays, les contrôleurs et les tuteurs de l'administration municipale sont les habitants eux-mêmes, parce qu'ils sont à la fois intéressés aux améliorations et responsables des dépenses, puis les députés de la nation, parce qu'ils ont à pourvoir aux besoins de toutes les provinces et à maintenir entre elles un juste équilibre. Or on sait trop que ces contrôleurs et ces tuteurs ont manqué depuis longtemps à l'adminisrration de Paris. Aux termes des lois, ou, pour parler plus exactement, dans le silence de toutes les lois, la ville de Paris depuis 1848 n'est plus une municipalité; c'est un territoire administré par un préfet à l'aide d'un budget alimenté par un octroi (1). Le préfet peut tout, l'octroi paie tout. Deux millions d'hommes ont été gouvernés, deux milliards ont été dépensés en vingt ans sous ce régime, tour à tour exalté ou dénigré avec excès, dont l'organisation dictatoriale explique à la fois la puissance, les services éclatants, les grandes œuvres, et aussi les grandes fautes et l'impopularité.

Il est vraiment bien temps que les capitales de l'Europe fassent entre elles un échange. Elles ont à imiter peu à peu nos belles rues, et nous avons à emprunter sans retard leurs bonnes lois. Comment faire, puisque ces lois sont si diverses? Faut-il transporter à Paris le *metropolitan board* de Londres, le *conseil administratif* de Genève, le *magistrat* de Berlin ou

(1) Sur 150 millions de recettes ordinaires, l'octroi entre pour 103 milllions. Le reste se compose de 10 millions de subventions de l'état pour la police et le pavage, de 33 millions environ de redevances pour les eaux, les marchés, etc., et de 4 millions seulement d'impôts directs.

le *common council* de New-York? Nullement; mais s'il est au fond de ces lois diverses des principes communs, partout respectés, partout appliqués, malgré l'extrême dissemblance des institutions, des pays et des races, il importe de dégager ces principes, comme les leçons et les arrêts de l'expérience universelle.

Or il est facile d'indiquer entre toutes les législations municipales que nous avons analysées cinq points communs :

Dans toutes les capitales, excepté Paris, il y a un contrôle des habitants, exercé par des représentants diversement élus, sur la gestion des intérêts municipaux; toutes les capitales, excepté Paris, demeurent des municipalités véritables, d'ailleurs soumises à la tutelle du pouvoir législatif.

Dans toutes les capitales, des précautions sont prises pour que la puissance municipale ne devienne pas une puissance politique. On admet partout que le régime municipal de la ville où réside le chef de l'état, toujours armé du droit de dissolution, doit être plus ou moins différent du régime des autres villes, et surtout on confie directement, même à New-York, la police à l'état, car dans les capitales l'ordre est plus difficile et le désordre plus dangereux que partout ailleurs. En outre, la police est étendue à un certain rayon au-delà de la capitale.

Dans toutes les capitales, on ne confond pas les droits politiques avec les droits municipaux, ni la population nomade avec la population sédentaire. La loi n'accorde de droits qu'aux vrais membres de la cité, et non aux étrangers et aux passants; et on les distingue presque partout par la durée du domicile.

Dans toutes les capitales, on subdivise la ville en un nombre aussi grand que possible de quartiers, et on exige que les élus résident dans ces quartiers, afin que les citoyens

aient à côté d'eux les services municipaux, et qu'ils puissent choisir aisément le représentant de leurs intérêts locaux parmi les habitants qu'ils connaissent.

Dans toutes les capitales enfin, le législateur s'efforce d'associer et d'intéresser le plus grand nombre possible de citoyens de bonne volonté aux détails du gouvernement local, et il redoute bien plus pour la tranquillité publique l'indifférence ou le mécontentement des habitants, déshabitués de tout devoir et dépouillés de tout droit, que l'introduction de quelques discoureurs chimériques dans les réunions où se discutent sans gloire les projets d'écoles pour les petits enfants, le tarif des terrains dans les cimetières et l'établissement des fontaines publiques.

Augustin Cochin.

MÉMOIRE

SUR

LA RHÉTORIQUE[1].

Mais laissons de côté ces questions, quoiqu'elles ne soient pas sans intérêt, et affirmons que la rhétorique est à jamais fondée par le livre d'Aristote, qui remonte à vingt-deux siècles. Ses bases et ses limites sont restées immuablement les mêmes. Si l'on veut s'en convaincre, on n'a qu'à consulter les ouvrages nombreux et variés que Cicéron y a consacrés. Tout en les estimant très-haut, on verra combien il est loin de son prédécesseur, dont il est l'écho harmonieux mais affaibli.

Cicéron est un esprit admirable, plein de vivacité, de souplesse, d'étendue, qui a autant de goût que d'application. Il a fait de bonne heure les études les plus sérieuses ; et il n'a pas épargné les voyages pour les rendre plus complètes. Il est allé à Rhodes, à Athènes, dans l'Asie Mineure, suivre les leçons des maitres les plus illustres, sans se contenter de ceux qu'il trouvait à Rome et qui avaient commencé son éducation. Il est resté longtemps sur les bancs de l'école ; et les travaux auxquels s'est livrée son ardente jeunesse, sous les guides qu'il choisissait, lui ont laissé de si doux souvenirs qu'il les rappelle sans cesse, et qu'il ne peut parler de la science sans exprimer sa gratitude pour ceux qui la lui ont ouverte. Cicéron n'est pas seulement doué de dons merveilleux, que le travail a développés; il est orateur lui-même, le premier des ora-

(1) V. t. XCIII, p. 359 ; et plus haut p. 83.

teurs romains, et le prince de l'éloquence, si Démosthène n'eût pas vécu. Il a passé toute son existence dans les luttes du barreau et de la tribune ; il a pratiqué l'art sous toutes ses formes ; il en connaît toutes les ressources efficaces ; il les a perpétuellement employées pour les autres et pour lui-même, pour ses clients et pour sa patrie, souvent au péril de ses jours ; il a plaidé pour toutes les infortunes et contre tous les crimes, depuis Rossius, Marcellus et Milon, jusqu'à Verrès et Catilina. Tous les opprimés l'ont eu pour défenseur ; tous les conspirateurs, y compris César, l'ont eu pour adversaire ; il n'a pas plus toléré les entreprises des scélérats qu'il n'est resté froid aux malheurs des innocents. Le sénat l'a mille fois entendu aussi bien que le Forum ; et jamais le Forum ni le Sénat, témoins de tant de grandes choses, n'ont été plus émus que par sa voix. Il ravit, il transporte ses auditeurs, entraînés et convaincus par cette parole d'une incomparable éclat, d'une abondance qui ne tarit point, d'une véhémence entraînante. La droiture de sa conscience égale au moins son éloquence, et l'on peut se demander s'il n'est pas encore plus honnête qu'habile. Il est homme d'État ; et dans une longue carrière, il n'a cessé de prendre part aux affaires, qu'il a parfois dirigées comme chef de la République. Il est enfin un philosophe, qui s'est familiarisé avec toutes les doctrines, et un moraliste qui est l'émule des plus purs et des plus éclairés.

Il semble donc que Cicéron réunit toutes les qualités pour traiter de la rhétorique plus pertinemment que personne, quand il veut s'y adonner : génie naturel, études passionnées, expérience de la vie, connaissance des hommes, habitudes des choses, noblesse d'âme et tendresse de cœur, énergie d'affections d'une âme fidèle, d'un parent dévoué, d'un citoyen courageux, il a tout pour être éloquent et pour

savoir ce que vaut l'éloquence, qu'il trouve autour de lui, comme il la trouve en lui-même. Et cependant, à quelle distance la Rhétorique de Cicéron ne reste-t-elle pas de celle d'Aristote ! Ne parlons pas de la Rhétorique à Hérennius, ni du traité de l'Invention, « essais échappés à sa jeunesse » comme il l'avoue lui-même. Mais le *De Oratore*, le *Brutus*, l'*Orator*, les *Topiques*, et les *Partitions oratoires*, appartiennent à sa maturité la plus puissante ; il a cinquante-deux ans quand il compose les trois livres du *De Oratore*, c'est-à-dire l'âge qu'avait Aristote quand il publiait la *Rhétorique* ; il a soixante ans quand il écrit le *Brutus*, après la funeste bataille de Pharsale. C'est dans les deux ou trois années suivantes, et dans les loisirs faits par le despotisme de César, qu'il écrit ses autres ouvrages, pour ses amis, pour son fils, qu'il veut instruire, en lui rédigeant un manuel oratoire par questions et réponses, et aussi pour sa propre satisfaction, en se vantant personnellement avec une bonne foi naïve qui n'ôte rien à la justice, bien qu'elle donne beaucoup à l'amour-propre (1).

Tout en adorant la rhétorique, comme s'il lui devait ses triomphes, Cicéron n'y réussit pas ; il s'y est repris à six ou sept fois pour exposer la science, et il n'y est jamais parvenu. Ce ne sont pas uniquement ses premiers essais qui sont insuffisants ; ses dernières œuvres et les plus élaborées ne satisfont pas davantage aux conditions du genre, et il serait difficile, avec la meilleure volonté, d'y puiser les règles de la science. Tout le monde, il est vrai, fera bien de les lire, et il n'est personne qui n'y puisse gagner. Les

(1) Il faut voir dans le *Brutus*, ch. LXV et LXXIII, les louanges que Cicéron se décerne à lui-même et celles qu'il se fait décerner par César. Sa vanité est prodigieuse, sans être aveugle.

remarques les plus sagaces, les faits les plus curieux, les idées les plus justes, les appréciations les plus fines, s'y rencontrent à chaque pas ; tous les détails valent la peine d'être médités. Mais l'ensemble de la science ne s'y trouve nulle part, avec cette régularité solide et magistrale dont Aristote donnait l'exemple. Le philosophe grec n'a pas fait plusieurs ouvrages, entés les uns sur les autres et destinés à se suppléer mutuellement dans leurs lacunes ; il n'en a fait qu'un ; mais celui-là est immortel, et il peut à lui seul remplacer tout à la fois ceux qui l'ont précédé et ceux même qui l'ont suivi. Il serait fâcheux que Cicéron n'eût pas écrit, ne serait-ce que pour l'histoire de l'éloquence romaine avant lui et pour sa propre histoire. Mais il n'a pas su être assez didactique ; et malgré le charme de ses ouvrages, ils ne sont pas faits pour l'enseignement ; ils plaisent, mais ils n'instruisent pas assez. Ce sont, la plupart du temps, des conversations étincelantes d'esprit, dignes des personnages auxquels Cicéron les prête, et qui les ont peut-être tenues ; mais c'est une lumière trop diffuse, et sa clarté ne suffit pas pour conduire au but. On erre trop souvent dans ces détours infinis, où l'on recommence sans cesse le même chemin et où l'on ne trouve pas d'issue.

Il peut y avoir plusieurs motifs à ces défauts, que je ne crois pas exagérer et qui sont évidents. D'abord Cicéron n'est pas un professeur ; et à côté de tous ses mérites, il ne possède pas celui-là. Avant d'écrire sa rhétorique, Aristote en avait durant vingt ans peut-être donné des leçons à ses disciples, parmi lesquels on comptait Théophraste. A force de répéter les choses pour ceux qu'on instruit, on les éclaircit, on les classe, on les condense ; on voit mieux l'enchaînement nécessaire des idées ; on les range dans un ordre qui devient immuable, parce qu'il est le vrai. On ne conserve

plus que l'essentiel ; les accesoires disparaissent ; les superfluités s'éloignent ; ce qui demeure est précisément l'indispensable. Il n'y a guère qu'un enseignement assidu et prolongé qui puisse assurer ce discernement et amener cette concision irréductible. Aristote a joui de cet avantage outre bien d'autres ; et sans ce hasard heureux de situation, ses œuvres n'auraient pas ce ton d'autorité irréfragable qui persuade et soutient les élèves ; le génie même est insuffisant, s'il n'y joint pas l'aide puissante de l'habitude. Cicéron n'a rien eu de cela. Ou c'est dans sa jeunesse qu'il écrit, avec la fougue et l'inexpérience de cet âge ; ou c'est aux confins de la vieillesse, entre deux guerres civiles, dans quelques instants de repos précaire, et pour occuper des heures où se mêlent bien des regrets et bien des craintes.

La forme du dialogue que choisit quelquefois Cicéron pour rendre ses idées est un obstacle de plus. Jai dit ailleurs que le dialogue avait réussi à Platon par un motif tout particulier (1). Socrate n'avait eu d'influence sur ses contemporains que par des conversations ; il n'a jamais rien écrit ; mais ses entretiens avaient été si frappants qu'ils retentissent encore parmi nous presque aussi haut qu'à Athènes. Platon les avait entendus, ainsi que Xénophon ; mais au lieu de les raconter en son propre nom, il avait essayé de les reproduire avec les personnages et les interlocuteurs qui les avaient réellement soutenus. C'était un drame vivant dont il avait essayé de fixer le souvenir ; ce n'était pas une pure invention d'esprit, quoiqu'il y ait beaucoup ajouté du sien. Il n'est pas probable non plus que Cicéron ait tout imaginé dans ses dialogues ; Crassus, Brutus, César, Catulus, Cicéron lui-même ont pu bien souvent traiter entre eux ce

(1) Préface à la *Morale d'Aristote*, p. XLVII.

sujet qui les intéressait tous ; car aucun d'eux n'ignorait les difficultés de la parole publique, dont ils avaient tous besoin. Mais Cicéron ne s'est pas assez préservé du laisser-aller et même du désordre de la conversation ; comme il n'est pas naturellement fort méthodique, il l'est ici moins encore que partout ailleurs. L'entretien ravit le lecteur : mais en somme le plaisir a fait tort à la leçon. La forme est pleine d'élégance ; mais elle est trop peu rigoureuse.

Une justice qu'il faut rendre à Cicéron, c'est que malgré ses prétentions personnelles et son patriotisme, il n'a jamais été jaloux de ses dévanciers et qu'il les a loué sans réserve, toutes les fois que l'occasion s'en est offerte. Il voulait être le premier à composer une rhétorique latine à l'usage de ses concitoyens ; et s'il n'y a pas réussi pleinement, il a fait du moins les plus constants efforts. Mais il ne méconnaît pas la Grèce, mère de toutes les sciences ; et il a trop acquis dans ses écoles pour se montrer ingrat. Il faut voir de quel ton il parle d'Aristote et de Théophraste, de Démosthène et d'Isocrate ; avec quel plaisir il revient sans cesse à ses précepteurs et à ses modèles. Il n'est pas néanmoins sans quelque hésitation dans ses préférences ; et il nous surprend en paraissant balancer quelquefois entre Démosthène et Lysias, entre Aristote et Isocrate, qu'il appelle le père de l'éloquence et le maître de tous les orateurs grecs. Mais le plus souvent son jugement est d'accord avec le nôtre ; il remet Démosthène à sa vraie place, et il laisse l'enthousiasme pour Lysias à Brutus, qui prise avant tout l'atticisme et l'harmonie du style. Il dit en parlant d'Aristote « qu'il est celui « qu'il admire le plus, et qu'il a porté dans l'art de la parole « ce génie pénétrant qui a découvert tous les secrets de la « nature. » Cette sincérité est d'autant plus méritoire dans Cicéron, qu'il tient passionnément à la gloire de sa patrie,

et qu'il surfait tous les orateurs romains, Caton, Crassus, Marcus Antonius, Hortensius et cent autres, pour les grandir à la hauteur des Grecs.

C'est qu'en effet un des charmes les plus séduisants de Cicéron, c'est son amour sans bornes pour l'éloquence. Quoiqu'il se prodigue des éloges à lui-même, ainsi qu'à ses devanciers et à ses rivaux, cet amour est désintéressé comme tout amour véritable sait l'être. Il parle de la puissance de la parole avec l'ardeur d'un amant qui parle de sa maîtresse; il en jouit avec une ivresse que rien ne peut rassasier; il revient à mille reprises sur la grandeur de l'art, sur la noble origine de l'éloquence, sur ses liens avec ce qu'il y a de plus beau et de plus divin dans l'intelligence de l'homme, la philosophie; il se complaît à tracer le portrait de l'orateur parfait, et quoiqu'au fond il se peigne lui-même, il est encore plus épris de l'idéal qu'il poursuit, qu'il ne l'est de sa propre image. Cette flamme se sent dans tout ce qu'il écrit; elle anime toutes ses recherches, et jusqu'à ces minuties thecniques auxquelles il se laisse aller trop souvent. On aime avec lui l'éloquence qu'il aime tant; on lui sait gré du plaisir qu'il vous communique par le plaisir qu'il éprouve. L'éloquence tient une telle place à Rome, dans cette époque de discordes civiles, qu'on pardonnerait à Cicéron tout ce qu'il en peut dire, quand bien même ce qu'il en dit ne serait pas aussi vrai, et qu'il ne serait pas le plus éloquent des rhéteurs.

Ainsi d'Aristote à Cicéron, la rhétorique n'a pas fait un pas sérieux, dans l'espace de deux siècles et demi, en passant d'Athènes à Rome.

Nous laissons de côté les ouvrages critiques de Denys d'Halicarnasse, qui sont de la littérature plus encore que de a rhétorique, ainsi que plus tard le traité de Longin sur le

Sublime, qui atteste un goût si relevé et si pur ; et nous nous arrêtons à Quintilien. Le précepteur des neveux de l'empereur Domitien n'est ni un philosophe comme Aristote, ni un orateur comme Cicéron ; c'est un pédagogue. Mais son livre a une telle valeur historique et scolaire qu'il est à consulter perpétuellement, ainsi que l'a bien fait voir notre admirable Rollin.

Le bon Quintilien n'a pas voulu sortir de l'enceinte de l'école ; il s'y renferme avec autant de constance et de dévouement que pourrait le faire un de nos professeurs émérites, bien pénétré de la gravité de sa mission. L'enceinte de l'école n'est étroite qu'aux yeux des ignorants ; elle est très-vaste pour qui sait y voir tout ce qu'elle contient. Faire des hommes et des citoyens, quoi de plus grand et de plus ardu ? Quoi de plus noble et de plus utile ? Ces fonctions semblent fort modestes, parce qu'elles sont obscures ; mais elles ont dans la société une importance que le pédantisme lui-même ne saurait exagérer. Quintilien n'est pas à blâmer d'y avoir donné sa vie tout entière, et son ouvrage, fruit de bien des années de labeur et d'expérience. Son but est de former plus qu'un élève : c'est de former un orateur, et comme le cercle des connaissances de l'orateur est fort large, et qu'il doit avoir bien des qualités de l'esprit et du cœur outre celle de l'éloquence, on conçoit que l'appareil d'une telle instruction soit un peu compliqué et qu'il embrasse une foule de choses. Tout le premier livre de Quintilien est consacré aux soins de l'éducation, qui commence avec les débuts de la vie et qui se continue jusqu'au moment où le jeune homme est armé de toutes pièces pour entrer dans la vie publique, à laquelle tous les Romains de quelque distinction étaient destinés, même sous le despoisme impérial. Au temps de Quintilien, l'ancienne impul-

sion dure encore, et l'on prépare des hommes d'État, comme si la République, avec toutes les luttes de la liberté, subsistait, et que le Prince ne fût pas maître absolu et capricieux des affaires et des personnes, des biens et des existences. Dans son illusion patriotique, Quintilien élève son orateur pour un Sénat qui n'existe plus, et pour un Forum qui est muet.

Mais peu importe; ses conseils sur l'éducation de la première enfance et de la jeunesse sont accomplis; et de nos jours, on peut mettre au défi qui que ce soit d'avoir des préceptes plus pratiques, plus délicats et plus intelligents. Ils se recommandent aujourd'hui, comme au siècle des Antonins, à tous ceux qui s'occupent de ces matières, ou qui y portent le moindre intérêt. Excellent père de famille, entouré d'affections ardentes et chères, Quintilien connaît les enfants à fond; il les aime avec des entrailles paternelles, et il sait les moyens de les conduire à la science et au bien, avec une prudence et une fermeté que personne ne surpassera. Nous n'avons point à insister sur cette partie de l'*Institution oratoire*, parce qu'elle est un peu générale, et qu'elle ne tient pas d'assez près à notre sujet. Il est bon, sans doute, de prendre le futur orateur dès le berceau et dès la nourrice; mais ce n'est plus là précisément de la rhétorique.

Le second livre est rempli par la définition de la Rhétorique, qui pour Quintilien est « la science de bien dire. » Le troisième est donné à l'histoire, depuis Empédocle, Corax et Tisias, jusqu'à Cicéron, Pline et Gallion, le père de Quintilien, dont le nom ne serait pas parvenu jusqu'à nous sans cette piété filiale. Ces deux livres sont riches en détails curieux et montrent que l'auteur n'ignorait rien de ce qui avait été fait dans le passé. Puis, dans les livres suivants,

Quintilien expose, sur les pas d'Aristote, les principales théories de la science, la division des trois genres, qu'il adopte comme tout le monde, à l'exception d'Anaximène, qui n'en voulait reconnaître que deux, les preuves, les arguments, les lieux communs, les parties du discours, les figures, les rhythmes, le style, le composition, etc. Tout cela est parfait. Mais il n'y a rien de neuf ni d'original ; c'est toute la doctrine grecque, telle qu'elle subsistait et qu'elle s'était développée dans les écoles romaines. Pendant l'intervalle qui sépare Cicéron de Quintilien, elle n'a pas plus varié que d'Aristote à Cicéron, sauf les accroissements naturels qu'amène le temps, et les modifications légères qu'exigent des mœurs un peu différentes et un milieu politique qui s'est fort agrandi. Quintilien professe à Rome, et après quatre siècles, comme pouvait le faire quatre siècles auparavant à Athènes Théophraste, ou tel autre disciple du maître. C'est un phénomène qui ne doit plus nous surprendre ; il se reproduit en rhétorique ainsi que dans toutes les sciences qu'a fondées le chef du Péripathétisme.

La partie la plus intéressante de l'ouvrage de Quintilien, ce sont les trois derniers livres. Il y traite des études accessoires que doit faire l'orateur, surtout des vertus qu'il doit posséder pour accomplir dignement la mission dont il est chargé. Ce sont à la fois des leçons de goût et de morale, qui n'ont rien perdu de leur utilité pratique, et qui conviennent à notre société tout autant qu'elles pouvaient convenir à la société romaine, se préparant alors au règne des Antonins. Personne n'a mieux compris ni mieux exposé les rapports de la littérature et de l'éloquence, l'influence des lectures bien choisies et bien faites, et de la méditation des modèles, les bornes où l'imitation doit se renfermer pour profiter de la tradition et de l'expérience sans rien retrancher à la sponta-

néité du génie, l'heureux exercice de la mémoire, l'importance de la diction et de toute l'action oratoire. Mais un point où Quintilien se montre vraiment supérieur, c'est quand il insiste après tant d'autres sur la condition essentielle de l'éloquence, qui est l'honnêteté. Ce ne sont plus sans doute les accents de Socrate et de Platon dans le *Gorgias* ou dans la *République*, ni même ceux de Cicéron dans ses dialogues, échos des entretiens socratiques ; mais on peut dire que la parole grave et didactique de Quintilien a encore quelque chose de plus pénétrant et de plus persuasif. Il n'a pas pris l'orateur dès sa naissance, et il ne l'a point suivi pas à pas avec une sollicitude de mère, pour le voir échouer au port déplorablement ; il n'a pas cultivé ce talent dû aux soins persévérants de l'éducation, au moins autant qu'aux dons de la nature, pour que ce talent tourne au mal et pour qu'il devienne pernicieux au lieu d'être bienfaisant. Quintilien s'adresse d'une manière générale à tous les orateurs, mais spécialement à ceux du barreau, et comme nous dirions, aux avocats. Il leur indique les devoirs de leur profession sainte ; il leur montre, du droit d'une autorité que le temps n'a point affaiblie, avec quelle circonspection ils doivent choisir leurs causes, avec quelle attention scrupuleuse ils doivent les étudier, et comment ils doivent les plaider devant les juges. Le vieux précepteur serait à Paris qu'il n'ajouterait rien à ce qu'il disait pour Rome ; et les avocats de notre XIXe siècle peuvent toujours se mettre à son école, qui est à jamais celle de la probité, du bon sens pratique et de la véritable gloire. Le génie même ne saurait se passer de ces généreux et sages avis ; il les devine le plus souvent ; mais il est bon aussi pour lui de se les rappeler sans cesse, en les méditant à l'aide d'un livre où ils sont présentés avec tant de force et de dignité.

Quintilien est bien éloigné de nous, puisque dix-sept siècles et plus se sont écoulés ; l'Empire romain, qui est en décadence, malgré les efforts de quelques princes admirables, n'a pas grand'chose de commun avec notre société et notre administration. Pourtant Quintilien est déjà un moderne ; il n'y a pas jusqu'à ses préfaces multipliées, à ses retours sur lui-même, à ses plaintes touchantes et mélancoliques sur ses douleurs de la famille, la perte de sa femme et de son fils, qui ne sentent nos habitudes. Même avant Quintilien, ces mœurs étaient celles de Cicéron et de ses amis. Ce n'est pas le souffle du Christianisme qui les anime. Mais il est évident que ces nobles âmes sont toutes préparées à recevoir l'esprit nouveau ; ou plutôt, elles l'ont déjà, et elles le pratiquent avant même qu'il ne soit annoncé au monde. C'est là ce qui donne au livre de Quintilien un intérêt tout particulier ; on le dirait écrit de nos jours. Rollin n'a cessé de s'en inspirer dans le *Traité des études*, où nécessairement les idées sont un peu plus étendues que dans *l'Institution oratoire*, mais où les sentiments ne peuvent être meilleurs, ni les leçons plus fructueuses. Le fonds reste le même sous une forme qui n'est après tout que très-peu différente.

Nous ne voulons pas pousser plus loin l'histoire de la rhétorique ; avec Rollin, nous sommes arrivés on peut dire, jusqu'au temps actuel. Quand Victor Leclerc, un de nos premiers humanistes, veut faire une rhétorique pour nos lycées, il se vante de suivre la méthode d'Aristote, « consacrée depuis vingt siècles par l'approbation des plus « grands génies, et que toutes les innovations tentées depuis « lors n'ont pu parvenir à remplacer. » Victor Leclerc a raison. La science est restée immobile. Dans tout ce qui précède, on a essayé d'expliquer pourquoi : c'est que le vrai

une fois découvert ne change point ; les mathématiques ne sont pas la seule partie de l'intelligence humaine où une vérité démontrée est une vérité éternelle, selon la grande parole d'Aristote lui-même. Mais il est temps de clore ces considérations, en indiquant la conséquence qui en ressort pour la philosophie de l'histoire.

Rappelons-nous d'abord quelques faits que nous pouvons regarder comme absolument incontestables, d'après les monuments parvenus jusqu'à nous.

Au temps des guerres Médiques et de la guerre du Péloponnèse, Athènes a vu, dans les bornes restreintes qui étaient imposées à l'Antiquité, une société extrêmement polie, dont les dialogues de Platon, les Mémoires de Xénophon sur Socrate, les Plaidoyers et les Harangues d'Antiphon, de Lysias, d'Andocide, peuvent nous fournir une idée juste, si ce n'est complète. Au milieu de la culture de tous les arts poussés à leur perfection, et malgré les perturbations de la politique, au sein de la prospérité ou dans les revers, une des préoccupations principales de cette société a été l'art de la parole. Introduit par des étrangers venus des colonies lointaines, cet art presque en même temps que tous les autres ne manqua pas de produire son chef-d'œuvre ; c'est Aristote, disciple de Platon, qui eut cette gloire, dont son génie s'était fait en quelque sorte une habitude pour la plupart des sciences. La rhétorique, fondée dans ces temps reculés ne s'est pas altérée durant le cours des siècles. Cicéron, Quintilien, et des milliers d'écrivains moins célèbres, ont répété les enseignements du maître ; à l'heure qu'il est, c'est encore sa doctrine qui règne dans toutes les écoles du monde civilisé, et qui est destinée à y régner à jamais. Ce grand fait n'est pas isolé ; il s'est renou-

velé pour la logique, pour la métaphysique, pour bien des sciences, pour bien des arts, où nous sommes demeurés les disciples de la Grèce, que nous écoutons docilement, mais que nous n'égalons point.

Je ne cherche pas l'origine et les causes de ce phénomène ; je le constate. Entre les Grecs, les Romains et nous, il existe une parenté étroite ; la nier ce serait être aussi aveugle qu'ingrat. J'ai déjà signalé ailleurs ce privilége du génie grec et le rôle qu'il joue dans notre monde occidental (1). C'est en Grèce pour la première fois, et plus particulièrement dans ses colonies de l'Asie Mineure, qu'est apparue l'idée de la science, c'est-à-dire la recherche désintéressée de la vérité, l'observation des faits pour eux seuls, dans toute leur réalité et dans toutes leurs lois. Ce mouvement a commencé pour la philosophie elle-même, cinq ou six siècles avant l'ère chrétienne, par Thalès, Pythagore et Xénophane. A travers bien des péripéties, le progrès s'est continué sans jamais s'interrompre, quoiqu'avec des intermittences, pour arriver jusqu'à nos temps et pour produire chez les nations modernes toutes les merveilles dont nous sommes si fiers, et qui méritent en effet beaucoup d'admiration et d'estime. Mais quoi qu'en pense notre orgueil, justifié d'ailleurs à bien des égards, toutes nos sciences ne sont que des développements successifs des germes alors conçus. Il est difficile de savoir si notre propre génie livré à ses seules forces eût été capable de cet enfantement. Nous pouvons le croire et nous en flatter ; mais en fait ce n'est pas nous qui avons eu ce bonheur et cette peine. C'est la Grèce d'il y a trois mille ans. L'esprit romain l'avait suivie dans cette voie, où nous marchons à notre

(1) Voir l'Introduction au Traité d'Aristote de la *Production des choses*, p. CXXX et CLIX, et mon Introduction à l'*Iliade*, p. XCI.

tour et où marcheront nos successeurs jusqu'à la consommation des temps. Le progrès a été depuis deux ou trois siècles plus rapide qu'auparavant ; et l'on peut augurer qu'il le sera sans cesse davantage, dans la proportion de sa durée, pareil aux corps graves dont le mouvement s'accélère en raison du carré des temps écoulés. Mais le point de départ est toujours le même, quelle que soit l'amplitude de la course et de l'espace parcouru.

Pour bien mesurer toute l'importance providentielle de ce grand fait, il faut, en regard du génie grec, mettre l'Asie. Quoique notre siècle ait immensément appris, nous savons peu de choses sur l'histoire asiatique, si l'on songe à tout ce que nous avons à en apprendre encore. Depuis la Judée jusqu'à la Chine, depuis le Cachemire jusqu'au Japon, depuis les Védas et la Bible jusqu'au Coran, depuis le Râmâyana jusqu'au Shahnameh, les distances, les religions, les époques offrent le spectacle le plus varié et le plus confus. Mais dès aujourd'hui et sans crainte d'erreur, on peut affirmer que l'esprit asiatique n'a jamais connu la science proprement dite, c'est-à-dire qu'il n'a jamais observé rien, ni les phénomènes de la nature ni ceux des sociétés humaines, incapable d'écrire l'histoire de quoi que ce soit et d'accumuler ces trésors intellectuels qui ont rendu notre civilisation si éclairée et si puissante. La Grèce est déjà bien grande par elle-même ; mais si on la compare à l'Asie, elle grandit encore prodigieusement ; et la hauteur à laquelle nous la placions auparavant s'élève de plus en plus jusqu'à devenir incommensurable.

Entre le Paganisme gréco-romain et les nations modernes soumises au Christianisme, il y a donc pleine identité de race et d'intelligence ; c'est un seul et même esprit. Il n'y a pas entre les Anciens et nous cet abîme que l'on a parfois

voulu creuser, surtout au nom des idées religieuses. Sous tous les rapports, nous continuons la tradition reçue ; le cataclysme même de l'invasion des barbares n'a pu la détruire. Le moyen-âge l'a renouée sous les auspices de l'Église. Nous nous sentons de la même famille que tous ces nobles cœurs, ces âmes cultivées, ces personnages généreux, avec qui nous serions heureux de converser et de vivre, que nous comprendrions et qui nous comprendraient. L'élite de nos sociétés, même dans ses représentants les plus achevés, vaut-elle mieux que la société révélée par les dialogues platoniciens, ou par les lettres de Cicéron, de Sénèque, de Pline et par les Pensées de Marc-Aurèle ? Pouvons-nous sans injustice et sans aveuglement nous vanter d'être meilleurs, ou simplement d'être autres ? Au contraire, qu'avons-nous de commun, si l'on excepte les Hébreux, avec les nations asiatiques même les plus distinguées ? Croyances, esprits, arts, sciences, mœurs, tout diffère ; et sauf les liens généraux qui unissent toutes les branches de la famille humaine, ne pourrions-nous pas nous croire d'un autre monde intellectuel et d'une autre espèce ? Manou, les Rishis, Zoroastre, le Bouddha, Confucius, Mahomet lui-même seraient là devant nous, que pourrions-nous leur dire ? Que pourraient-ils échanger d'idées et de sentiments avec nous ? Et surtout, en fait de science, que pourraient-ils nous enseigner ?

L'art de l'éloquence en particulier, dont le monde asiatique ne nous offre pas la moindre trace, est une de ces manifestations éclatantes, où le génie hellénique a non-seulement la priorité de la découverte, mais dont il a gardé le monopole. Il n'y a pas d'autre rhétorique que la rhétorique grecque ; et Aristote, héritier lui-même de tout ce qui l'avait précédé, est resté notre maître, quand nous voulons bien l'écouter et faire les études que ne dédaignaient pas les

contemporains de Périclès ou ceux de Cicéron et de César. Cette discipline serait-elle moins utile aujourd'hui pour nous qu'elle ne le fut jadis pour eux? L'abandon où on la laisse n'est-il pas une erreur de notre part? Les études qu'on impose à notre enfance et à notre jeunesse dans les classes, suffisent-elles à nous développer complètement? Ne serait-il pas bon de les achever par une étude plus pratique et plus haute, qui, sur les pas du philosophe grec, s'appliquerait aux intérêts de l'État, aux passions des hommes, aux principes essentiels de la loi, et formerait l'orateur pour les assemblées politiques, ou pour les tribunaux. Ou les Grecs et les Romains se sont trompés en cultivant l'éloquence avec tant d'ardeur, ou nous nous trompons en la négligeant.

J'incline à penser que le tort est de notre côté; et il me semble que, dans un avenir qui n'est peut-être pas très-éloigné, la rhétorique ainsi comprise doit renaître, parce qu'elle deviendra un besoin et une nécessité. Pour qu'elle revive en France, il faudra deux conditions : d'abord que la liberté politique soit constituée, et en second lieu qu'elle ait duré un assez long espace de temps. Sans la liberté, les grands effets de l'éloquence sont impossibles. La Grèce et Rome n'ont été si éloquentes que parce qu'elles avaient des citoyens libres. Sous le despotisme, même très-mitigé, l'art de convaincre les assemblées est inutile, ou plutôt il n'a pas lieu de s'exercer. Le despote, s'il conserve des corps délibérants ou judiciaires autour de lui, leur impose sa volonté toutes les fois qu'il le veut, c'est-à-dire dans toutes les occasions de quelque importance. Il ravit à l'éloquence son aiguillon et sa raison d'être. A quoi bon discuter devant des gens dont l'opinion est toute faite, ou qui l'exprimeront dans le sens qui leur est ordonné? Avec le despotisme, il peut y avoir encore des semblants de discussion, si cette

hypocrisie lui paraît opportune ; il n'y a pas de discussion sérieuse. Le maître de l'État serait bientôt effacé, s'il permettait qu'on eût raison contre lui. C'est là ce qui explique que, dans nos anciens parlements si instruits, si studieux, si amoureux de l'Antiquité, nous n'avons jamais eu un seul orateur, parce que la liberté n'y a jamais paru ; c'est là aussi ce qui fait que l'éloquence de la chaire a pu s'élever si haut, parce qu'il n'y avait qu'elle qui pût dire quelques vérités aux rois. Pendant les intervalles de liberté que nous avons eus depuis 1789, l'éloquence s'est produite glorieusement dans la mesure même où la nation était libre. Pour remuer les âmes, celle de l'orateur et celle de l'auditoire, il faut de très-grandes choses ; et le despotisme ne peut plus de nos jours faire quoi que ce soit de grand, si ce n'est les catastrophes qu'il prépare et qu'il rend inévitables.

Voilà une première condition ; mais elle n'est pas suffisante. Pour qu'il s'organise une étude profonde de l'éloquence, il faut que la liberté ait joui déjà d'une longue existence. La Grèce était libre depuis plusieurs siècles quand l'art y apparut. Il en a été de même à Rome, et la république des Scipions ne l'a cultivée qu'après une longue pratique de la liberté au Sénat et au Forum. Les orateurs parlent d'abord d'inspiration, selon les circonstances, sous le coup de la passion ou de l'intérêt du moment. Plus tard, et par un retour naturel sur eux-mêmes, ils réfléchissent au succès qu'ils ont obtenu par un hasard heureux, et ils cherchent les moyens de se les assurer toutes les fois qu'ils ont à lutter. Quand la liberté elle-même est devenue habituelle et régulière, l'éloquence le devient comme elle, et elle a ses Démosthène et ses Cicéron. C'est toujours la nature qui fait le génie; mais c'est l'étude qui lui procure toute sa puissance. Ceux qu'elle instruit et qu'elle perfectionne ne

sont pas tous de grands orateurs par cela seul qu'ils se sont livrés à des labeurs assidus, l'éducation ne fait pas de ces miracles; mais tous profitent à l'enseignement des maîtres ou à la critique attentive des modèles ; et dans cette foule d'esprit distingués et mûris par le travail, il éclate tout à coup de ces foudres d'éloquence comme le Discours sur la Couronne, ou les Verrines, ou les Oraisons funèbres de Bossuet.

On peut souhaiter à la liberté moderne de si nobles triomphes et de tels prodiges. On peut même espérer qu'un jour elle les aura. Mais elle ne les a point eus encore ; et quoique les annales de son éloquence soient fort brillantes, elle n'est pas au niveau de la liberté antique.

Le nombre même des peuples qui dans l'Europe actuelle savent ou veulent être libres, est peut-être à lui seul un obstacle. Dans la Grèce, il n'y avait qu'une seule tribune et une seule langue, celle d'Athènes. Rome, à plus forte raison, n'eut que sa tribune et sa langue qui dominait l'univers. Au contraire, les forces disséminées de l'Europe moderne sont restées jusqu'à présent infécondes ; la tribune anglaise et la tribune française ont eu leur éclat ; la tribune allemande et la tribune italienne en sont encore à s'essayer. Entre quatre langues, entre quatre nations, aucune n'a tellement dépassé les autres qu'elle puisse leur servir de guide, en méritant d'être suivie par elles. Cette supériorité reconnue et acceptée n'est pas impossible ; car Rome n'a pas dédaigné de se mettre à l'école de l'éloquence attique. Mais parmi les peuples modernes qui peuvent se disputer la palme, où est celui qui tient le sceptre et qui exerce cette suprématie du goût plus bienfaisante encore que glorieuse?

Je ne me laisse point aveugler par un patriotisme qui serait ici bien déplacé ; mais s'il est une nation qui puisse pré-

tendre à cette hégémonie pacifique et délicate, c'est, il me semble, la nôtre. Nous réunissons déjà deux conditions qui sont indispensables, bien qu'elles ne soient pas les seules. Notre langue est généralement à l'usage des hommes les plus éminents des autres États ; elle mérite cette faveur à une foule de titres, que chacun connaît et qu'il serait inutile de rappeler : ses qualités intrinsèques, les monuments qu'elle a produits, etc. Elle est plus que toute autre la langue de l'intelligence et de l'esprit ; et si quelque Démosthène surgissait parmi nous, l'Europe entière, dans ce qu'elle a de plus distingué, pourrait l'admirer, en attendant qu'elle l'imitât. A cette première condition, qui est essentielle, s'en joint une autre qui est à peu près aussi importante. Par tout notre passé, par nos défauts aussi bien que par nos vertus, nous avons toujours occupé et nous occupons toujours dans la civilisation une place immense, fort au-delà même de la puissance matérielle dont nous disposons. Depuis Charlemagne, et surtout depuis le Moyen âge, la France n'a pas cessé d'être l'institutrice et la dominatrice intellectuelle de l'Europe, qui a constamment les yeux fixés sur elle. Le règne de Louis XIV, le dix-huitième siècle et la Révolution n'ont rien diminué de cet intérêt passionné avec lequel le monde nous regarde. Même dans l'état douteux où sont toutes nos affaires, celles de l'esprit et celles de la politique, il n'est pas un de nos mouvements qui ne mette tous les peuples civilisés en éveil et n'excite leur attention, sinon leur sympathie et leur estime. Nous avons eu Mirabeau ; mais malgré sa juste influence, et en dépit des circonstances favorables où il se trouvait, il n'a pas eu le temps d'être un modèle, et peut-être n'avait-il pas en lui, quelles que fussent ses facultés, ce qu'il fallait pour le devenir.

Mais, outre ces deux conditions, il en faut une troisième

que nous n'avons pas ; et il n'y a que Dieu qui sache quand nous l'aurons. Nous ne sommes pas libres, quoiqu'on veuille nous faire croire que nous le sommes, et que nous nous en flattions parfois nous-mêmes. Nous avons eu des intervalles de liberté, qui n'ont pas laissé de porter d'heureux fruits et de nous faire honneur; mais ces intervalles ont été trop courts, et cette gestation nécessaire à la conception de l'éloquence n'a pas assez duré. L'embryon se développait à peine qu'il a été étouffé. Depuis vingt ans que le despotisme a pu, à notre confusion, ressusciter parmi nous, il a selon sa loi irrésistible tout stérilisé autour de lui. Au milieu de tant d'autres plaies qu'il nous a infligées, le silence de la tribune a été une des plus douloureuses et des plus fatales. Nous aurons de meilleurs jours, je n'en doute pas, et déjà on peut voir poindre une nouvelle aurore. Mais la France est bien loin de ce qu'elle serait dès aujourd'hui si elle comptait déjà un siècle de liberté, et bien loin aussi, de ce qu'elle sera, j'en ai la foi, quand un siècle de liberté, sincère et laborieuse aura passé sur elle. Tournons nos regards vers ce consolant avenir, à la fois pour nous encourager à l'atteindre, et pour nous excuser de nos faiblesses présentes. La France s'est manqué à elle-même ; mais elle peut se dire qu'elle se rachètera du déplorable oubli d'un moment.

J'admire beaucoup la tribune anglaise, qui n'a cessé d'être depuis un siècle le modèle et le boulevard de la liberté. Il est douteux que, depuis le Sénat romain, les hommes aient rien vu de plus grand en politique. Par ses relations qui s'étendent sur toute la surface du globe, et par ses colonies, elle agit sur le monde ; mais cette vigoureuse nation est trop peu raffinée pour que les arts de l'esprit la touchent beaucoup et qu'ils arrivent chez elle à leur perfection. On voit com-

ment elle cultive le reste des arts; celui de la parole ne fait pas exception; bien qu'il y soit très-exercé, il n'a pas produit de ces chefs-d'œuvre qui frappent les autres peuples et qui vivent dans la postérité. Pitt a été un très-puissant orateur, et toutes différences gardées, c'est une sorte de Périclès, qui n'a eu non plus que la parole pour dominer et conduire vingt ans son pays. Mais, ainsi que Périclès, il n'a rien écrit; et peut-être n'était-il pas en état de rien écrire; car il n'était pas l'élève d'Anaxagore. L'orateur, s'il se borne à parler, est assez semblable au comédien, c'est un son qui s'évanouit; ses plus belles harangues restent sans écho dans l'avenir; et ses accents qui ont charmé les contemporains sont à peine entendus de la génération qui le suit. La gloire politique de Pitt est impérissable dans son pays. Mais, lit-on beaucoup ses discours, même parmi ses compatriotes? Qu'est devenue cette éloquence qui a tenu en échec la Révolution française? Au contraire, Démosthène et Cicéron vivent éternellement, parce qu'on peut les lire et les méditer sans cesse. On dirait qu'on les entend toujours, et la postérité est leur perpétuel auditeur.

En attendant que les Modernes donnent à l'art de la parole l'attention qu'y donnait l'Antiquité, je crois que les esprits éclairés pourront toujours consulter avec profit la rhétorique d'Aristote; et voilà ce qui me fait espérer que cette traduction nouvelle ne sera pas tout à fait inutile.

BARTHÉLÉMY SAINT-HILAIRE

DUPONT DE NEMOURS[1].

Pierre-Samuel Dupont, connu sous le nom de Dupont de Nemours, est de tous les disciples de Quesnay celui qui a le plus fait pour répandre les idées du maître. Il n'a écrit, à proprement parler, aucun ouvrage original. Il n'est connu que par une multitude d'articles et de brochures et par les actes d'une longue vie exclusivement consacrée au bien public. Il était né à Paris, le 14 décembre 1739; sa famille était de Nemours. Il connut de bonne heure le marquis de Mirabeau qui habitait pendant l'été sa terre du Bignon, près de cette ville; ce fut là qu'il prit le goût des études économiques. Il fit ainsi la connaissance de Turgot dont il devait être l'ami le plus dévoué et le collaborateur le plus assidu.

Son coup d'essai parut en 1763. Il n'avait encore que 23 ans. M. Roussel de la Tour, conseiller au parlement de Paris, venait de publier un écrit où il proposait d'abolir tous les impôts en les remplaçant par une capitation graduée d'après les fortunes. Le nombre des chefs de famille en état de payer l'impôt s'élevant selon lui à 2 millions, il les partageait en vingt classes n'exigeant de la classe la plus pauvre qu'une taxe annuelle de 3 livres, et augmentant la taxe de classe en classe jusqu'à la plus riche qui devait payer 730 livres. Le produit total de cet impôt unique devait s'élever à 598 millions, tandis que le roi ne retirait, disait-on, des impôts existant que 340 millions nets. Cette proposition fit beaucoup de bruit. On écrivit pour et contre la

Collection des principaux économistes, t. II; notice par Eugène Daire.

Richesse de l'Etat : tel était le titre que M. Roussel de la Tour avait donné à son mémoire. Dupont publia sa première brochure : *Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesse de l'Etat.* Il y soutenait la thèse de Quesnay que l'impôt, sous quelque forme qu'il fût perçu, retombait toujours sur les propriétaires de terres et que par conséquent, il était inutile de créer d'autre impôt que l'impôt du sol. A cela près il approuvait l'idée de l'impôt unique et se prononçait avec force contre les impôts indireets. Il a conservé toute sa vie cette opinion de sa jeunesse.

Il envoya sa brochure à Voltaire en l'accompagnant de quelques vers. Voltaire lui répondit en plaisantant : « Je vois, Monsieur, que vous embrassez deux genres bien différents l'un de l'autre, les finances et la poésie. Les eaux du Pactole doivent être étonnées de couler avec celles du Permesse. Vous m'envoyez de fort jolis vers avec des calculs de 740 millions. Uue pareille finance ne ressemble pas mal à la poésie. C'est une très belle fiction : il faut qne l'auteur avance la somme pour achever la bonté du projet. Vous avez bien fait de dédier à M. l'abbé de Voisenon vos réflexions touchant l'argent comptant du royaume. Vous ne pouviez mieux égayer la matière qu'en envoyant quelque chose d'aussi sérieux à l'homme du monde le plus gai. »

Dupont était alors employé dans les bureaux de l'intendance de Soissons, où l'avait placé l'intendant Sénac de Meilhan, ami des économistes. Il publia l'année suivante son second écrit, de *l'Exportation et de l'importation des grains, mémoire à la société royale d'agriculture de Soissons, par M. Du Pont, l'un des associés* (1). Ce n'était

(1) Il écrivit ainsi pendant trente ans l'orthographe de son nom, il n'y renonça qu'en 1791.

encore qu'une reproduction des théories de Quesnay et du marquis de Mirabeau. Le jeune auteur y citait à tout propos le *Tableau économique* et la *Philosophie rurale*. Il l'avait dédié à Madame de Pompadour. « La protection décidée, disait-il dans sa dédicace, que vous accordez à ceux qui s'appliquent à l'étude de la science économique, lui assure en quelque façon le droit de paraître sous vos auspices. Vous avez vu naître, madame, cette science importante et sublime. La justesse de votre esprit vous en a fait sentir les principes. La bonté de votre cœur vous les a fait aimer, et c'est à vous que le public en doit la première reconnaissance par l'impression que vous avez fait faire chez vous et sous vos yeux du Tableau économique et de son explication... » Madame de Pompadour mourut pendant l'impression du mémoire ; Dupont ne voulut pas retrancher la dédicace. Il la fit seulement précéder de ces lignes : « On croit que l'événement funeste, arrivé depuis l'impression de cet écrit, ne doit point faire supprimer un hommage que dicta la vérité. Malheur à l'homme qui craindrait de jeter quelques fleurs sur la tombe de ceux auxquels il offrit son encens ! » Le ton déclamatoire de cette déclaration ne doit pas faire méconnaître le noble sentiment qui l'inspirait.

Dès ce moment, Dupont ne cessa d'écrire. Il fut appelé par ses amis à diriger le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, et plus tard les *Ephémérides du citoyen*, organe de l'école. Les *Éphémérides* avaient pour épigraphe ce vers d'Horace :

Quid pulchrum, quid turpe, quid utile, qui non?

Elles étaient rédigées principalement par Dupont. Parmi ses nombreux écrits, on peut citer une *lettre sur la cherté des blés en Guyenne*, une autre *lettre sur la différence entre*

la grande et la petite culture, un traité *de l'origine et des progrès d'une science nouvelle*, un travail sur *l'administration des chemins*, etc. Il n'y a rien de personnel à signaler dans ces rapides improvisations. Témoin de cette activité juvénile, qui se donnait à peine le temps de penser, Turgot disait de lui « qu'il serait toute sa vie un jeune homme de grande espérance. »

Ce fut lui qui imagina pour désigner la nouvelle école le mot de *physiocratie* ou gouvernement des lois naturelles. Il publia sous ce titre en deux volumes la collection des œuvres de Quesnay que personne n'avait encore rassemblées. Le *discours préliminaire* placé en tête du recueil ne brillait ni par la clarté, ni par l'élégance. On y retrouve tous les défauts habituels des économistes, mais en même temps, leur ardent amour de l'humanité. Après avoir présenté la science économique comme une science exacte, Dupont, à l'exemple de Quesnay, la plaçait sous la protection des rois et des princes : « Suprêmes administrateurs des peuples, images du souverain des êtres, cette science sublime est faite pour vous. Vous y reconnaîtrez la source de vos droits, la base et l'étendue de votre autorité, qui n'a et ne peut avoir de bornes que celle imposée par Dieu même, vous y apprendrez à partager, pour ainsi dire, avec lui, la douce prérogative de rendre les mortels heureux, en faisant exécuter les lois qu'il a prescrites à la société et sur lesquelles il a imprimé le sceau de l'évidence, seul cachet digne du Très-Haut : vous y verrez combien est simple et facile l'exercice de vos fonctions sacrées qui consiste principalement à ne pas empêcher le bien qui se fait tout seul, et à punir par le ministère des magistrats le petit nombre de gens qui attentent à la propriété d'autrui. »

Non content d'avoir invoqué pour l'ordre naturel cette

puissante autorité, il appelait à son secours une autre influence : « Et vous, belle moitié du genre humain, sexe enchanteur, dont l'influence sur tout ce qui se fait de bon, d'agréable, d'utile et d'honnête est si visiblement marquée par la nature, la science des lois de l'ordre naturel est également faite pour vous. Vous tenez de vos charmes, de votre douceur et même de votre prudence le droit d'être nos conseillers perpétuels. Économes des richesses acquises par les travaux de vos époux, directrices de la première jeunesse de vos enfants, nécessairement chargées de la partie de leur éducation qui va le plus à leur cœur, et dont les traces sont les plus profondes et les plus durables, il faut que vous connaissiez toutes les vérités fondamentales que les hommes doivent savoir. »

Cet appel ne fut pas inutile. Plusieurs des femmes les plus distinguées du XVIIIe siècle prirent chaudement parti pour les économistes, et à leur tête, la duchesse d'Anville, mère de l'excellent et malheureux duc de la Rochefoucauld.

Dans un autre de ses écrits, il répondait avec verve à ceux qui affectaient de donner aux économistes la qualification dénigrante de secte : « S'il pouvait en effet s'élever une secte qui regardât tous les hommes comme des frères ; qui s'occupât paisiblement et sans cesse à développer leurs intérêts, leurs devoirs et leurs droits ; qui montrât qu'il y a des lois naturelles, saintes et suprêmes dont la notion est évidente pour tout être réfléchissant, dont la sanction est visible, pressante, impérieuse, inévitable, qui sont antérieurs aux conventions et aux sociétés, qui ont servi et qui servent de base universelle aux sociétés et aux conventions : si cette secte faisait voir que le sort de toutes les nations est lié par une chaîne indissoluble, et en vertu de ces lois primitives, que nulle puissance créée ne peut anéantir, qu'aucun peuple

ne saurait nuire à un autre sans qu'il lui en arrive à lui-même perte et dommage, ni lui faire du bien, sans en retirer nécessairement profit: que les souverains ne peuvent être grands, puissants, honorés, tranquilles et heureux que lorsque leurs sujets sont libres et heureux eux-mêmes; que la justice est le seul chemin assuré de la gloire, de la richesse et de la prospérité; que l'instruction générale peut seule manifester l'évidence de la justice, et porter constamment la lumière qui doit guider les humains; que là où se trouvent la liberté et la propriété, là aussi naît l'aisance, là s'étend la culture, là croît la population, là se rencontre la félicité pour tous les ordres de l'État et surtout pour ceux qui sont à la tête; que là où s'introduisirent à la faveur de l'ignorance les gênes, les prohibitions, l'esclavage plus ou moins déguisé, là sont aussi la misère, les friches, les déserts, l'infortune, les révolutions, l'état incertain et précaire pour tous les individus, et surtout pour ceux qui semblent devoir répondre du malheur de tous; s'il s'élevait une telle secte, qui prouvât méthodiquement toutes ces choses, et qui les fît toucher au doigt: nous avouons qu'elle mériterait bien d'être haïe, décriée, persécutée par les méchants, par les usurpateurs du droit d'autrui, par les violateurs de la loi naturelle, par les despotes arbitraires, par les tyrans. »

Son talent mûrissait par cette laborieuse fécondité. Il publia en 1769, un mémoire approfondi sur la Compagnie des Indes, auquel il rattacha un *examen du système de Law;* il s'y élevait contre toute espèce de papier monnaie, et, dans les études qu'il fit à ce sujet, il puisa les convictions qui devaient plus tard diriger sa conduite à l'assemblée constituante. A propos d'une analyse qu'il écrivit du poëme des *Saisons*, par Saint-Lambert, considéré au point de vue économique, Voltaire lui écrivit une longue et gracieuse lettre, où il le prenait cette fois fort au sérieux.

Quand le roi de Suède, Gustave III, créa la décoration de l'ordre de Wasa, il envoya à Dupont la croix de chevalier, en même temps que la croix de commandeur au marquis de Mirabeau. Charles-Frédéric, margrave de Bade, lui donna le titre de conseiller aulique, et quand ce prince fit paraître, dans les *Éphémérides* de 1772, un *Abrégé des principes de l'Économie politique*, rédigé en forme de tableau synoptique, on pensa généralement que Dupont avait eu la plus grande part à la rédaction de cet opuscule, Après la suspension des *Ephémérides*, par ordre supérieur, il fut appelé en Pologne par le nouveau roi, Stanislas Poniatowski, qui le nomma secrétaire du conseil royal de l'instruction publique, et gouverneur de son neveu, le prince Adam Czartoryski. Il conseilla et dirigea les mesures libérales qui signalèrent les premières années du règne de Stanislas, et qui auraient pu régénérer la Pologne, si l'anarchie, qui dévorait ce malheureux pays ne l'avait livré sans défense à l'ambition de ses voisins, Il ne devait pas rester longtemps à Varsovie. Quand Louis XVI nomma Turgot contrôleur général des finances, Dupont se hâta de retourner en France, où il occupa auprès du ministre son ami, un poste de confiance.

La correspondance générale de Voltaire contient de nombreuses lettres écrites, par *le vieux malade de Ferney*, pendant le ministère de Turgot, pour encourager le ministre et ses amis dans leur lutte contre les préjugés. « J'ose féliciter la France, écrit-il à Dupont que M. Turgot soit ministre, et qu'il ait un homme tel que vous auprès de lui.. » A tout moment, il demande si le ministre, qu'il appelle Sully-Turgot, peut compter sur l'appui du roi qu'il appelle *Sésostris*.

Dupont prit part à toutes les mesures qui signalèrent le ministère de son ami; il l'aida surtout dans l'administration des finances. La plupart des principes qui président aujour-

d'hui à l'organisation du trésor public ont été empruntés aux idées qu'il entreprit de mettre en pratique et qu'il a exprimés dans plusieurs de ses écrits et de ses discours (1).

On a beaucoup parlé du mémoire sur les municipalités, préparé par Turgot vers 1775. Ce mémoire était de Dupont. Turgot en avait approuvé les principales idées, mais il devait le revoir et le corriger avant de le présenter au roi. Dupont y partait de ce principe que les droits des hommes réunis en société, ne sont point fondés sur leur histoire, mais sur leur nature, ce qui est vrai, sans doute, en thèse générale, mais ce qui doit souffrir dans la pratique des exceptions au moins temporaires. Les nations ne peuvent à volonté se séparer de leur histoire pour se rapprocher d'un type idéal; le véritable esprit politique accepte les faits historiques pour marcher progressivement vers les réformes. En vrai disciple de Quesnay, Dupont n'y mettait pas tant de ménagements; il comptait sur le pouvoir royal pour réaliser ses systèmes : « Votre Majesté, disait-il dans son mémoire, tant qu'elle ne s'écartera pas de la justice, peut se regarder comme un législateur absolu, et compter sur sa bonne nation pour l'exécution de ses ordres. »

Il insistait encore sur cette idée en disant : « La cause du mal, Sire, vient de ce que votre nation n'a point de constitution. » En conséquence, il proposait une constitution à sa manière. La base de l'édifice devait être dans des assemblées ou *municipalités* de villages élues par les habitants et chargées de répartir les impositions, de diriger les travaux publics, de veiller au soulagement des pauvres et à la police; ces assemblées rurales devaient élire des municipalités de

(1) *Eclaircissement sur les lois et les budgets*, par un employé au ministère des finances, 1818.

districts : celles-ci des *municipalités provinciales* qui devaient enfin élire des députés à la grande municipalité ou assemblée générale du royaume. Cette organisation devait remplacer les États généraux et les États provinciaux existants; elle supprimait toute distinction d'ordres.

Pour les municipalités du premier degré, le droit électoral devait être fondé uniquement sur la propriété. Tout père de famille possédant 600 livres de revenu net en terres était électeur, et avait une voix. Tout propriétaire possédant 1,200 liv. avait deux voix ; avec 1,800 liv., trois voix, et ainsi de suite ; tout propriétaire possédant 300 livres de revenu avait une demi-voix ; à 150 livres un quart de voix, et ainsi de suite. « Cet arrangement, disait le mémoire, paraît fondé sur la justice, puisque celui qui a quatre fois plus de revenu, de biens fonds dans une paroisse, a quatre fois plus à perdre, si les affaires de cette paroisse vont mal, et quatre fois plus à gagner, si tout y prospère ; et qu'il a ou doit avoir de même quatre fois plus à payer, tant pour les contributions publiques nécessaires au soutien de l'État que pour les dépenses nécessaires de la commune. »

Cette application du grand principe de Quesnay, que tout dérive de la propriété du sol, recevait une interprétation curieuse, quand il s'agissait de régler le droit électoral dans les villes. La valeur des maisons ne devait être comptée pour rien. « Une maison, disait le mémoire, est une sorte de propriété à fonds perdu. Les réparations emportent chaque année et tous les ans de plus en plus une partie de la valeur, et au bout d'un siècle, plus ou moins, il faut rebâtir la maison en entier. La difficulté de discerner dans le loyer des maisons d'avec l'intérêt des capitaux employés à la construction, le revenu réel de la propriété foncière, semble devoir porter à ne pas attribuer dans les villes la voix à un

certain revenu, mais à un certain capital déterminé en terrain. Cette valeur du terrain est connue et différente dans les différents quartiers ; elle est fixée par la concurrence des entrepreneurs qui se disputent ces terrains pour y élever des maisons. »

En conséquence l'auteur proposait de ne donner une voix dans les villes qu'aux propriétaires d'un terrain valant 15,000 livres, indépendamment de la valeur des édifices. Ce principe devait avoir pour résultat, d'après lui, de n'établir dans les villes que des fractions d'électeur. « Il y a très-peu de possesseurs de maisons, disait-il, dont le terrain occupé par leurs édifices vaille 15,000 fr. ; on n'en trouverait pas cent à Paris. » Si cette assertion était exacte, la valeur des terrains doit avoir plus que centuplé à Paris depuis 1775.

Toutes les contributions indirectes devaient être supprimées et remplacées par un impôt direct payé, sans distinction de classes, par tous les propriétaires du sol. La noblesse et le clergé étaient, disait-on, les premiers intéressés à renoncer à leurs immunités en matière d'impôt territorial, puisqu'ils s'affranchiraient en même temps de la part qu'ils supportaient dans les contributions indirectes. Parmi les contributions à supprimer, figuraient au premier rang les octrois des villes. « Les denrées dégagées d'octroi rendront la subsistance du peuple plus facile et assureront en même temps aux cultivateurs des profits qui augmenteront l'aisance et le revenu des campagnes. »

Le mémoire entrait dans de grands détails sur le fonctionnement des municipalités de districts, des municipalités de provinces, et enfin de la municipalité générale de l'État. « Ces assemblées, s'écriait l'auteur, dans un élan de confiance, auraient tous les avantages des assemblées d'État et n'auraient aucun de leurs inconvénients, ni la confusion, ni

les intrigues, ni l'esprit de corps, ni les animosités et les préjugés d'ordre à ordre ; ne donnant ni lieu ni prise à ce qu'il y a de fâcheux dans ces divisions d'ordres, n'y laissant que ce qu'il peut y avoir d'honorifique pour les familles illustres, ou pour les emplois respectables, et classant les citoyens en raison de l'utilité réelle dont ils peuvent être à l'État, et de la place qu'ils occupent indélébilement sur le sol par leurs propriétés, elles conduiraient à ne faire de la nation qu'un seul corps perpétuellement animé par un seul objet, la conservation des droits de chacun et le bien public; elles accoutumeraient la noblesse et le clergé au remplacement des impositions dont ils ne sont pas exempts aujourd'hui, et à un remplacement dont la charge serait moins lourde que celle qui retombe sur le revenu de leurs biens. Par les lumières et la justice qu'elles apporteraient dans la répartition, elles rendraient l'impôt moins onéreux au peuple, quoique la recette fût augmentée. Enfin au bout de quelques années, Votre Majesté aurait un peuple neuf et le premier des peuples. Au lieu de la corruption, de la lâcheté, de l'intrigue et de l'avidité qu'elle a trouvées partout, elle trouverait partout la vertu, le désintéressement, l'honneur et le zèle. Il serait commun d'être homme de bien. Votre royaume, lié dans toutes ses parties qui s'étaieraient mutuellement, paraîtrait avoir décuplé ses forces, et dans le fait il les aurait beaucoup augmentées; il s'embellirait chaque jour comme un fertile jardin. »

C'était promettre beaucoup plus qu'aucun projet ne pouvait tenir, mais on ne doutait de rien alors. Avant tout, pour obtenir ces grands résultats, Dupont voulait constituer fortement l'instruction publique et fonder sur cette base tout son système de gouvernement. « La première, disait-il, la plus importante des institutions que je croirais nécessaires, celle

qui me semble la plus propre à immortaliser le règne de Votre Majesté, serait la formation d'un conseil de l'instruction nationale sous la direction duquel seraient les académies, les universités, les colléges, les petites écoles. Le premier lien des nations est dans les mœurs; la première base des mœurs est l'instruction prise dès l'enfance sur tous les devoirs de l'homme en société. Il est étonnant que cette science soit si peu avancée. Il y a des méthodes et des établissements pour former des géomètres, des physiciens, des peintres, il n'y en a pas pour former des citoyens; il y en aurait si l'instruction nationale était dirigée par l'un de vos conseils dans des vues publiques et d'après des principes uniformes. »

On voit poindre ici la pensée que devait réaliser plus tard Napoléon par l'institution de l'Université. Dupont n'avait pas prévu le parti qu'un pouvoir despotique pouvait tirer de son projet. Quant à sa constitution, elle ressemblait beaucoup à celle que le grand-duc Léopold préparait vers le même temps pour la Toscane. Elle avait pour principal défaut d'être exclusivement théorique. Il était bien plus simple de convoquer les États généraux, suivant les anciennes traditions de la monarchie, et c'est par là qu'il fallut finir.

Après la chute de Turgot, Dupont reçut un ordre d'exil. Il se retira dans la terre qu'il possédait en Gâtinais et y passa plusieurs années, occupé d'agriculture. On lui doit l'introduction des prairies artificielles dans ce pays qui était alors à peu près inculte. Il traduisit en vers, pour se distraire, le premier chant de *Roland furieux* de l'Arioste. Après la mort de Turgot, il reparut dans le monde par deux volumes de Mémoires sur la vie et les travaux du ministre son ami. En 1784, il fut élu membre de la Société d'agriculture de Paris, où siégeaient avec lui les hommes les plus illustres du temps. Il y fut bientôt un des plus influents et des plus considérés.

Quand Mirabeau était enfermé par ordre de son père au donjon de Vincennes, Dupont, comme ami de la famille, essaya de réconcilier le père et le fils. Il chercha d'abord à voir le malheureux prisonnier. « Je crois avoir entrevu, écrivait Mirabeau, qu'il s'efforce de pénétrer jusqu'à moi. Il a reçu de la nature tous les dons qui ne dépendent pas des hommes ; il a infiniment orné ce riche naturel. Il me consolera, m'aidera, et du moins j'épancherai mon cœur souffrant dans un cœur qui le connaît, le sent et lui répond. » Quelques jours après, Mirabeau peignait avec chaleur l'agitation de son âme, « en voyant ce cher ami qu'il n'avait pas embrassé depuis huit ans. » Plus tard il se plaignit de Dupont, qui ne prenait pas assez chaudement son parti contre son père. Dans son impatience, il oubliait que si sa famille l'avait fait enfermer, c'était pour le soustraire au châtiment qu'il avait encouru pour crime de rapt d'une femme mariée ; car il avait été condamné à mort par contumace. « Vous murmurez toujours contre l'autorité, lui écrivait son oncle le bailli ; si elle vous eût abandonné, où en seriez vous ? » Dupont n'en continua pas moins ses démarches, et parvint à fléchir le père irrité qui consentit à l'élargissement. Mirabeau eut bientôt oublié ce service.

M. de Vergennes, alors ministre des affaires étrangères, confia successivement à Dupont deux missions importantes : la première consistait à négocier avec l'envoyé secret de l'Angleterre, le docteur James Hutton, les bases du traité qui reconnut en 1782 l'indépendance des États-Unis ; la seconde, plus délicate encore, fut de préparer le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre. La chambre de commerce de Normandie ayant publié à la fin de 1787 un mémoire où elle attaquait les conséquences du traité, Dupont lui répondit par une *lettre* où il réfutait ces plaintes

avec autant de force que de raison. A ceux qui prétendaient que les importations d'Angleterre en France montaient dans une plus forte proportion que les exportations de France en Angleterre, il opposait le change entre les deux pays qui, loin de baisser à notre préjudice, s'était maintenu au-dessus du pair; le débit de nos vins, de nos vinaigres, de nos eaux-de-vie, de nos huiles, de nos savons, de nos linons, de nos batistes, de nos articles de mode, s'était aussi fort accru.

En récompense de ces travaux, il fut nommé conseiller d'État, et commissaire général de l'agriculture et du commerce. Lorsque Calonne convoqua l'assemblée des notables, il devint le secrétaire de cette assemblée, poste qu'avait ambitionné Mirabeau. Il avait été l'inspirateur et probablement le rédacteur du fameux mémoire sur les abus présentés par Calonne. On aurait peine à comprendre sans cette influence comment Calonne avait pu arriver à des propositions aussi hardies. On reconnaît à chaque pas l'auteur du mémoire de 1775 sur les municipalités, l'ami et le collaborateur de Turgot, dans la plupart des projets présentés aux notables pour la formation et l'organisation des assemblées provinciales, pour la suppression des gabelles, des corvées, des péages et des douanes intérieures, pour l'établissement d'une contribution territoriale réglée sur le revenu et payée dans la même proportion par le peuple, la noblesse et le clergé. Dupont était parvenu à mettre en pratique, sous le nom de Calonne, ses propres idées; il fut le moteur à demi caché de toute la cession des notables; mais cette résurrection inattendue du système de Turgot par un ministre dissipateur ne pouvait pas avoir de succès; à part l'édit sur les assemblées provinciales, tout le système fut renversé.

La chute de Calonne entraîna de nouveau la disgrâce de Dupont. L'archevêque de Sens, devenu premier ministre ne

lui pardonnait pas d'avoir rédigé la plupart des projets présentés par son prédécesseur. Il aurait été exilé de nouveau, si, à la première ouverture que le ministre en fit au roi, Louis XVI n'avait répondu : « C'est un honnête homme. » M. Lambert, contrôleur général des finances, avait conservé pour lui de la confiance et de l'estime. Il lui demanda un mémoire sur l'impôt connu sous le nom de marque des cuirs. Établi sous Henri III, cet impôt avait été présenté à son origine comme un moyen de pourvoir aux abus d'une mauvaise fabrication. En réalité, c'était un droit fiscal qui donnait lieu dans la perception à toutes sortes de vexations. Turgot avait voulu le supprimer, mais il n'en avait pas eu le temps. Necker avait eu la même pensée. Les réclamations continuant toujours, le gouvernement avait ordonné une enquête. L'impôt sur les cuirs rapportait net 4,700,000 livres : Dupont proposait de l'abolir et de le remplacer par quelques additions à d'autres taxes existantes, les contribuables devaient y gagner 500,000 livres dont 300,000 sur les frais de perception. Il terminait son mémoire en disant que, les États généraux étant convoqués, il appartenait à eux seuls de résoudre la question.

On était en effet arrivé au moment de la réunion des États généraux. Dupont fut élu député à la presque unanimité des suffrages par le tiers état du bailliage de Nemours. Un nouveau et plus grand théâtre s'ouvrait devant lui, et on ne peut douter que, malgré ses idées monarchiques, il n'ait partagé un moment les espérances qui remplissaient tous les cœurs. Il rédigea presque seul le cahier de son ordre et publia un compte-rendu détaillé de ce qui s'était passé dans son bailliage pendant les élections. Il fit plus, il publia un résumé des demandes contenues dans les cahiers de toutes les provinces, ainsi qu'un examen du gouvernement anglais

comparé à la constitution des États-Unis, essayant par là de bien déterminer les réformes demandées et d'arrêter les esprits sur la pente des révolutions.

Il commença par jouir à l'Assemblée constituante de la considération que devaient lui assurer ses services passés et le souvenir de son amitié avec Turgot. Deux fois il fut élu président, et plus souvent encore secrétaire de l'Assemblée. Mais, à mesure que la violence révolutionnaire prit des forces, son influence diminua ; dès les derniers mois de 1789, on ne l'écoutait plus. Les désordres populaires qui suivirent la prise de la Bastille déchirèrent son âme. Quand Lally Tollendal proposa d'adresser une proclamation aux Français contre ces excès, il conjura ses collègues de la voter sur-le-champ, disant d'une voix émue qu'on n'avait pas besoin de beaucoup réfléchir pour en reconnaître l'urgence. La proclamation, combattue par Robespierre et Buzot, appuyée par Mounier, Toulongeon, Crillon, l'évêque de Chartres, ne fut pas adoptée. Ce fut le signal de la désorganisation générale. Au milieu même de la nuit du 4 août, tout en s'associant aux vœux exprimés pour l'extinction complète du régime féodal, il rappela qu'une société politique ne pouvait exister un seul moment sans l'exécution des lois qui garantissent la sûreté des personnes et des propriétés, et demanda que l'Assemblée invitât les tribunaux à faire leur devoir, et tous les citoyens à leur prêter main-forte. Cette motion fut à peine écoutée.

A plusieurs reprises, il renouvela ses protestations contre l'abandon de toute garantie sociale. Dans les grandes discussions sur le projet de Constitution, il se prononça pour le principe des deux Chambres. Quand il fut question de fixer les conditions d'électorat et d'éligibilité, il demanda qu'aucune condition d'éligibilité ne fût exigée, afin de ne

mettre aucun obstacle à la liberté des choix; mais il insista pour que des conditions de propriété fussent imposées aux électeurs, rappelant ainsi les idées qu'il avait développées dans son Mémoire sur les municipalités, et qui lui étaient communes avec Turgot. Au mois de février 1790, quand le désordre était partout, il appuya le principe de la responsabilité des communes, en cas de dommages commis sur leur territoire par l'émeute. « Ou c'est la majorité, dit-il, qui est coupable du désordre, et elle doit en être responsable; ou c'est la minorité, et alors elle est encore responsable de ne l'avoir pas empêché. » Une autre fois il dénonça sans pâlir les propagateurs de violences : « Ce sont des despotes qui, s'étant créé une armée, au risque de perdre votre constitution, votre liberté, notre commune patrie, veulent prolonger entre leurs mains le pouvoir de faire trembler les hommes de bien qui résisteront à leurs complots. » Battu dans ses tentatives de résistance contre l'entraînement révolutionnaire, il se réfugia dans les questions financières.

Dans la séance du 24 septembre 1789, Necker, pressé par la nécessité la plus impérieuse, lut à l'Assemblée un Mémoire sur l'état des finances; tous les moyens employés depuis l'ouverture des États généraux pour subvenir aux besoins du trésor avaient échoué; les impôts ne rentraient plus; le ministre, à bout d'expédients, proposait une contribution patriotique d'un quart de tous les revenus. Le même jour, Dupont prononça un discours où il présentait à son tour ses idées sur les moyens de rétablir les finances. Necker n'avait point parlé des biens du clergé. Il savait combien l'emploi de cette ressource répugnait à Louis XVI. Dupont prononça le grand mot que Necker n'avait pas voulu dire. Il indiqua les propriétés ecclésiastiques comme la ressource suprême dont l'État pouvait disposer. C'était la première

fois que ce projet se présentait devant l'Assemblée. En le proposant, Dupont avait soin de faire des réserves pour l'entretien du culte et le paiement d'indemnités convenables aux ecclésiastiques dépossédés. Le clergé avait 150 millions environ de revenu, dont moitié en dîmes et moitié en biens-fonds; il proposait d'affecter à l'avenir 100 millions sur le budget aux dépenses du culte, et, ce subside assuré, il attribuait à l'État le droit de s'approprier les dîmes et les biens dont le clergé, disait-il, n'était que le dépositaire.

Les dîmes étaient supprimées depuis la nuit du 4 août; mais l'Assemblée n'avait pas encore décidé si elle seraient ou non rachetées. Dupont se prononçait pour le rachat, et il n'avait pas de peine à prouver que le capital d'une contribution annuelle, dont il évaluait le produit brut à 100 millions, devait être énorme. Quant aux biens-fonds, il proposait de maintenir ceux des hôpitaux et des colléges et de vendre les autres. L'ensemble de ces mesures devant donner à son compte 6 milliards, les embarras du Trésor cessaient, et on pouvait réduire les contributions, tout en assurant le remboursement de la dette publique.

Il est sans doute à regretter qu'un économiste ait donné le signal de la vente des biens ecclésiastiques; mais il faut reconnaître que la mesure proposée n'avait pas le caractère de spoliation qu'elle a pris depuis. Rien n'était plus tentant que de chercher dans ces biens une ressource contre le déficit; les meilleurs esprits de l'Assemblée y inclinaient, Necker lui-même n'en était pas éloigné. Les principaux chefs du clergé consentaient à céder une partie pour sauver le reste. On doit d'ailleurs rendre à Dupont cette justice qu'il ne demandait pas l'aliénation immédiate. Il voulait commencer par mettre l'État en possession des revenus pour assurer son crédit, et vendre ensuite successivement. En même temps, il

se prononçait contre l'idée qui commençait à se répandre, de créer des *billets d'Etat* hypothéqués sur les domaines mis en vente : « Une telle ressource, disait-il, est illusoire. Le papier que vous répandriez, soit qu'il portât intérêt, soit qu'il n'en portât pas, ne serait jamais qu'un titre de créance échangé contre un autre titre de créance. Si vous payez avec des billets à terme des billets exigibles, vous faites un contrat d'atermoiement, une faillite. Toute vente de terres demande un temps moral pour être effectuée. Aucun papier ne peut remplir l'office de monnaie, si les porteurs ne sont à chaque instant maîtres de le changer contre de la monnaie. »

En conséquence, il proposait de se servir de la Caisse d'escompte créée par Turgot, d'y déposer en compte courant les fonds réalisés en espèces, et de justifier ainsi une nouvelle émission de billets convertibles. « La Caisse d'escompte est une des institutions que la France doit à un ministre habile et vertueux. On est accoutumé aux billets de cette caisse. Au milieu des circonstances les plus orageuses, elle a toujours continué ses paiements, malgré les arrêts qui l'autorisaient à les cesser. Elle a fait au gouvernement des avances considérables dont la nation est garante, comme de ses autres dettes. Peu de nouveautés, et jamais sans nécessité absolue, est une maxime d'administration très-importante en matière de crédit. »

L'Assemblée vota l'impression du discours, mais elle ne resta pas fidèle à ces idées. Le projet de créer des assignats fut préféré, comme pouvant donner une ressource immédiate.

Dupont continua à s'y opposer de toutes ses forces. Quand Necker, qui voulait aussi parer le coup, proposa au mois de novembre 1789 d'ériger la Caisse d'escompte en Banque

nationale et de lui emprunter 170 millions, Dupont l'appuya, mais en repoussant le privilége exclusif qu'il s'agissait de donner à la Banque : « Vous êtes venus, dit-il, pour détruire les priviléges, vous ne voudrez pas en créer un. » Necker lui-même n'avait parlé de privilége qu'en s'excusant sur la *désolante nature des circonstances* et en avouant qu'il s'éloignait des *principes ordinaires d'administration.* Les administrateurs de la Caisse d'escompte firent à leur tour un effort auprès de l'Assemblée, et l'un deux, l'illustre Lavoisier, vint à la barre plaider la cause du billet de banque contre l'assignat. Malgré ces efforts combinés, l'Assemblée céda à l'entraînement de Mirabeau, depuis longtemps ennemi de la Caisse d'escompte, qui prononça à cette occasion un de ces discours insidieux où la passion révolutionnaire empruntait le langage de la science financière.

Dupont ne se tint pas pour battu. Au mois d'avril 1790, il revint à la charge : « Il est des choses, dit-il, où l'autorité publique s'arrête. Telles sont les valeurs ; c'est la nature qui les donne ; la concurrence et l'usage les déterminent. La valeur de l'argent est fondée sur les proportions usuelles. Que doit donc faire une nation qui ne peut pas payer ? Désigner le moment où elle paiera, et délivrer une promesse de paiement. Mais elle ne peut pas faire qu'une promesse soit un paiement. Qu'est-ce qu'un assignat ? C'est une délégation sur une vente, c'est une promesse, un engagement contracté à terme plus ou moins long. Le paiement ne peut avoir lieu qu'au moment où la vente sera effectuée. Le Comité a mis dans son décret que les assignats seraient réputés des espèces sonnantes. Ce remède ne remédie à rien. Osez convenir qu'il s'agit d'une surséance involontaire, et ne prétendez pas faire passez les assignats pour autre chose que des promesses de paiement. » Malgré ces bonnes raisons, le cours forcé fut

adopté. Dupont imagina alors de faire appel au bon sens populaire, et il publia, au mois de septembre 1790, une courte note intitulée : *Effets des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple.*

Ce petit écrit était sans nom d'auteur. Barnave le dénonça à la tribune comme ayant pour but de soulever la population contre un décret de l'Assemblée. Dupont répondit sur-le-champ : « Je déclare que je suis le citoyen qui a fait cette brochure. Je n'ai pas voulu y mettre mon nom parce que je craignais, comme député, de lui donner trop d'importance, et j'ai mis ce titre d'ami du peuple, parce que je me crois digne de le porter. Il m'a paru que ce n'était point abuser de la liberté de la presse que de prévenir le peuple par des raisons sensibles, par des vérités claires et mises à sa portée, sur un projet qui me semble si désastreux. Si on me croit coupable, je me soumets à la peine que l'Assemblée pourra m'imposer, je me soumets à la poursuite devant les tribunaux. » La brochure ayant été lue à haute voix par l'un des secrétaires, l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Voici cet imprimé presque tout entier, car il était fort court : « Le prix du pain, du vin et des autres denrées est fixé par la quantité d'écus qu'il faut donner pour avoir un setier de blé ou un muid de vin, ou une quantité quelconque d'une autre marchandise. Quand on achète une marchandise, on échange contre elle des écus, qui sont aussi une sorte de marchandise. En tout échange de deux marchandises l'une contre l'autre, s'il s'en présente beaucoup de l'une, sans qu'il y en ait davantage de l'autre, ceux qui veulent se défaire de la marchandise surabondante en donnent une plus grande quantité. On dit que les assignats vaudront l'argent et serviront aussi bien que l'argent ; si cela est, comme il n'y aura pas plus de pain ni plus de vin

qu'auparavant, ceux qui voudront avoir du pain avec des assignats ou avec de l'argent seront donc obligés de donner plus d'assignats ou plus d'argent, pour avoir la même quantité de pain et de vin. On veut mettre autant d'assignats qu'il y a d'argent dans le royaume, c'est donc comme si on doublait la quantité de l'argent. Ceux qui proposent de faire pour deux milliards d'assignats, et qui font leurs embarras comme s'ils étaient de bons citoyens, ont donc pour objet de faire monter le pain de quatre livres à vingt sous, la bouteille de vin commun à seize, la viande à dix-huit sous la livre, les souliers à douze livres. Ils disent que cela n'arrivera pas, parce que avec des assignats on achètera les biens du clergé; mais ils attrapent le peuple, car les biens du clergé ne pourront être vendus tous au même moment et du jour au lendemain. Les assignats resteront donc longtemps sur la place et dans le commerce. Pendant tout ce temps-là les marchandises à l'usage du peuple, et surtout le pain, qui est la marchandise la plus générale et la plus utile, se vendront le double, et il se fera de bons coups aux dépens des citoyens. Il n'en serait pas de même si, au lieu d'assignats, on ne donnait que des quittances de finance; car ces quittances ne pouvant servir que pour acheter les biens du clergé, elles ne viendraient pas troubler le commerce du pain et du vin, ni déranger le prix de toutes les marchandises. On ne pourrait forcer le pauvre peuple à les prendre en paiement. »

Ce raisonnement prophétique provoqua une réplique violente de Mirabeau : « Je dois, s'écria-t-il, signaler à cette Assemblée les aberrations d'un de ses honorables membres en fait d'économie politique. Comment, après avoir blanchi dans l'étude de ces matières, et j'ajouterai, dans la carrière de la plus incorruptible probité, étonne-t-il si fort aujour-

d'hui et ceux qui le lisent et ceux qui l'entendent? Quoi, le même homme qui naguère dans cette Assemblée justifiait les arrêts de surséance obtenus par la Caisse d'escompte, qui défendait un privilége de mensonge et d'infidélité accordé aux billets de cette caisse, vient décrier aujourd'hui notre papier territorial dont le prix repose sur l'or de nos plus riches propriétés, un papier qui étant toujours payable en fonds nationaux ne peut jamais perdre un denier de sa valeur foncière, ni tromper un instant la confiance de son possesseur! M. Dupont caresse une caisse en faillite, un gouvernement suborneur, et il diffame un papier national, un titre sacré, dont la solidité est inaltérable! Est-ce là le résultat que nous devions attendre de ses travaux et de ses lumières? » Dupont répondit, sans se laisser intimider : « On peut dès à présent calculer combien vos assignats perdront, comme on calcule le trop plein d'un bassin par le diamètre du réservoir. « Et il ajouta intrépidement : « Le projets des assignats monnaies n'est autre chose qu'un expédient pour mettre quelques hommes intelligents en pleine propriété des biens nationaux, sans qu'il leur en coûte rien. » Au sortir de cette séance, la populace ameutée voulut le jeter à la rivière; il dut la vie à l'intervention de la garde nationale.

Comme membre du comité des finances, il eut la principale part au système financier adopté par l'Assemblée. La monarchie avait 600 millions de revenus, qui se partageaient à peu près également entre les impôts directs et les impôts indirects; on y ajoutait, pour comprendre toutes les contributions des peuples, 175 millions de dîmes et de droits féodaux. Sur la proposition du comité des finances inspiré par Dupont, l'Assemblée supprima tous les impôts indirects, les aides, les gabelles, les octrois, la loterie, le monopole du tabac, en ne conservant que les douanes, et porta le produit

des contributions directes établies en remplacement des anciennes à 400 millions. L'ensemble des revenus publics, y compris les postes et l'enregistrement, devait donc s'élever à 500 millions, et les dépenses générales de l'État se réduire en proportion. Les contribuables y gagnaient 275 millions, par suite de la suppression des dîmes et des droits féodaux, bien que le produit des impôts directs fût accru en apparence. Mais cette transformation, utile et possible dans un temps calme, avait le tort de s'accomplir au milieu du désordre d'une révolution et à la veille d'une guerre contre l'Europe.

Les droits d'octroi entraient pour 40 millions dans les revenus du gouvernement royal. Le comité des contributions ne voulut pas d'abord renoncer à une branche de finances si productive ; il proposa de les conserver. Dupont combattit cette proposition. L'Assemblée crut tout arranger en décrétant qu'il y aurait des droits d'entrée dans toutes les villes closes, et que Dupont lui-même serait chargé de rédiger le projet, parce qu'il pouvait mieux qu'un autre atténuer les difficultés qu'il avait signalées. Son premier mouvement fut de refuser net cette mission ; « mais, a-t-il lui-même raconté plus tard, je songeai qu'à mon refus, quelque échappé de la régie générale saisirait cette occasion d'accabler sans mesure le commerce et de passer pour un grand financier, parce que son travail *produirait beaucoup*. Je me mis donc à l'ouvrage : je fis entrer dans mon plan tout ce que je pus y mettre de précautions pour le rendre moins vexatoire. » Quand il présenta son rapport à la tribune, il déclara qu'il avait obéi au décret de l'Assemblée, mais qu'il avait dû se faire violence pour manquer à ce point à ses principes. Il insista comme malgré lui sur l'injustice de taxes qui seraient légères sur la consommation du riche et pesantes sur celle du pauvre, ainsi

que sur l'injustice non moins grande de faire payer le même impôt à des productions nées à peu de frais sur un terrain favorable et à celles qui nées sur un terrain ingrat avaient occasionné de grandes dépenses, ce qui ferait abandonner leur culture. Il ajouta que l'opération serait des plus impopulaires, que d'un bout de la France à l'autre on avait brisé les barrières des villes, et qu'il faudrait employer la force pour les relever. Il termina en s'écriant : « Je vous ai donné plus que ma vie ! »

L'excellent homme était ému jusqu'aux larmes en parlant ainsi. Son émotion gagna ses collègues de tous les partis. On le dispensa de lire son projet, et les octrois furent abandonnés. Ce fut son dernier succès. Il assista avec douleur aux actes politiques de l'Assemblée, et fit partie de l'impuissante minorité qui essaya vainement d'arrêter la marche de la révolution. Non moins inquiet de l'extérieur que de l'intétérieur, il publia un écrit sur les relations de la France avec l'Espagne, où il recommandait avec force le maintien du pacte de famille ; c'était supposer que la maison de Bourbon continuerait à régner sur les deux pays, il y cherchait une garantie de paix qui allait bientôt s'évanouir avec la monarchie elle-même.

Après la clôture de l'Assemblée constituante, il se fit imprimeur et publia un journal pour soutenir la cause de la monarchie constitutionnelle. Il y fit une opposition énergique à toutes les mesures subversives. Au mois d'avril 1792, quand les jacobins rappelèrent du bagne les Suisses de Châteauvieux et leur firent une réception triomphale, il accusa publiquement Péthion, maire de Paris, d'avoir organisé cette parade révolutionnaire. « Vous dites, Monsieur, que cette fête est donnée par le peuple. Qu'appelez-vous le peuple ? Avez-vous recréé par votre autorité des ordres que la Cons-

titution a détruits pour jamais? Y a-t-il en France un autre peuple que la collection des bons citoyens? A-t-il une autre manière d'exprimer sa volonté que par l'organe de ses représentants? Hors de l'Assemblée nationale il n'y a que des individus qui n'ont le droit de s'exprimer que par des pétitions. » André Chénier soutenait la même polémique dans le *Journal de Paris*, et la paya plus tard de sa vie. Le lendemain du 20 juin, Dupont accusa encore Péthion de n'avoir rien empêché, et provoqua l'arrêté du directoire du département qui suspendit de ses fonctions le maire prévaricateur. Cet arrêté était signé par le duc de La Rochefoucauld, président du directoire et ami de Dupont.

Dans la matinée de la terrible journée du 10 août, il se rendit en armes avec son fils près du roi, et lui conseilla de se défendre jusqu'à la mort. « Monsieur Dupont, lui dit avec bonté Louis XVI, on vous trouve toujours où l'on a besoin de vous. » Le soir, il était proscrit comme tous ceux qui avaient essayé de résister, et n'échappa aux recherches des assassins que par le secours du célèbre astronome Lalande qui le cacha pendant trois semaines dans l'observatoire du collége Mazarin.

L'asile qu'il habitait ne contenait point de lit, et ses amis avaient beaucoup de peine à lui procurer le pain et l'eau nécessaires à sa subsistance. Il écrivit pourtant dans ce réduit un petit poème en prose, intitulé *Oromasis;* c'est un dialogue entre le principe du bien et le principe du mal. La scène est au commencement du monde. Oromasis, le dieu du bien, vient de prononcer les paroles qui font sortir le monde du chaos; Ahrimane, le principe du mal, oppose à chaque bienfait un malheur. A la pluie et à la rosée, il ajoute la grêle et la foudre; aux fleurs gracieuses et aux plantes utiles, il mêle les poisons; aux animaux domestiques, les

bêtes de proie ; à l'homme enfin, il prodigue les maladies, les passions et les vices. Dans cette lutte, Oromasis finit par être le plus fort, et le dialogue se termine par ces mots qu'il adresse à Ahrimane : « Je connais ta perversité, mais je connais aussi les bornes de ton pouvoir, la nature des choses ne me permet pas d'empêcher qu'il n'y ait de la souffrance partout où il y aura de la vie, mais tu n'empêcheras pas davantage qu'il ne s'y trouve encore plus de bonheur, et que la vie elle-même ne soit un bonheur. »

Cette petite composition ne manque pas de grâce ; ce qui la rend surtout admirable, c'est le moment où elle a été écrite. Dupont put enfin se réfugier dans sa terre de Bois-des-Fossés, près de Nemours, et là il écrivit à Lavoisier une *Lettre sur la philosophie de l'univers*. L'ouvrage ne contient que l'expression déclamatoire d'un déisme vague, mais où reparaît toujours la même confiance dans la puissance du bien. Il porte au commencement la date du 22 décembre 1792, et à la fin celle du 10 juin 1793. Louis XVI était mort pendant ces six mois. Le règne sanglant de la Terreur avait commencé.

Dupont publia sa lettre quelques années après, il disait dans la préface : « L'auteur a rédigé ces principes sur la philosophie de l'univers au fond d'une solitude agreste, au milieu d'une saison froide et pluvieuse, loin de ses enfants, de ses amis, des personnes dont la société habituelle est le plus indispensable à son bonheur. Sa santé était altérée, des chagrins très-amers se mêlaient aux souffrances et aux privations qu'il avait à supporter. C'est dans ces circonstances où, pour employer une expression de Montaigne, la philosophie n'est point *parlière*, mais pratique, qu'il a cru devoir léguer à quelques amis, doués d'un cœur sensible et d'une raison forte, le fruit de ses recherches sur les causes

et la proportion du bien et du mal, sur la nécessité de leur mélange, sur la moralité qui en dérive, sur la grande histoire naturelle et générale du monde. Si les augustes vérités qu'elle présente pouvaient être obscurcies par le malheur, elles le seraient pour l'auteur lui-même. Il a survécu à l'ami respectable auquel il adressait cette espèce de testament philosophique. Il a vu ce citoyen vertueux, l'un des hommes les plus éclairés, les plus doux, les plus sages qui aient existé, l'un de ceux qui avaient le plus efficacement servi la nation et le genre humain, et qui s'en occupait encore à ses derniers moments, périr de la manière la plus injuste, la plus tyrannique, la plus cruelle. »

C'est dans ce livre que se trouve ce passage souvent cité contre lapensée du suicide, si naturelle alors : « Même dans ce moment incompréhensible, où la morale, les lumières, l'amour énergique de la patrie ne rendent la mort, au sortir des guichets et sur l'échafaud, que plus inévitable; où il semblerait permis de choisir entre les manières de quitter une vie qu'on ne peut plus conserver et d'enlever aux tigres à face humaine l'exécrable plaisir de vous promener, les mains liées derrière le dos, et de boire votre sang; même dans cette position affreuse, la vertu pure et dénuée d'orgueil s'abstiendra de trancher ses jours. Oui, sur la charrette fatale, et n'ayant de libre que la voix, je puis encore crier *Gare* à un enfant qui serait trop près de la roue; il pourra me devoir la vie, son père et sa mère la consolation de leurs vieux ans, la patrie son salut, le genre humain sa félicité; que sais-je si cet enfant n'a pas en lui le germe de Confucius ou de Socrate! »

Peu s'en fallut qu'il ne fût en effet appelé à monter sur la fatale charrette. Découvert dans sa retraite et jeté en prison, le 9 thermidor le sauva.

A peine rendu à la liberté, il reprit vaillamment son journal et y continua la lutte contre le parti terroriste. Il contribua avec l'abbé Morellet à soulever les sections de Paris, quand le parti jacobin, violant le droit des électeurs, voulut se perpétuer au pouvoir sous la nouvelle constitution. La journée du 13 vendémiaire le mit au nombre des vaincus. Il fut élu par le département du Loiret, malgré la défaite des sections, membre du Conseil des Anciens ; plus jeune et plus hardi que Morellet, il accepta. Il fit partie de cette courageuse minorité qui refusa de courber la tête sous le parti vainqueur. Dès le premier jour, son opposition se déclara. Le Conseil des Cinq-Cents avait à présenter une liste de cinquante candidats, pour que le Conseil des Anciens y choisit les cinq membres du Directoire exécutif; les ex-conventionnels s'entendirent pour présenter en première ligne cinq révolutionnaires bien connus, et à leur suite quarante-cinq noms obscurs. Dupont, indigné de cette manœuvre, demanda l'ajournement de l'élection : « Sans doute, dit-il, les quarante-cinq qui complètent cette liste ne sont pas indignes de votre choix ; car, dans le cas contraire, on aurait voulu vous faire violence en faveur de cinq personnages. Sans doute, ces noms qui arrivent pour la première fois jusqu'à vous appartiennent à des hommes d'une vertu modeste, et qui sont dignes aussi de représenter une grande république; mais il faut du temps pour les connaître. Leur modestie même, qui les a laissés cachés, nous oblige à des recherches pour apprécier leur mérite. » Le Conseil des Anciens passa outre, les cinq premiers candidats furent nommés. Le courageux orateur commençait sans balancer par se faire des cinq directeurs autant d'ennemis.

Pour compromettre le tiers nouvellement élu, qui passait pour peu favorable à la tradition révolutionnaire, les conven-

tionnels avaient imaginé d'instituer une fête nationale, le 21 janvier, en souvenir de la mort du roi; ils firent décider que, ce jour, chaque membre des deux Conseils et du Directoire prêterait serment de haine à la royauté. Cette formalité du serment, si souvent employée par les partis, n'a jamais été qu'une vexation de la part des plus forts, qui ont voulu se donner le plaisir de forcer les vaincus au parjure, Dupont, qui avait pour maxime qu'*il faut jouer avec les cartes qu'on a*, avait pris son parti de la république ; il prêta donc le serment de haine à la royauté, mais en y ajoutant ces mots significatifs : *et résistance intrépide à toute espèce de tyrans.*

A peine installé, le Directoire exécutif demanda aux Conseils l'autorisation de nommer lui-même aux places d'administrateurs et de juges vacantes dans les départements où les opérations électorales avaient été incomplètes. Dupont ne voulut pas donner au Directoire une pareille arme : « Notre constitution, dit-il, est républicaine et non monarchique. Ce serait rétablir la monarchie que de permettre au même pouvoir qui dirige l'armée de diriger aussi les tribunaux. Ce serait revenir au régime tyrannique de Robespierre. » Lanjuinais, Tronchet, Portalis, Barbé-Marbois soutinrent la même opinion, mais sans succès.

Il était devenu impossible de continuer à battre monnaie avec les assignats. Dupont aurait dû être écouté plus qu'un autre sur cette question, puisqu'il avait annoncé d'avance ce qui était arrivé. « Ne vous préparez pas, dit-il un jour, des regrets analogues à ceux qui tourmentèrent mes collègues de l'Assemblée constituante. On rejeta dans le temps la proposition que j'avais faite de n'employer les assignats qu'au paiement des biens nationaux et de n'en pas faire une monnaie courante. Aujourd'hui l'on dit : *Ah ! si nous avions écouté*

Dupont de Nemours! » On ne l'écouta pas davantage. Il combattit inutilement la plupart des décrets financiers.

A propos des mesures contre les rentiers qui annonçaient la prochaine banqueroute des deux tiers sur la dette publique, il s'écria : « Il est très-fâcheux pour une nation de se trouver réduite par les circonstances à ne pouvoir payer ce qu'elle doit à ses créanciers. Ce malheur est beaucoup plus grand, quand, au lieu d'en gémir et de mettre ses efforts à le réparer, on se permet de le consolider, on entreprend de le légaliser. Mais, dit-on, où trouverez-vous la somme qu'il faudrait donner aux rentiers si l'on était juste? Des fonds! On en trouverait dans l'ordre et l'économie qui sont les premiers devoirs d'un gouvernement. Des fonds! il y en a dans la répression de mille vices, d'un million de délits, d'un milliard d'abus. Quoi! j'entends dire partout que la république paie pour ses armées deux fois plus de rations qu'elle n'a de défenseurs, et on demande où elle prendra des fonds! La moitié seulement de cette dilapidation paierait plus de la moitié des rentes; elle suffirait pour rétablir l'aisance et l'abondance dans Paris. » On comprend sans peine ce que de pareilles vérités devaient exciter de colères.

Quand fut décrété un emprunt forcé de 600 millions, à verser par le quart le plus riche des contribuables, il annonça d'avance que cette exaction échouerait. En 1789, l'Assemblée constituante avait évalué le revenu imposable de la France à 1,500 millions, et la révolution avait réduit ce revenu de moitié; comment trouver sur des ressources ainsi réduites 600 millions en sus des impôts ordinaires? L'emprunt forcé, accompagné dans l'exécution de violences impuissantes, ne fit qu'augmenter l'irritation générale et ne donna que des résultats insignifiants. Aux financiers révolutionnaires qui prétendaient toujours imposer aux plus forts contribuables

des charges spéciales, il répondait : « Je ne disconviens pas que, au premier coup d'œil, l'impôt progressif n'ait un aspect séduisant. Il est cependant absolument contraire à tous les principes de la justice et de la légalité. » Et un autre jour : « Que dit la constitution? Que tout citoyen doit payer en raison de son revenu. Que disent la constitution et la justice réunies? Que la loi doit être égale pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protége. Un grand homme qui a bien contribué à préparer le règne de la liberté, Turgot, a été couvert de bénédictions pour avoir abrogé l'ancienne loi qui obligeait les plus imposés à faire l'avance de l'impôt. Voudriez-vous la faire renaître? »

Il redoutait surtout le rétablissement des impôts indirects abolis par la Constituante. A tout moment, il s'attachait à prouver que les impôts existants suffisaient, et appelait la paix de tous ses vœux comme devant seule ramener la richesse publique. Le Directoire hésitait à reprendre les impôts sur le sel et sur les boissons ; mais il demanda le rétablissement de la loterie. Dupont s'y opposa : « L'ancienne loterie rapportait, dit-il, de 9 à 10 millions de revenus, et elle était successivement tombée à 8, 7 et même 6. Il y a bien loin de là aux 12 et 18 millions qu'on vous promet. Marchez sur tous les projets de ces gens qui vont toujours criant de créer des financiers, des régies et des emplois, parce qu'il y a beaucoup de demandeurs et parce qu'on est bien aise d'avoir beaucoup de créatures. Je ne sais quel ancien contrôleur général se vantait d'avoir à ses ordres 50,000 commis aux douanes, au sel, au tabac, aux aides, aux barrières. — Diable! lui répondit un militaire, c'est un beau *camp volant*. Tout le monde aujourd'hui veut être du camp volant, parce qu'on a perdu dans la révolution l'habitude du travail. »

Peu favorable en principe aux douanes, il les admettait cependant comme provisoirement nécessaires, mais en repoussant les droits excessifs, et en demandant qu'on s'en tînt au tarif de 1791 qui était en effet modéré. Le gouvernement ayant proposé de prohiber les marchandises anglaises pendant la guerre, il y consentit en ces termes : « Quand il s'agit de terminer une guerre longue et cruelle et de forcer à la paix une nation ennemie, on ne peut pas être sévère sur le choix des moyens. Il n'en est point qui n'ait des inconvénients pour la nation qui s'y livre. Ainsi, quoique les prohibitions commerciales soient une arme à deux pointes, dont on ne saurait appuyer l'une sur le sein de l'ennemi, sans que l'autre ne nous perce nous-mêmes, et quoique l'on ne puisse défendre l'entrée d'aucune marchandise étrangère, sans prohiber en même temps l'exportation de quelques marchandises nationales, je crois que, dans la circonstance donnée, nous devons rendre coup pour coup. » Les intérêts coalisés ayant saisi cette occasion pour généraliser les prohibitions sous prétexte de guerre, il s'y opposa de toutes ses forces.

La contrainte par corps en matière civile avait été abolie pendant la révolution ; le Directoire voulut la rétablir. Dupont combattit le projet. « Lorsque vous mettez votre débiteur en prison, lui donnez-vous les moyens de s'acquitter ? Non, vous les lui ravissez tous. Si vous lui laissiez la liberté, il conserverait pour vous payer les produits de son travail, le crédit dont il pourrait jouir encore, les ressources de ses amis et de ses parents. Laissez conclure la paix générale, tous les citoyens paieront leurs dettes, parce qu'ils en auront les moyens. Vous n'aurez aucun besoin, pour les y contraindre, de lois contraires à la liberté individuelle. » Les jurisconsultes de l'Assemblée prirent la défense de la

contrainte par corps, il leur répondit par un discours passionné, plein de faits et d'arguments (24 ventôse an V). La contrainte par corps fut rétablie à une faible majorité, et il a fallu plus de soixante ans pour l'effacer de nouveau de nos lois.

Dans la législation sur la presse, il repoussa le principe de la responsabilité des imprimeurs : « Vous obligeriez, dit-il, les imprimeurs à devenir ce qu'étaient autrefois les censeurs royaux; on doit s'attendre qu'ils jugeraient les ouvrages d'après leur ignorance et leurs passions. » Il flétrit d'avance les mesures arbitraires demandées contre les étrangers : « On vous dit que ces étrangers sont *plus que suspects!* Que signifie ce mot en législation ? Comment peut-on définir un homme plus que suspect ? Vous savez à combien d'horreurs a conduit le système tyrannique adopté relativement aux suspects. » En même temps, Lanjuinais s'écriait à propos d'une autre loi d'exception : « L'antre des jacobins s'est rouvert! il s'agit, dit-on, d'une mesure de sûreté générale. Excuse banale de toutes les tyrannies! »

Toutes les fois que Dupont abordait la tribune, sa voix était couverte par des murmures et de violentes interpellations. Plusieurs fois on refusa de l'entendre en fermant brusquement la discussion.

Cependant, l'opinion extérieure devenait de plus en plus favorable au parti contre-révolutionnaire. Aux termes de la Constitution, le tiers des deux conseils était soumis à la réélection au printemps de 1797 (germinal an V). Ces élections furent décisives pour la réaction. La majorité changea dans les conseils; Pichegru, qui avait des relations secrètes avec les princes de la maison de Bourbon, fut élu président du Conseil des Cinq-Cents; Dupont lui-même fut élu président du Conseil des Anciens pour le mois de thermidor.

Les Conseils transformés abolirent les peines contre les prêtres insermentés et contre les émigrés. Prêtres et émigrés rentrèrent en foule. Le fameux club de Clichy, rendez-vous des royalistes, se crut sur le point de s'emparer du pouvoir. Les républicains menacés eurent recours à leur arme favorite : ils firent venir des troupes à Paris, sous le commandement d'Augereau. La force armée envahit les Conseils. Les élections de 48 départements furent cassées : quarante membres du Conseil des Cinq-Cents, douze du Conseil des Anciens, deux des cinq membres du Directoire, trente-cinq journalistes furent condamnés à la déportation ; les lois en faveur des prêtres et des émigrés furent rapportées. La dictature révolutionnaire recommença avec une nouvelle violence, pour succomber à son tour, deux ans après, sous un autre coup d'État militaire.

Mme de Staël raconte, dans ses *Considérations sur la Révolution française*, comment elle sauva Dupont de la proscription : « Quelques membres du Conseil des Anciens, dit-elle, ayant à leur tête l'intrépide et généreux Dupont de Nemours et le respectable Barbé-Marbois, se rendirent à pied à la salle des séances, et, après avoir constaté que la porte leur était fermée, ils revinrent de même, passant au milieu des soldats alignés, sans que le peuple qui les regardait comprît qu'il s'agissait de ses représentants opprimés par la force armée. La proscription s'étendit de toutes parts, et cette nation, qui avait déjà perdu, sous le règne de la Terreur, ses hommes les plus respectables, se vit encore privée de ceux qui lui restaient. On fut au moment de proscrire Dupont de Nemours, le plus chevaleresque champion de la liberté qu'il y eût en France. J'appris le danger qu'il courait, et j'envoyai chercher Chénier le poète. Chénier, malgré tout ce qu'on peut reprocher à sa vie, était susceptible d'être attendri, puis-

qu'il avait du talent, et du talent dramatique. Il s'émut à la peinture de la situation de Dupont de Nemours et de sa famille, et courut à la tribune, où il parvint à le sauver, en le faisant passer pour un homme de quatre-vingts ans, quoiqu'il en eût à peine soixante. Ce moyen déplut à l'aimable Dupont de Nemours qui a toujours eu de grands droits à la jeunesse par son âme. » Ce dernier trait ressemble à une épigramme, surtout de la part d'une femme ; mais le récit du fait n'en est pas moins touchant.

La colère de ses ennemis se tourna contre l'imprimerie qu'il possédait encore ; il vit ses presses brisées par l'émeute, et sa maison mise au pillage. Ruiné et désespéré, il résolut de quitter la France, et partit pour l'Amérique avec ses deux fils. Il annonça lui-même cette décision dans une note placée à la fin de la *Philosophie de l'Univers* : « Membre et président du Conseil des Anciens, j'espérais concourir utilement encore à la législation de mon pays, qui m'est plus cher que la vie, et dont j'avais longtemps étudié les intérêts et les droits. Les événements en ont autrement décidé. J'ai dû me démettre de ma magistrature que je voyais obligée de céder à la force dans l'interrègne des lois. Dieu ne m'a fait propre, ni à participer aux gouvernements arbitraires, ni à les combattre autrement que par la raison, ni à leur obéir. Je vais habiter chez une nation grave, laborieuse, prospérante, amie naturelle de la mienne, et qui n'a d'idole que la loi. De sages républicains de l'Helvétie, de la Batavie, des villes hanséatiques, et quelques Français qui ont dans les États-Unis d'Amérique de grandes propriétés territoriales et des intérêts commerciaux, jugent que leurs affaires pourront être dirigées à leur avantage par un homme de bien qui fut pendant près de vingt ans, en France, administrateur général de l'agriculture et du commerce. J'ai à justifier leur con-

fiance. Au lieu de la retraite que je désirais, c'est le travail qui se présente à moi. Bénissons toujours le sort que Dieu nous envoie. Je le remercie de ce qu'il daigne agrandir la tâche de mes derniers ans. »

Non content de pourvoir à sa propre sûreté, il voulut sauver ceux de ses collègues persécutés comme lui. L'un d'eux, Boissy-d'Anglas, lui a rendu ce témoignage dans une lettre adressée au *Moniteur*, bien longtemps après : « Le jour même de sa mise en liberté, il chercha mon infortunée famille dans l'asile obscur où, pendant que j'errais çà et là pour échapper à mes persécuteurs, elle vivait sous le poids de la douleur et de l'indigence. Il lui offrit de partager avec elle tout l'argent dont il pouvait disposer et de se charger de mes deux fils pour les faire travailler sous ses yeux en Amérique. — Venez, leur disait-il les larmes aux yeux. Si vous n'avez rien, vous travaillerez, et Dieu vous bénira. » Pendant la traversée qui fut très-orageuse, et qui dura quatre-vingt-quinze jours, on fut sur le point de manquer de tout. Lui seul conservait son sang-froid et sa gaieté. La nuit, son épée sous le bras, il veillait sur le pont pour défendre les passagers.

Il fut reçu en Amérique avec les égards dus à un homme qui avait contribué à l'indépendance des États-Unis. Il s'établit dans l'État de New-Jersey, et s'y occupa de commerce et d'agriculture, mais sans oublier sa patrie. Lors de la première organisation de l'Institut, il avait été compris dans la seconde classe (sciences morales et politiques). Quand Bonaparte supprima cette classe, on le fit passer, quoique absent, dans la classe d'histoire. Il ne cessa de correspondre avec ses confrères et leur adressa d'Amérique plusieurs mémoires sur des questions intéressantes d'histoire naturelle et de géographie, telles que la théorie des vents, la force des courants,

la cause des pluies, etc. En 1802, voyant l'ordre et la paix rétablis par le Consulat, il laissa ses deux fils à la tête des établissements qu'ils avaient formés ensemble, et revint en France.

Il arriva au milieu de la réaction qui fit rétablir sous de nouveaux noms la plupart des institutions de l'ancien régime. Il craignit que parmi ces restaurations on ne comprît toutes les anciennes contributions indirectes, et en particulier l'impôt sur la marque des cuirs. Il fit imprimer à un petit nombre d'exemplaires le mémoire qu'il avait adressé sur ce sujet, en 1788, au contrôleur général des finances, et le fit précéder d'une courte préface où il expliquait ainsi cette publication : « Le rétablissement d'une partie des droits d'aide, la création d'une nouvelle régie pour les administrer, la tendance naturelle de toute compagnie à multiplier ses attributions, l'espèce de réaction qui porte à remettre en vigueur toutes les institutions, bonnes ou mauvaises, qui ont précédemment eu lieu, inspirent une crainte assez légitime que, quelque jour, en fouillant dans les décombres de l'ancienne France, quelque faiseur de projets n'y trouve des notions imparfaites sur le droit de marque des cuirs, et ne le présente comme une ressource fiscale. Cette ressource serait funeste, contraire à l'intérêt de l'État et à celui du prince. C'est ce dont ne pourra douter aucun de ceux qui auront la patience de lire ce rapport. L'auteur, aujourd'hui plus que sexagénaire, et prêt à faire un long voyage au-delà des mers (il songeait à retourner en Amérique), ne veut pas que l'absence ou la mort l'empêche de rendre encore ce service à sa patrie. Ce sera en même temps une sorte de monument historique. On a prodigué au malheureux Louis XVI le nom de tyran; ses ministres et son conseil ont été calomniés. On verra combien les vertus de ce monarque infortuné encou-

rageaient les bonnes intentions de ses ministres, et quelle application laborieuse, scrupuleuse, minutieuse peut-être, ses conseillers d'État portaient dans leurs travaux. »

Cette résurrection du mémoire de 1788 produisit son effet. Le droit sur la marque des cuirs ne fut pas rétabli.

Vers le même temps, il lut à l'Institut d'intéressantes réflexions à l'occasion de l'ouvrage de Rulhière, sur l'anarchie de Pologne. Personne ne pouvait parler plus savamment de cette lutte terrible dont il avait vu les premières scènes et dont il avait connu personnellement les principaux acteurs. Il avait été nommé, dès son arrivée, secrétaire, puis président de la Chambre de commerce de Paris. Il publia en cette qualité, en 1806, un écrit sur l'institution de la Banque de France. Il avait pris pour épigraphe de ce travail : *Noli me tangere,* ce qui en indiquait parfaitement l'esprit. Il y rappelait que la Caisse d'escompte, fondée par Turgot avait pleinement prosperé, tant que le gouvernement n'y avait pas touché, et qu'elle s'était précipitée vers la ruine, dès que le ministre des finances avait voulu en faire un instrument. Ces idées ne pouvaient convenir au gouvernement impérial ; la circulation de la brochure fut interdite.

Pendant son séjour en Amérique, il avait été invité par Jefferson, président des États-Unis, à rédiger un plan d'éducation nationale pour la grande république américaine. De retour dans sa patrie, il publia son projet, en 1812, dans les *Annales de l'éducation*, recueil périodique fondé et rédigé par M. Guizot ; car le futur auteur de la loi de 1833 sur l'instruction primaire s'occupait déjà d'éducation publique. Par le fait, le mémoire de Dupont s'adressait au moins autant à la France qu'à l'Amérique.

L'instruction primaire étant déjà florissante aux États-Unis, il restait peu de chose à faire pour la développer. L'au-

teur du *Plan d'éducation nationale* ne s'occupait donc que des livres à mettre entre les mains des enfants. Il proposait d'en faire rédiger quatre : un abécédaire, un petit traité de physique et de mathématiques, un abrégé chronologique de l'histoire et un recueil de traits et anecdotes présentant les vertus en action. Ces livres devaient être mis au concours, et le Congrès des États-Unis devait décerner les prix. Il poussait même très-loin sur ce sujet la manie réglementaire. Du reste, pas d'enseignement obligatoire, pas d'enseignement gratuit, pas même d'organisation publique de l'instruction primaire. « Il y aura, disait-il, autant d'écoles primaires qu'il se présentera de bons maîtres pour les tenir, qui se contenteront de la rétribution que les familles environnantes voudront bien donner tous les mois pour leurs enfants. »

Pour l'instruction secondaire, il adressait un appel plus direct à l'autorité publique ; il voulait que, dans chaque État de la Confédération, les colléges fussent institués par le gouvernement qui assurerait aux professeurs un traitement fixe, accru ensuite par les rétributions des élèves ; les enfants qui se seraient le plus distingués dans les écoles primaires y auraient été admis gratuitement. Pour l'instruction supérieure, il ne voulait que quatre grandes écoles spéciales qui devaient avoir leur siége à Washington, capitale de la Confédération : une école de médecine, une école des mines, une école de sciences sociales et de législation, et une école de géométrie transcendante. Les professeurs de ces grandes écoles auraient reçu de la Confédération un traitement fixe qui, accru de la rétribution des élèves, aurait porté leur rémunération à 10,000 dollars, plus de 50,000 francs. Il ne voulait pas d'universités séparées sur le modèle des établissements de ce genre en Angleterre et en Allemagne, mais une seule université pour tous les États-Unis. « Le conseil

général établi dans la Confédération et les comités de l'instruction publique établis dans chacun des États, pour administrer tout ce qui est relatif à l'enseignement, les grandes écoles spéciales destinées à l'étude des sciences les plus relevées, les colléges, qui ont pour objet de former les gens de lettres et les savants, et les écoles primaires pour répandre les lumières les plus essentielles sur la totalité des citoyens, constitueront, disait-il, l'université de l'Amérique septentrionale. » On retrouve ici les idées exprimées dans le mémoire de 1775. Les États-Unis n'ont tenu aucun compte de ce plan : c'est la France qui s'est chargée de l'exécuter en partie.

Il assista en témoin muet aux grandes guerres qui suivirent l'établissement de l'empire. Il se renferma dans les études qu'il avait prises en affection depuis quelque temps, et dont le principal produit fut un curieux mémoire sur *l'instinct des animaux*. Déjà dans les notes de sa *Philosophie de l'Univers*, il avait avancé quelques paradoxes sur la *moralité* du renard, et sur les *institutions sociales* des fourmis. Il reprit ce thème original et s'amusa à le développer. Il s'attacha surtout à expliquer le langage des oiseaux, et en particulier la chanson du rossignol, aimable diversion aux pensées amères qui le préoccupaient.

« Le rossignol, dit-il, a trois chansons : celle de l'amour suppliant, d'abord langoureuse, puis semée d'accents impatients très-vifs, se terminant par des sons filés, respectueux, qui vont au cœur ; la femelle fait sa partie, en interrompant le couplet par des *non* très-doux, auxquels succède un *oui* timide et plein d'expression. Elle fuit alors : les deux amants voltigent de branche en branche. Le mâle chante avec éclat très-peu de paroles rapides, coupées, suspendues par des poursuites, qu'on prendrait pour de la colère ; c'est sa se-

conde chanson. La femelle répond par des mots plus courts encore : *Ami, mon ami, ah! mon ami;* que peut dire de mieux une femelle? Enfin on travaille au nid ; c'est une affaire trop grande ; on ne chante plus. Le dialogue continue, mais il n'est que parlé ; on y distingue à peine le sexe des interlocuteurs. C'est après la ponte que, perché sur une branche voisine de celle qui porte sa famille, battant la mesure par un petit balancement qu'il imprime au rameau et quelquefois par un léger mouvement des ailes, il amuse pendant la nuit, félicite, loue son épouse et ses petits avec toutes les tendresses unies de l'amour conjugal et de l'amour paternel. J'ai essayé de traduire cette troisième chanson. Je réclame votre indulgence, et, si vous étiez des rossignols, je l'invoquerais encore plus. Vous savez combien toute traduction affaiblit l'original; je ne puis rendre que les paroles, et tout au plus saisir très-faiblement ce qu'en musique on appelle *le motif*. Voici ces paroles, telles que me les ont dictées, les uns mieux, les autres plus mal, car il y a rossignols et rossignols, ceux auprès desquels j'ai vécu :

Dors, dors, dors, dors, dors, dors, ma douce amie,
Amie, amie, amie,
Belle et chérie,
Dors en aimant,
Dors en couvant,
Ma belle amie,
Nos jolis, jolis, jolis, jolis, jolis,
Si jolis, si jolis, si jolis
Petits enfants.

Voilà ce qu'on lisait à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national dans les séances du mois d'août 1806, à la veille de la campagne d'Iéna. Cuvier accorda au mémoire sur l'*Instinct* une attention flatteuse et lui donna une place d'honneur dans son rapport. Tout en

admettant que les animaux avaient les moyens de se communiquer leurs idées, il contesta quelques-unes des assertions de l'auteur. Dupont répliqua en citant plusieurs nouvelles histoires d'animaux intelligents, et en particulier celle du chien *Sultan* qui habitait le jardin du Luxembourg et qui allait presque tous les jours dîner en ville, quand on voulait bien l'inviter. Ce chien avait appartenu au fameux abbé *Trente mille hommes*, et à cette occasion Dupont laissait échapper son mot sur la guerre qui dévastait l'Europe : « Les anciens habitués du Luxembourg, disait-il, peuvent se rappeler M. l'abbé *Trente mille hommes*, nouvelliste intrépide, dont ni moi ni personne n'avons jamais su le véritable nom, et qui décidait des droits et des intérêts de tous les souverains, moyennant trente mille hommes, qui passaient les rivières, gravissaient les montagnes, prenaient les villes, gagnaient les batailles, à sa volonté. Disciple de Turenne, il n'était pas pour les grandes armées ; trente mille hommes suffisaient à tout. Cela était plus économique ; et dans le vrai, si l'on avait de la raison, les Horaces et les Curiaces, et même un moindre nombre de combattants, une partie d'échecs, ou mieux encore les deux mots : *Suum cuique*, termineraient tous les différends. C'est ce que nous ne verrons point, et ce que nos arrière-descendants verront peut-être quelque jour. »

Pendant le reste de l'empire, Dupont se tut. Les terribles campagnes de 1808 à 1814 ne lui laissaient même pas l'esprit assez libre pour écouter les rossignols et étudier les mœurs de la guêpe maçonne. Il employa ce temps à publier les œuvres complètes de Turgot en neuf volumes. Nous lui devons la conservation des écrits de Turgot comme nous lui devions déjà ceux de Quesnay. En 1814, il accepta, malgré son âge avancé, le titre de secrétaire du gouvernement pro-

visoire, qui prépara le retour des Bourbons et l'établissement d'un gouvernement constitutionnel. Louis XVIII le nomma Conseiller d'État et chevalier de la Légion-d'Honneur. Quand Napoléon revint de l'île d'Elbe, il ne put supporter le spectacle des malheurs qu'il prévoyait et se rembarqua pour l'Amérique où il retrouva ses deux fils qui avaient formé de grands établissements industriels dans la Delaware. Il avait alors 76 ans.

Dans le discours préliminaire de son *Traité d'Economie politique* qui venait de paraître, J.-B. Say avait traité avec peu de respect l'école des physiocrates : « Vers le milieu du dix-huitième siècle, disait-il, quelques principes sur la source des richesses, mis en avant par le médecin Quesnay, firent un grand nombre de prosélytes. L'enthousiasme de ceux-ci pour leur fondateur, le scrupule avec lequel ils ont toujours suivi les mêmes dogmes, leur chaleur à les défendre, l'emphase de leurs écrits, les ont fait considérer comme une secte. » Dans le traité même, J.-B. Say prenait la défense des contributions indirectes. Il les acceptait en principe, pourvu qu'elles ne fussent point excessives, et reconnaissait qu'en se confondant avec le prix des choses elles s'acquittaient avec plus de facilité.

Ces mots passèrent sous les yeux de Dupont de Nemours, pendant qu'il se rendait en Amérique, et, à bord même du navire qui le transportait, il écrivit à Say une longue lettre pour défendre ses amis et ses idées. Datée du 22 avril 1815, cette lettre commençait ainsi : « Mon cher Say, je viens d'achever la lecture de votre très-bel ouvrage. Il m'a inspiré un grand intérêt et donné beaucoup de consolation. Quelques jours après la blessure de Morellet, cet habile et excellent homme m'exprimait sa douleur et la mienne de ce que nous devenions vieux et courions vers la mort sans laisser d'élèves

et d'héritiers qui pussent continuer nos études et notre doctrine, comme nous avons fait des amis et des instructeurs dont nous avons été les compagnons. Je vois que ce n'est pas un élève que nous avons en vous, mais un fort émule qui avec trente ou quarante ans de moins contribuera aussi bien que nous-mêmes à propager, à démontrer un grand nombre des vérités les plus utiles au genre humain. Vous avez presque tous nos principes, et, si l'on en excepte ce qui concerne les revenus publics, vous en tirez exactement les conséquences pratiques. La fantaisie que vous avez de nous renier, et que vous ne dissimulez point assez, n'empêche pas que vous ne soyez, par la branche de Smith, un petit-fils de Quesnay et un neveu du grand Turgot. »

Avec une vivacité juvénile, il se récriait contre le ton dédaigneux du *Discours préliminaire :* « Vous ne désignez Quesnay que par sa qualité de médecin, est-ce sous cet aspect que, en traitant de l'économie politique, vous deviez mentionner l'homme qui, contre l'unanime opinion de tous les philosophes et de tous les publicistes, a découvert, soutenu, prouvé qu'il n'était pas vrai que les hommes en se réunissant en société eussent renoncé à une partie de leur liberté et de leurs droits pour s'assurer l'autre ; que jamais ils ne se sont confédérés pour y perdre, mais au contraire pour y gagner, pour garantir et pour étendre l'exercice et la jouissance de tous leurs droits? Quesnay n'eût-il écrit que cette vingtaine de pages qui sont à la tête de la *Physiocratie*, aurait fait et fondé notre science, la vôtre, et ne nous aurait laissé qu'à en exposer les détails ; il mériterait l'éternel hommage des philosophes, des gens de bien, de tous les peuples dignes d'aimer et d'avoir la liberté. Vous ne parlez pas des économistes sans leur donner l'odieux nom de *secte* qui suppose un mélange de bêtise, de folie et d'entêtement.

Vous n'accordez à ces auteurs vos devanciers que d'avoir été bons citoyens. Pauvre mérite pour des philosophes dont plusieurs n'ont été, il est vrai, que des écrivains médiocres, mais dont chacun a eu quelque vérité à lui, dont quelques-uns ont été des hommes d'État, même des souverains très-éclairés, très-bienfaisants, malgré leur couronne ! »

Il revendiquait l'honneur d'avoir fait supprimer en 1791 les contributions indirectes. « Vous dites que l'Assemblée constituante avait les oreilles rebattues des principes des économistes, et qu'elle poussa trop loin leur aversion pour les impositions indirectes; à moi la tape et à moi seul ; car j'étais alors le seul économiste de l'Assemblée, et il ne restait en France que Morellet, Abeille et moi. Vous ne savez pas qu'à l'Assemblée constituante, dès qu'il était question de commerce ou de finances, on commançait toujours par quelque violente invective contre les *économistes*. Il est vrai qu'on finissait ordinairement par prononcer le décret conformément à nos principes. Je suis obligé d'en rendre hommage à la raison publique ; car je ne peux pas me dissimuler que j'ai plus de raison que de talent, que je n'ai aucun talent pour les mauvaises causes, et beaucoup moins que je ne voudrais pour défendre les bonnes. » A propos des droits sur les boissons et des autres impôts indirects rétablis par l'Empire, il s'écriait : « Ces odieux *droits réunis* ont produit dans une seule année deux révolutions : celle qui, dans l'espoir de la destruction des rats de cave, a détroné Bonaparte (1), et celle qui, dans le courroux de ce qu'une opération si désirée n'était pas complète, lui a rendu sa couronne. Ces deux aventures ne

(1) Napoléon lui-même a dit, à Sainte-Hélène : « Ce sont les droits sur les boissons qui m'ont perdu. » Assertion fort exagérée des deux parts, mais qui contient un fond de vérité.

sont pas indifférentes à notre correspondance ; car ce sont elles qui font que, ne voulant pas être exposé comme une courtisane ou comme un courtisan à passer en un jour d'une main à l'autre, je vous écris sur le pont du *Fingal,* allant en Amérique faire pour l'Institut le second volume des *Mémoires sur différents sujets.* »

Cette correspondance peut-être considérée comme son testament économique et politique. Il vécut encore aux États-Unis deux ans, se livrant à toutes sortes d'études. « C'est, écrivait-il, une de mes maladies incurables de me créer du travail partout. Plus je vois approcher la mort, plus je me détermine à ne me reposer que le lendemain de mon enterrement. » Il ne revint pas prendre sa place au Conseil d'État que la seconde Restauration lui avait réservée; mais il envoya en France de nombreux mémoires sur des sujets d'utilité publique. Dans le nombre, il en est un sur les bâtiments à vapeur dont il prévoyait le grand avenir. La fin de sa vie fut précipitée par un accident; il tomba dans une rivière et eut quelque peine à regagner le bord à la nage. Il était sujet à la maladie qui avait emporté Quesnay et Turgot, la goutte. Cette chute redoubla la gravité des accès, et il mourut au mois d'août 1817, après six mois de cruelles souffrances qu'il supportait avec une patience inaltérable. Pendant ses longues insomnies, il travaillait à sa traduction de l'*Arioste* qui avait toujours fait sa consolation dans ses épreuves. Jefferson, alors président des États-Unis, vint le voir au nom de la République, à ses derniers moments.

Aucun homme n'a plus attendu des idées économiques, et aucun n'a été plus souvent déçu dans ses espérances; il avait compté sans les passions et les erreurs des hommes. Ardent et impétueux, il est tombé lui-même dans beaucoup d'exagérations. Le mot de Turgot le peint parfaitement. Ce

qui valait encore mieux que son esprit, c'est son âme. Tous ses contemporains lui ont rendu le même témoignage. Voici le portrait qu'a fait de lui Lacretelle dans son *Histoire du Directoire :* « Aimable, enjoué, éminemment courageux, plein d'honneur, né pour le travail, et susceptible de beaucoup d'illusions sur les hommes et sur les événements, enclin à l'esprit systématique, il croyait toujours marcher vers un âge d'or que la raison enfanterait ; l'injustice et le crime le rendaient bouillant d'indignation. Il paya sans doute tribut à l'erreur; mais je n'ai pas connu d'homme plus porté à sacrifier, soit au bien public, soit à l'amitié, les intérêts de sa fortune et ceux même de sa gloire. » Il avait pour devise : *Aimer et connaître ;* on l'a gravée au bas de son portrait. Personne n'a eu plus d'amis, de plus grands et de meilleurs amis, et personne n'a été plus fidèle à ses amitiés.

Léonce DE LAVERGNE.

DE L'INFLUENCE

EXERCÉE

SUR DES FORMES DE GOUVERNEMENT

PAR LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION.

C'est une opinion maintenant fort accréditée, que les sociétés, à mesure qu'elles avancent en civilisation, deviennent de plus en plus aptes à se gouverner elles-mêmes, et que le temps approche où celles de l'Europe ne laisseront subsister dans leur sein aucun pouvoir qui ne soit l'expression directe et ne demeure sous la dépendance continue de leurs volontés, en d'autres termes se transformeront en républiques. Voici sur quelles considérations s'appuie cette opinion :

Les progrès de la civilisation ont deux effets également incontestables. D'une part, ils ajoutent à la somme des connaissances que requiert la saine intelligence des intérêts collectifs ; de l'autre, ils affaiblissent la puissance des passions égoïstes et subversives. Or, les sociétés ne se résignent qu'aux sacrifices dont l'expérience leur montre la nécessité, et, quand leur niveau intellectuel et moral s'élève, elles reprennent aux pouvoirs qui les régissent toute la part de souveraineté effective qu'elles se sentent capables d'exercer sans dommage pour la chose publique. C'est ce qu'elles font de nos jours. Vers la fin du siècle dernier, on ne voyait sur le continent européen que des monarchies absolues ; à présent il n'y en a plus qu'une, et c'est la plus arriérée de toutes, qui ne soit pas convertie en monarchie parlementaire.

Eh bien! le pas déjà fait sera naturellement suivi de beaucoup d'autres. La civilisation ne suspendra pas son cours. De nouvelles lumières viendront permettre aux sociétés l'usage des libertés dont elles ne jouissent pas encore. Elles ne se borneront plus à concourir aux décisions législatives. A même de bien remplir une tâche plus difficile, elles voudront désigner, choisir elles-mêmes les hommes auxquels sera confiée la direction des affaires générales, et l'hérédité monarchique disparaîtra comme disparaissent toutes les institutions qui, lorsqu'elles cessent d'être utiles, deviennent nécessairement onéreuses.

Ces assertions ont-elles en réalité toute la valeur qu'on leur attribue ? Est-il bien certain que les progrès de la civilisation conduisent les peuples à réclamer plus ample part à leur propre gouvernement ? En pareille matière, le témoignage qu'il importe d'invoquer avant tout autre est celui de l'histoire. A mesure qu'aux générations emportées par le temps en ont succédé de nouvelles, l'humanité s'est révélée plus nettement dans ses œuvres, et les aspirations, les besoins, les mobiles auxquels elle obéit sont devenus de plus en plus distincts et caractérisés. Voyons donc quels ont été jusqu'ici les changements subis par les modes de l'organisation politique, et s'il en est qui se soient effectués dans un ordre et conformément à un esprit sur lesquels le développement des lumières et de la raison humaines ait exercé l'influence qu'on lui prête.

Et d'abord, il est un premier fait dont la réalité n'offre aucune prise au doute; c'est qu'en dépit des progrès de la civilisation, les formes du gouvernement ne sont aujourd'hui ni moins diverses ni moins dissemblables qu'elles ne l'étaient aux époques où les arts et l'industrie n'avaient pris encore qu'un faible et incertain essor. Le monde ancien, le

moyen-âge ont eu de nombreuses républiques, et, ce qui est fort remarquable, ils en ont eu bien plus que n'en a conservé l'Europe moderne.

Il y a plus : s'il est une forme de gouvernement qui soit moins ancienne que les autres, qui pour prendre racine et acquérir son plein et entier développement semble avoir eu besoin de l'appui d'un état de civilisation assez avancé, c'est assurément la forme monarchique, la forme sous laquelle les transmissions de la couronne, réglées d'avance par des lois positives, échappent à toute intervention du corps social.

Cette forme, l'antiquité ne l'a connue qu'à l'état rudimentaire. Dans les contrées soumises à des rois, en Europe comme en Asie, la couronne formait l'apanage exclusif d'une maison que privilégiait entre toutes une origine réputée héroïque ou divine; mais à la nation appartenait le droit de la déférer à celui des princes de cette maison qu'elle en jugeait le plus digne, et il était assez rare que l'élection ne donnât lieu à des conflits vidés à main armée.

Jamais, non plus, dans l'Empire romain ne prévalut définitivement un ordre quelconque de succession au trône. Le sénat avait le droit de nommer les empereurs; de leur côté, ceux-ci s'arrogeaient celui de se donner des successeurs; mais, en fait, les armées décidaient souverainement, et ne consultaient dans le choix qu'elles imposaient que leurs propres convenances.

Chez les nations qui vinrent se partager les provinces que la chute de la puissance romaine laissa sans défense, le système monarchique était encore dans l'enfance. Chacune de ces nations avait sa famille princière; mais elle était libre de choisir parmi les membres de cette famille le chef qu'elle croyait le plus apte à la commander, et celui-ci ne tenait la

couronne que du consentement des grands et du peuple. Quelque peu conforme qu'il fût aux exigences de l'établissement en pays conquis, il n'en fallut pas moins près de sept siècles pour effacer les derniers vestiges de ce système. Ce fut la France qui, la première, renonça à le pratiquer. Les Capétiens, afin d'assurer le trône à l'un de leurs fils, avaient soin de le faire proclamer et sacrer de leur vivant. A partir du règne de Louis VIII, ils n'eurent plus besoin de recourir à cette formalité, et la royauté, devenue tout à fait héréditaire, passa de plein droit au plus proche des parents de celui dont la mort la laissait vacante. Autant en advint un peu plus tard dans tous les États de l'Europe occidentale.

La royauté resta bien plus longtemps élective dans les parties de l'Europe où n'avaient pas pénétré les arts et la civilisation romaine. Il n'y a guère plus de deux siècles qu'elle a cessé de l'être dans les États Scandinaves. La Hongrie, la Bohême, la Pologne, l'empire Germanique ont perdu leur existence nationale, ou sont tombés en dissolution avant et faute d'avoir admis la forme véritablement monarchique, celle qui fonde et règle invariablement l'hérédité de la couronne.

Tels ont été les faits. Certes, rien ni dans leur caractère, ni dans l'ordre suivant lequel ils se sont produits et déroulés, ne vient à l'appui de l'opinion que le régime monarchique décline partout où les sociétés croissent en intelligence et en raison ; car enfin, c'est ce régime qui, à partir du douzième siècle, a gagné le plus de terrain en Europe, et cela aux dépens même de celui auquel on suppose que l'essor de la civilisation prête des forces de plus en plus irrésistibles.

Ce qui, bien évidemment, a agi comme cause d'erreurs, c'est le changement qui, depuis la fin du dix-huitième siècle,

a commencé à s'opérer dans les monarchies les plus florissantes de l'Europe. Le pouvoir royal a cessé d'y décider de toute chose, et l'établissement du système représentatif y a assuré aux populations plus ou moins de part à l'exercice de la souveraineté. C'est là un fait considérable, de grande et heureuse portée ; mais ce fait, on se trompe quand on le suppose émané de besoins de vie et de liberté politiques étrangers aux âges d'ignorance, ayant attendu pour naître et agir un certain degré de civilisation et devant acquérir d'autant plus d'intensité que ce degré s'élèvera davantage.

Il suffit d'y regarder d'un peu près pour reconnaître que le besoin de liberté politique, fruit naturel de la constitution même de l'esprit humain, n'est nullement de date récente, et que partout et toujours il a réclamé toutes les satisfactions compatibles avec la conservation des États.

Ainsi, dès l'enfance des sociétés, il s'est manifesté dans toute sa puissance et a provoqué de nombreuses révolutions. C'est lui qui a décidé les habitants encore incultes et grossiers des côtes de la Grèce et de l'Italie à supprimer les royautés nées sous le régime patriarcal, et à se gouverner eux-mêmes.

De même, au moyen-âge, alors que l'Europe était retombée dans la barbarie, c'est lui qui poussait les villes à conquérir leur autonomie, et qui, aussitôt que la domination impériale y fut affaiblie, couvrit l'Italie de républiques longtemps prospères.

Quant aux peuples qui vinrent achever la ruine de l'empire romain et fonder les grands États de l'Europe moderne, le défaut de civilisation ne les empêchait pas de participer largement à leur propre gouvernement. Non-seulement ils choisissaient le prince auquel appartenait le commandement, mais il n'y avait pas de loi, pas d'entreprise guerrière, pas

de levée de subsides, pas de résolution de quelque importance qui n'exigeât l'assentiment d'assemblées nationales, pleinement libres d'accepter ou de rejeter les propositions de la couronne. Au fond, c'était bien là le régime parlementaire, mal organisé et manquant, il est vrai, de plusieurs des conditions nécessaires pour en assurer la pratique régulière et continue, mais cependant maintenant le pouvoir royal sous un contrôle tellement efficace qu'il y eut une époque où il le conduisit à l'impuissance de défendre ses prérogatives et de préserver la souveraineté de démembrement.

S'il vint un temps où la royauté reprit au-delà de ce qu'elle avait perdu, et, dans la plupart des monarchies, devint absolue, ce fut l'effet de changements dus au développement même de la civilisation. Les sociétés de l'Europe recélaient de nombreuses iniquités. La noblesse et le clergé, investis de prérogatives et de priviléges exclusifs, y formaient des ordres distincts, d'abord seuls en possession de la vie publique. Au-dessous de ces deux ordres et à une énorme distance venaient, d'abord la population longtemps pauvre et peu nombreuse des villes, puis les masses rurales tenues en servitude et ne comptant pour rien dans l'État. Un tel régime semait au sein du corps social des inimitiés profondes. Les classes qui en subissaient les rigueurs aspiraient à un meilleur sort, et l'obstacle au succès de leurs vœux consistait non pas seulement dans la puissance matérielle des ordres supérieurs, mais aussi dans celle que ces mêmes ordres tiraient du droit dont seules elles jouissaient, de concourir à l'exercice de la souveraineté. Aussi se rangèrent-elles du côté de la royauté dans les luttes que celle-ci eut à soutenir contre l'aristocratie féodale, et lui fournirent-elles une partie des forces dont elle avait besoin pour imposer à tous une soumission de plus en plus complète.

Durant ces luttes, la royauté eut intérêt à ouvrir aux classes urbaines l'accès des assemblées nationales. Leurs représentants y vinrent siéger, et leur présence ne tarda pas à y susciter de fréquents conflits. Le Tiers-État avait conscience de ses droits; il était hostile aux ordres dont les immunités et les priviléges le vouaient à de nombreuses souffrances, et ceux-ci repoussaient avec colère toute combinaison de nature à amender sa situation. Si parfois les torts des gouvernements rencontraient un blâme unanime, l'accord se rompait du moment où l'on cherchait les moyens de réduire les dépenses, de mieux répartir les charges, de contrôler efficacement la gestion des affaires publiques, et les sessions atteignaient leur terme sans autre résultat que d'avoir fourni aux dissentiments sociaux de nouveaux et nombreux aliments.

C'est là ce qui amena la ruine des assemblées nationales. L'inégalité factice des rangs et des conditions enfantait des divisions qui les frappaient d'impuissance, et les rois, en cessant de les convoquer, héritèrent de la part de souveraineté qu'elles avaient en partage. Évidemment, il y eut là une de ces évolutions que déterminent naturellement les développements de l'état social ; car elle eut lieu à peu près à la même époque dans les monarchies de l'Europe occidentale et n'échoua qu'en Angleterre où, grâce à des institutions qui ne laissaient à la noblesse que des avantages d'ordre politique, la nation se trouva assez unie pour arrêter les empiétements de la couronne, conserver et affermir le droit d'intervenir activement dans la conduite de ses affaires.

Aujourd'hui s'accomplit une transformation nouvelle. La révolution française, en établissant dans un grand État l'égalité des droits, en a favorisé les progrès dans la plupart des autres. Les haines de castes et de classes se sont adou-

cies, et les sociétés, plus capables d'accord, ont réclamé des garanties contre les abus qu'entraîne l'excès de la puissance royale. Aussi, le système représentatif a-t-il reparu chez les nations qui l'avaient laissé succomber, et y a-t-il reparu mieux organisé, mieux adapté aux fins qui lui sont propres, fonctionnant plus régulièrement, et fécond en avantages maintenant si distincts que là même où les fautes des hommes pourront en compromettre le sort, il ne tardera pas à se relever des échecs passagers qu'il aura subis.

On se trompe donc quand on signale les conquêtes actuelles du régime parlementaire comme annonçant une ère nouvelle, comme l'effet d'un besoin de liberté politique éclos récemment et devant naturellement croître de jour en jour en énergie et en puissance. De tout temps, au contraire, ce besoin s'est manifesté, et au moyen-âge même il a obtenu dans le monde européen de nombreuses satisfactions. Seulement, la liberté politique n'y profitait qu'aux classes privilégiées, et c'est par ce qu'elle fournissait à ces classes les moyens de retenir les autres sous un joug oppressif, qu'elle n'a pas résisté aux chocs que lui réservait la marche ascendante de la civilisation. Avant tout, les masses populaires songeaient à leur propre émancipation, elles voulaient échapper aux souffrances que leur infligeait la domination seigneuriale, et voilà pourquoi elles secondèrent les usurpations de la couronne, alors le seul pouvoir qui parût avoir intérêt à l'amélioration de leur sort. Au fond, c'était là ce que leur conseillait la situation du moment, et peut-être la seule politique qui, en réalité, pût hâter l'époque où tomberaient les derniers anneaux des chaînes que leur avaient imposées les violences du passé.

Mais si jusqu'ici les progrès de la civilisation ont laissé subsister toutes les différences qui, dès l'origine, ont séparé

les formes de gouvernement, en revanche, ils ont exercé sur l'État et la condition des sociétés la plus bienfaisante influence. Partout où ils se sont accomplis, a diminué la part que les règles en pratique abandonnaient aux abus de la force. Des hommes qui croissaient en intelligence et en savoir apprenaient à discerner le mal là où auparavant il échappait à leurs regards, et ils lui conservaient moins de place dans leurs conceptions et dans leurs œuvres. De là, dans les mœurs et dans les lois, dans les résolutions et les actes des pouvoirs publics, dans les rapports entre les gouvernants et les gouvernés, des améliorations qui, en venant ajouter à la sécurité des biens et des personnes, ont dégagé l'activité individuelle de grand nombre d'entraves qui auparavant en comprimaient l'essor.

Monarchique ou républicaine, il n'est pas de forme gouvernementale sous laquelle la civilisation, toutes les fois qu'elle a grandi, n'ait étendu et affermi la liberté civile. Le despotisme lui-même n'a pu l'empêcher de répandre ses bienfaits. Ainsi, en France, à l'époque même où le régime autocratique l'emporta, où le bon plaisir du prince était devenu la loi suprême, de nombreuses réformes vinrent semer abondamment les germes d'un meilleur avenir. Des actes de violence et de spoliation, jusque-là traités avec indulgence, rencontrèrent une répression sévère ; amendée dans toutes ses branches, l'administration veilla plus attentivement à la sécurité publique, le travail fut délivré de plusieurs des liens qui en arrêtaient le développement, et la nation réalisa des progrès qu'elle n'avait pu accomplir encore. C'est qu'il est une force qui, à moins qu'un régime politique ne soit plus vicieux qu'aucun de ceux que l'Europe a connus, lutte victorieusement contre les abus de l'autorité; c'est la force résultant des acquisitions successives de l'esprit.

Du moment où des lumières nouvelles s'ajoutent à celles qui déjà l'éclairent, l'opinion croît en rectitude et en puissance. Elle commande plus de respect pour les droits de la justice et de l'humanité, pour les exigences du bien commun; et les pouvoirs, en apparence les plus libres d'en braver les injonctions, finissent toujours par s'apercevoir qu'il y va de leur intérêt de s'y soumettre.

Maintenant, d'où vient que les progrès de la civilisation, si favorables au développement de la liberté civile, n'ont exercé jusqu'ici que peu ou point d'action sur l'essor de la liberté politique? Rien de plus facile à expliquer.

Les sociétés ne durent qu'à la condition de ne se réserver que la mesure de liberté politique dont l'usage laisse subsister l'ordre et la paix dans leur sein. Ce qui détermine cette mesure, c'est le degré de puissance des causes de division et de ruine dont elles subissent l'influence. Or, parmi ces causes, il en est que les progrès de la civilisation ne sauraient atteindre et anéantir. S'il leur est donné d'enlever peu à peu aux rivalités locales, à l'égoïsme des intérêts privés, aux haines religieuses quelque chose de leur force primitive, ils ne peuvent rien sur les dissentiments dus aux vices de la composition des États, et d'ordinaire même ils en entretiennent et stimulent l'ardeur naturelle.

En effet, aux âges à demi barbares, les peuples, malgré la différences des origines, se résignaient assez promptement à l'union sous un même gouvernement. Il n'en a plus été ainsi quand ils eurent acquis des traditions, des sentiments, des mœurs, des coutumes à eux propres. Alors des nationalités définitivement formées les séparèrent davantage, et il devint de plus en plus difficile de leur imposer la vie collective. C'est ce qu'attestent les embarras qui continuent à peser sur ceux des États de l'Europe où coexistent, en masses

compactes, des populations de races diverses. Nul accord ne règne entre ces populations. Les lois, les règles, les mesures générales qui conviennent aux unes ne vont pas aux autres. Le temps n'a pas affaibli les rancunes, les inimitiés respectives, et si elles étaient appelées à participer en commun à la gestion des affaires publiques, à des querelles de plus en plus envenimées succéderaient des scissions désorganisatrices. Des lumières nouvelles engendreront-elles des dispositions moins hostiles au maintien de l'association établie? Il est permis d'en douter, car les lumières, à mesure qu'elles se répandent, font sentir davantage le prix de l'autonomie, et par conséquent ajoutent à l'amertume des regrets qu'en nourrit la perte. On ne peut trop le redire aux nations avides de conquêtes : elles se vouent à la servitude politique. Chacun de leurs agrandissements, même quand il ne leur donne pas des sujets difficiles à contenir, leur apporte de nouveaux germes de discorde, et de là pour elles l'obligation d'armer et de concentrer l'autorité directrice, de telle sorte qu'il ne leur reste plus aucun moyen de résister à ses exigences.

Il n'est pas même vrai que les progrès de la civilisation disposent les hommes à tenir moins de compte de leurs intérêts particuliers dans les actes de la vie publique. L'ambition, l'orgueil, la cupidité, toutes les passions égoïstes ont des racines indestructibles, et de tout temps elles opéreront d'autant plus dommageablement que les satisfactions auxquelles elles pourront prétendre seront plus considérables. Voyez quelle en a été l'action de nos jours! A peine, dans les petites monarchies constitutionnelles de l'Europe, ont-elles semé de loin en loin des embarras dont s'est ressentie la conduite des affaires; dans les grandes, au contraire, elles en ont semé de plus graves et de plus fréquents. Là, l'importance des avantages attachés à la possession du pouvoir

en a stimulé l'ardeur, et certes l'influence qu'elles ont exercée dans les luttes engagées, soit entre les partis soit entre les personnes, est entrée pour quelque chose dans les échecs que malheureusement le régime parlementaire y a essuyés.

Au reste, quelque divers qu'en soient les effets, les progrès de la civilisation en ont un qui l'emporte sur tous les autres. Partout où ils s'accomplissent grandit nécessairement le besoin d'ordre et de sécurité. La raison en est simple : à mesure que la richesse augmente, à côté des labeurs qui pourvoient aux exigences les plus impérieuses de la vie humaine, en surgissent de nouveaux destinés à donner satisfaction aux goûts variés et délicats qu'elle éveille et permet de contenter. Or, ceux-ci, bien plus que les autres, redoutent les commotions de toutes les sortes. Cela tient à la nature même des produits qu'ils fournissent. Comme ces produits ne sont pas de première nécessité, il suffit que l'horizon s'assombrisse pour que la demande en diminue; et, dans ce cas, d'inévitables souffrances viennent peser d'abord sur la partie des populations qui les fabrique et les met en circulation, puis, en contraignant celle-ci de réduire ses consommations, sur le reste du corps social. Aujourd'hui, les nations avancées ne pourraient plus supporter les désordres, les agitations, les troubles qui, il y a moins de deux siècles, leur paraissaient tolérables. Dans leurs rangs sont nés en grand nombre des intérêts et des existences qui ne prospèrent que grâce au maintien continu de la tranquillité publique, et que tuerait promptement tout régime trop fécond en agitations et en crises politiques.

Il importe de tenir juste compte des changements que l'essor des arts et de l'industrie introduit dans les situations sociales. En même temps qu'elles croissent en intelligence politique, les nations en progrès impriment à leur travail des

directions qui les rendent plus sensibles aux maux résultant du manque de sécurité, et s'il leur faut de plus amples garanies contre l'impéritie et les emportements de l'autorité, il leur en faut aussi de plus amples contre les invasions de l'anarchie

Aussi, n'y a-t-il à attendre des progrès de la civilisation que des fruits de même espèce que ceux qu'ils ont donnés jusqu'ici. A des lois, à des règles nées aux époques d'ignorance et de barbarie, ils en ont fait succéder de plus conformes aux prescriptions de la raison et de l'équité ; ils ont dégagé l'activité humaine de liens imposés tantôt par de fausses appréciations de l'intérêt social, tantôt par l'intervention abusive de l'autorité dans le domaine réservé à la liberté individuelle ; ils ont amélioré les rouages administratifs, amendé les rapports entre les personnes, ces œuvres, ils les continueront ; mais, quant aux formes de gouvernement, ils n'en amoindriront ni la diversité, ni les différences fondamentales.

C'est qu'il n'est pas donné aux acquisitions de l'esprit d'éteindre au sein des États les motifs de discorde qu'y entretiennent leur composition même. Si, parmi ces motifs, il en est qu'elles affaiblissent, en revanche il en est d'autres qu'elles fortifient, et jusqu'ici les nations ont avancé sans pouvoir réduire sensiblement la mesure d'indépendance et de stabilité dont les pouvoirs qui les régissaient avaient besoin pour remplir leur tâche.

Admettre que le temps approche où les nations de l'Europe, éclairées par des lumières qui leur manquent encore, deviendront toutes également aptes à vivre en paix sous des pouvoirs de leur choix, c'est prêter aux développements de la civilisation des effets qui jusqu'ici ne se sont montrés nulle part. Certes, le monde grec et romain demeura fort inférieur au nôtre, et cependant la forme républicaine y prévalut, même avant qu'il eût réalisé des progrès quelque peu caractérisés.

C'est que cette forme était la mieux appropriée à la situation des États qu'il contenait. Ces États étaient petits, ne renfermaient que des hommes libres de même souche, et longtemps ils n'eurent à lutter que contre de faibles et rares causes de trouble et de dissension. Il en advint tout autrement dans le monde moderne. Dès l'origine, non-seulement les États y occupèrent de vastes territoires; mais, entre les populations amassés sur le sol, subsistaient toutes les inimitiés que nourrit la différence des races, des traditions, des idiomes, des conditions d'existence, et le régime monarchique était pour eux d'une telle nécessité que pas un de ceux où la royauté resta élective et viagère ne parvint à conserver son indépendance.

Assurément l'avenir a et gardera ses secrets; mais, ce qui est certain, c'est qu'on se trompera toutes les fois que, dans les conjectures sur ce qu'il amènera, on ne fera pas aux infirmités, aux imperfections de notre nature, la part considérable qui leur est due. Il y a chez les hommes une irritabilité native qu'aucun progrès intellectuel ne saurait anéantir, et qui, de tout temps, demeurera d'autant plus féconde en déréglements politiques, que l'ensemble des circonstances sociales lui fournira de plus vives et de plus nombreuses excitations. C'est là ce qui autorise à affirmer que, tant qu'il y aura en ce monde des États entre lesquels existeront des différences de grandeur, de structure et de composition, l'impossibilité d'obtenir dans tous l'ordre et l'union aux mêmes conditions organiques maintiendra entre les formes de gouvernement des dissemblances non moins saillantes que celles qui ont subsisté jusqu'à présent.

H. Passy.

LE PRINCIPE DU DROIT DES GENS

D'APRÈS KANT,

SES APPLICATIONS A LA GUERRE DE 1870.

Au moment où nous sommes, la seule consolation qui reste à l'esprit fatigué de tant d'horreurs et de catastrophes, est de se réfugier dans la méditation de quelques-uns de ces écrits, empreints d'une raison supérieure, qui nous donnent le conseil et nous inspirent la force de ne pas désespérer de l'humanité. On ne peut ni vivre exclusivement dans le temps présent qui est triste, ni l'abandonner complètement parce que ces tristesses sont celles de la patrie et que nul n'a le droit de s'en distraire. Mais il est salutaire d'aller chercher vers les régions supérieures une issue, une délivrance des maux présents, une source d'espérance patriotique et de foi. C'est ce que j'ai essayé de faire, par raison d'hygiène morale, en relisant quelques nobles pages de Kant dans sa *Doctrine du Droit* et les petit traités qui en dépendent. J'ai voulu savoir s'il est possible que, dans un siècle qui pense être un siècle de lumière, des choses pareilles à celles que nous avons vues, à celles que nous avons subies de la part d'un peuple de savants et de penseurs, soient dans une mesure quelconque autorisées, justifiées, tout au moins excusées par les grands esprits que ce peuple lui-même reconnaît pour ses maîtres et ses guides. — Heureusement cela n'est pas, cela ne pourrait pas être. Civiliser, humaniser la guerre, en attendant qu'on la supprime, telle est la doctrine constante de Kant. Relisons ensemble quelques-uns de ses nobles préceptes. L'appli-

cation s'en fera d'elle-même à la guerre actuelle, à ses précédents, à ses procédés; nous contrôlerons ainsi la pratique d'une nation par la théorie de ses philosophes, et ce seront les penseurs les plus éminents de cette race qui deviendront ses juges devant la philosophie et l'histoire et porteront sur elle la plus sévère condamnation, dans une de ces sentences rédigées en dehors et au-dessus des circonstances, dans la pleine lumière de la justice et de la raison.

Je n'ai pas dessein, en ce moment, d'exposer dans le détail les conceptions de Kant sur la paix perpétuelle, sur les moyens de l'établir et de la garantir. De pareilles conceptions, en face de la réalité présente, ressembleraient trop à une atroce et sinistre plaisanterie. Il importe cependant de marquer sur ce point l'attitude pri e par le grand moraliste. Quoi qu'on en ait dit, ce n'est pas celle d'un rêveur. On raille trop aisément la paix perpétuelle comme une utopie. Il faut s'entendre sur ce mot *utopie*. On confond souvent sous ce nom la chimère et l'idéal. Si l'on veut dire que la paix perpétuelle est une utopie, en ce sens qu'elle ne pourra pas être entièrement réalisée sur la terre, il y a bien des chances pour qu'on ait raison. Mais on se tromperait gravement si l'on voulait dire qu'il n'y a rien dans cette idée que de vain et de chimérique. Une chimère ne mérite pas qu'on travaille pour elle; un idéal l'exige impérieusement. La paix perpétuelle est peut-être une *utopie*, en ce sens qu'elle ne pourra jamais devenir une réalité au milieu des passions humaines. Mais elle est certainement un *idéal*, vers lequel à tout prix il faut tendre. Quand même cette idéal ne devrait jamais être réalisé, rien ne nous dispense d'agir comme s'il devait l'être un jour. Il y a là une distinction d'une importance capitale. L'idéal est une vérité théorique qui juge la réalité, même quand elle ne peut s'imposer à elle. L'utopie, quand elle n'est qu'une chi-

mère, est aussi fausse dans la théorie qu'inapplicable dans la pratique. — D'après ce principe, à quelle catégorie appartient l'idée de la paix perpétuelle? Évidemment, à la catégorie des vérités théoriques. Que son avénement soit prochain ou non, qu'il soit facile ou difficile de l'établir, peu importe, la paix perpétuelle est le but moral des évolutions de l'humanité. Qu'est-ce en effet que cet état de paix durable et garantie, si ce n'est l'état juridique entre les nations? Or l'état juridique est l'opposé de l'état de nature pour les individus et le but vers lequel ils doivent tendre, puisqu'il est la substitution du droit à la force; il est au même titre le but auquel tous les peuples doivent aspirer, puisqu'il est pour les peuples comme pour les individus l'opposé de l'état de nature, le contraire de la barbarie. C'est donc un devoir absolu de s'en rapprocher le plus possible, et c'est la preuve, en même temps, que ce but n'a rien de chimérique, car il serait contradictoire de prétendre que ce que le devoir prescrit est impossible en soi. Tel est le principe de la démonstration de Kant : dans la guerre, ce n'est pas la loi, c'est la force toute seule qui décide du droit dont elle est plutôt la négation (1). Il n'y a donc d'état juridique que dans la paix. Point de guerre entre les états non plus qu'entre les individus. Voilà ce qu'ordonne la raison avec la plus impérieuse autorité. Son *veto* opposé à la guerre n'est pas un *veto* relatif, conditionnel, il est absolu. La raison ne dit pas que la paix perpétuelle sera réalisée. Cela ne la regarde pas. Elle dit qu'il faut agir comme si cette paix devait être réalisée un jour. Cela seul la regarde. Le reste est du ressort des choses contingentes, à la merci du hasard et de l'imprévu. Mais ce but suprême, la

(1) Barni. Analyse critique de la *Doctrine du Droit*, et *Doctrine du Droit*, *passim*.

constitution d'un état juridique dans l'humanité, ne dût-il être jamais atteint, ce n'en serait pas moins une obligation sacrée de le poursuivre. Que nous croyions ou non qu'il puisse être atteint, peu importe. La croyance n'est pas matière à devoir. Ce qui est matière à devoir, c'est l'action en vue de ce but. Fût-il irréalisable pratiquement, s'il n'est pas théoriquement irréalisable, c'est-à-dire contradictoire en soi, c'est assez : notre devoir est d'y tendre de toute nos forces et de nous en rapprocher le plus possible. Oui, en un sens, il se peut que la paix perpétuelle soit une utopie ; mais cela veut dire qu'elle est un idéal trop élevé pour que l'humanité puisse l'atteindre sans qu'elle soit pour cela dispensée d'y croire et de travailler en vue de ce but sublime. Cet idéal, même irréalisable, a droit à notre respect et s'impose à notre conduite.

On est tenté de sourire en songeant à la date, où fut composé ce petit traité *de la paix perpétuelle :* 1795, l'année même du troisième démembrement de la Pologne, au lendemain de la coalition de Pilnitz et de l'odieuse expédition du duc de Brunswick; à la veille de ces grandes batailles qui allaient faire trembler la vieille Europe. Après tout, il n'est pas de plus beau spectacle que celui d'une raison supérieure, poursuivant son œuvre à travers le tumulte des événements et proclamant le droit au milieu des contradictions du fait. Il n'est pas de plus viril et de plus fier exemple que celui de cette humble professeur, au fond de son cabinet d'étude dans une petite maison de Kœnigsberg, jugeant les souverains et les peuples, condamnant sans appel ces jeux sanglants de la force et du hasard. Du reste Kant ne se méprenait guère sur les chances qu'il avait d'être écouté. Il savait que sa voix irait se perdre dans le bruit du temps présent et que l'âge de la raison pure n'était pas arrivé. Il s'en console avec une fine épigramme. En écrivant la dédicace de

son petit traité : *à la paix perpétuelle,* il nous dit que cette inscription a déjà servi avant lui. Il l'avait lue quelque temps auparavant sur l'enseigne d'un aubergiste hollandais où était peint un cimetière. Un cimetière ! c'est bien là en effet une des formes de la paix perpétuelle. Espérons cependant avec le philosophe, et sans trop nous fier à ce doux rêve, qu'il y aura une autre manière de la concevoir et de la figurer un jour, sous la forme d'une humanité pacifique, réconciliée dans le travail et dans la justice.

En attendant que la guerre soit supprimée, demandons à Kant les moyens de l'adoucir et de la civiliser. Il a cherché ces moyens avec une admirable et pieuse sollicitude. Pourquoi ses leçons n'ont-elles pas été mieux écoutées par les hommes de sa race et de notre temps ? En vain une sagesse superficielle prétend que la guerre ne peut être que la barbarie pure et sans mélange, qu'elle n'a été et ne sera jamais que cela, et qu'il n'y a pas de bonne manière de faire une mauvaise chose. Kant répond et démontre qu'il y a des degrés dans le mal, qu'il y a une mesure dans l'usage et même dans l'abus de la force. Non, quoi qu'en puissent dire les sophistes armés qui nous écrasent, le droit des gens n'est pas une pure chimère des philosophes.

Ce droit des gens, il existe, il est reconnu par les peuples civilisés, — théoriquement au moins — et par tous les esprits cultivés qui les représentent. Il a son code qui, pour n'être pas défini dans tous ses articles et sur tous les points avec une extrême rigueur, n'en est pas moins très-clair dans ses plus larges applications. Il procède de ce principe que les nations qui se piquent de n'être point barbares doivent conserver entre elles, dans cet état violent de la guerre, des relations juridiques, certaines lois de l'équité naturelle, certains sentiments qu'il faut à tout prix maintenir pour

que la conscience humaine ne s'abîme pas tout entière dans cet immense chaos. Même lorsqu'ils se combattent les armes à la main, les hommes ne cessent pas d'être soumis aux lois de la morale et responsables de leurs actes devant la raison et devant Dieu.

Cela est bien vague, sans doute, et varie entre les peuples selon les degrés de leur culture morale. Mais, avec beaucoup de bonne volonté, il n'est pas chimérique d'espérer que la guerre puisse se soumettre à ses lois et s'humaniser un jour. C'est la conviction de Kant, c'est son ferme espoir. Il n'avait pas prévu le trouble que jetteraient dans le progrès des idées philosophiques ses terribles compatriotes.

Il est intéressant, surtout par contraste avec ce qui se passe autour de nous, de voir avec quelle gravité, je dirai presque avec quelle onction sévère, le grand moraliste de l'Allemagne interprète cet esprit d'équité naturelle et d'humanité dans son application à la guerre. Sans doute, au premier aspect, il semble que cet état de choses ait précisément pour effet de suspendre tout droit et qu'il ne comporte aucune espèce de lois (*leges inter arma silent*). La guerre est aux nations ce qu'est l'état de nature pour les personnes, l'opposé de l'état juridique. Mais il importe d'autant plus, dans cette situation violente qui est en dehors des lois, de concevoir une loi supérieure et spéciale qui permette de rétablir les autres un jour. Cette loi, c'est de faire la guerre dans un esprit et d'après des principes tels qu'il reste toujours possible à un moment donné, de sortir de cette situation extrême pour entrer dans un état juridique, l'idéal de toutes les politiques dignes de ce nom.

Or voici à quelles conditions on peut espérer que la guerre n'empêchera pas les nations de rétablir entre elles des relations régulières et stables.

Parmi ces conditions, les premières se rapportent au droit de faire la guerre. Ce droit ne se détermine que par les plus graves raisons, ou plutôt par les plus impérieuses nécessités; par exemple, lorsque l'existence d'un peuple est menacée. Il faut bien reconnaître ce droit, dans l'état de nature, puisqu'il n'y a pas d'autre manière pour un peuple de se faire rendre justice, en attendant la constitution de l'état juridique où les différends de ce genre seront portés devant le conseil amphyctionique chargé de les terminer, et dont la sentence devra être sanctionnée par une force internationale au service de ce haut jury. Les cas de guerre, spécialement réservés par Kant, sont l'*attaque effective* que l'on a le droit et le devoir de repousser par la force, puisqu'elle constitue une nation dans le cas de légitime défense, et la *menace*, où le cas de légitime défense, pour être moins évident, n'en est pas moins réel. A cet ordre de faits se rattachent ces préparatifs d'une certaine nature significative, par lesquels se fonde le *droit de prévention* (*jus præventionis*), et qui confèrent à une autre puissance le droit de se mettre en garde et de se défendre même en prenant les devants de l'attaque; en outre, l'accroissement exagéré d'une nation qui se rend redoutable par l'agrandissement de son territoire (*potentia tremenda*). Cet accroissement, dit Kant, est par le fait même et antérieurement à tout autre acte de l'État qui augmente ainsi sa puissance, une lésion faite aux États moins puissants; et dans ce cas l'attaque est légitime. C'est sur ce principe que se fonde le droit d'équilibre de tous les États qui peuvent avoir de l'action les uns sur les autres.

Les applications abondent d'elles-mêmes, à peine est-il besoin de les recueillir en passant. Si l'agression étourdie est venue de nous dans la guerre actuelle, si le premier

défi et le premier acte d'hostilité ont été l'acte de la légèreté la plus coupable, si la guerre a été engagée sur le plus frivole des prétextes, préparée et conduite avec la plus triste impéritie, qui peut douter, à l'heure qu'il est, que la menace réelle ne soit venue de la Prusse, et que tout l'artifice de sa politique n'ait été, depuis Sadowa, de nous faire tomber dans le piége tendu à notre fatuité militaire ? La préméditation lointaine n'est plus à prouver. Qui pourrait aujourd'hui la révoquer en doute ? Cet accroissement excessif, demesuré, cette tendance à absorber l'Allemagne dans le moule militaire et féodal de la Prusse ; cette aspiration avouée à l'hégémonie ; ces préparatifs gigantesques, ces approvisionnements tout prêts, ces armées de plus d'un million d'hommes toutes disposées à entrer en campagne au premier signal, tout cela constituait un système de préméditation qui n'est contestable que pour la passion ou la mauvaise foi. Est-il besoin de rappeler ces préoccupations exclusives d'une campagne de France imposée comme un objectif unique à toutes leurs écoles militaires, à leurs camps d'instruction, aux cabinets de leur état-major, ou bien encore ces perfectionnements indéfinis de l'artillerie qui ne visaient qu'un objet de comparaison, l'artillerie française ? Nous étions la matière prédestinée de leurs méditations stratégiques et de leurs expériences les plus meurtrières. N'est-ce pas là le *jus præventionis* et la *potentia tremenda* dont Kant entendait parler ? D'après les règles si sages qu'il a posées, rien n'est plus facile que de répartir les torts dans cette épouvantable guerre. L'initiative matérielle, l'attaque effective resteront à notre charge. L'intention, la préméditation, la menace permanente, l'accroissement démesuré, les préparatifs gigantesques, tout cela restera à la charge de la Prusse, et cette part de responsabilité ne sera pas médiocre

dans l'histoire, si l'histoire est autre chose que ce système de mensonge où excellent les savants organisateurs qui nous ont vaincus.

La guerre une fois commencée, quel but doit-elle se fixer, quel caractère doit-elle garder pour que le retour à l'état juridique ne soit pas irrévocablement fermé? Il faut que la guerre ne soit ni une guerre d'extermination (*bellum internecivum*) qui aurait pour effet l'anéantissement matériel d'un peuple; ni une guerre de conquête (*bellum subjugatorium*), qui aurait pour effet son anéantissement moral; ni une guerre pénale (*bellum punitivum*), qui prétendrait se faire au nom de la morale outragée ou pour rétablir les mœurs dans une nation.

En effet, dit très-bien Kant, la punition n'est possible que de la part d'un supérieur vis-à-vis d'un inférieur; et ce rapport n'est pas celui des états entre eux. Ce qu'il condamne en y revenant à plusieurs reprises, parce que c'est le point où il sent le plus de résistance dans l'ambition des rois ou des peuples, c'est la guerre de conquête, comme essentiellement contraire à l'idée du droit des gens qui a pour but, dans la violence même des armes, de sauver ce qu'il peut de la justice, d'abord en maintenant à chacun ce qui lui appartient, puis en empêchant l'accroissement immodéré de la puissance d'un état qui peut devenir une menace pour les autres et une cause permanente de conflits nouveaux.

La plus grande iniquité que l'on puisse commettre, selon Kant, dans cette grande iniquité que l'on appelle la guerre, c'est de disposer d'un état ou d'une portion d'état. La raison philosophique, d'accord avec l'admirable instinct des peuples, est qu'un état n'est pas, comme le sol où il réside, un *bien* (*patrimonium*); c'est une société d'hommes à laquelle ne peut commander et dont ne peut disposer personne, si c

n'est elle-même. Un état a, comme un arbre, ses propres racines, et l'incorporer comme une greffe à un autre état, c'est lui enlever son existence de *personne morale* pour en faire une *chose*. — Kant, dans l'application de ce principe, vise autre chose encore et plus que la guerre. Il déclare qu'aucun état, grand ou petit, ne peut être acquis par voie d'héritage, d'échange, d'achat ou de donation. Chacun sait, dit-il, à quel danger l'Europe s'est vue exposée jusqu'à nos jours par suite de cette déplorable jurisprudence qui permettait aux états de s'épouser entre eux ; nouveau genre d'industrie par lequel on peut, au moyen de pactes de famille et sans aucun déploiement de forces, acquérir une puissance démesurée ou étendre indéfiniment ses possessions. — Ce dernier trait est visiblement dirigé contre l'Autriche et contre son histoire, résumée dans la fameuse devise : « *Tu, felix Austria, nube!* ». Mais ce n'est pas trop forcer les choses que de supposer qu'en protestant contre la doctrine qui permet à un état de conquérir une portion quelconque d'un autre état, c'est l'histoire de la Prusse et le génie de sa race qu'avait en vue l'austère philosophe, mécontent de l'agrandissement de sa patrie, si cet agrandissement était le prix de la force et la rançon d'une iniquité. Il savait mieux que personne (et son patriotisme en gémissait) que les annales de son pays de 1701 à 1795 ne sont qu'une longue série de coups de force, de ruse et d'aventure, coups obliques ou droits, parfois brillants, toujours d'une moralité plus que douteuse, portés sur ses voisins ou ses alliés par ce peuple ambitieux à froid, tenace, toujours prêt à faire la guerre pour satisfaire non à une vaine passion de gloire, mais aux calculs de l'intérêt le plus positif. On a appelé la Prusse la Macédoine des temps modernes. Le mot est juste ; il résume sous un nom significatif l'histoire de

cet état, œuvre laborieuse du génie calculateur et militaire de ses rudes souverains. Kant n'ignorait pas que cette grandeur de la Prusse s'était composée pièce à pièce d'acquisitions violentes aux dépens des états voisins, de concessions imposées aux principautés plus faibles, de portions de larcins faits en commun avec des puissances peu scrupuleuses, comme il advint pour les trois démembrements de la Pologne, dont la Russie jeta dédaigneusement une part à la Prusse avide! Toute cette histoire, qui pourrait porter cette épigraphe : « la force prime le droit, » était une contradiction flagrante à la philosophie morale de Kant qui se résume dans cette axiome : Le droit juge la force.

Remercions Kant de nous avoir donné la raison de nos instincts patriotiques qui se révoltent quand le droit insolent de la force prétend nous ravir nos plus chères provinces, et qui ne resteraient pas moins révoltés, quand même ce droit invoquerait plus tard la lettre des traités. Des traités! quelle valeur morale peuvent-ils avoir quand ils sont arrachés au désespoir d'une nation surprise, accablée par un concours inouï de fatalités sans nom, égorgée dans un immense guet-à-pens? Ce n'est pas de la terre, ni des champs, ni des maisons que nous défendons avec cette obstination qui préparera les revanches de l'avenir si elle ne peut lasser la mauvaise fortune : c'est une société d'hommes dont nul ne peut disposer si ce n'est elle-même, c'est une personnalité morale dont on prétend disposer comme d'une chose. Ce sont plus que des portions de territoire que l'ont veut nous ravir : ce sont les lambeaux saignants de l'âme de la patrie. Et notre protestation s'élèvera à la hauteur de ce forfait.

Telles sont les règles générales du droit de la guerre. On voit avec quelle fidélité elles résument le principe posé par Kant : c'est que, tout en faisant la guerre, il ne faut pas cesser

d'avoir les yeux fixés sur le but qui est la substitution d'un état juridique à l'état de nature. La guerre pour un peuple honnête ne peut être qu'un moyen d'arriver à ce but. Cela seul peut excuser l'usage de la force, de s'en servir pour arriver à s'en passer un jour.

Les moyens doivent se régler sur ce but nettement tracé. En conséquence il faudra, dans le détail de la guerre, bien se garder de tout acte qui pourrait empêcher les belligérants de rentrer après la guerre dans l'état juridique, en laissant des ressentiments ou des défiances implacables. Kant cite particulièrement, parmi les moyens interdits par le droit des gens, non-seulement l'assassinat et l'empoisonnement que réprouvait déjà le droit antique, mais *l'espionnage* et les *fausses nouvelles*. Les raisons qu'il en donne ne manquent ni d'intérêt ni d'à-propos. D'une part ces moyens perfides rendraient désormais impossible de fonder dans l'avenir une paix durable entre les nations qui les auraient employés en détruisant à tout jamais la confiance entre elles. D'autre part, ceux que l'on emploierait à cette œuvre de mensonge souilleraient leur conscience au point de se rendre indignes du rang de citoyens même dans leur patrie, et l'État qui les emploierait se rendrait indigne lui-même de compter pour une personne morale dans les rapports des états entre eux. Enfin, car rien n'échappe à la perspicacité du moraliste, il faut bien reconnaître que la guerre donne le droit d'imposer à l'ennemi vaincu des fournitures et des contributions, mais non de *piller le peuple*, c'est-à-dire d'arracher aux particuliers leurs biens. Ce serait là une véritable rapine, puisque ce n'est pas le peuple vaincu, mais l'État sous la domination duquel il était, qui a fait la guerre par son entremise. C'est un grand et beau principe, bien digne de passer dans la législation et la pratique des peuples, à savoir que les guerres ne se font

pas de nation à nation, qu'elle se font uniquement entre les armées qui représentent les gouvernements. — Il est vrai que ce principe si équitable va être modifié, grâce au progrès funeste réalisé dans le système militaire de la Prusse, qui met sous les armes la nation entière, système auquel la Prusse a dû ses foudroyants succès et qui va s'imposer aux autres peuples de l'Europe, obligés de recourir à l'armement universel pour n'être pas pris au dépourvu par ces terribles voisins. — Il restera cependant, en dehors de ces levées en masse, des populations de femmes, d'enfants, de vieillards, auxquelles le principe de Kant devra être appliqué si l'on veut que la guerre ne devienne pas une œuvre de dévastation atroce.

A ces conditions on peut espérer, si la guerre interrompt parfois l'œuvre sacrée de l'humanité, la civilisation et le progrès, que du moins elle ne l'arrêtera pas complètement et pour toujours. — Quel triste commentaire on pourrait faire de ces nobles préceptes en les rapprochant de l'odieux spectacle des faits qui pendant plusieurs mois se sont passés sous nos yeux ! A ce qui devrait être, d'après Kant, il serait trop facile d'opposer ce qui a été, ce qui s'est fait sans scrupule devant nous vaincus mais indignés, devant l'Europe inerte, complice par son silence de ces attentats. L'espionnage et les fausses nouvelles ont été, on le sait, les procédés familiers de la victoire prussienne. Ils rentrent dans le programme d'études de l'état-major ennemi. Ils sont bien habiles, nos vainqueurs, bien savants en géographie, en statistique, en balistique ! Ils ont appliqué à l'art de la destruction les derniers perfectionnements de la physique et les calculs les plus ingénieux des mathématiques. Mais aussi comme ils sont dénués de scrupules ! comme leur barbarie scientifique est allégée de tous les vains préjugés de l'honneur et de la loyauté ! Avec quel art naïvement et sa-

vamment immoral ils avaient enserré la France entière, longtemps avant la guerre, dans le vaste réseau de leur espionnage, la France, son budget public et ses fortunes privées, son industrie et son commerce, ses ressources de tout genre en personnel et en matériel, en canons et en hommes, en talents militaires et engins variés! Comme tout cela était d'avance mesuré, compté, taxé, tarifé! Et au jour des siéges mémorables, à Metz comme à Paris, quelle industrie du mensonge profitable, composé à moitié de fiction et de vérité! quelle science psychologique employée à démoraliser l'adversaire par l'alternative navrante de nouvelles follement heureuses et de désastres invraisemblables! Comment se fait-il que Kant ait flétri d'avance avec une si étonnante précision l'usage sans scrupule de ces moyens détestables? C'est que cette méthode de la mauvaise foi était depuis longtemps dans la tradition de la race prussienne, plus que cela dans ses instincts. On se souvient du siége de Mayence en 1793 et de l'envoi qui se faisait dans la ville assiégée d'un *Moniteur de la République française* fabriqué pour la circonstance par les ancêtres de ceux qui nous assiégent aujourd'hui. On a pu nous vaincre; on pourra nous vaincre encore et nous abattre; mais notre défaite même aura un air de loyauté qui manquera à la victoire de nos ennemis. Ce sera notre consolation d'avoir sauvé l'honneur en périssant et de n'en avoir rien laissé à ceux qui nous écrasent.

Je ne dirai rien qu'en passant de ce pillage systématique de la France, qui s'est fait avec tant d'ordre, d'après des méthodes et des formules, comme si l'art de la guerre en Prusse se composait de deux parties également importantes : se battre en s'exposant le moins possible et piller le plus possible. Nous avons vu sur toutes les routes de nos malheureuses provinces envahies défiler ces interminables convois

à la suite des armées victorieuses. Honnêtes chariots allemands sur lesquels ces victorieux, y compris les capitaines, les généraux, les princes même, dit-on, entassent leur précieux butin, et qu'ils renvoient dans leurs pays faméliques, chargés des souvenirs de chaque ville et de chaque maison où ils ont reçu l'hospitalité, avec les bénédictions du prévoyant père de famille, le vaillant soldat de la landwehr! Spectacle odieux et grotesque d'une armée dont chaque représentant, de tout grade et de toute condition, tient pour une part égale du soldat et du brocanteur!

En vérité, on dirait qu'il y a deux consciences à l'usage de la nation prussienne, et même de la nation allemande qui s'est laissé si facilement engager dans la complicité de cette triste guerre et de tous les actes qui l'ont déshonorée. Il y a une conscience théorique, celle qui s'exprime dans les livres et une conscience pratique qui s'exprime dans la politique et qui en diffère sensiblement. Nous savons maintenant, à n'en plus douter, qu'il y a deux Allemagnes : l'une idéaliste et rêveuse, l'autre pratique à l'excès, utilitaire à outrance, âpre à la curée. Nous savons ce qui peut se cacher de haines sourdes, de passions tenaces, de convoitises très-matérielles dans le cœur de ces spéculatifs.

Ce qui est menacé, ce qui périrait, si Dieu permettait que nous périssions dans cette lutte préparée, soutenue et poursuivie à outrance avec de tels artifices et des moyens si malfaisants, ce n'est pas seulement notre droit national, c'est le droit humain, indignement violé en nous. Oui, nous pouvons succomber; mais notre défaite sera de celles qui en rappellent. Un grand peuple peut être surpris; il ne peut subir que des désastres momentanés, quand il joint à des ressources inépuisables, imprudemment gaspillées, mais dont le trésor n'est pas tari, l'énergique conscience du droit

violé dans sa personne. Notre force matérielle a pu être accablée par une force et une science supérieures, elle se relèvera par l'invincible ressort de la force morale. Malgré les apparences contraires, tout ne se réduit pas à une question de soldats plus ou moins nombreux, de canons à plus ou moins grande portée, ni même à une question d'habileté militaire ou diplomatique. Il y a des éléments moraux dont il faut bien tenir compte, même dans ces jeux sanglants de la force et du hasard. Non que j'aie la naïveté de croire qu'en ce monde la raison finisse toujours par avoir raison et que le dernier mot reste nécessairement au bon droit. Mais je sais aussi que la force matérielle d'un pays est doublée par la force morale que lui confère le sentiment plus ou moins clair, plus ou moins profond de son droit, pourvu que ce pays ne soit pas affaibli par d'autres causes, comme la Pologne, et que l'anarchie ne vienne pas dévorer ce qui lui reste d'énergie pour persister à vivre ou pour ressusciter. Il y a là un principe de résistance presque invincible pour un peuple, resté grand dans ses désastres momentanés, sans parler des sympathies tardives que doit éveiller dans la conscience languissante de l'Europe le spectacle de tant de perfidies et d'iniquités triomphantes. C'est un stimulant inépuisable à la lutte ou du moins à la préparation virile de l'avenir que de s'être senti aux prises avec de détestables convoitises servies par une politique sans scrupules et à outrance. A côté des ressorts matériels, il y a donc des ressorts délicats, d'un jeu puissant dans l'histoire, et dont l'immoralité cynique ou raffinée d'un homme d'État peut affecter de ne tenir nul compte, sans qu'on puisse jamais les négliger impunément. Or, ces éléments moraux, l'honneur, la loyauté, le droit national, la justice humaine, de quel côté ont-ils été dans le cours de cette triste guerre, si l'on

en excepte le signal follement donné de ce côté du Rhin, impatiemment attendu de l'autre côté ? Pour qui combattent aujourd'hui ces forces immatérielles, notre meilleur espoir dans cette effroyable mêlée où nos armées ont disparu comme dans un vertige ? Pour qui combattront-elles un jour, quand l'infatuation suprême se sera emparée de nos ennemis victorieux et commencera leur châtiment ? Malheureuse Allemagne, même dans son triomphe, si elle continue à oublier les leçons de Kant, son vrai maître, pour suivre aveuglément celles de M. de Bismarck !

E. Caro.

LES

FINANCES DE L'ANGLETERRE

DEPUIS LES RÉFORMES DE ROBERT PEEL

1842 — 1859

Pour subvenir aux frais de la guerre qu'elle eut à soutenir de 1793 à 1815 contre la France, l'Angleterre a dû non-seulement augmenter ses anciens impôts, mais en créer de nouveaux, et après la conclusion de la paix un seul, l'*income-tax*, devenu odieux au pays, fut supprimé. Quant aux autres, ils furent tous conservés tels qu'ils étaient, soit parce que le maintien en fut jugé nécessaire pour acquitter les engagements contractés, soit aussi, en ce qui concernait la majeure partie des taxes de douane, parce que le maintien en fut réclamé par plusieurs branches de l'industrie indigène habituées à vivre sous la protection de ces taxes. Aussi dans un pamphlet à l'adresse des États-Unis le spirituel Sidney Smith faisait-il de la situation fiscale de l'Angleterre en 1820 le tableau suivant : « Nous devons, disait-il, apprendre à Jonathan quelles sont les conséquences inévitables d'un trop grand amour de la gloire. Ce sont des taxes sur tous les objets entrant dans la bouche, ou couvrant les épaules, ou placés sous les pieds de l'homme, — des taxes sur tout ce qui est au-dessus et au-dessous de la terre, ou dans les eaux, — des taxes sur tout ce qui vient de l'étranger ou qui est produit à l'intérieur, — des taxes sur les ma-

tières premières ou sur le surcroît de valeur qui leur est donné par l'industrie de l'homme, — des taxes sur les assaisonnements qui flattent l'appétit, sur les substances qui peuvent rendre la santé aux malades, sur l'hermine qui orne la robe du juge, sur la corde qui pend le criminel, sur le sel nécessaire au pauvre, sur les épices à l'usage du riche, sur les clous qui ferment le cercueil et sur les rubans qui parent la fiancée. » « Tout cela est bien changé, disait quarante-trois ans plus tard M. Gladstone dans son exposé du budget de 1863, après avoir rappelé ces paroles de Sidney Smith. Aujourd'hui il n'y a plus de taxes sur les matières premières, ni sur la plus-value que leur donne l'industrie de l'homme, ni sur le sel des pauvres, ni sur les épices du riche, ni sur les substances utiles à la santé, ni sur l'hermine du juge, ni sur la corde du criminel, ni sur les clous du cercueil, ni sur les rubans de la fiancée, et cependant le produit des douanes et de l'excise est plus élevé qu'avant que l'industrie n'eût été affranchie par l'abandon de toutes ces taxes. »

Ce fut M. Huskisson, président du bureau de commerce, qui en 1825 commença la réforme en remplaçant les prohibitions et les droits prohibitifs par des tarifs protecteurs de 30 pour 100, en réduisant les droits de douane sur quelques matières employées dans les fabriques anglaises. Plus tard, la suppression de l'amortissement ayant dégrevé le budget d'une charge importante, le parlement crut pouvoir faire un sacrifice sur le revenu, et en même temps, sans danger pour quelques industries favorisées par quinze ans de paix, entrer dans une voie économique plus libérale. De nouvelles réductions à l'importation furent donc successivement accordées sur diverses matières premières, sur divers articles fabriqués et sur certains objets de consommation, tels que le tabac,

l'eau-de-vie et les vins de France. D'un autre côté, 5,500,000 liv. sterl. furent abandonnées sur l'excise, et le montant total des remises accordées depuis 1815, y compris celle de l'*income-tax*, s'élevait en 1842 à 20 millions de liv. sterl. ; mais c'est à partir de cette dernière époque surtout que les modifications et suppressions de tarifs ont été opérées d'après le plan résolûment poursuivi de faire disparaître, sans léser ni compromettre les intérêts du trésor, toutes les entraves qui pouvaient empêcher l'industrie nationale de s'approvisionner et de produire au meilleur marché possible, et les opérations du commerce de s'étendre et multiplier au loin. C'est cette seconde phase de la réforme à tous égards la plus importante, ce sont les moyens employés, les résultats obtenus, que nous voulons présenter dans notre récit.

I

Depuis 1837, diverses causes étaient venues mettre le budget anglais en déficit : d'abord la révolte du Canada, la guerre de l'Afghanistan, celle de Chine, qui avaient augmenté de 4 millions de liv. sterl. les dépenses annuelles de l'armée et de la marine, puis une suite de mauvaises récoltes, l'agitation chartiste, une crise commerciale et industrielle des plus graves, qui, en ralentissant la consommation des objets soumis aux droits d'excise et de douane, avaient diminué les produits de ces deux grandes branches de revenu ; enfin la réforme postale, excellente sans doute en principe, mais inopportune à raison des embarras financiers au milieu desquels elle avait été faite. De 1837 à 1840, l'insuffisance de ressources avait été de 5,170,000 liv. sterl.; elle devait être de 2,420,000 liv. sterl. pour 1841, et la somme des découverts allait ainsi atteindre 7,583,000 liv. sterl., lorsqu'à la

fin de cette dernière année le cabinet whig de lord Melbourne, mis en minorité par un vote de parlement, dut céder la direction des affaires à un ministère conservateur dont le chef fut sir Robert Peel. Le cabinet démissionnaire n'avait pas eu seulement le tort grave de concéder au parti radical la réforme postale, il avait fait preuve d'une fâcheuse indécision dans le choix des mesures prises pour améliorer la situation financière. Il avait commencé par augmenter de 5 pour 100 tous les droits de douane et d'excise, déjà trop élevés, et cette surtaxe, au lieu des 1,900,000 liv. sterl. qu'on en attendait, n'avait donné que 200,000 liv. sterl. Renonçant alors à la conserver, le cabinet whig avait voulu essayer d'un procédé contraire, et plusieurs droits avaient été réduits dans la conviction qu'un accroissement de consommation en amènerait un autre dans le revenu; mais les réformes de ce genre ne sauraient produire aussitôt un pareil résultat, et la conséquence immédiate de la réduction effectuée avait été une diminution regrettable de recettes. Les prévisions les plus sagement établies ne permettaient pas de fixer les dépenses de 1842 à moins de 50,800,000 liv. sterl., ni d'évaluer le chiffre des recettes à plus de 48,350,000 liv. sterl.; un nouveau déficit de 2 millions 1/2 de liv. sterl. était donc probable, et il importait d'arrêter au plus tôt un mal qui allait toujours en s'aggravant. Nul homme n'était plus propre que Robert Peel à y porter un remède énergique, et son arrivée au pouvoir fut accueillie par un sentiment général de confiance.

Il ne fallait pas songer à réduire les dépenses de 1842, fixées au chiffre de 50,800,000 liv. sterl. et calculées d'après les besoins rigoureux des services; il ne fallait pas songer davantage à augmenter les ressources de l'exercice soit au moyen d'une aggravation des droits d'excise et de douane,

déjà portés au maximum, ainsi que l'avait prouvé l'expérience faite par le précédent chancelier de l'échiquier, M. Baring, soit par la réduction de ces droits, mesure dont le bon effet, quelque prochain qu'il pût être, devait cependant se faire attendre. Robert Peel ne voulait pas non plus reoourir à une négociation de rentes, mode d'emprunt dont il ne doit être fait usage que pour liquider une situation chargée ou subvenir à des besoins extraordinaires que les ressources de l'impôt ne sauraient couvrir, ni à une émission de bons de l'échiquier, qui n'eussent fait qu'accroître le chiffre de la dette flottante sans espérance de pouvoir, dans un avenir prochain, les rembourser par des excédants de revenus. C'étaient ces excédants qu'il fallait essayer d'obtenir, et une taxe nouvelle seule pouvait, en les donnant, permettre de rétablir l'équilibre dans le budget ; mais à quelle taxe recourir ? Ce fut dans la séance de la chambre des communes du 11 mai 1842 que Robert Peel développa son plan financier. Après avoir exposé les besoins et les ressources de 1842 et fait observer que le déficit de 2 millions 1/2 de cet exercice pourrait bien se grossir encore de diverses demandes venues de Chine et des Indes, où la lutte n'était pas complètement terminée, il ajouta que les difficultés devant lesquelles se trouvait le parlement n'étaient pas accidentelles. Le désordre avait été sans cesse en augmentant depuis sept années, et il fallait au plus tôt le faire disparaître. Grâce à une paix de vingt-cinq ans, les hautes classes de la société avaient vu leur fortune, leur bien-être, leurs jouissances, s'agrandir, et le ministre espérait que les membres auxquels il s'adressait, fidèles à l'exemple donné par leurs pères en présence d'embarras bien autrement graves, au lieu de recourir au misérable expédient de rejeter le fardeau du présent sur les générations futures, n'hésiteraient pas à s'imposer

les sacrifices nécessaires pour maintenir le crédit public. Faisant donc un pressant appel au patriotisme des possesseurs de biens-fonds (*possessors of property*), Robert Peel proposa, conformément à ce qui avait eu lieu en 1798, le rétablissement de l'*income-tax*. Nous avons déjà dit dans un précédent travail au milieu de quelles circonstances fut créé cet impôt célèbre; nous devons rappeler ici les services qu'il avait rendus à l'Angleterre et les phases diverses qu'il avait traversées.

On était à la fin de 1798, et depuis six ans que duraient les hostilités, tous les frais en avaient été payés avec les seules ressources de l'emprunt. Pour 1799, les besoins présumés se trouvant supérieurs de 23 millions de liv. sterl. aux recettes prévues, Pitt pensa qu'afin de ménager le crédit une partie de cette somme devait être demandée à l'impôt; mais il y aurait eu de sérieux inconvénients à surcharger les taxes directes et indirectes existantes, toutes aggravées déjà pour le service des derniers emprunts, et le ministre demanda au parlement de mettre un droit sur le revenu. Ce droit n'était pas nouveau. L'essai en avait été fait sous Guillaume III, mais d'une façon restreinte et peu fructueuse.

En renouvelant l'épreuve, Pitt proposa de la généraliser, et de la faire porter sur les revenus de toute nature, ceux au-dessous de 60 liv. sterl. étant seuls exceptés.

Le projet présenté par Pitt fut adopté, et le montant des revenus imposables ayant été évalué à 102 millions de liv. sterl., le produit annuel de la taxe aurait dû être de 10 millions de liv sterl.; néanmoins il ne s'éleva guère à plus de 7,500,000 liv. sterl., de sorte que pendant les trois années que dura encore la guerre l'échiquier n'en retira qu'une somme totale de 22 millions liv. sterl., tandis que d'un autre côté, par des emprunts ou des consolidations, le capi-

tal de la dette publique s'accroissait de 90 millions de liv. sterl.

L'*income-tax* fut suspendu après la paix d'Amiens ; mais, dès que les hostilités furent reprises, M. Addington proposa de le rétablir au vingtième pour tous les revenus au-dessus de 150 liv. sterl. Quant aux revenus inférieurs, la taxe diminuait d'un shilling par livre jusqu'à 50 livres, et l'affranchissement devait être complet pour tout revenu au-dessous de ce chiffre. Pitt combattit comme insuffisant le plan d'Addington, et lorsque, rentré quelques mois après au pouvoir, il eut à présenter le budget de 1805, il demanda que les dépenses de la guerre et de la marine fussent portées de 23 millions à 37 millions de liv. sterl., que l'*income-tax* fût élevé au dixième et qu'il frappât tous les revenus, quel qu'en fût le chiffre, sauf les revenus dits professionnels qui n'atteignaient pas 50 liv. sterl. La matière imposable se trouva ainsi portée de 102 millions à 120 millions de liv. sterl., et de 1805 à 1816 le produit de la taxe, plusieurs fois augmentée suivant les besoins, varia de 10 millions à 15 millions de liv. sterl. La moyenne de ce produit pendant ces onze années fut donc de 11 millions à 12 millions de liv. sterl.. et le montant total de 130 millions de liv. sterl. environ ; mais cette somme énorme resta inférieure encore aux dépenses : près de 180 millions de liv. sterl., qui, à raison du taux des négociations, augmentèrent le capital de la dette publique de 250 millions de liv. sterl., durent être empruntés, et 300 millions de liv. sterl. peuvent être considérés comme le chiffre réel des ressources que l'*income-tax* el le crédit ont fournies à l'Angleterre depuis la rupture de la paix d'Amiens jusqu'à la fin de 1815. Du reste, quelques services qu'il eût rendus à l'Angleterre dans la longue lutte qu'elle venait de soutenir, l'*income-tax* n'en avait pas moins pesé de la façon

la plus lourde sur le pays. Aussi au mois de mars 1816 le parlement eut-il hâte, malgré l'avis du gouvernement, d'en voter la suppression, et, pour mieux témoigner que des circonstances exceptionnelles avaient pu seules en justifier l'emploi aussi prolongé, il ordonna, sur la demande de M. Brougham, la destruction de tous les documents qui pouvaient en conserver le souvenir et en faciliter le rétablissement.

Depuis lors jusqu'en 1842, il n'avait plus été question qu'incidemment de cet impôt, et toujours d'une façon qui témoignait de la répugnance dont il était l'objet. En 1830, M. Poulett Thomson et sir Henry Parnell ayant demandé que le parlement, au lieu de procéder à une révision lente et partielle des tarifs, opérât d'après un système d'ensemble appliqué immédiatement sur une grande échelle, le premier de ces membres avait indiqué l'emprunt comme le moyen le plus propre de suppléer au vide momentané qu'une pareille réforme amènerait dans le trésor public, tandis que sir Henry Parnell avait conseillé de revenir à l'*income-tax*; mais cette dernière opinion avait été vivement combattue au nom du gouvernement par lord Palmerston, et Robert Peel avait ajouté que, le précédent cabinet ayant eu à délibérer sur la même question, ses collègues et lui avaient reculé, même en la limitant aux seuls revenus de la terre, devant le rétablissement d'une contribution également préjudiciable à la propriété foncière, au commerce et à l'industrie. Quelques années après, en 1835, lord Chandos ayant proposé de supprimer le *malt-tax*, Robert Peel, alors premier ministre, s'était opposé à la prise en considération de la motion, parce que, dit-il, si le *malt-tax* était abandonné, il faudrait nécessairement « en remplacer la légère pression par le fouet du *property-tax*, » et en présence de cette perspective le parti agricole, d'abord

très-favorable à la proposition, s'était décidé à voter contre. En 1839, redevenu chef de l'opposition, le même homme d'état avait non moins vivement attaqué le projet de réforme postale présenté par le chancelier de l'échiquier, M. Baring, et il avait encore insisté sur cette considération que la mesure projetée, en jetant le trouble dans les finances de l'état, conduirait inévitablement au rétablissement de l'*income-tax*.

L'*income-tax* était donc l'épouvantail auquel avait eu sans cesse recours Robert Peel pour combattre toutes les réformes fiscales qui lui paraissaient devoir compromettre le revenu public, et maintenant que ce revenu était en effet compromis, il n'y avait rien d'étonnant à ce qu'il vînt proposer l'emploi du remède héroïque dont il avait fait si souvent la menace. D'ailleurs il avait pour principe qu'une des conditions essentielles de bon gouvernement est l'équilibre assuré entre les recettes et les dépenses, que, pour obtenir cet équilibre, il n'est pas de sacrifices qu'un pays ne doive faire, et à diverses reprises il avait énergiquement exprimé son sentiment à cet égard. Ainsi, M. Poulett Thomson ayant eu occasion de déclarer en plein parlement que les déficits dans le revenu ne doivent pas être considérés comme argent perdu pour le trésor, parce que cet argent, resté dans la bourse des particuliers, y fructifie, Robert Peel avait protesté contre une doctrine aussi fausse, et en 1831, lors de la discussion du bill de réforme, il n'avait pas dissimulé qu'une des principales causes de son opposition à cette mesure était la crainte que, l'élément démocratique devenant plus puissant dans la chambre des communes, cette chambre ne se trouvât entraînée à consentir des dégrèvements dont le résultat serait de mettre en péril « la foi due aux contrats et les intérêts permanents du pays. » Mais en se décidant à proposer le retour à l'*income-tax* comme moyen de rétablir l'équilibre du budget, le

ministre avait également pensé que cet impôt pourrait aussi servir à l'accomplissement d'une mesure réclamée depuis longtemps par l'opinion publique. Nous avons vu combien étaient élevés les droits de douane et d'excise ; il s'agissait de réduire ceux qui étaient le plus gênants pour le commerce et l'industrie. Dans la partie de son exposé qui concernait cette importante réforme, Robert Peel ajouta que le taux de la nouvelle taxe devait être fixé à un chiffre assez haut, pour que le produit permît tout à la fois de faire cesser le déficit et d'entreprendre une réforme dont le résultat serait de ranimer le commerce, d'imprimer à l'industrie un mouvement qui réagirait de la façon la plus heureuse sur tous les autres intérêts du pays, et, en diminuant le prix des objets de consommation, de compenser ainsi pour les contribuables les sacrifices qui leur étaient encore demandés. Les articles au profit desquels devaient être révisés les tarifs étaient au nombre de plus de 750, parmi lesquels figuraient le café, le bois étranger et celui des colonies. La perte momentanée qu'en éprouverait le trésor était évaluée à 1,200,000 liv. sterl; si cette révision était adoptée, c'était donc à une insuffisance non plus de 2,500,000 liv. sterl, mais bien de 3,700,000 liv. sterl. qu'il fallait pourvoir.

Tous les revenus au-dessus de 150 liv. sterl., de quelque nature qu'ils fussent, à l'exception de ceux d'Irlande, devaient être soumis à la nouvelle taxe, et se répartissaient en cinq catégories ainsi composées : 1° revenus donnés par la propriété des terres, tenures, dîmes, manoirs, redevances, mines, carrières, usines, canaux, chemins de fer, etc. ; 2° revenus donnés par l'occupation des terres, tenures et héritages; 3° bénéfices provenant d'annuités, dividendes et d'intérêts payés sur le revenu public ; 4° profits et gains provenant de tous métiers, commerce et emplois dans les entreprises pri-

vées; 5° salaires affectés aux emplois publics, pensions ou annuités payables sur le revenu public ou sur la liste civile.

Un code complet de deux cents articles déterminait les modes d'assiette et de perception de la taxe, modes qui différaient peu de ceux appliqués dans la précédente période, et le revenu imposable était évalué à 130 millions de liv. sterl. Un droit de 3 pour 100 ou 7 deniers par liv. sterl., mis sur ce revenu, devait produire 3,880,000 liv. sterl.; mais, pour que l'Irlande contribuât aussi pour sa part au supplément de charges qu'allait supporter la nation, Robert Peel proposa d'élever les droits sur les spiritueux irlandais au niveau de ceux payés par les spiritueux anglais, et de frapper la propriété d'Irlande des mêmes droits de timbre que la propriété d'Angleterre. Ces surtaxes devaient donner 500,000 liv. sterl., et, 4,380,000 de nouvelles ressources se trouvant ainsi créées, 580,000 liv. sterl. restaient disponibles pour subvenir aux dépenses imprévues ou suppléments de crédit que pourraient réclamer la guerre de Chine et celle des Indes.

La lutte fut longue et vive dans les deux chambres du parlement. Le jour où le plan fut exposé aux communes, lord John Russell annonça qu'il l'attaquerait à la première, à la deuxième et à la troisième lecture, et il tint parole. Le débat remplit huit séances, et l'opposition proposa successivement seize résolutions, toutes soutenues par ses principaux chefs. A la chambre des pairs, lord Brougham, retrouvant sa verve de 1816, présenta également plusieurs motions contraires, qu'appuyèrent aussi avec énergie quelques-uns de ses collègues; mais il importait de dégager l'échiquier des embarras qui pesaient sur lui et de mettre un terme à la série de déficits. C'est à cette seule condition que pouvait être maintenu le crédit public, et on sait quelle influence de pareilles considérations ont sur le vote des assemblées législatives en An-

gleterre. D'ailleurs le rejet du plan de Robert Peel, en entraînant la retraite du cabinet, eût ramené les whigs aux affaires. Le parti conservateur crut donc devoir dans cette circonstance ne pas abandonner son chef, et, malgré toute sa répugnance pour l'*income-tax*, il finit par voter le projet ministériel. Toutefois il fut bien entendu que de « pressantes et cruelles nécessités » avaient pu seules déterminer cette adoption, que l'impôt n'était rétabli que pour faire face à ces nécessités et pour un temps limité seulement (*of the plea of absolute necessity and for a limited period only*), et, bien que Robert Peel eût d'abord exprimé le désir d'en voir fixer la durée à cinq ans, pour donner à la réforme commerciale le temps de produire tout son effet, il dut consentir à ce que cette durée fût restreinte à trois années; mais, la puissance de l'instrument une fois connue, le maintien n'en devait pas avoir de limites.

Les revenus imposables se trouvèrent dépasser le chiffre présumé; au lieu de 3,770,000 liv. sterl., l'*income-tax* rendit 5,100,000 liv. sterl. pour 1842, et les années suivantes le produit atteignit même 5,500,000 liv. sterl. En revanche, par suite d'une mauvaise récolte qui diminua la fabrication du malt, par suite de l'incertitude que jetèrent dans le commerce des vins de longues et infructueuses négociations entamées avec le Portugal, et aussi parce que la surtaxe établie sur les spiritueux irlandais ne donna pas les résultats espérés, les produits de l'excise et de la douane restèrent pour 1842 inférieurs de 2,300,000 liv. sterl. aux évaluations premières. Aussi ce fut à peine si les 1,330,000 liv. sterl. d'excédant de l'*income-tax* et 870,000 liv. sterl. montant d'un tribut payé par la Chine, tribut sur lequel on n'avait pas d'abord compté, parvinrent à combler le déficit de l'exercice. En 1843, au contraire, aucune circonstance défavorable ne

int déranger les prévisions, et 1,400,000 liv. sterl. d'excédant de recettes permirent à Robert Peel de libérer l'échiquier d'une partie de ses engagements envers la Banque. La situation fut meilleure encore en 1844; le commerce et l'industrie avaient pris un plus grand développement, la rente était montée de 89 liv. sterl. à 99 liv. sterl., la balance en faveur de l'échiquier s'était élevée de 1,400,000 liv. sterl. à 4,700,000 liv. sterl., et ses billets, émis à l'intérêt de 2 liv. sterl. 4 shillings pour 100 seulement, se négociaient sur la place avec une prime de 3 liv. sterl. 13 shillings pour 100. Robert Peel se crut alors assez fort pour tenter une autre entreprise, celle de réduire la rente 3 1/2 pour 100 à 3 1/4 pour 100 jusqu'en 1854, et à 3 pour 100 à partir de cette dernière époque, — mesure excellente qui fut couronnée d'un plein succès, et qui, sans aucune augmentation de capital, devait procurer au trésor une économie annuelle d'abord de 625,000 liv. sterl., puis de 1,250,000 liv. sterl, au bout de dix ans.

Les recettes de 1844 avaient dépassé les dépenses de 5 millions de liv. sterl., et c'était au 1er Avril 1845 qu'expirait la période pour laquelle avait été établi l'*income-tax*. En admettant que cet impôt ne fût pas renouvelé et en prenant pour base du budget de 1845 les autres résultats de l'exercice précédent, les recettes devaient s'élever à 48,500,000 liv. sterl., et les dépenses à 48,700,000 liv. sterl. L'insuffisance n'était donc que de 200,000 liv. sterl. et l'équilibre du budget pouvait être considéré comme rétabli. La marine, il est vrai réclamait pour l'accroissement de la flotte un supplément extraordinaire d'un million qu'il eût été facile de se procurer par des moyens de trésorerie; mais le trésor commençait alors à ressentir les heureux effets de la réforme fiscale de 1842. Sur les 1,200,000 liv. sterl., abandonnées à cette époque, on avait déjà retrouvé 800,000 liv., et il était probable

qu'au bout de cinq années la compensation, ainsi que l'avait prévu sir Robert Peel, serait complète. En présence d'un pareil résultat, le ministre pensa qu'il y avait tout intérêt à continuer sur une plus large échelle l'expérience commencée en 1842, et il proposa de renouveler pour trois ans l'*income-tax* au taux de 7 deniers par livre (1), non pas, dit-il, pour en obtenir des ressources dont le trésor n'avait pas besoin, mais bien pour permettre d'entreprendre une nouvelle et large réduction de tarifs.

Les 7 deniers devant donner 5,200,000 liv. sterl., on réservait d'abord 1,200,000 liv. pour les dépenses ci-dessus mentionnées et 660,000 liv. sterl. pour les cas imprévus; restaient donc 3,340,000 liv. sterl., qu'on pourrait affecter à la réduction ou suppression des taxes qui pesaient le plus sur les matières premières employées dans les manufactures du pays, sur celles dont le recouvrement était le plus onéreux eu égard au profit qu'en tirait le trésor sur celles dont l'allégement aurait pour effet de donner une plus grande activité au commerce et à l'industrie indigènes. Ainsi, tandis que la prohibition était maintenue contre le sucre produit par le travail des esclaves, les droits étaient réduits de près de moitié sur le sucre provenant des colonies anglaises, d'un tiers sur le sucre étranger produit par le travail libre, et sur cette denrée seule le dégrèvement était de 1,300,000 liv. sterl. Tous les droits d'exportation étaient supprimés; il en était de même des taxes d'importation sur le coton en laine, ainsi que sur 430 articles portés au tarif, et l'abandon de ce côté s'élevait à 1,240,000 liv. sterl. Enfin les droits d'excise sur les glaces et ventes aux enchères étaient abolis, et de ce chef le

(1) A peu près 3 pour 100; on sait que le denier ou le penny est le douzième d'un shilling.

sacrifice était de 900,000 liv. sterl. Quand il soumit son projet au parlement, Robert Peel ne lui dissimula pas que le nouveau bail de trois années qu'il demandait pour l'*income-tax* était peut-être un peu court eu égard à l'importance de la réforme qu'on allait tenter, et que cinq années n'auraient pas été de trop; mais il avait toute raison d'espérer qu'en 1848 il serait possible de renoncer sans inconvénient à cet impôt. En effet, la population du pays augmentait, son capital s'accumulait, et il ne doutait pas, quant à lui, que des facilités plus grandes données à l'emploi de ce capital, combinées avec l'établissement des chemins de fer, qui rendaient les transports plus rapides et moins onéreux, n'accrussent tout à la fois et la demande du travail et la consommation des objets soumis aux taxes, de façon à faire rendre à ces dernières dans un temps peu éloigné un excédant égal à la somme dont la remise était proposéo. Dans tous les cas, le parlement de 1848 serait en bonne situation pour juger de ce qu'il y aurait à faire.

Depuis trois ans qu'il était rétabli, l'*income-tax* n'avait pas été sans soulever les réclamations et les plaintes les plus vives. On lui reprochait d'être inégal et vexatoire, et, sans chercher à le justifier à ce sujet, Robert Peel s'était borné à dire que, quels que fussent les inconvénients de cet impôt, le pays en éprouvait moins de préjudice que de la conservation de taxes onéreuses, qu'il n'était d'ailleurs qu'un instrument passager pour mener à bonne fin une grande entreprise et donner au revenu ordinaire le temps de se réformer. Lord John Russell, qui en 1842 avait combattu l'*income-tax* comme moyen de restaurer les finances et l'approuvait maintenant comme moyen d'aider à la réforme commerciale, contesta que l'emploi n'en dût être que momentané. Il attaqua les propositions de sir Robert Peel comme insuffisantes, et

soutint que le seul parti à prendre pour fonder la prospérité financière du pays était de favoriser l'accroissement des échanges avec l'étranger et le développement de la consommation intérieure par l'abandon de tous les droits protecteurs ou restrictifs ainsi que par une large liberté donnée au commerce. Il ajoutait qu'un temps plus long que ne le pensait le ministre serait nécessaire pour l'accomplissement de cette œuvre, que, jusqu'à ce qu'elle eût produit tous ses bons effets, l'*income-tax*, malgré de graves défauts, devait être conservé, et que, pour rendre le maintien de cet impôt plus acceptable pour le pays, il conviendrait de le modifier dans les parties les plus défectueuses en cessant d'assimiler par exemple les revenus permanents aux revenus temporaires et les revenus fixes aux revenus aléatoires. Robert Peel et M. Goulburu, chancelier de l'échiquier, répondirent qu'à chaque jour sufisait sa peine, et que la situation financiere ne permettait pas pour le moment de faire plus qu'ils ne proposaient. Ils ne voulurent prendre aucun engagement pour l'avenir, s'opposèrent à toute modification de l'*income-tax* comme ne pouvant produire qu'une confusion inextricable, et le projet ministériel fut adopté à une grande majorité.

Malgré une mauvaise récolte et une disette de pommes de terre qui affama l'Irlande, les résultats de 1845 dépassèrent toutes les espérances : 900,000 liv. sterl. furent regagnées sur l'excise et les douanes, les droits de timbre et de poste donnèrent une augmentation de 650,000 liv. sterl., et l'excédant disponible en fin d'exercice fut de 2,380,000 liv. sterl. Aussi Robert Peel crut-il pouvoir en 1846 aller plus loin qu'il n'avait fait l'année précédente, et, en soumettant au parlement la loi des grains, mesure plutôt politique qu'économique, il lui proposa sur les bois, les suifs, les soies gréges, les cotons, laines et autres matières brutes propes à l'industrie,

des réductions de droit qui portaient l'ensemble des nouvelles diminutions fiscales à 1,050,000 liv. sterl. Ces réductions furent toutes adoptées. Il n'entre pas dans notre sujet de raconter ici la discussion à laquelle donna lieu le célèbre bill dont l'objet était de supprimer graduellement la taxe sur l'importation des céréales étrangères ; nous rappellerons seulement qu'elle fut une des plus belles dont s'honorent les annales parlementaires. Sir Robert Peel, abandonné par la majorité de son parti, ne fit passer ses propositions qu'avec le concours des whigs et des radicaux, et quelques jours après, à l'occasion d'un bill de répression contre les actes de violence commis en Irlande, le ministre, ayant retrouvé l'hostilité de ses anciens adversaires, mais non l'appui de ses anciens amis, fut mis en minorité de 73 voix, et déposa entre les mains de la reine sa démission, ainsi que celle de ses collègues.

Les whigs, en rentrant aux affaires sous la direction de lord John Russell, les retrouvaient dans un tout autre état que celui où ils les avaient laissées cinq ans auparavant. En effet, du 1er janvier 1842, au 1er janvier 1846, la balance au profit de l'échiquier avait augmenté de 5 millions de liv. sterl.; le montant des bons du trésor en circulation avait diminué de 4 millions de liv. sterl., le capital de la dette publique avait été réduit de 7 millions de liv. sterl. et le chiffre des intérêts annuels de 1,500,000. Assurément ces heureux résultats étaient dus en grande partie à la politique financiers et commerciale inaugurée par Robert Peel ; mais il ne faut pas oublier non plus que le développement donné à la construction des chemins de fer, construction à laquelle fut employée de 1841 à 1847 la somme énorme de 150 millions de l. terl., y avait aussi largement contribué. Il n'est pas douteux qu'une pareille dépense, en élevant le prix des salaires, n'eût

considérablement augmenté la demande des objets de consommation soumis aux droits d'excise ou de douanne, et que, par l'impulsion donnée aux affaires, elle n'eût également accru le nombre des transactions entre particuliers. Aussi ces diverses causes réunies agissant encore en 1846, le revenu de cet exercice dépassa les prévisions de 2,800,000 liv. st., et le budget se solda par un excédant de recette de 2,700,000 liv. sterl.

Malheureusement ce brillant tableau devait avoir son côté sombre. S'il était de l'intérêt du pays d'établir des chemins de fer, il y avait eu cependant une grave imprudence à employer à cette œuvre, dans un nombre aussi restreint d'années, une somme de capitaux qui dépassait de beaucoup et les épargnes annuelles et les ressources disponibles. Il est vrai qu'en Angleterre ce n'est pas sur l'initiative prise par le gouvernement que sont votés habituellement les bills de chemins de fer, et il est probable que là comme ailleurs chaque membre avait voulu avoir pour le comté qu'il représentait sa voie ferrée; mais il est probable aussi qu'avec la juste autorité qu'il exerçait sur le parlement, Robert Peel eût pu modérer la rapidité avec laquelle se succédaient les bills d'autorisation, et qu'en n'y mettant pas obstacle il fit preuve d'une regrettable imprévoyance. Quoi qu'il en soit, l'excès des dépenses amena une crise pécuniaire que vinrent aggraver encore les deux mauvaises récoltes de 1846 et de 1847. Non-seulement les recettes de cette dernière année ne réalisèrent pas les prévisions, non-seulement elles restèrent inférieures de plus de 1 million de liv. sterl. aux besoins ordinaires, mais, pour nourrir l'Irlande, le gouvernement fut obligé d'emprunter 8 millions de liv. sterl., et, si les réformes de Robert Peel n'avaient pas été seules à produire la prospérité des années précédentes, du moins est-il juste de

reconnaître qu'elles contribuèrent puissamment à adoucir les souffrances qui suivirent.

Ces souffrances n'étaient pas finies, lorsque de nouvelles circonstances vinrent au commencement de 1848 compliquer la situation. Ce fut d'abord la révolution de février en France, révolution qui inspira en Angleterre de sérieuses inquiétudes pour le maintien de la paix, et en présence de laquelle lord John Russell et ses collègues crurent devoir augmenter les armements du pays ; ce fut ensuite le développement pris par la guerre de Cafrerie, et enfin la détresse des planteurs de café et de sucre aux Indes occidentales, détresse attribuée à la concurrence que leur faisaient sur le marché anglais les producteurs étrangers. Un accroissement de revenus pour l'exercice 1848 n'était donc pas probable ; une augmentation de dépenses était au contraire certaine, et cependant c'était au mois d'avril de cette année qu'expirait l'*income-tax*. Lord John Russell présenta le budget au mois de février, et il en évalua les besoins à 54,500,000 liv. sterl., y compris diverses additions pour les services de l'armée et de la marine. Quant aux recettes, privées du produit de l'*income-tax*, elles ne devaient être que de 46 millions de liv. sterl. L'insuffisance des ressources étant de 8,500,000 liv. sterl., il y avait donc nécessité de maintenir encore cet impôt ; il ne s'agissait plus en effet cette fois comme en 1845, au milieu d'une situation prospère, d'aider une réforme utile ; il fallait subvenir à la pénurie du trésor. De plus, comme le produit de 7 deniers n'aurait pas suffi pour couvrir le déficit, le ministre demanda que ces deniers fussent portés à 10. Cette proposition souleva les réclamations les plus vives au sein du parlement et au dehors, et le gouvernement dut étudier un autre plan de finances. Peu à peu cependant les craintes de guerre et d'invasion disparurent, la rentrée des impôts

devint plus facile et plus abondante, et au mois de juin le chancelier de l'échiquier, sir Charles Wood, put présenter un nouveau budget dans lequel les dépenses étaient réduites de 800,000 liv. sterl., les prévisions de recettes accrues de 900,000 liv. sterl.; une partie des frais de la guerre de Cafrerie était mise à la charge de la dette flottante, et le taux de l'*income-tax* ramené à 7 deniers. Le sentiment public se prononçait de plus en plus contre cet impôt, et, pour bien constater qu'il n'était maintenu qu'à titre de ressource temporaire, le parlement, en le renouvelant pour trois ans, rejetait à d'immenses majorités plusieurs propositions ayant pour objet d'en corriger les parties les plus défectueuses. Néanmoins, grâce à cette réimposition, le budget de 1848 se solda presque en équilibre. En 1849, toute inquiétude ayant disparu, les affaires avaient repris de l'activité, et d'un côté des économies réalisées sur les services de la marine et de l'armée, de l'autre une amélioration progressive dans les revenus, donnèrent en fin d'exercice un excédant de 2,500,000 liv. sterl. Aussi le chancelier de l'échiquier, prenant pour base les faits de cet exercice, crut-il pouvoir, dans le budget de 1850, évaluer les recettes à 52,300,000 liv. sterl. et les dépenses à 50,800,000 liv. sterl. Aux 2,500,000 liv. sterl. disponibles viendraient donc s'ajouter 1,500,000 liv. sterl., et le ministre aurait vivement désiré pouvoir appliquer une partie de ces 4 millions de liv. sterl. à une réduction de la dette, augmentée de 8 millions de liv. sterl. en 1847. « Que penser, dit-il, de la conduite d'un simple particulier qui emprunte chaque fois que ses dépenses excèdent son revenu, et qui ne songe pas à rembourser ce qu'il doit lorsque son revenu devient supérieur à ses dépenses ? Je maintiens que, si nous voulons, comme état, conserver la considération que nous croyons indispensable

pour un particulier, nous devons en temps de paix travailler à nous libérer de notre dette, et ne pas dépenser chaque année nos excédants de recettes. » Toutefois, quelle que fût la sagesse de ces principes, sir Charles Wood exprimait le regret que les circonstances ne permissent pas de les mettre immédiatement en pratique. L'agriculture anglaise était alors en très-grande souffrance, et elle attribuait cette souffrance au nouveau régime économique ; mais il était impossible de faire un retour vers le système protecteur, surtout en ce qui concernait les céréales, et, pour venir en aide aux propriétaires et fermiers en les mettant à même d'améliorer leurs moyens de culture, le ministre proposa d'avancer 3 millions de liv. sterl. à ceux d'entre eux qui voudraient employer le montant de leur emprunt en travaux de drainage et autres perfectionnements agricoles, de réduire de 450,000 liv. sterl. le droit d'excise sur les briques employées dans les bâtiments d'exploitation, et d'alléger de 300,000 liv. sterl. les droits de timbre sur les baux et transferts de propriété rurale. Ce n'est pas sans peine néanmoins que sir Charles Wood se dessaisissait, même temporairement, au profit de l'agriculture, de la somme de 3 millions de liv. sterl. Un pareil mode de concours, faisait-il observer, ne pouvait être que momentané, et il exprimait l'espoir qu'au fur et à mesure de la rentrée des sommes prêtées elles seraient employées à la réduction de la dette. Cet espoir ne devait pas être réalisé, et les 3 millions de liv. sterl., ainsi que d'autres avances qui eurent lieu encore, furent absorbés quand ils rentrèrent par les besoins extraordinaires des exercices qui suivirent.

De nouvelles économies et de nouveaux accroissements de recettes portèrent l'excédant des ressources de 1850 à 3,100,000 liv. sterl., somme dont la majeure partie fut encore prêtée à l'agriculture, et, en faisant connaître ces

heureux résultats au parlement, sir Charles Wood ne lui dissimula pas qu'il serait peu prudent d'en espérer de semblables pour l'exercice suivant. Il évaluait les dépenses probables de 1851 à 50,200,000 liv. sterl., les recettes à 52 millions 100,000 liv. sterl. Seulement, dans ce dernier chiffre, il faisait entrer le produit de l'*income-tax*, maintenu encore à 7 deniers, car, si cet impôt, qui expirait au 1er avril, n'était pas conservé, l'excédant des ressources de 1,900,000 liv. sterl. se convertirait en un déficit de 3,500,000 liv. sterl. Sir Charles Wood demanda donc le renouvellement de l'*income-tax*, et cette fois sans lui fixer de terme, parce que, dit-il, avant qu'il pût être question d'y toucher, plusieurs autres taxes devaient être supprimées ou réduites. Parmi ces taxes, il mettait au premier rang celle des fenêtres, taxe fort impopulaire, dont le produit était de 1,800,000 liv. sterl., et qu'il proposait de remplacer par un impôt sur les maisons habitées, impôt d'un revenu probable de 1,100,000 liv. sterl. Il était également d'avis de réduire les droits sur le bois étranger et sur le café, et l'adoption de ces diverses mesures devait ramener l'excédant prévu des ressources à 600,000 liv. sterl.

La situation du cabinet whig était à cette époque des plus précaires. Les radicaux lui reprochaient de ne pas entrer résolûment dans la voie des réformes politiques. Les peelites étaient en désaccord avec lui sur la question des titres ecclésiastiques conférés en Angleterre par le pape, — question qui passionnait vivement les esprits. Le parti conservateur avait gagné des forces, et, si lord John Russell et ses collègues se maintenaient encore au pouvoir, ils ne le devaient qu'au défaut d'entente de leurs adversaires. Les peelites surtout ne voulaient rien faire qui pût contribuer à l'avénement d'un ministère conservateur dont les tendances eussent été

de rétablir au moins en partie l'ancienne législation sur les grains, et de modifier le système économique adopté depuis dix ans : « Serrons nos rangs contre toute réaction de ce genre, » avait dit sir James Graham, alors leur chef, et ces paroles étaient devenues le mot d'ordre de tout le groupe. C'était donc sur les défiances et les antipathies réciproques des diverses fractions de l'opposition que sir Charles Wood devait compter pour assurer le succès de son plan ; mais les attaques n'en vinrent pas moins de toutes parts, et la lutte fut des plus vives.

M. Herries dans la chambre des communes et lord Derby dans la chambre des lords, tous les deux organes du parti conservateur, rappelèrent que, « si en 1842 sir Robert Peel n'eût pas donné l'assurance que, la situation financière une fois rétablie, l'*income-tax* cesserait d'être perçu, jamais le parlement ne se fût décidé à voter, même pour une heure, dit lord Derby, un impôt jusque-là toujours tenu en réserve pour les temps de guerre, toujours mis à l'écart en temps de paix, et qui pesait sur les diverses classes de la société avec une complication d'injustices impossible à faire disparaître. A la vérité, en 1845, l'*income-tax* avait été renouvelé pour trois années, mais seulement en vue de fournir des ressources pour mener à bonne fin la réforme commerciale. Si en 1848 la gravité des circonstances avait pu encore en justifier le maintien, aujourd'hui aucune considération analogue ne pouvait être invoquée. Les budgets se soldaient avec des excédants de recettes de plus de 2 millions de liv. sterl., la réforme commerciale entreprise en 1845 avait produit tout son effet, le pays était en pleine prospérité, et dès lors, ajoutait-il, adopter en entier le projet du cabinet, c'était déclarer virtuellement que le pays était à tout jamais condamné à l'*income-tax*. Le parlement devait par conséquent

témoigner sa volonté contraire en réduisant le nombre des deniers au chiffre nécessaire pour assurer l'équilibre du budget, et en décidant qu'à l'avenir tous les excédants de recettes, au lieu d'être gaspillés en réductions d'autres taxes, seraient affectés à la diminution progressive de l'impôt sur le revenu jusqu'à complète extinction. » Un amendement fut formulé dans ce sens à la chambre des communes par M. Herries; il échoua devant l'opposition du parti ministériel, réuni dans cette occasion aux radicaux, dont le système fiscal était de substituer successivement l'impôt direct aux taxes indirectes, et aux peelites, qui ne voulaient pas donner un succès au parti conservateur.

Ce rejet assurait le vote des 7 deniers; mais, sur la question de la durée, le cabinet, qui n'avait voulu en déterminer aucune, fut battu par une nouvelle coalition composée d'autres éléments. Cette fois ce fut le chef des radicaux, M. Hume, qui, afin de rendre l'*income-tax* définitif pour le substituer à quelques-uns des impôts indirects existants, vint proposer de nommer un comité pour examiner les moyens d'en corriger les inégalités et autres défauts, et de ne le voter que pour un an, de façon à pouvoir le renouveler l'année suivante sur des bases meilleures. Le parti conservateur, espérant au contraire que l'enquête n'aurait aucun résultat, et que, l'impossibilité d'améliorer cet impôt étant bien reconnue, le parlement se résoudrait à l'abandonner aussitôt que possible, se rallia à la proposition de M. Hume, qui fut adoptée. Toutefois ce vote ne modifiait en rien le plan du budget de 1852, et n'était point assez grave pour entraîner la chute du cabinet, dont toutes les autres demandes, bien que vivement combattues, furent d'ailleurs agréées. La session s'acheva sans autre incident.

Lorsque les chambres se réunirent au commencement de

1852, un ministère conservateur ayant à sa tête lord Derby venait d'être constitué. Ce ministère n'avait pas non plus de majorité propre dans le parlement, et, comme le gouvernement ne pouvait rester plus longtemps à la merci des coalitions, le nouveau chancelier de l'échiquier, M. Disraeli, en proposant aux communes le budget de 1852, leur annonça que l'intention de la reine était de dissoudre la chambre aussitôt que les affaires les plus urgentes auraient été expédiées. Il leur fit connaître en même temps que les résultats de l'exercice 1851 seraient bien plus favorables que ne l'avait prévu sir Charles Wood, puisque l'excédant disponible des recettes serait de 2,200,000 liv. sterl., au lieu d'être de 680,000 liv sterl. Seulement une charge extraordinaire de 1 million de liv. sterl., occasionnée par la guerre de Cafrerie, devait porter les dépenses de 1852 à 51,200,000 liv. sterl., au lieu de 50,300,000 liv. sterl., chiffre de 1851. Il y avait dès lors impossibilité absolue de se priver du revenu de 6 millions de livres sterl. produit par l'*income-tax*, et, comme le commission chargée de faire une enquêe sur cet impôt n'était arrivée à aucune solution, comme le temps avait manqué au cabinet et manquait à la chambre pour rechercher dans une nouvelle combinaison de taxes des ressources nouvelles, M. Disraeli proposa de maintenir les 7 deniers pour un an à titre provisoire, et le budget fut adopté tel qu'il l'avait présenté. Cependant ce ministre crut devoir profiter de la circonstance pour faire une déclaration propre à dissiper toutes les incertitudes sur les intentions financières et économiques qu'on pouvait lui prêter, ainsi qu'à ses collègues. Il reconnut avec une entière franchise le grand bénéfice que le pays avait retiré de la réforme commerciale, et l'impossibilité de revenir sur les réductions ou suppressions de tarifs consenties dans les douanes ou l'excise; mais il contesta que

l'impôt direct fût préférable à l'impôt indirect. Une taxe directe surtout, comme l'*income-tax*, dont était exempte une partie de la communauté, n'était à son avis qu'une contribution forcée mise sur ceux qu'elle frappait, contribution que pouvait seule justifier la nécessité de pourvoir à des besoints urgents et temporaires. Il croyait, quant à lui, qu'il fallait se servir des taxes directes aussi bien que des taxes indirectes, que plus étaient nombreuses et variées les sources de revenus, plus était abondant et facile à percevoir le produit que l'état en retirait, et que la règle d'or d'un chancelier de l'échiquier soucieux du bien public et des intérêts du trésor devait être de veiller à ce qu'aucune contribution ne fût jamais excessive.

Malgré cette rassurante profession de principes faite à la veille de la dissolution, les élections n'accrurent pas les forces du parti conservateur, et la chute du cabinet ne pouvait être que prochaine. En effet, dès les premiers jours de la session de 1853, M. Disraeli ayant présenté un projet de budget qui appliquait l'*income-tax* aux revenus de 100 liv. sterl. en l'étendant à l'Irlande, et qui, pour donner satisfaction au parti agricole, réduisait de moitié les taxes sur le malt et sur la houille en compensant ce sacrifice par une aggravation de la nouvelle taxe sur les maisons, vit ce projet échouer devant l'opposition réunie des membres auxquels n'agréaient pas ses combinaisons financières et de membres hostiles à la politique du gouvernement. Le cabinet crut devoir donner sa démission, et c'est alors que fut constitué, sous la direction de lord Aberdeen, un ministère de coalition composé des hommes les plus éminents du parti whig et du parti peelite, et le plus fort qu'ait peut-être jamais eu l'Angleterre sous le rapport de l'aptitude de ses membres et de la haute considération dont ils étaient tous environnés.

Mais avant d'entrer dans une période nouvelle, remplie surtout de faits de guerre, constatons par quelques chiffres les résultats des dix années toutes de paix que l'on vient de parcourir. Le capital de la dette fondée avait été réduit de 23 millions de liv. sterl. et la charge annuelle de cette dette de 1,750,000 liv. sterl. Le montant des remises accordées sur l'excise et les douanes, compensation faite de quelques aggravations de droit, avait été de 6,500,000 liv. sterl., et cependant le produit de ces deux branches de revenu, qui en 1842 avait été de 33,250,000 liv. sterl., s'était élevé à 35,285,000 liv. sterl. en 1852, soit une augmentation de 2,035,000 liv. sterl. D'un autre côté, le chiffre des dépenses, qui en 1842 avait été de 51,165,000 liv. sterl., ne fut en 1852 que de 50,800,000 liv. sterl., soit une diminution de 365,000 liv. sterl. Ces chiffres disent assez avec quelle habileté et quelle sagesse avaient été dirigées les affaires de la Grande-Bretagne.

II

Le plan financier présenté par M. Disraeli ayant été rejeté, ce fut à M. Gladstone, son successeur à l'échiquier, qu'échut la mission de proposer le nouveau projet du budget pour 1853. Les dépenses de 1852 étaient restées au-dessous des évaluations primitives, tandis que les recettes les avaient considérablement dépassées, et l'excédant disponible laissé par cet exercice s'élevait à 2,400,000 liv. sterl.; mais la dictature qui venait d'être établie en France avait excité toutes les défiances de la nation anglaise. On craignait une rupture de la paix, peut-être même des tentatives d'invasion, et dès l'ouverture de la session 1,400,000 liv. sterl. de subsides avaient été votés pour l'armement des côtes, pour des

approvisionnements supplémentaires de la marine, pour l'organisation des milices. M. Gladstone estima donc que les dépenses de 1853 atteindraient le chiffre de 52,200,000 liv. sterl., tandis que celles de 1852 avaient été seulement de 50,800,000 liv. sterl. Quant au total du revenu, non compris le produit de l'*income-tax,* qui n'avait été accordé que jusqu'au 1er avril, il devait être de 47,500,000 liv. sterl., c'est-à-dire de 4,700,000 liv. sterl. inférieur aux besoins. Par contre, si l'on admettait que l'*income-tax* fût renouvelé, ce total s'élèverait à 53 millions de liv. sterl., et laisserait dès lors pour les cas imprévus une marge de 800,000 liv. sterl. Il fallait prendre cependant un parti sur cet impôt, objet chaque année des controverses les plus vives, examiner s'il était susceptible d'être corrigé d'une façon utile, décider enfin si, oui ou non, il entrerait dans les ressources permanentes de l'état. M. Gladstone aborda résolûment cette question dans un exposé qui, non-seulement par la lucidité, la largeur et la variété des vues, mais aussi par l'éloquence, rappelait les meilleurs discours de Pitt.

On a vu que la commission d'enquête nommée sur la proposition de M. Hume s'était séparée sans avoir rien résolu, et nous trouvons dans un excellent livre de sir William Northcote un résumé aussi sensé que spirituel du travail auquel elle s'était livrée. « Il y aurait exagération, dit cet éminent publiciste, à prétendre que l'*income-tax* a jamais été populaire ; il est cependant nombre de personnes qui ont été favorables et même plus que favorables, sinon à celui établi par Pitt et Robert Peel, du moins à une sorte d'*income-tax* par excellence existant seulement dans leur cerveau, et qui ont cru simple et facile de substituer cet enfant de leur imagination à l'impôt grossier et défectueux qui, en prenant le nom de leur idole, a jeté sur lui le discrédit. Lorsque les

portes du comité furent ouvertes, tous les rêveurs, faiseurs de projet et prétendus économistes qui depuis longtemps déclamaient contre l'ignorance ou l'indolence de sir Robert Peel et de ses successeurs, et annonçaient qu'ils étaient prêts à résoudre le problème devant lequel tous les hommes d'état avaient montré leur impuissance, furent conviés à venir y soumettre et développer leurs plans. La plupart d'entre eux comparurent, et indiquèrent le moyen d'asseoir l'impôt sur les bases qu'ils croyaient les plus équitables ; seulement tous les projets furent reconnus impraticables, et le comité dut se séparer sans avoir rien résolu. Bien plus, quelques-uns de ses membres déclarèrent hautement qu'après avoir cru longtemps eux-mêmes à la possibilité d'un remaniement de la taxe, leur opinion à cet égard était complètement changée, et que l'étude à laquelle ils venaient de se livrer leur avait démontré de la façon la plus évidente toutes les difficultés d'une pareille entreprise. »

Ces difficultés furent exposées et discutées dans le discours de M. Gladstone. Après avoir déclaré qu'il était impossible de renoncer pour le moment à l'*income-tax* à moins de recourir à des aggravations ou créations d'impôts encore plus impopulaires, le ministre rappela les services qu'avait rendus à l'Angleterre ce puissant instrument de finances. Il avait été son *bouclier pendant la guerre ;* il l'avait ensuite aidée pendant la paix à développer son industrie, et, habilement ménagé, il la mettrait encore à même, si les circonstances l'exigeaient, de défier le monde. Cependant l'obligation où se trouvait le fisc d'accepter sans contrôle possible la plupart des déclarations qui lui étaient faites, favorisait l'esprit de fraude, et donnait à l'*income-tax* un caractère d'immoralité qui permettrait difficilement de le faire entrer d'une façon définitive et permanente dans le régime financier du pays.

Tandis que pour les biens-fonds le revenu pouvait être évalué d'après des bases à peu près certaines et authentiques, il fallait, pour le profit des professions diverses de l'industrie et du commerce, s'en rapporter forcément aux contribuables eux-mêmes, dont les déclarations étaient souvent loin d'être sincères, et le ministre en donna pour exemple un fait qui s'était récemment passé à Londres. Une rue allait y être démolie, et il s'agissait d'indemniser les propriétaires et locataires dépossédés. Parmi eux se trouvaient vingt-huit négociants, qui basaient leur demande d'indemnité sur un profit annuel de 48,000 liv. sterl.; le jury avait réduit ce chiffre à 27,000 liv. sterl., et il avait été constaté que les déclarations faites par ces mêmes négociants pour établir leur quote-part dans l'*income-tax* ne portaient ce revenu qu'à 9,000 liv. st. M. Gladstone exprima le regret que dans le commerce anglais, commerce si honorable st si renommé dans le monde entier pour son énergie et sa loyauté, pussent se trouver des hommes capables de commettre de pareilles fraudes; mais ces fraudes, inséparables de la nature humaine, l'étaient également de la taxe elle-même, et ce serait vainement, dit-il, qu'on essaierait de les empêcher et de remédier aux inégalités qui en étaient la conséquence : d'ailleurs ces inégalités étaient loin d'être les seules.

Ainsi tous les revenus, quelle qu'en fût l'origine, étaient assimilés les uns aux autres, et pourtant combien ne différaient-ils pas entre eux! Était-il juste, par exemple, de taxer sur le même pied les revenus fixes de la propriété et les profits aléatoires du commerce, ceux qui étaient le produit du travail, *of the skill*, et ceux qui étaient gagnés sans peine, *lazzy incomes*, les émoluments à temps du fonctionnaire et les rentes à vie, ces dernières et les rentes perpétuelles, les profits d'une profession dont l'exercice avait exigé de longues

études, de lourds sacrifices, et ceux d'un métier pour lequel aucun apprentissage n'avait été nécessaire ; mais comment les distinguer les uns des autres ? En cherchant à les subdiviser par catégories, ne risquerait-on pas de tomber dans la confusion et l'arbitraire, de substituer aux inégalités existantes des inégalités bien autrement criantes ?

« En résumé, dit M. Gladstone après avoir examiné et discuté les principaux griefs auxquels donnait lieu l'*income-tax*, le gouvernement pense que cet impôt est un instrument d'une puissance gigantesque pour accomplir les grandes entreprises nationales. Cependant, parmi les moyens d'application, il en est qui rendent difficile, peut-être même impossible, et dans tous les cas peu désirable de le garder comme une des ressources ordinaires du pays. Le sentiment d'inégalité qui s'y attache est un fait très-important par lui-même. Les investigations auxquelles l'assiette de cet impôt donne lieu sont un inconvénient des plus graves, et les fraudes qu'il engendre sont surtout un mal qu'on ne saurait réprouver en termes trop énergiques. Or entreprendre de corriger de pareilles défectuosités serait vouloir se livrer non pas à un travail herculéen, car un travail herculéen, Hercule eût pu l'accomplir, mais à un travail dont le résultat serait, par suite des billevesées et des absurdités auxquelles il donnerait l'occasion de se produire, la désorganisation d'une ressource qu'il faut ménager pour les jours difficiles. » Quant à lui et à ses collègues, ajoutait M. Gladstone, ils ne consentiraient jamais à assumer une pareille responsabilité, et ils pensaient que le parti le plus sage était de ne pas y toucher du tout, de mettre l'arme de côté aussitôt que cela serait possible, et de la laisser reposer ainsi intacte dans le fourreau, pour l'en retirer et s'en servir lorsque l'honneur et le devoir l'exigeraient de nouveau.

M. Gladstone concluait que, l'*income-tax* n'étant susceptible d'aucun amendement, il fallait viser à le mettre de côté le plus tôt possible, que néanmoins, puisque les nécessités financières en réclamaient encore le maintien, il convenait d'en profiter pour entreprendre une nouvelle révision des tarifs, et de le garder même assez de temps pour permettre à cette réforme de produire tout son effet. En conséquence, il proposa de réduire successivement les droits sur les journaux, les voitures de place, le savon, le thé, ainsi que sur cent trente-trois articles de douane, et de le supprimer sur cent vingt-trois autres, ce qui devait procurer une décharge de 2,568,000 liv. sterl. pour 1853, de 3,675,000 liv. sterl. pour 1854 et de 5,400,000 liv. sterl. pour les années suivantes. Par contre, l'*income-tax* était conservé jusqu'en 1860 au taux de 7 deniers pendant les deux premières années, de 6 deniers pendant les deux suivantes, et de 5 deniers pendant les trois dernières. Il devait être étendu, mais à raison de 5 deniers seulement, aux revenus de 100 à 150 liv. sterl., revenus qui avaient suffisamment bénéficié des réformes fiscales opérées depuis 1842 pour ne pas rester plus longtemps exempts des charges communes, et l'Irlande, jusqu'alors dispensée d'y contribuer, y était enfin soumise. En effet, les surtaxes sur le timbre et les spiritueux auxquelles elle avait été assujettie en 1842 n'existaient plus depuis longtemps; il lui avait en outre été fait remise des intérêts de la dette de 8 millions de liv. sterl. contractée pour lui venir en aide en 1848, et dès lors toute exception maintenue en sa faveur ne pouvait plus être qu'une injustice faite à l'Angleterre et à l'Écosse.

Les revenus de 100 à 150 liv. sterl. devant donner 250,000 et ceux d'Irlande 450,000 liv. sterl., le produit de l'*income-tax* allait donc s'élever de 5,500,000 à 6,200,000 liv. sterl.

pour retomber en 1855 à 5,400,000 liv. sterl., en 1857 à 4,500,000 liv. sterl., et disparaître complètement en 1860. C'étaient donc 10 millions de liv. sterl. que le trésor aurait abandonnés au bout de sept années sur l'*income-tax* et les autres impôts; mais comment se trouverait alors compensé pour lui ce sacrifice? D'abord, à partir de 1854, l'intérêt de la rente 3 1/4 devrait être réduit à 3 en vertu du bill de conversion de 1844, et il y avait là un gain de 630,000 liv. sterl. De plus, chaque année en moyenne, 80,000 liv. sterl. de rentes étaient rachetées; rien ne faisait supposer que cette moyenne pût diminuer, et en huit années il y avait là encore un autre gain de 640,000 liv. sterl. Enfin 2,150,000 liv. sterl. d'annuités à terme devaient s'éteindre en 1860, et le seul chapitre de la dette devait présenter ainsi une économie de 3,420,000 liv. sterl. D'un autre côté, M. Gladstone proposait d'étendre à tous les biens immeubles transmis par testament ou hérédité naturelle les droits de succession, qui jusqu'alors n'étaient perçus que sur les meubles, d'augmenter le droit sur les spiritueux écossais, sur les patentes, et de ce chef il espérait 2,600,000 liv. sterl. Restaient à trouver 5 millions de liv. sterl. pour rétablir la balance. En moins de huit années, les remises de taxes faites en 1842 et 1845 avaient été complètement retrouvées; nul doute qu'il n'en fût de même pour celles que le gouvernement soumettait à l'approbation du parlement. Elles donneraient une impulsion nouvelle à l'activité industrielle et commerciale, et, grâce à l'accroissement de consommation et de transactions qui en serait la conséquence inévitable, les 5,400,000 liv. sterl. abandonnées sur les taxes indirectes seraient à peu près récupérées en 1860.

Il est sans intérêt de rappeler ici la discussion longue et toute de détail à laquelle donna lieu le projet de M. Glad-

stone; il nous suffira de dire qu'après avoir subi diverses modifications concernant quelques-unes des surtaxes ou décharges proposées, le budget de 1853 fut arrêté à 52,575,000 liv. sterl. en recettes et à 52,085,000 liv. sterl. en dépenses, soit avec un excédant de 490,000 liv. sterl. Tout en admirant la façon habile dont était conçu et présenté le plan de M. Gladstone, la hardiesse des combinaisons, la science profonde déployée dans l'exposé, il est permis cependant de s'étonner de la confiance que cet homme d'état semblait avoir dans l'avenir, alors que déjà tant de signes précurseurs laissaient entrevoir les graves événements de l'année 1854. Quoi qu'il en soit, les résultats financiers de 1853 dépassèrent toutes les espérances. Les douanes et l'excise, malgré une réduction de tarifs de 1,500,000 liv. sterl. pour les premières et de 200,000 liv. sterl. pour la seconde, produisirent ensemble 800,000 liv. sterl. de plus qu'en 1852. Seul, le nouveau droit de succession rendit moins qu'on n'avait présumé; mais cette déception fut compensée par 800,000 livres d'économies réalisées sur les dépenses. En somme, l'exercice fut clos avec un excédant de recettes disponibles de 3,525,000 liv. sterl. Malheureusement cet excédant ne reçut pas l'emploi qu'auraient comporté les circonstances; le trésor devait depuis longtemps 8 millions de liv. sterl. à la compagnie de la mer du Sud, et M. Gladstone, voyant au commencement de l'année 1853 l'argent affluer au trésor et l'intérêt des fonds à un cours très-bas, avait cru devoir, de l'avis du parlement, mettre la compagnie en demeure soit de consentir à une réduction d'un 1/2 pour 100 sur les intérêts dus, soit d'accepter le remboursement du capital à une échéance désignée. La compagnie préféra le remboursement, et lorsque l'échéance arriva, on était à la veille de la guerre. Il fallut donc non-seulement vider les

caisses de l'échiquier, mais puiser à la Banque et emprunter à 3 1/2 pour rembourser une dette qui ne coûtait que 3. Aussi cette malencontreuse opération fut-elle l'objet des critiques les plus vives.

Quand s'ouvrit la session de 1854, l'Angleterre venait de déclarer la guerre à la Russie, et les frais extraordinaires que devait occasionner durant cet exercice la lutte dans laquelle on allait s'engager furent évalués à 8 millions de liv. sterl. M. Gladstone proposa de se procurer cette somme en portant l'*income-tax* de 7 à 14 deniers, mesure qui produirait 6,500,000 liv. sterl., et en demandant les autres 1,500,000 liv. sterl. à une aggravation de droits sur les spiritueux irlandais, sur le sucre et sur le malt ; mais, pour avoir immédiatement à sa disposition les ressources qui pouvaient lui être nécessaires, le ministre se fit autoriser à émettre jusqu'à concurrence de 6 millions de liv. sterl., sous le titre d'*exchequer bonds*, des obligations qui devaient différer des *exchequer bills* en ce que ces derniers sont à court terme et que le taux d'intérêt peut en être modifié au renouvellement, tandis que les *exchequer bonds* ne devaient être remboursables que par tiers en 1858, 1859, 1860, et que l'intérêt en devait rester le même jusqu'à l'échéance du capital. Les frais de la guerre devaient donc être mis principalement à la charge de l'impôt, et M. Gladstone motiva sa proposition à cet égard par les considérations suivantes : « Les dépenses de la guerre, dit-il, sont l'obstacle moral qu'il a plu à la Providence de mettre à l'ambition et à l'amour des conquêtes dont sont dévorées tant de nations. En effet, par l'éclat et les hasards dont elle est entourée, par la gloire qu'elle donne et les passions qu'elle soulève, la guerre a un tel charme pour les hommes, qu'ils deviennent aveugles aux misères qu'elle entraîne après elle. La nécessité de se trou-

ver chaque année en regard des frais qu'elle occasionne est donc un frein salutaire qui les oblige à méditer sur ce qu'ils font, à calculer le prix auquel ils achètent les profits sur lesquels ils comptent; c'est par ce moyen seulement que, portés à réfléchir comme des êtres sensés et intelligents, ils peuvent être amenés à faire des guerres politiques et non pas des guerres de passion, à en bien envisager l'utilité avant de les entreprendre, et à bien se pénétrer de la convenance de les terminer dès qu'il y a possibilité de conclure une paix honorable. » C'est, ajoutait M. Gladstone, ce que n'avait pas compris assez tôt Pitt, et si cet homme d'état s'était, selon lui, adressé à l'*income-tax* dès 1792, le poi ds de cet impôt, en modérant l'ardeur belliqueuse du pays, eût amené sans doute une fin plus prompte des hostilités sans aggravation sensible de la dette publique.

Cet exemple de la prétendue erreur commise par Pitt ne paraît guère bien choisi. Si jusqu'en 1798 celui-ci préféra recourir au crédit plutôt qu'à l'impôt, ce fut, non parce qu'il trouvait dans l'emprunt un moyen plus facile de satisfaire ses penchants belliqueux, mais bien parce qu'il crut mieux ménager les intérêts du pays en lui réclamant d'abord les ressources disponibles qu'une paix fructueuse lui avait permis d'économiser. D'ailleurs, lors même que dès 1792 il eût établi l'*income-tax,* il eût hésité probablement à lui demander la totalité des moyens extraordinaires dont il avait besoin, soit 19 millions de liv. sterl. par an, c'est-à-dire plus que le montant des impôts existants; il s'en fût tenu aux proportions de 1798 et des trois années suivantes, et le capital de la dette publique se fût trouvé encore accru de 80 millions de livres sterling environ. Quant à la doctrine de M. Gladstone en elle-même, la règle ne saurait en aucun cas être absolue; si on envisage la question au point de vue

moral, l'exemple de l'Angleterre, s'imposant de 1805 à 1815 l'*income-tax* à un taux souvent excessif, témoigne que le poids des contributions les plus onéreuses n'est pas toujours un obstacle à la durée d'une guerre, quand il s'agit pour un pays de maintenir sa grandeur et son indépendance. Et, du reste, comme il est juste, en pareil cas, que l'avenir contribue aussi bien que le présent aux charges nationales, l'emprunt a l'avantage de les répartir sur l'un et sur l'autre. D'un autre côté, au point de vue économique, il serait sans doute dangereux pour un état de s'adresser constamment au crédit pour solder ses dépenses accidentelles, ou pour mettre son budget en équilibre ; mais quand il s'agit de se procurer une somme considérable pour subvenir à des besoins extraordinaires, il y a lieu d'examiner s'il n'est pas plus avantageux pour le pays de demander cette somme à des particuliers qui la tiennent en réserve plutôt que de la prélever par une contribution qui frappe tout le monde indistinctement, le pauvre comme le riche, l'industriel comme le capitaliste oisif, qui prive les uns d'une portion de leur modeste salaire, diminue chez les autres le fonds du roulement nécessaire à leur négoce et jette dans les existences, aussi bien que dans les transactions, un trouble que plusieurs années de travail ne suffiront peut-être pas à réparer. C'est ce que comprit M. Gladstone lui-même, lorsque l'année suivante il donna son approbation à un emprunt de 16 millions de liv. sterl. contracté par son successeur, sir G. Cornewal Lewis. Il y a plus : dans la session même de 1854, quelques membres lui reprochant de se mettre en contradiction avec ses propres principes par la proposition de créer des bons à longue échéance, il ne nia pas que ces bons ne constituassent un emprunt ; mais il y avait lieu, dit-il, de distinguer entre les emprunts en rentes perpétuelles et des engagements

temporaires qui, devant être remboursés avec le produit des impôts, n'étaient dès lors qu'une perception anticipée de ces derniers. La raison parut spécieuse; elle l'était, puisque, la faculté de renouvellement n'étant pas interdite, le remboursement pouvait être ajourné, et qu'il le fut en 1858 et en 1860, sur la proposition de M. Disraeli et de M. Gladstone lui-même. En effet, ces deux ministres préférèrent alors, ainsi qu'on le verra bientôt, réduire les impôts établis à l'occasion de la guerre avant de procéder à l'extinction de la dette qu'elle avait occasionnée.

Les dépenses de 1854 s'élevèrent à 65,700,000 liv. sterl., dépassant les prévisions de 2,650,000 liv. sterl., et il fut pourvu à ce déficit par des émissions de billets de l'échiquier; mais des plaintes s'étant élevées de tous côtés contre la mauvaise administration et l'organisation défectueuse de l'armée, le parlement crut devoir dès l'ouverture de la session charger une commission de faire une enquête à ce sujet. Cette résolution, prise malgré l'avis du cabinet, fut considérée par lui comme un vote de défiance, et plusieurs de ses membres, parmi lesquels son chef, lord Aberdeen, ainsi que M. Gladstone, se retirèrent. On était alors au plus fort de la guerre de Crimée, et dans le projet de budget que sir G. Cornewal Lewis, le nouveau chancelier de l'échiquier, eut à soumettre au parlement pour 1855, les dépenses étaient évaluées à 86,340,000 liv. sterl., et le produit des impôts existants n'était que de 63,330,000 liv. sterl. Pour couvrir le déficit de 23 millions de livres sterling, le ministre proposa de faire un emprunt en rentes perpétuelles de 16 millions de livres sterling, de demander 5 millions de livres sterling de plus à l'impôt en portant l'*income-tax* à 16 deniers, en aggravant les taxes sur le thé, le sucre, les alcools irlandais, le timbre, et d'émettre, si les besoins l'exigeaient,

3 millions de billets de l'échiquier. C'était donc une somme totale de 68,300,000 liv. sterl. qu'on devait tirer de l'impôt; et cette somme était la plus considérable qu'il eût jamais encore fournie, car de 72 millions de liv. sterl. qu'il était censé avoir produits en 1815, il fallait déduire 13 pour 100 à raison de la dépréciation du papier avec lequel s'étaient libérés les contribuables. Cependant sir G. Cornewal Lewis ne doutait pas que le pays, dont la richesse s'était si fort accrue pendant quarante ans de paix, ne supportât aisément une pareille charge, et il avait aussi la confiance que, grâce aux mesures qui venaient d'être prises pour assurer les relations commerciales avec les neutres, la guerre ne porterait aucune atteinte à la prospérite nationale.

Nulle objection ne fut faite ni aux 16 deniers de l'*income-tax,* ni aux autres aggravations d'impôts, ni à l'emprunt, auquel fut même affecté un fonds spécial d'amortissement, bien que depuis plus de vingt ans on eût renoncé à racheter la dette autrement qu'avec les excédants de recettes annuelles. Quelques personnes auraient désiré qu'à l'instar de ce qui venait de se pratiquer en France, cet emprunt eût lieu par souscription publique; mais il fut répondu que la situation n'était pas la même dans les deux pays, qu'en France, les moyens de placements avantageux manquant aux petites économies, celles-ci avaient pu être attirées dans la rente par l'intérêt de 4 2/3 qui leur avait été offert, tandis qu'en Angleterre les emplois industriels étant pour elles aussi sûrs que profitables, elles ne se contenteraient probablement pas d'un intérêt de 3 1/2, et le fait vint témoigner de la valeur de l'argument, puisque le gouvernement anglais put négocier son emprunt à 88, tandis que l'emprunt français n'avait été placé qu'à 65.

Cependant, quelque larges que fussent les crédits alloués,

ils ne purent suffire à couvrir les besoins. D'un côté, les douanes et l'excise produisirent 1,500,000 liv. sterl. de moins qu'on n'avait espéré ; de l'autre, les dépenses s'élèvèrent à 88,400,000 liv. sterl., excédant les prévisions de 2,400,000 liv. sterl., de sorte qu'au commencement de 1856 il fallut faire un nouvel emprunt de 5 millions, qui fut pris par M. de Rothschild au prix de 90 ; mais la guerre touchait alors à sa fin, et la paix était déjà signée lorsque sir George Lewis, au mois de mai, présenta au parlement le budget de 1856. Ce budget ne pouvait encore être un budget de paix. Il restait en effet à liquider et à solder les derniers frais de la guerre, il fallait faire revenir de Crimée les troupes qui s'y trouvaient, et les dépenses du nouvel exercice ne pouvaient être évaluées à moins de 76,500,000 liv. sterl. Pour y faire face, le minisnistre demanda le maintien de toutes les surtaxes établies l'année précédente, et il arrivait ainsi à une somme de 67 millions de liv. sterl. Restait donc une insuffisance de 8 millions 1/2, qu'il proposa de combler d'abord avec un nouvel emprunt de 5 millions, que la maison Rotschild souscrivit encore, au prix de 93 cette fois, ensuite par des émissions de bons ou billets de l'échiquier. Les moyens demandés par le ministre furent accordés sans discussion. Toutefois, à cette occasion, MM. Disraeli et Gladstone firent entendre des conseils d'économie qu'il est bon de rappeler. C'était une erreur de croire, selon M. Disraeli, que les déceptions et mésaventures éprouvées au commencement de la guerre seraient prévenues à l'avenir par l'entretien, pendant la paix, d'une armée beaucoup plus considérable que ne le réclamaient les besoins ordinaires du pays. Bien au contraire, le résultat probable de la conservation, pendant la paix, d'un état militaire trop important, serait, si jamais pareille lutte recommençait, de s'y engager sans que le pays eût à sa disposition ces res-

sources qui, accumulées par les sages économies des années précédentes, l'avaient mis à même de traverser ses récentes difficultés sans gêner et sans compromettre sa situation financière. M. Gladstone donna son adhésion à ces sages paroles. Il exprima même le regret que les réductions proposées pour l'exercice courant ne fussent pas plus considérables, et il ajouta que dans aucun cas nulle partie du revenu public ne devait être sacrifiée jusqu'à ce que le gouvernement, ayant acquitté tous ses engagements, se trouvât en mesure de proposer dans le régime des taxes les réformes qui restaient à faire.

Les dépenses de 1856, avons-nous dit, étaient présumées devoir s'élever à 76,500,000 liv. sterl., et les recettes à 67 millions de liv. sterl. Néanmoins les premières furent votées au chiffre de 81 millions de liv. sterl., et les secondes au chiffre de 71,500,000 liv. sterl. Une heureuse innovation, en effet, venait d'être introduite dans le budget anglais. Jusqu'alors la recette y avait figuré sans aucune mention des frais de recouvrement; désormais ces frais y furent portés pour leur montant réel, soit environ 4,500,000 liv. sterl., et les recettes, calculées à leur chiffre brut, y furent accrues de pareille somme.

La guerre de Crimée avait décidément coûté 76 millions de liv. sterl., y compris 2 millions de liv. sterl. avancés à la Sardaigne, et qui ne devaient être remboursés que dans quarante ans. Il avait été pourvu à cette dépense avec les trois emprunts de 26 millions de liv. sterl., contractés en rentes perpétuelles, avec le produit des deniers extraordinaires de l'*income-tax*, soit 30 millions de liv. sterl., avec celui des surtaxes de l'excise et des douanes, soit 10 millions de liv. sterl., et les 10 millions de liv. sterl. de surplus avaient été obtenus par des émissions de bons et billets de l'échiquier. Et cependant, malgré cette charge extraordinaire acquittée

dans l'espace de trois années, grâce à la politique commerciale inaugurée en 1842 et maintenue pendant les hostilités, la richesse nationale n'avait cessé de s'accroître. Ainsi la valeur des exportations, qui en 1853 avait été de 99 millions de liv. sterl., s'était élevée à 115 millions de liv. sterl., l'importation des cotons bruts, principal aliment des manufactures anglaises, était montée de 756 millions de liv. sterl., à 880 millions de liv. sterl., soit de 344 millions de kilogrammes à 400 millions de kilog., et il n'était pas douteux que dans des conditions pareilles l'Angleterre n'eût pu encore soutenir longtemps la lutte; mais, après avoir fait tous les sacrifices qui lui avaient été demandés, il tardait au pays d'être déchargé des surtaxes de guerre et surtout des 9 deniers supplémentaires de l'*income-tax*. Une agitation contre ces 9 deniers, *against the war nine pence,* fut organisée, et partout des associations se formèrent pour en demander la suppression immédiate, ainsi que celle de la taxe elle-même à partir de 1860. Dès l'ouverture de la session de 1857, les principaux membres du parlement se firent les organes du sentiment public à cet égard, et dans le cours de la discussion de l'adresse, discussion consacrée d'habitude aux questions de politique extérieure, M. Disraeli annonça le projet de soumettre à la chambre des communes une série de résolutions ayant pour objet de supprimer les taxes de guerre, et d'assurer, en ce qui concernait l'*income-tax,* la réalisation du programme arrêté en 1853. M. Gladstone déclara également qu'il fallait en finir avec cet impôt, admirable instrument sans doute pour faire face aux circonstances extraordinaires, mais instrument dangereux à conserver en temps de paix. Toutefois, fit observer à son tour lord John Russel, les décharges demandées sur les divers impôts n'étaient possibles qu'à la condition d'une réduction importante dans les dé-

penses de l'armée et de la marine, et il reproduisit les considérations déjà présentées l'année précédente sur ce grave sujet par M. Disraeli. L'habitude constante de ce pays, ajoutait-il, habitude à laquelle les plus grands ministres ont tous donné leur sanction, a été de n'avoir en temps de paix qu'un état militaire fort restreint, et, bien que généralement on se soit plaint dans la première année de chaque guerre de ce que les moyens manquaient pour la soutenir, néanmoins il s'est toujours trouvé au bout d'un certain temps que le pays était extrêmement fort et assez bien pourvu pour lutter avec avantage. C'est qu'en effet on s'était assuré par de sages économies un revenu supérieur à la dépense, qu'on avait pu réduire ainsi les taxes gênantes pour l'industrie, qu'on avait mis la population à même d'accroître son aisance, et la dernière guerre témoignait des résultats que des économies ainsi accumulées avaient pu produire. Tandis que l'ennemi était épuisé et que les finances des alliés de l'Angleterre commençaient à faiblir, cette puissance avait abondance de ressources, et eût pu sans gêne continuer la guerre plusieurs années encore.

Mais réduire les dépenses et les impôts au chiffre de 1853, ainsi que la proposition en fut faite quelques jours après, n'était chose possible ni pour l'exercice courant, ni même dans un délai rapproché; c'est ce que n'eut pas de peine à démontrer sir G. Cornewal Lewis en soumettant à la chambre des communes le budget de 1857. En premier lieu, le service de la dette réclamait 3,500,000 liv. sterl. de plus qu'en 1853 pour les intérêts et l'amortissement des récents emprunts; puis, bien qu'une nouvelle réduction de 14 millions de liv. sterl. eût été opérée sur les chapitres de l'armée et de la marine, ces chapitres, accrus de dépenses nouvelles dont la dernière guerre avait démontré la nécessité, excédaient de 3,400,000 liv. sterl., ceux de l'ancien budget de paix. D'un

autre côté, il fallait pourvoir aux frais des hostilités qui venaient de recommencer avec la Perse et la Chine. Enfin, le premier tiers des bons de l'échiquier émis en 1854 arrivait à échéance, et sir G. Lewis évaluait les besoins de 1857 à 65,475,000 liv. sterl. Il était impossible de subvenir à cette somme de dépenses, si les surtaxes de guerre n'étaient pas en partie maintenues, et le ministre proposa de les renouveler, à l'exception de celle sur le malt, et de ramener l'*income-tax* à 7 deniers. Le budget fut donc voté après de vifs débats à 66,365,000 liv. sterl. en recettes, et à 65,474,000 liv. sterl. en dépenses, soit avec un excédant de ressources de 890,000 liv. sterl.

Par malheur, de graves événements ne tardèrent pas à convertir cet excédant en déficit : d'une part, la révolte des Indes, qui nécessita l'envoi dans ces possessions éloignées de renforts et d'approvisionnements de toute nature ; de l'autre une crise commerciale aux États-Unis, crise qui eut son contre-coup en Angleterre et entraîna la faillite d'un grand nombre de maisons importantes. Le chiffre des sinistres atteignit 36 millions de liv. sterl., et, pour répondre à toutes les demandes de secours qui lui furent adressées, la Banque, après avoir porté le taux de son escompte à 10 pour 100, dut se faire autoriser à dépasser la limite légale de ses émissions. Dès les premiers jours de la session de 1858, le cabinet demanda et obtint un bill d'indemnité pour cette infraction à la loi. Mais sur ces entrefaites eut lieu en France l'attentat Orsini, attentat qui avait été comploté en Angleterre, et le gouvernement anglais crut devoir à cette occasion proposer un bill contre les conspirations. Ce bill, considéré à tort ou à raison comme un acte de condescendance envers la France, fut rejeté à la seconde lecture, et le cabinet de lord Palmerston dut donner sa démission. Un nouveau ministère, pris dans le parti

conservateur, fut constitué, et à sa tête furent placés lord Derby comme premier lord de la trésorerie et M. Disraeli avec les fonctions de chancelier de l'échiquier. Ce fut ce dernier qui eut à faire connaître au parlement les résultats financiers de l'exercice 1857, et à lui soumettre les propositions budgétaires pour 1858. Sans doute les ressources de 1857 n'étaient pas restées au-dessous des prévisions, elles les avaient même dépassées de 1,500,000 liv. sterl. ; mais, à raison des tristes circonstances dont nous avons parlé, les dépenses s'étaient élevées à 70,400,000, et le déficit pour l'exercice était de 2,500,000 liv. sterl. Quant aux prévisions de 1858, l'expédition de Chine n'étant pas terminée et l'ordre n'étant pas encore complètement rétabli dans l'Inde, les services de la guerre et de la marine devaient être maintenus sur le même pied qu'en 1857, et les dépenses étaient évaluées à 67 millions de liv. sterl., y compris 2 millions de liv. sterl. pour le remboursement de la deuxième série des bons de l'échiquier. Il était donc difficile de songer encore à réduire les surtaxes maintenues l'année précédente, et M. Disraeli fut d'avis de les conserver aussi longtemps qu'existeraient les besoins extraordinaires en présence desquels se trouvait le trésor. Toutefois une exception, suivant lui, devait être faite en ce qui concernait l'*income-tax*. L'engagement avait été pris de supprimer cet impôt en 1860 : cet engagement devait être rempli pour des raisons non-seulement financières, mais aussi de haute politique, et il demandait que, conformément aux clauses du bill de 1853, les deniers fussent réduits à 5 pour 1858 et 1859. Or cette réduction allait priver le trésor d'une ressource de 2 millions de liv. sterl., et le chiffre des produits prévus, n'étant plus que de 63 millions de liv. sterl., se trouverait inférieur de 4 millions de liv. sterl., à celui des dépenses. Pour rétablir l'équilibre, M. Disraeli pro-

posa de renouveler les 2 millions de liv. sterl. de bons de l'échiquier au lieu de les rembourser, d'employer aux besoins des services les 1,500,000 liv. sterl. affectées par la loi de 1854 à l'amortissement du dernier emprunt, et le surplus dut être fourni par une surtaxe sur les spiritueux irlandais, soumis ainsi désormais au même tarif que les spiritueux anglais et écossais.

Il n'est pas douteux qu'en principe et en bonne administration un état ne doit se décharger des impôt établis en vue des circonstances exceptionnelles qu'après s'être libéré des engagements que ces mêmes circonstances l'ont mis dans l'obligation de souscrire ; mais ici l'animation du pays contre l'*income-tax* était telle, que la nécessité de donner satisfaction à ce sentiment l'emporta sur toute autre considération, et il nous suffira de dire que sir Georges Lewis fut à peu près seul dans le parlement à combattre les propositions de son successeur. Il soutint que l'*income-tax* était l'objet des plus injustes attaques, que jamais l'engagement de le supprimer n'avait été pris, et qu'il y avait dès lors tout avantage à le conserver pour payer les dettes contractées.

Tel ne fut pas l'avis de M. Glasdstone, qui donna son approbation complète aux arrangements proposés, et se prononça en faveur de la suppression la plus prompte possible de l'*income-tax*. Cet impôt, dit-il, est à la fois une source si productive et un instrument si commode, c'est si tôt fait d'imposer 1 ou 2 deniers de plus, de venir devant cette chambre, ainsi que l'a fait mon honorable ami sir Georges Lewis, et de lui démontrer qu'après tout, la différence entre 2 liv. sterl. 1 sh. 8 d. et 2 liv. sterl. 18 sh. 4 d. est chose si peu importante, si facile à payer, qu'aussi longtemps que l'*income-tax* fera partie du revenu ordinaire, il est

inutile de songer à opérer des économies sérieuses et effectives.

Ainsi soutenu par le chef de l'opposition, le plan de M. Disraeli fut adopté sans encombre, et les résultats de l'exercice furent excellents. Les recettes s'élevèrent à 65 millions de liv. sterl., dépassant les prévisions de 1,500,000 liv. sterl. L'excédant sur les dépenses fut de 800,000 liv. sterl., et l'état des encaisses permit même à M. Disraeli, sans recourir à aucun crédit spécial, de rembourser au commencement de 1859 les 2 millions de bons de l'échiquier arrivant alors à leur échéance. Il y avait donc tout lieu d'espérer que, le revenu public progressant et les dernières charges de guerre se trouvant liquidées, les 5 deniers de l'*income-tax* suffiraient pour 1859, et qu'il serait d'autant plus facile de renoncer complètement à cet impôt en 1860, qu'alors devaient s'éteindre 2,150,000 liv. sterl. d'annuités à terme ; mais cet espoir ne devait pas être réalisé de si tôt, et, avant de dire les circonstances nouvelles qui vinrent y mettre obstacle, nous résumerons, ainsi que nous l'avons fait pour la période de 1842 à 1853, les modifications qu'avait subies le budget anglais depuis cette dernière époque.

Les dépenses, qui, en 1853, avaient été de 51,250,000 liv. sterl., s'étaient élevées à 60 millions de liv., déduction faite de 4,600,000 liv. sterl. pour les frais de recouvrement de l'impôt, portés en compte au budget seulement à partir de 1856. L'augmentation réelle était donc de 8,750,000 liv. sterl. qui s'appliquaient, pour 2 millions aux services civils, pour 6 millions aux services de l'armée et de la marine, et pour 750,000 liv. sterl. aux intérêts de la dette publique, intérêts qu'avaient accrus de 1,400,000 liv. les emprunts récemment contractés, mais qu'avait réduits de 650,000 liv. sterl. en 1854 la diminution d'un nouveau quart sur l'intérêt

de l'ancien 3 1/2 pour 100. Quant aux recettes, non-seulement elles s'étaient accrues du produit des surtaxes sur le thé, le sucre et les spiritueux, soit de 4 millions de liv. sterl.; mais les 5 millions de liv. sterl. abandonnés en 1853 sur l'excise et la douane étaient déjà regagnés presque complètement par une augmentation du revenu de ces deux grandes branches d'impôt, et l'accroissement de dépenses se trouvait ainsi plus que comblé. La guerre, en effet, n'avait pas arrêté le développement de la fortune publique, et il résulte même des recensements quinquennaux faits pour l'assiette de l'*income-tax* que les profits du commerce, de l'industrie et de la terre, qui avaient été évalués en 1842 à 154 millions de liv. sterl. et en 1853 à 154 millions de liv. sterl., s'étaient élevés en 1858 à 200 millions de liv. sterl., c'est-à-dire que la richesse nationale avait progressé de 12 pour 100 durant les onze premières années toutes de paix, et de 16 pour 100 durant les six autres, remplies en partie par l'expédition de Crimée. L'avantage avait donc été principalement pour ces dernières, et cela s'explique aisément, si l'on veut bien considérer que l'expédition avait eu lieu dans des conditions exceptionnellement favorables, puisque quatre grandes puissances y avaient pris part, qu'au début de la guerre, les magasins et arsenaux militaires étant à peu près vides, le commerce et l'industrie avaient trouvé un aliment considérable à leur activité dans les commandes de toute nature qui leur avaient été faites, et qu'aussi longtemps que la lutte avait duré, la mer étant restée libre, l'Angleterre avait pu continuer ses communications et rapports habituels avec ses divers marchés d'approvisionnement et de consommation. Du reste, pareille chose à peu près arrivait alors en France, et on se rappelle le mouvement d'affaires auquel y donna lieu la guerre de Crimée.

A. CALMON.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. SALMON

INTITULÉ :

CONFÉRENCES SUR LES DEVOIRS DES HOMMES.

M. Louis Reybaud : — J'ai à faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, d'un ouvrage important par le sujet, considérable par l'étendue qui a pour titre : *Conférences sur les devoirs des hommes*. Ces conférences sont adressées aux élèves d'une école normale primaire et à ceux d'une école primaire supérieure. L'auteur qui aujourd'hui siége à la cour de Metz, M. Salmon, a représenté, en 1848 et 1849, le département de la Meuse aux Assemblées constituante et législative, et y a laissé de nombreux témoignages d'un jugement droit et d'une activité fructueuse. L'œuvre qu'il publie est l'idée fixe et, on peut le dire, le produit d'une vie entière : commencée il y a trente ans, elle a été poursuivie au milieu de travaux bien divers et d'épreuves de plus d'une sorte. Au début ce ne sont que des conseils donnés aux instituteurs, plus tard aux élèves, mais par un heureux contraste sa tâche gagne en grandeur à mesure qu'elle vise à un plus nombreux auditoire. Cela doit être dès qu'il s'agit de morale et de devoirs. En écrivant pour un âge on est forcément conduit à écrire pour tous les âges. Ce n'est plus alors l'enfant seulement que l'on a en vue et à qui l'on propose des règles de conduite, il y faut forcément comprendre tous ceux que ces règles de conduite peuvent intéresser, c'est-à-dire la généralité ; on n'a plus autour de soi une petite clientelle ou une seule génération, mais tous

ceux qui parlent la langue d'une même patrie, toutes celles qui composeront, chacune à son tour, sa jeunesse et formeront un jour, sur son sol sacré, la nation. Le sujet porte alors les cœurs qui s'en inspirent et l'on comprend que l'auteur ait donné cours à ce sentiment dès les premières lignes qu'il trace : « Je les aurais eues toutes réunies devant « moi, ces générations, dit-il, j'aurais osé prendre la parole « pour les entretenir de ce qui est la vie même des sociétés, « que je ne me serais pas plus profondément recueilli, que « ma voix n'aurait pas été plus émue et que je n'aurais pas « plus attentivement veillé sur mon langage. »

Si ferme que soit son dessein, l'auteur éprouve pourtant un scrupule ; il se demande si avant lui ou à coté de lui la même tâche n'a pas été mieux remplie. Le monde en effet n'a jamais manqué de moralistes, sans que pour cela il soit devenu meilleur. Que de livres excellents, pour s'en tenir à l'objet spécial de l'auteur, ont été composés pour l'enseignement de la morale dans les établissements scolaires de tous les degrés. Que de grands sermonaires, dans le cadre religieux, se sont succédé depuis quarante ans ! Nous avons dans notre littérature profane d'admirables peintres de mœurs ; s'ils ont quelquefois montré notre force, ils ont aussi mis à nu nos faiblesses. Les modèles abondent donc, et malgré tout la besogne est constamment à recommencer. C'est que les passions de l'homme sont les plus fortes ; elles se jouent de tous les liens et reparaissent sous tous les déguisements. L'auteur a donc eu raison de penser que ce soin, cette culture de l'âme est de tous les temps et de tous les pays, qu'il ne saurait y avoir d'excès à y insister et qu'il faut y songer non-seulement dans les écoles, mais dans les familles. A plus forte raison y est-on ramené dans le cours de convulsions auxquelles l'humanité est en proie et où sem-

blent s'abîmer les notions les plus élémentaires du juste et de l'injuste.

L'objet de ces conférences étant ainsi justifié, reste l'exécution. L'auteur n'y a rien abandonné aux hasards de l'inspiration; il a un plan et il l'expose, une méthode et il s'y est conformé. Les élèves et les maîtres qu'il a sous la main ne sont pas libres de s'abstraire de ses leçons, de les écouter avec indifférence; bon gré mal gré il faut qu'ils s'y associent, collectivement et individuellement, pris à partie pour ainsi dire. Sur chaque point qui leur est soumis ils ont un examen de conscience à faire, à se porter juges, à se déterminer. Un acquiescement passif ne leur est pas encore permis, tant les questions sont diverses, les solutions impératives. L'auteur en pose les termes, il s'efface pour les laisser conclure; or cette conclusion aboutit invariablement à une règle de conduite, à la pratique d'une vertu. Pris à ce degré, le domaine de la morale se partage; ce n'est plus le cas de raisonner, mais de bien agir. Rien de plus noble sans doute que d'étudier l'essence propre des vertus et de les ramener toutes, malgré les dénominations différentes sous lesquelles la science et les langues humaines les ont désignées, à ces vertus de la prudence, de la justice, de la force et de la tempérance, que nous nommons cardinales, parce qu'elles sont les mères de toutes les autres; rien aussi de plus profitable à l'homme que de lui montrer, dans les vertus qui se rangent sous cette classification, des auxiliaires dont il doit s'aider pour s'élever au bien et s'y maintenir; mais est-ce assez pour celui qui, résolu à se bien conduire, demande au moins qu'on lui en fournisse les moyens? Que de conjonctures dans la vie où l'âme la plus ferme, le cœur le plus honnête se sentent au moins troublés en présence de ce qu'il faudra faire et de ce dont il faudra s'abstenir! Que de petites con-

sidérations se jettent à la traverse des grandes pour ébranler les résolutions ! C'est donc s'arrêter à mi-chemin que de montrer en perspective les sources de la morale, sans indiquer comment on y aboutira, nommer les devoirs sans les bien définir, sans régler leurs rangs et leur concours, sans montrer leurs origines et assigner leurs limites. Tel est l'écueil que M. Salmon signale et qu'il a voulu éviter. Il a emprunté aux maîtres les grands principes sur lesquels la morale se fonde, les a pris au point où ils les ont laissés et s'est appliqué seulement à en faire sortir, dans un enchaînement méthodique, les déductions sur lesquelles s'établissent successivement ou parallèlement tous nos devoirs. Pour n'en omettre aucun, il n'a pas craint d'entrer dans leur détail ; il n'a pas même reculé devant les espèces pour rendre les obligations plus saisissantes ; plus d'une fois il les a abordées en les puisant dans l'histoire, et il a ainsi prêté un corps à la vérité pour se dégager des abstractions.

Il n'échappera pas aux esprits réfléchis qu'il y avait là ; pour l'auteur, un autre danger, c'était de trop abonder dans la casuistique, et de donner à un livre de morale les formes d'un code ou d'un catéchisme. L'auteur l'avoue et jusqu'à un certain point ne s'en défend pas. Il préfère aux données spéculatives un excès de précision ; il entend que la morale ait ses croyants comme l'évangile ; il admet qu'on en discute les lois, mais il veut aussi qu'on les observe. Il ne suffit point à l'homme, dit-il, d'avoir pour se conduire des principes généraux, vagues par cela même que, planant sur tout, ils ne touchent à rien, et inefficaces parce que les esprits les plus exercés ont besoin de se mettre à la torture pour s'en faire l'application ; il lui faut des maximes nettes et formelles qui tombent sous les sens des plus simples comme des plus intelligents et qui marquent, par la clarté du lan-

gage, ce qu'elles commandent aussi bien que ce qu'elles interdisent; il lui faut, en un mot, voir nettement dans les choses pour qu'il se traduise lui-même à ce tribunal du for intérieur que l'on nomme la conscience. En vain objecterait-on que la morale, ainsi administrée, a souvent manqué son objet; l'auteur y répond par son volume où il a su répandre un véritable intérêt, et par de grands exemples que les anciens nous ont laissés. La casuistique, en effet, a ses chefs-d'œuvre, témoin le livre des *Devoirs* et le récit où le marché du chevalier Canius et du banquier Perthius est mis en scène d'une façon si propre à éveiller l'attention et à soutenir l'intérêt. Que de casuistique dans les mémoires et les entretiens de Socrate, comme dans les plus beaux dialogues de Platon, le *Criton* ou le *Phédon,* comme aussi dans les traités et les épitres de Sénèque, dont chacune met en lumière un point de morale pratique fixé dans les modèles les plus parfaits ! Il ne s'agit donc que d'une question de forme et de mesure; pour la jurisprudence, cette forme et cette mesure ont été trouvées; pour peu que les lettres y appliquent leurs soins, on les trouvera pour la morale. Ainsi pense l'auteur, et peut-être fait-il trop bon marché de l'enseignement spéculatif qui est l'âme des autres enseignements.

Quant aux leçons de morale indirecte dont la puissance est d'autant plus grande qu'elle se déguise mieux, M. Salmon y a eu lui-même recours dans ses conférences et en a tiré un effet réel. Il a compris que, si les préceptes agissent sur l'esprit par le raisonnement, les exemples agissent sur le cœur par le sentiment. Ils sont la justification des principes, ils en prouvent la valeur et l'efficacité, comme dans l'homme l'action est la confirmation de la parole. La raison peut convaincre et persuader; mais l'exemple, que la parole rap-

pelle, nous enlève et nous entraîne comme la vue même de l'acte de courage, de générosité ou de désintéressement qui s'accomplissait sous nos yeux. Le récit éveille en notre âme une admiration qui l'émeut; il y suscite en même temps une émulation qui nous montre que nous sommes capables de faire aussi bien. Dieu sait que de vocations a fait naître la lecture des héros de Plutarque; M. Salmon n'a pas négligé ce moyen; il a suivi le conseil de Kant, et a appelé la biographie au secours de la raison pour enseigner la morale. Chaque fois qu'il l'a jugé utile, dans le cours de ses instructions, il a appuyé de quelque trait puisé dans l'histoire les principes qu'il voulait inculquer plus avant dans le cœur et l'esprit de la jeunesse. Il a fait plus, il a presque toujours terminé chacune de ses conférences par la biographie sommaire d'un homme qui avait fait briller, dans sa vie, de grands talents ou de grandes vertus, et qui l'avait plus particulièrement marquée par la pratique des devoirs dont il avait prêché la religion. C'était le conseil du vieil Amyot : « Les exemples, dit-il, ne montrent pas seulement comme « il faut faire, mais aussi impriment affection de vouloir « faire, tant par une inclination naturelle que tous les « hommes ont à imiter, que pour la beaulté de la vertu qui « a telle force, que partout où elle se veoit, elle se faict « désirer et aymer. »

Nous voici donc fixés sur la méthode dont se sont inspirées et sur les éléments dont se composent les *Conférences sur les devoirs des hommes*, par M. C. A. Salmon. Chaque conférence a deux parties, l'une didactique, l'autre biographique : la première employée à définir les devoirs, la seconde à retracer la vie des hommes qui les ont le mieux pratiqués. L'œuvre entière ne comprend pas moins de trente conférences et ne laisse en dehors de son cadre aucun des

problèmes qui sont inséparables de toute civilisation humaine. On peut la résumer en quelques mots : les grands devoirs et les grands exemples. Les devoirs mettent l'homme en présence de Dieu d'abord, puis de tous ce qui a ici-bas une vie morale, de lui-même et d'autrui, de la famille, de l'État, de la femme, de l'enfant, du maître et des serviteurs ; après quoi viennent les devoirs spécifiés ; devoirs de charité, de probité, de sincérité, de justice, devoirs envers les morts, devoirs des juges et des arbitres, devoirs de l'écrivain et beaucoup d'autres encore. Parmi les grands exemples figurent la plupart des noms qu'à consacrés l'histoire : Newton, Franklin, saint Augustin, saint Vincent-de-Paul, La Tour-d'Auvergne, Montaigne, Mathieu Molé, Socrate, je cite au hasard parmi les plus glorieux. Le seul point à noter, c'est l'art avec lequel l'auteur a su rattacher ces noms aux considérations morales dont ils sont l'éclatante personnification. Tout au plus y aurait-il quelques réserves à faire au sujet d'autres noms en très-petit nombre qui n'ont ni la même valeur, ni la même autorité. Ces courtes notices sont d'ailleurs, comme le reste de l'œuvre, écrites d'un style ferme qui ne manque pas d'éclat. On y sent la main d'un écrivain bien maître de son sujet et qui s'y est préparé par de longues et fortes études. Le jugement y est toujours sûr, le sentiment élevé et l'expression au niveau du sentiment. On peut ouvrir au hasard le volume ; partout il donnera à réfléchir. Comme échantillon, je n'insisterai que sur un chapitre, celui qui traite des devoirs du soldat et qui a pris pour type un officier du premier empire, le général Drouot.

Le tableau des devoirs du soldat est vigoureusement tracé. Avec L'Hôpital l'auteur dit : « Le but de la guerre c'est la paix » il répète avec Bossuet et à peu près dans les mêmes termes : « La guerre se fait pour la paix. » Dans ce sens

une armée ne saurait être ni un objet de luxe, ni un moyen d'oppression ; c'est un instrument de défense et un élément de sécurité. Cette sécurité justifie seule les charges de son entretien et le régime d'exception auquel on se soumet, discipline de fer, sacrifice de la vie. Aussi, en temps régulier, la mission du soldat ne le cède-t-elle à aucune autre en éclat, ni en utilité. L'homme s'y fait une religion de la loyauté, du désintéressement et de l'abnégation et y place au premier rang de ses devoirs le mépris de la mort et le dévouement. Aux prises avec son propre orgueil, avec les privations et la douleur il y met son honneur à obéir aussitôt qu'il est commandé, à souffrir sans se plaindre et à braver froidement les dangers ; il y affermit le courage par le sangfroid, compense par la générosité l'inégalité des forces dans la lutte, relève la victoire par l'humanité et tenant l'intégrité du territoire au moins pour l'égale de la conquête, il regarde comme la gloire suprême, de l'avoir, dans les jours du péril, préservé des atteintes : ainsi comprise, combien la profession des armes se relève ! Les peuples ne sauraient lui avoir trop d'estime et lui décerner trop d'honneur, lorsque, gardienne de leur indépendance et de leur liberté, elle étend sur eux son épée pour la préserver des risques de l'agression et des hontes de la défaite.

Insistant peu sur ces données générales, l'auteur en vient aux devoirs spéciaux que la morale impose aux soldats indépendamment de la loi militaire. Du jour où il prend place dans les rangs, les corps où le pays l'appelle à servir deviennent pour lui une seconde famille ; le drapeau n'est pas un simple signe de ralliement, c'est la personnification de la patrie ; elle est elle-même partout où le portent les hasards de la guerre ; elle y est avec toutes ses grandeurs, toutes ses affections, tous ses intérêts et en elle le soldat voit tout ce

qui lui est cher, parents, fortune, sol natal et foyer domestique. Elle est à la frontière quand l'ennemi la menace ; elle est même au delà, sur les champs de bataille où ses armées se mesurent avec lui pour vider leurs différents. Tous les périls du drapeau sont ceux du soldat ; aussi sa gloire la plus haute est-il de mourir en le défendant. S'il le désertait il trahirait sa patrie et renierait sa famille ; en versant son sang pour lui assurer la victoire, il mérite bien de toutes deux. Quelque part qu'il se trouve, dans la paix comme dans la guerre, il doit mettre son orgueil à l'honorer par ses vertus. Tous ceux qu'abrite le drapeau sont solidaires de son honneur ; les plus grands y peuvent faire tache par leurs fautes, les plus obscurs peuvent ajouter à son éclat, par leur bravoure ; ce sont les efforts et la main de tous qui inscriront sur ses plis les témoignages d'une gloire nationale.

Voilà le soldat porté à son idéal ; ses devoirs habituels sont plus simples ; ils consistent dans la soumission à la règle et l'obéissance aux commandements. Cette obéissance doit être ponctuelle, entière et masquée par cet assentiment qui fait qu'en tout temps on s'associe à la pensée de l'ordre et qu'au besoin on se dévoue pour en procurer l'exécution. Sous les armes il n'y a point de prescriptions ou de défenses qui soient indifférentes ; tout y a de la valeur quand c'est commandé ; l'ordre d'un simple caporal peut tenir en suspens celui d'un maréchal de France. C'est en effet de ces détails dont chacun a sa raison et qui sont prévus par les règlements que se compose la discipline, sans laquelle il n'y a point d'armée. La discipline n'est pas seulement le produit de l'autorité qui exige en contraignant et de la volonté qui cède, elle est surtout le fruit de l'esprit militaire, honneur de la profession. La fraternité de la caserne ou du camp en est l'expression la plus simple et la plus touchante ;

d'elle-même elle s'impose au soldat comme une tradition et comme un devoir. Il n'est pas besoin qu'on la lui enseigne pour qu'il l'aime, il la pratique sans l'avoir apprise. On a souvent appelé le régiment la famille militaire du soldat, l'expression dans la plupart des cas est justifiée. Elle l'est pour les liens qu'on y forme et qui survivent au service ; elle l'est surtout pour les adoptions de l'enfant du soldat qu'enveloppent pour ainsi dire les plis du drapeau et qui trouve dans son héritage les traditions d'honneur remontant déjà loin et vaillamment acquises.

Jusqu'ici le soldat que l'auteur a dépeint est le soldat de la paix ; avec la guerre d'autres devoirs commencent, terrible nécessité que celle-là, sujette à des déceptions et qu'il ne faut pas accepter à la légère ; qu'on l'ait voulue ou subie l'essentiel est de la faire bien. Avec des armées exposées aux surprises il faudra à l'officier plus de vigilance, au soldat plus de discipline, aucune précaution n'est inutile ; les moindres oublis entraînent des dangers ; un détail négligé transforme une victoire en défaite. Ici la qualité essentielle est donc la prévoyance ; elle est le devoir et la vertu du général comme du soldat, du chef qui commande à une armée entière comme de celui qui est chargé de la conduite de quelques hommes. Pourtant les attributions se partagent comme les responsabilités. C'est sur le chef qui commande qu'en pèse la plus lourde part ; il a charge de tous ces hommes qui attendent de lui le salut et l'impulsion. Aussi doit-il veiller à tout par lui-même ; assurer le bien-être de son armée ou de sa troupe en même temps qu'il songe à l'accomplissement de ses desseins. Pas un détail sur lequel il puisse se montrer indifférent ; en campagne il lui faut régler les marches, fixer les étapes, visiter le gîte du soldat ou choisir le lieu de son bivouac ; partout il procure les vivres, et ne

songe à son repos et à sa nourriture que lorsqu'il les a assurés à l'homme et à son cheval, ce compagnon de ses périls et de ses fatigues. Et que de vigilance dans les moindres actes ! comme le terrain doit lui être familier ! Il ne tient pour sûr que ce qu'il a vérifié lui-même, et quand le combat s'engage, c'est qu'il occupe les positions nécessaires à l'attaque et à la défense, et où ni les armes, ni le munitions, ni les vivres ne manqueront aux gens qu'il aura postés.

Rien de plus rare que ces vertus d'un général d'armée, et l'auteur ne cache pas que peu d'hommes en sont doués. Elles se personnifiaient en Turenne et il le montre agissant sur le terrain. Il ne se passait guère de jour où il ne vît tous ses soldats et sans que, de leur coté, s'ils ne l'avaient pas vu, ils courussent à sa tente pour savoir de ses nouvelles. Dans les premières campagnes, Napoléon ne se montrait pas moins attentif pour sa troupe, ni moins prévoyant pour les dispositions à prendre sur le champ de bataille. De nos jours, la même vigilance dans les actes, la même sollicitude pour les hommes, se sont rencontrées chez le maréchal Bugeaud sur le théâtre où il fit tant de bien à si peu de frais. Enfin l'auteur, dans une moindre mesure et avec un discernement parfait, cite un dernier nom auquel il veut consacrer sa notice, celui du général Drouot, en qui, outre de fortes qualités militaires, il voit surtout le citoyen, le sage, le patriote et le chrétien.

Drouot touchait à l'adolescence au moment où la France républicaine, attaquée par l'Europe coalisée, était obligée, pour maintenir l'indépendance de son territoire, d'entretenir une armée sur chacune de ses frontières. Né de parents pauvres, il n'avait reçu que cette instruction élémentaire que permettaient le malheur des temps et sa modeste origine ; mais l'amour de l'étude et du travail l'eurent bientôt porté

plus loin ; presque sans autres maîtres que des livres, il se mit à étudier les mathématiques pendant ses heures de récréation et à la lueur du four de son père, honnête boulanger dans la ville de Nancy. Bientôt il entendit dire que des examens s'ouvraient à Châlons-sur-Marne pour l'admission à l'École d'artillerie ; il s'y présenta ni présomptueux, ni timide, sous les vêtements d'un enfant du peuple. Cette simplicité n'eût pas prévenu les juges en sa faveur, s'il n'était tombé entre les mains d'un homme qui avait un trop haut mérite pour juger un enfant sur sa mise. Lagrange interrogea donc le jeune Drouot ; les premières réponses du candidat le frappèrent par leur clarté, leur justesse et leur précision ; il poussa bientôt ses questions avec un intérêt qui ne venait plus seul de la religion du programme ; mais les réponses ne se faisaient pas attendre davantage et ne révélaient pas moins de présence d'esprit que d'instruction. Émerveillé de tant d'aptitude et d'un savoir si précoce, l'examinateur illustre, allant plein d'émotion au jeune homme, le serra étroitement dans ses bras aux applaudissements de l'assemblée composée presque tout entière de ses concurrents ; et le reçut le premier de sa liste.

Devenu officier d'artillerie, Drouot se fit remarquer par son intelligence élevée du métier de la guerre, la science de son arme, le respect profond de la discipline, l'amour du soldat, un caractère plein de douceur, de modestie et de fermeté, un sangfroid qui ne semblait jamais plus sûr qu'au combat, un coup d'œil d'une justesse telle que les événements lui donnaient toujours raison, enfin une bravoure qui fut égale à tous les périls et qui suffisait à elle-même pour en sortir. Il ne servait encore que dans les grades inférieurs et dans les grades moyens, que déjà, au sentiment des généraux qui avaient pu le mettre à l'épreuve, il passait pour l'homme le

plus complet de l'artillerie; il resta longtemps dans ces grades, content d'y servir et convaincu qu'on sert bien dans tous puisqu'on y sert son pays, il ne songea pas à en sortir et n'eut jamais la pensée de solliciter un avancement quelconque. Le jour arriva pourtant où sa valeur fut mise en lumière; une manœuvre indiquée par l'Empereur dans une de ses grandes batailles et devinée par le colonel Drouot avec l'instinct du génie et par lui exécutée avec une vigueur qui répondait, en y participant, à l'intelligence qui l'avait conçue, le révéla tout entier à ce maître dont une des qualités éminentes était de découvrir, avec ce regard auquel n'échappait aucun des détails, les instruments les plus propres à l'exécution de ses grands desseins. L'homme était enfin connu! Il devint, coup sur coup, général et aide de camp de l'Empereur; de ce jour il ne la quitta plus, il prit sa part de toutes les batailles où le souverain commanda encore lui-même et l'histoire en cite qui ne furent gagnées que parce que Drouot, saisissant le moment où il pouvait le plus utilement mouvoir et faire jouer l'arme qu'il commandait, changea en victoires des luttes qui commençaient à faire craindre des défaites. Venu tard et pour ainsi dire au moment des dernières épreuves, il grandit par elle et semble s'élever à mesure que l'Empire marchait vers son déclin. Il ne voulut pas cependant que sa fortune survécût à celle du grand homme qui l'avait faite, et lorsqu'il ne put plus le servir qu'en restant fidèle à son malheur, il suivit dans son exil le souverain qui l'avait appelé à lui dans ses jours de prospérité. La fortune renouvela l'épreuve. La fidélité de Drouot n'en fut pas ébranlée, et lorsque la force des événements l'eut séparé du chef dont son dévouement n'avait pu conjurer la chute, résistant aux avances d'un gouvernement qui l'honorait et s'honorait lui-même en recherchant ses ser-

vices, il rentra dans la retraite et n'en sortit qu'un instant, au bruit d'une révolution, pour en contenir l'ardeur par sa prudence et lui imposer par son nom.

Dans les camps, sur les champs de bataille il avait brillé par toutes les qualités qui font le brave soldat et le général excellent, et quoiqu'il n'eût jamais commandé dans un rang élevé qu'en y obéissant lui-même, on sentait, à sa manière d'exécuter les grandes choses, qu'il était capable de les concevoir aussi spontanément que personne et de présider seul à leur exécution. Nul soldat, dans les armées dont il était l'un des chefs, ne fut plus religieusement soumis à la discipline, ne fut plus dur à lui-même et plus doux pour les autres, ne leur demanda moins et ne fit plus pour eux. Pour lui il n'y avait pas de petits devoirs ou des devoirs qu'il pût négliger; il les remplissait tous pour n'être pas entraîné, du mépris des moindres, à l'omission des plus importants; il supportait la fatigue comme il faisait tête aux dangers, avec le même calme, la même patience et la même résignation. Sa sobriété égalait sa simplicité et sa modération; à l'armée il ne se nourrit jamais d'autre pain que de celui du soldat; rentré dans la vie civile, il conserva l'habitude de s'en nourrir comme un souvenir des travaux de sa jeunesse et comme un moyen de conservation de sa force et de sa santé. Sa modestie redoutait l'éclat; personne n'apporta des manières plus simples dans l'exercice du commandement. Son âme, d'une trempe inflexible sur le champ de bataille, semblait se détendre quand elle en était revenue et se laissait aller à des mouvements d'une sensibilite touchante. L'histoire en rappelle un trait qui peint l'homme tout entier. Au lendemain de la bataille de Waterloo, il dut, comme organe d'une commission, faire à la Chambre des pairs dont il était membre un rapport sur la situation de l'armée. Tout en

n'en dissimulant rien, il présenta néanmoins le tableau de manière à relever les courages et à rendre quelque espoir à la nation, en lui montrant qu'elle avait encore les ressources nécessaires pour dominer les événements. Dans une improvisation rapide et animée, il raconta les circonstances essentielles de la déroute avec l'exactitude d'un homme du métier et la chaleur généreuse d'un patriote ; mais quand il en vint aux incidents d'un engagement dans lequel avait succombé le général Letors, son ami, la douleur l'emporta sur le récit, sa voix s'éteignit, ses larmes coulèrent sur la tribune et son émotion gagna l'assemblée ; la séance fut suspendue pendant quelques moments. Au sortir de la tribune, il regagna l'armée de la Loire dont il suivit la fortune et qui frémissante encore ne désarma que sur ses conseils.

Ce jour-là commença pour lui la retraite ; son rôle était fini, il se refusa à en accepter un nouveau ; il comprit qu'il fallait garder intact le nom qu'il s'était fait, la gloire qu'il avait acquise. Il se contenta de répandre quelque bien autour de lui. Quelques pensions, quelques dotations venant de l'Empereur lui avaient valu une petite fortune. Il en fit un fonds destiné d'abord à secourir ses compagnons d'armes et qui, après les extinctions, fut consacré presque tout entier à des œuvres de charité ou d'utilité civiles. Nancy, qui eut son berceau et sa tombe, ne compte point d'institution qu'il n'ait fortifiée de ses dons, écoles, bibliothèques, établissements charitables de toute nature. Devenu infirme de bonne heure et aveugle dans un âge avancé, il n'avait plus de goût qu'à se priver pour donner. Quand il mourut, son deuil fut celui d'une province ; la Lorraine sentit qu'elle perdait en lui un grand nom et un noble exemple. Le trait le plus saillant de l'homme était une sorte d'austérité dans la grandeur et une modestie que le séjour des cours n'avait pas un seul instant

altérée ; c'était en outre la fidélité survivant aux revers de fortune et résistant à toutes les séductions Il y a eu des carrières plus brillantes que celle de Drouot ; il n'en est point qui soit restée aussi pure.

Dans cette analyse où j'ai, le plus possible, conservé non-seulement la pensée, mais la forme de l'auteur des *Conférences sur les devoirs des hommes,* l'Académie peut se faire une opinion exacte du volume dont il lui est fait hommage. Son grand mérite, c'est que toute les parties en sont traitées avec un soin égal et que nulle part on n'y découvre de traces d'une lassitude dans la plume, d'une négligence dans la composition. M. Salmon n'exagère rien ; c'est l'étude d'une vie entière ; le soin qu'elle a coûté est visible du premier au dernier feuillet ; la même ardeur la soutient, le même souffle l'anime ; elle montre une vaste érudition mise au service d'une inspiration saine, elle porte l'empreinte d'un talent solide et d'un caractère qui est à la hauteur de ce talent.

Louis Reybaud.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1870.

Séance du 4. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président annonce à l'Académie la douloureuse nouvelle de la mort de M. Moreau de Jonnès, doyen d'âge de l'Institut, qui a succombé, le 28 mai, à l'épuisement d'une extrême vieillesse. Le bureau, auquel s'étaient joints beaucoup de membres de l'Académie et de l'Institut, a assisté à ses obsèques, et, sur sa tombe, M. le Président, se rendant l'interprète de la Compagnie, a rappelé les faits militaires et les travaux scientifiques qui ont rempli la brillante et laborieuse carrière de M. Moreau de Jonnès, dont les services et les ouvrages, le dévouement au pays et le zèle pour la science, laissent des souvenirs si recommandables et de si justes regrets.

L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Conseil général du commerce. — Enquête sur la question monétaire*, déposition de M. Wolowski, membre de l'Institut; Paris, 1870, in-8°; — *Encyclopédie morale* ou *Dictionnaire d'éducation*, par M. Émile Loubens, 2e édition ; Paris, gr. in-8° ; — *Sur les expositions industrielles*, par G. Arnaudon ; Florence, 1870, in-8° (en italien).

M. le Secrétaire perpétuel lit deux lettres de MM. Ernest Cadet et Armand Hayem, qui se déclarent les auteurs des mémoires auxquels ont été accordées des mentions honorables dans le *Concours sur le mariage*. Le billet cacheté joint au mémoire n° 5, objet de la première mention honorable, est ouvert, et on y lit en effet, le nom de M. Ernest Cadet, docteur en droit, chef de bureau au ministère de l'instruction publique. Le billet joint au n° 2, objet de la 2e mention, contient également le nom de M. Armand Hayem. Ces deux noms seront rappelés dans la prochaine séance publique.

Au nom de la section d'économie politique et des finances, sta-

tistique, M. le baron Dupin propose un sujet de prix pour le *Concours Léon Faucher*. D'après l'intention du généreux fondateur de ce concours, le sujet peut être l'éloge d'un savant économiste. La section a pensé que les travaux remarquables de M. Léon Faucher, et sa vie publique si honorable dans des temps difficiles, pouvaient donner lieu à une étude qui serait intéressante par son objet, et que le temps permettrait de rendre impartiale. Elle propose donc pour sujet du concours un « *Éloge des écrits, des travaux et de la vie de M. Léon Faucher.* » L'Académie adopte cette proposition, et fixe le terme du concours au 31 décembre 1871.

M. Drouyn de Lhuys, au nom de la commission mixte chargée de juger le Concours Halphen, fait un rapport sur ce concours, dont le prix triennal doit être décerné, suivant le vœu du fondateur, « *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* Trois concurrents étaient en présence. M. Wirth, inscrit sous le n° 1, est inspecteur primaire à Rocroi. Ses efforts et ses travaux, très-recommandables, ont eu pour principal objet l'enseignement de la langue française aux paysans et aux ouvriers des départements de l'est de la France.

M. Benjamin Veret, inscrit sous le n° 2, et qui s'était déjà présenté au concours de 1868, a notamment cherché à répandre au sein des populations de la campagne des connaissances élémentaires propres à les placer dans de meilleures conditions d'aisance et de moralité. Il est auteur de plusieurs publications et entre autres d'un *Traité d'agronomie pratique à l'usage des écoles primaires.*

Le troisième concurrent est M. Michel (Claude-Louis) qui remplit toutes les conditions posées par le testateur. Il a occupé diverses chaires dans plusieurs colléges départementaux depuis 1812 jusqu'à 1824. A cette époque, il se consacra volontairement et comme par vocation, à l'amélioration de l'enseignement primaire. En 1825, il fondait à Lyon l'école Fénelon, puis la société d'édu-

cation et la société pour l'instruction élémentaire. Un peu plus tard, le maire de cette grande ville le nommait membre de la commission pour la réorganisation des écoles primaires. Revenu à Paris, M. Michel inspecte de 1845 à 1849 le travail des enfants dans les manufactures de l'arrondissement de Saint-Denis. En même temps, il fait jusqu'en 1865 des conférences aux élèves de l'Institution Saint-Nicolas. En 1848, le ministre de l'instruction publique l'attache à la commission chargée de préparer un projet de loi sur l'enseignement primaire, et ses collègues lui confient le soin de rédiger le rapport. Enfin, depuis 1855, il n'a pas cessé de faire des cours élémentaires au collége Chaptal, à l'école Turgot et à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

M. Michel a publié, en outre de 1856 à 1867, soit seul, soit en collaboration avec M. Rapet, dix volumes qui dénotent une grande expérience de l'enseignement et embrassent depuis les principes de lecture et de grammaire jusqu'à des cours de style et de composition.

Tels sont les titres de M. Michel.

Aussi, tout en reconnaissant le mérite réel de MM. Wirth et Veret, et le dévouement qu'ils déploient pour répandre l'instruction primaire, la commission propose à l'Académie d'honorer une vie consacrée depuis 58 ans à l'enseignement de l'enfance, en décernant le prix Halphen à M. Michel (Claude-Louis).

L'Académie adopte les conclusions de sa commission mixte.

En conséquence, le nom de M Michel sera proclamé dans la prochaine séance publique.

M. Giraud présente, en l'accompagnant d'un rapport verbal, l'ouvrage ayant pour titre : *K.-S. Zachariæ, sa vie et ses œuvres*, par M. Ch. Brocher, docteur et professeur de droit civil, etc., à Genève ; Paris, 1870, in-8°.

M. Levasseur fait également un rapport verbal sur les deux ouvrages dont les titres suivent, et qu'il offre à l'Académie de la par de l'auteur, M. L. Drapeyron, docteur ès-lettres, ancien élève de l'école normale et professeur d'histoire au lycée Napoléon : *L'aristocratie romaine et le Concile ;* Paris, 1870, in-8° ; — *L'empereur Héraclius et l'empire byzantin au* VII*e siècle ;* Paris, 1869, in-8°.

M. Lévêque continue la lecture de son mémoire sur *la Science moderne et la philosophie spiritualiste*. A la suite de cette lecture, M. le baron Dupin présente des observations.

SÉANCE DU 11. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. Legoyt se présente comme candidat pour la place d'académicien libre rendue vacante par le décès de M. Moreau de Jonnès Cette lettre sera placée sous les yeux de la commission mixte, que l'Académie chargera de lui présenter des candidats pour la place vacante d'Académicien libre.

M. Franck fait, au nom de la section de philosophie, un rapport sur la question de *la folie considérée au point de vue philosophique*.

L'Académie, sur la proposition de la section de philosophie, avait mis au concours en 1868, pour être jugé en 1870, le sujet suivant :

« *De la folie considérée au point de vue philosophique.* »

PROGRAMME.

« 1° Quel est le caractère distinctif de la folie et de chacune de ses variétés? — Lesquelles de nos facultés sont plus ou moins altérées dans cet état? — Qu'est-ce qui distingue cette altération de ce qu'on appelle un esprit faux, chimérique, exalté, etc.?

« 2° Quelles sont les causes psychologiques et morales de la folie? — Quel est le rôle que joue le cerveau concurremment avec ces causes? — A-t-on observé que la folie se manifeste dans un temps plutôt que dans un autre, sous l'influence de certains événements ou de certaines idées, soit politiques, soit religieuses, ou par l'effet de certaines œuvres d'imagination? — Y a-t-il des folies épidémiques, et comment faut-il les expliquer?

« 3° Dans quel cas la folie peut-elle être utilement combattue et même guérie par un traitement qui n'agit que sur les sentiments, les idées et les habitudes, en un mot, sur les facultés morales et intellectuelles? Citer les divers essais qui ont été faits de ce genre de traitement, etc. En apprécier les résultats.

« 4° Exposer et discuter les théories philosophiques les plus importantes qui ont été soutenues au sujet de la folie, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. »

L'intérêt qui s'attache à l'étude d'une pareille question est incontestable ; il y avait lieu d'espérer qu'elle exciterait le zèle et l'ardeur de nombreux concurrents. Trois mémoires seulement ont été déposés au secrétariat de l'Institut, et aucun d'eux ne répond à l'attente de l'Académie et n'atteint le but qu'elle s'est proposé.

Le mémoire inscrit sous le n° 3, avec ces épigraphes : Γνῶθι σεαυτόν. Μηδὲν ἄγαν, est un petit cahier de 34 pages et ne mérite pas d'être compté. Ce n'est pas une dissertation académique, mais un simple discours dans lequel l'auteur ne sort pas des généralités oratoires. Il a, du reste, un défaut capital. Il confond l'erreur avec la folie.

Les deux autres mémoires sont beacoup plus considérables et se recommandent par des mérites sérieux. Le n° 1 avec cette phrase de Sénèque pour épigraphe : « *Inter insaniam publicam et hanc quæ medicis traditur nihil interest, nisi quod hæc morbo laborat, illa opinionibus falsis,* » a 599 pages in-4°. L'étendue n'est pas son seul mérite. Écrit avec facilité et aisance, il est agréable à lire. L'auteur passe en revue les difficultés du sujet ; mais il ne les résout pas. Il montre ce qui manque en général dans l'étude des maladies mentales ; mais son travail est beaucoup plus critique que dogmatique. S'il est bien de juger l'état de la science et de signaler les lacunes qui y existent, il serait encore mieux de combler ces lacunes. De plus l'auteur aborde les questions graves sans assez de méthode ni de suite dans ses pensées, et les objections sérieuses qu'il élève s'adressent plutôt aux doctrines médicales qu'aux doctrines philosophiques.

Sans doute l'auteur a une doctrine à lui propre ; mais il faut la chercher à travers la longue revue des questions qu'il discute et des systèmes qu'il examine. Il a montré que tout devait reposer sur la psychologie et que toute étude de la folie devait être précédée d'un système de psychologie. Mais ce système est très-arbitraire chez l'auteur et ne lui permet pas de définir la folie et ses différentes espèces.

L'auteur du mémoire n° 1 commet une autre faute non moins grave. Ses vues sur la folie prêtent à de sérieuses critiques. Il ne distingue pas la passion de la folie. Pour lui la folie est partout; ce n'est qu'une question de mesure. Les sages sont un peu moins fous que ceux qui ne sont pas sages. Pour lui la passion se confond avec la folie, et c'est ainsi qu'il détruit le libre arbitre, la responsabilité humaine sans laquelle la distinction du bien et du mal disparaît, et la morale n'est qu'un vain mot. Le principal mérite du mémoire n° 1 consiste dans une connaissance exacte des sciences médicales, et la section reconnaît à l'auteur un esprit critique distingué.

Le mémoire n° 2, composé de 325 pages petit in-folio, et ayant pour épigraphe : « *La psychologie, la moins cultivée et une des moins avancées des sciences naturelles, est cependant celle dont le progrès offrirait à l'homme le plus d'utilité pratique,* » a provoqué de la part de la section des observations en partie semblables, en partie différentes. Au lieu de passer en revue les systèmes des aliénistes contemporains, l'auteur du mémoire n° 2 présente à l'Académie une étude très-complète sur la folie. C'est un travail très-approfondi et très-systématique dans lequel tout est à sa place et se trouve traité avec méthode. Seulement l'auteur est dominé par l'esprit de système, Sa psychologie est vicieuse, obscure, difficile à comprendre. Il semble avoir un style à son usage personnel et il donne aux mots un sens particulier. Bien souvent il faut chercher ce que l'auteur a voulu dire et l'obscurité dans l'expression entraîne nécessairement l'obscurité de la pensée.

A cela près, le mémoire n° 2 renferme une très-bonne étude de la folie, de ses causes, de ses espèces et des moyens scientifiques de la combattre ; il atteste des lectures très-vastes, des recherches étendues sur les facultés de l'âme et aussi un système psychologique où tout s'enchaîne, mais qui compromet gravement la responsablité morale de l'homme et de son libre arbitre. L'auteur assimile la passion à la folie, et il considère comme des espèces de folie certains travers de l'esprit et de l'âme, tels que l'esprit d'orgueil, de contradiction, l'ambition, l'amour du luxe et du

plaisir, maladies qui suivant lui doivent être traitées d'après des règles médicales.

Dans cette voie on est nécessairement amené à considérer le crime comme une conséquence de la passion, c'est-à-dire de la folie, et dans ce cas ce n'est plus au juge que l'on doit s'adresser pour réprimer le crime, mais au médecin, et au lieu de prisons il convient de préparer des asiles pour ceux que poursuit actuellement la vindicte publique. C'est là évidemment un défaut très-grave et une dangereuse doctrine.

La section de philosophie reste cependant convaincue que par certains côtés et à ses titres divers les mémoires nos 1 et 2 méritent l'estime de l'Académie, et que, corrigés sur plusieurs points défectueux, rectifiés dans certaines doctrines, et rendus plus complets par un judicieux remaniement, ils pourront aspirer au prix et devenir des livres importants. Elle propose, en conséquence, de remettre le sujet au concours prorogé jusqu'au 31 décembre 1872.

L'Académie, après avoir entendu MM. Giraud et Barrot, qui prennent la parole à la suite de ce rapport, adopte les conclusions de la section et fixe le terme du nouveau concours au 31 décembre 1872.

M. Cochin continue la lecture de son mémoire sur l'*administration dans les grandes capitales.*

Séance du 18. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Système financier de la France*, t. VI, par M. le marquis d'Audiffret, membre de l'Académie ; Paris, 1870, in-8o ; — *Loi sur la procédure civile du canton de Genève*, par feu P.-F. Bellot, professeur de droit ; publiée par M. Charles Schaub, avec la coopération de M. Charles Brocher, Genève ; Paris, 1870, in-8° ; — *Bulletin de statistique municipale* (ville de Paris), janvier et février 1870, in-4°.

L'Académie royale des sciences de Lisbonne adresse un exemplaire des ouvrages qu'elle vient de publier et qui ont pour titres : *Lendas da India*, tomo IV, parte 2a, et tomo V ; — *Corpo diplomatico*, tomo III : — *Monumenta historica*, tomo I, fasc. V et VI (Leges), fasc. I et II (Diplomata et Chartæ.)

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. Charles Vergé et Jules Pautet qui se présentent comme candidats pour la place d'académicien libre, vacante par suite du décès de M. Moreau de Jonnès.

Ces lettres seront placées sous les yeux des membres de la commission mixte que l'Académie chargera de lui présenter une liste de candidats.

M. Beulé, secrétaire du bureau de l'Institut, en 1870, invite l'Académie des sciences morales et politiques à se faire représenter par un lecteur dans la séance générale fixée au 6 juillet prochain.

Il est donné lecture d'un nouveau chapitre de l'ouvrage de M. Passy, ayant pour titre : « *De l'influence exercée sur les formes du gouvernement, par les progrès de la civilisation.* »

SÉANCE DU 25. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : « *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, t. XII, 2e cahier : Paris, 1869, in-8° ; — *Argument sur la peine de mort* ; Paris, 1870, br. in-8° ; — *Études juridiques, économiques, sociales*, par M. Philippe Manduca, avocat ; Catane, 1870, br. in-8° (en italien) ; — *La politique nationale des Italiens*, par Nicolo Jeno de' Coronei ; Naples, 1870, br. in-12 (en italien).

M. le baron Charles Dupin lit un rapport *sur la statistique générale de la France.*

M. Passy continue la lecture d'un chapitre de son ouvrage ayant pour titre : *De l'influence de la démocratie sur les formes des gouvernements.*

M. Giraud commence la lecture d'un mémoire ayant pour sujet l'*Éloge funèbre d'une dame romaine.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1870.

SÉANCE DU 2. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit: *Suppression des grèves et du prolétariat*, etc., par M. Dumon-Megnard; Paris, 1870, br. in-12.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de candidature de M. de La Barre-Duparcq pour la place vacante parmi les Académiciens libres. Cette lettre sera placée sous les yeux des membres de la commission mixte que l'Académie chargera de lui présenter une liste de candidats.

M. Passy fait un rapport verbal sur l'ouvrage de M. Clément Juglar : *Les consommations de Paris et l'octroi*, qu'il offre à l'Académie de la part de l'auteur.

M. Dupin continue la lecture de son mémoire *sur la statistique générale de la France.* A la suite de cette lecture, M. Valette présente des observations.

M. Girard reprend également la lecture de la suite de son mémoire *sur un éloge funèbre d'une dame romaine.*

L'ordre du jour est la nomination d'une commission mixte qui devra former une liste de candidats pour la place d'académicien libre qu'a rendue vacante le décès de M. Moreau de Jonnès. Sont nommés membres de cette commission : MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Reybaud, Faustin Hélie, Passy, Mignet, Daru. — La commission se réunira samedi prochain à 11 heures. — Des convocations seront faites en conséquence.

SÉANCE DU 9. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Le bon sens d'un homme de rien*, par J. Dumoulin; 1870, in-8°; — *Éducation et enseignement*, par L.-Ch. Bonne, Bar-le-Duc, 1870, br. in-8°.

M. Franck lit un mémoire *sur les sciences et la philosophie.*

M. de Parieu offre de la part de M. Feer-Herzog, membre du Conseil national suisse, un écrit ayant pour titre : *La France et ses alliés monétaires en présence de l'unification universelle des monnaies*. Il accompagne cette présentation d'un rapport verbal.

« J'ai l'honneur, dit M. de Parieu, de présenter à l'Académie, de la part de M. Feer-Herzog, membre du conseil national suisse, une nouvelle brochure sur la question de l'unification monétaire (*La France et ses alliés monétaires en présence de l'unification universelle des monnaies*). M. Feer-Herzog, qui a sur ces matières une grande connaissance des sources allemandes, a publié sous ce titre sa déposition devant le conseil supérieur du commerce chargé d'une enquête à ce sujet, enquête qui vient de se terminer le 14 juin dernier. M. Feer-Herzog a joint à sa déposition des notes pleines d'intérêt qui augmentent le prix de son savant témoignage, l'un des plus remarquables qui ait été recueilli dans une enquête très-intéressante et très-précieuse. »

Séance du 16. — MM. Franck et Janet sont réélus comme membres de la commission chargée de vérifier les comptes de l'exercice de 1869.

M. le Secrétaire perpétuel lit un chapitre de l'ouvrage de M. Passy ayant pour titre : *De l'influence de la civilisation sur la diversité des formes de gouvernement.*

Séance du 23. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Inventaires des archives départementales, publiés par le ministère de l'intérieur* (Département de l'Aude, de la Corrèze, des Côtes-du-Nord, des Landes, du Rhône, de la Seine-Inférieure), 6 vol. in-8°; — *La France sous Napoléon III*, par M. Evariste Bavoux, 2 vol. in-8° : Paris, 1870.

L'Académie, par une lettre de M. le Secrétaire de l'Institut, est invitée à se faire représenter par un lecteur dans la prochaine séance publique des cinq Académies qui sera tenue le 13 août. M. Caro veut bien se charger de faire une lecture dans cette séance.

M. Giraud, au nom de la section de législation, propose à l'adoption de l'Académie deux sujets de prix, l'un pour un prix du budget de la valeur de 1,500 francs, l'autre pour un prix Bordin, de la valeur de 2,500 francs.

Le premier est ainsi conçu :

« *Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative; indiquer sur quels point se trouve aujourd'hui modifiée, dans l'un et dans l'autre pays, la législation qui les régissait tous deux en* 1814; *apprécier les conséquences de ces changements.* »

La seconde question est présentée dans les termes suivants :

« *De la condition juridique de l'époux survivant, au point de vue du droit de succession et des dispositions entre époux.*
« *Vicissitudes du droit ancien à cet égard.*
« *Droit actuel et comparé des législations modernes.* »

L'Académie adopte ces deux propositions et fixe au 31 décembre 1871 le terme des deux concours.

L'ordre du jour est l'élection d'un académicien libre en remplacement de M. Moreau de Jonnès. La commission présentait au 1er rang, M. Vergé; au 2e rang et *ex æquo*, M. de La Barre Duparcq et M. Legoyt; au 3e rang, M. Pautet. Le nombre des votants est de 25. M. Charles Vergé ayant réuni l'unanimité des suffrages, M. le Président le proclame élu. — Cette élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur.

M. Caro communique à l'Académie le travail qu'il se propose de lire à la séance des cinq Académies, et qui a pour titre : *Les pensées de Joseph Joubert.*

M. Bersot fait une communication relative *à la société philomatique de Bordeaux et à l'instruction populaire.*

Séance du 30. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Tratado de economia politica*, por D. Leandro de Saralegui y Medina; Ferrol, 1870, in-8°.

M. Franck propose, au nom de la section de philosophie, le sujet de prix suivant :

« *Des phénomènes psychologiques de la nature animale comparés aux facultés de l'âme humaine.* »

PROGRAMME.

« 1° Quels sont les phénomènes psychologiques que l'on peut consulter avec le plus de certitude chez les animaux ?

« 2° Déterminer les lois de ces phénomènes et leurs rapports avec les fonctions de la vie organique.

« 3° Y a-t-il des espèces animales qui soient capables de certains actes d'intelligence et de volonté parfaitement distincts des effets spontanés et irrésistibles de l'instinct ? Quelles sont les lois qui président à ces actes ? Quelles sont les limites dans lesquelles ils sont circonscrits et qui les séparent absolument de l'intelligence et de la volonté humaines ?

« 4° Quelles sont les conséquences que l'on peut tirer des phénomènes psychologiques de la vie animale par rapport au principe de ces phénomènes ?

« 5° Examen critique des différentes théories par lesquelles les philosophes et les physiologistes ont essayé d'expliquer l'intelligence et la sensibilité des animaux. »

Le prix sera de la valeur de 1,500 francs.

L'Académie adopte cette question et fixe le terme du concours au 31 décembre 1872.

M. Bersot, au nom de la section de morale, propose pour le concours Bordin le sujet de prix suivant :

« *De l'éducation des femmes.*

« *Quelle est l'étendue de l'éducation générale qui pourrait leur être donnée ?*

« *Opinions les plus considérables émises sur ce sujet.* »

Le prix sera de la valeur de 2,500 francs.

L'Académie adopte cette question et fixe le terme du concours au 31 décembre 1871.

M. Reybaud, au nom de la section de morale, fait un rapport sur le concours relatif à *l'instruction et au salaire des femmes employées dans l'industrie.* Le sujet de ce concours avait été proposé dans les termes suivants :

« De l'instruction et du salaire des femmes employées dans l'industrie, et des moyens de concilier pour elles le travail salarié et la vie de famille.

« Y a-t-il lieu de recourir à l'intervention de la loi pour réglementer le travail des femmes ?

« Quels sont, à cette égard, la législation et les usages des principaux pays industriels ? »

Deux mémoires ont été adressés à l'Académie, et encore n'y a-t-il pas lieu de s'arrêter longtemps sur le n° 1. — Ce mémoire, en deux cahiers, se compose de 115 pages sous ce titre : *Les femmes, le travail, le progrès*, et avec cette épigraphe : *La position faite aux femmes qui se nourrissent du travail de leurs mains est mauvaise.* L'auteur a le tort grave de se tenir presque toujours hors du sujet. Il n'y touche guères qu'en essayant de présenter des portraits de la femme dans ses diverses conditions d'existence ; mais ces portraits sont à peine des ébauches, et tout le manuscrit n'est en réalité qu'une suite de notes recueillies confusément. Une vaste association des sociétés coopératives y est en définitive indiquée comme remède

au sort misérable des femmes. La section, en écartant le mémoire n° 1 pour ses illusions, ses écarts et son défaut de méthode, rend toutefois justice aux intentions bienveillantes qui animent l'auteur.

Le mémoire n° 2 se compose de 307 pages d'une écriture très-serrée, sous ce titre : *Le travail des femmes*, et avec cette épigraphe de J.-B. Say : « *Quand on est raisonnable, on ne délibère pas si l'on fera remonter un fleuve vers sa source. Mais il est fort nécessaire de prevoir les ravages de ce fleuve, et surtout de profiter du bienfait de ses eaux.* »

L'auteur entre en matière par un exposé de la question, telle que la montrent l'expérience et l'histoire, et dans une analyse rapide il exclut les théories qui conduiraient au désœuvrement des femmes. Mais soit dans le gynécée antique, soit, au moyen-âge, dans la masse tributaire ou seigneuriale, et même dans la corporation, le travail des femmes ne comportait guère que l'atelier domestique ou quelques ateliers réduits. C'est dans le cours du XIXe siècle seulement qu'avec les moteurs à feu commence une révolution qui peu à peu gagnera tous les ateliers et à laquelle l'auteur du mémoire n° 2 nous fait assister. Avec un soin attentif et une grande abondance de renseignements, il montre pas à pas, industrie par industrie, ce qu'est devenu le travail des femmes dans cette épreuve où il paraissait devoir succomber; et il explique comment et à l'aide de quels ménagements la transition a pu arriver au point où nous la voyons pour les articles qui en étaient susceptibles, le coton, le lin, la laine et en partie la soie, tâche de femme presque toujours.

Aux graves difficultés du problème l'auteur propose des solutions très-sensées. Dans des considérations générales et une statistique d'ensemble sur le nombre des femmes vouées à l'industrie, il fait preuve d'une science et d'une justesse de vues dignes des plus grands éloges. Les mêmes qualités se retrouvent dans le détail qu'il donne du salaire des femmes en étudiant les diverses branches de leur travail, et il n'est pas moins bien inspiré quand il parle de l'instruction des femmes employées dans l'industrie et qui se confond avec la grande thèse de l'instruction à donner aux femmes en général et en dehors des distinctions techniques. Enfin, passant à l'examen, essentiellement désigné dans le concours, des lois et coutumes qui régissent le travail des femmes en France et à l'étranger, l'auteur fait suivre dans son mémoire tous les incidents qui en Angleterre se rattachent au principe de réglementation de cette matière, et indique, en les appréciant, les bills qui en ont assuré les moindres effets; mais il ne découvre pas les mêmes sujets de satisfaction lorsqu'il passe en revue l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique et la France.

Les derniers chapitres du mémoire n° 2 couronnent dignement cette suite de recherches. Après ce qui s'est fait pour le travail des femmes, l'auteur se demande ce qui reste à faire, et aux limites de cet examen il arrive à des conclusions qui résument les faits et fixent quelques principes.

En résumé, le mémoire n° 2 renferme, avec des parties toujours bien étudiées, des aperçus neufs et des discussions solides. Dans la recherche des faits l'auteur montre un savoir rare, dans leur classement une méthode habile, dans les déductions qu'il en tire

une grande sagacité. Il a su garder, dans des questions délicates, une mesure qui n'exclut pas la fermeté du jugement et qui donne à son mémoire un ton d'autorité réelle. C'est en un mot une opinion sensée, toujours conforme à elle-même et soutenue, dans le cours de trois cents pages, avec la même sobriété d'effets, la même maturité d'esprit. Quant au style, il est en tout point ce que comportait le sujet, clair, simple, avec de la vigueur quand il en faut, et toujours une manière tempérée et raisonnable d'exposer et de discuter les choses. La forme est ainsi assortie avec le fond. Il y a cependant quelques longueurs dans cette composition, et certaines répétitions que l'auteur découvrira en se relisant, et qu'il fera à coup sûr disparaître. En somme, l'œuvre a un vrai mérite, et il y a lieu de s'applaudir d'un concours dont les conditions ont été si heureusement remplies.

La section de morale propose, en conséquence, à l'Académie de décerner le prix au mémoire inscrit sous le n° 2.

L'Académie adopte les conclusions de ce rapport et décerne le prix au mémoire inscrit sous le n° 2. Le billet cacheté, joint à ce mémoire, est ouvert et fait connaître comme en étant l'auteur M. Paul Leroy-Beaulieu, déjà plusieurs fois lauréat de l'Académie.

Le nom de M. Leroy-Beaulieu sera proclamé dans la prochaine séance publique.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1870.

Séance du 6. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *L'art de ramener la vie à bon marché, de prévenir les inondations*, etc., par M. le Dr Henri Poupon ; Paris, 1870, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret impérial du 3 août, par lequel est approuvée l'élection que l'Académie a faite de M. Vergé en remplacement de M. Moreau de Jonnès. Après cette lecture, M. Vergé prend séance.

M. Nourrisson donne lecture d'un mémoire sur *l'idée de matière*.

M. le Président prévient l'Académie qu'il n'y aura pas de séance samedi prochain, à cause de la séance publique des cinq Académies de l'Institut fixée au samedi 13 août.

Séance du 20. — M. Louis Reybaud continue la lecture de son *Rapport sur la condition morale, matérielle et intellectuelle des populations vouées à l'industrie du fer* (Champagne, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté).

M. d'Avezac, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, fait hommage, au nom de la fille de l'auteur, de deux volumes, manquant encore à la bibliothèque de l'Institut, des œuvres d'Édouard Livingston, ancien Associé étranger, que la mort a effacé de la liste de cette Académie depuis déjà 34 ans, sans pouvoir l'effacer de la mémoire de ses anciens confrères, et dont l'éloquente parole du Secrétaire perpétuel a rendu le nom également familier aux membres mêmes qui ne l'ont pas personnellement connu.

En 1822, Édouard Livingston avait soumis à la législature de la Louisiane le plan d'un Code de lois criminelles qu'il fut bientôt chargé de préparer lui-même. Il accomplit cette immense tâche avec une supériorité de talent à laquelle le monde entier rendit hommage : cinq vastes rapports introductifs, ce que nous appel-

lerions des exposés de motifs, rendirent compte de l'ensemble et des détails de ce monument de législation criminelle, formant un système complet où se succèdent un Code des crimes et des peines, un Code de procédure, un Code des preuves, un Code de réforme et de discipline des prisons, et, comme complément indispensable, un Livre des définitions.

Ce qu'Édouard Livingston avait ainsi préparé pour l'État de la Louisiane, la législature des États-Unis le lui demanda aussi pour l'État fédéral, et le même travail fut disposé dans cette vue d'application plus élevée, où les questions de droit international devaient avoir leur place.

Le *Rapport préparatoire* de 1822, édition originale du texte français officiel, imprimé à la Nouvelle-Orléans, est l'un des volumes qui sont présentés aujourd'hui au nom de Mme Livingston-Barton, fille d'Édouard Livingston.

L'autre volume est le texte anglais du *Système des lois criminelles pour les États-Unis d'Amérique*, imprimé en 1828 à Washington.

Mme Livingston-Barton, en faisant arriver ces ouvrages de son père en la possession de l'Académie, par les mains de M. d'Avezac, a voulu ainsi donner satisfaction à d'autres sentiments de piété filiale qui devaient demeurer associés aux siens. — (M. d'Avezac père, oncle de Mme Édouard Livingston, fut le collaborateur de son neveu pour la rédaction française officielle de tous ces travaux).

Ces deux ouvrages seront déposés à la bibliothèque, et des remerciements seront adressés à Mme Livingston par l'intermédiaire de M. d'Avezac.

Séance du 27. — Le procès-verbal de la séance précédente est lu et la rédaction en est adoptée. Après cette lecture, la séance est levée.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1870.

SÉANCE DU 3. — M. Cauchy fait une communication *sur quelques lois obligatoires de la guerre.*

SÉANCE DU 10. — M. Bersot rend compte à l'Académie d'une *Étude sur la convention de Genève*, par M. Gustave Moynier.

M. Giraud lit un mémoire de M. Saripolos, professeur de droit à l'Université d'Athènes, ayant pour titre : *Pourquoi il n'y a pas eu de jurisconsultes dans la Grèce antique.* A la suite de cette lecture, MM. Giraud et Pellat présentent successivement des observations.

SÉANCE DU 17. — Le procès-verbal de la séance précédente est lu et la rédaction en est adoptée.

Après cette lecture, la séance est levée.

SÉANCE DU 24. — M. Reybaud rend compte d'un ouvrage de M. Salmon, ayant pour titre : *Des devoirs des hommes.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1870.

SÉANCE DU 1er. — M. le Secrétaire perpétuel commence la lecture d'un mémoire que M. de La Barre-Duparcq a été autorisé à communiquer à l'Académie, *sur François Ier et ses actions de guerre.*

SÉANCE DU 8. — M. Calmon commence la lecture d'un travail qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur la réforme financière et économique de l'Angleterre depuis* 1842.

SÉANCE DU 15. — M. Calmon continue la lecture du travail qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur la réforme financière et économique de l'Angleterre depuis* 1842.

SÉANCE DU 22. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le Président de l'Institut qui invite l'Académie à désigner un lecteur pour la séance trimestrielle de l'Institut remise au mercredi 26 octobre.

M. Calmon continue et achève la lecture du travail qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur la réforme financière et économique de l'Angleterre depuis* 1842.

M. le Secrétaire perpétuel achève la lecture du mémoire de M. de La Barre-Duparcq, *sur François Ier et ses actions de guerre.*

SÉANCE DU 29. — M. le Secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre du président et du secrétaire général de la Société de géographie qui adhère à la protestation de l'Institut de France en faveur des richesses scientifiques, artistiques et littéraires, dont un bombardement de Paris entraînerait l'irréparable perte. Mention sera faite au procès-verbal de cette lettre qui sera déposée aux archives de l'Académie.

M. Giraud donne lecture d'un fragment d'histoire *sur la campagne de Flandre en* 1709 *et la bataille de Malplaquet.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1870.

Séance du 5. — M. Wolowski communique un fragment de son *Histoire des relations commerciales entre la France et l'Angleterre au* XVIIe *siècle.*

Séance du 12. — M. le Président entretient l'Académie de la mort de M. Pierre Clément, décédé le 8 novembre, et s'exprime en ces termes :

« L'Académie, déjà si douloureusement éprouvée, vient de « faire une perte nouvelle. Atteint par une longue et douloureuse « maladie à laquelle il semblait avoir échappé, M. Pierre Clément « nous a été enlevé tout à coup. Nous perdons en lui un écrivain « aussi instruit que modeste, un esprit judicieux, un confrère « excellent. Votre Président n'a pu, en votre nom, exprimer sur « sa tombe les sentiments que cette perte nous inspire : notre « confrère avait demandé à ses derniers moments qu'aucune dé- « putation de l'Académie n'assistât à ses obsèques, et ses restes « mortels ont été déposés dans les caveaux de Saint-Germain-des- « Près, sa paroisse. Mais chacun de nous, à la triste nouvelle, a « voulu payer à notre confrère le juste tribut dû à sa mémoire, « et l'Académie presque tout entière se pressait autour de son « cercueil.

« Cet événement douloureux sera mentionné au procès-verbal « de la présente séance, et cette mention témoignera des vifs « regrets que fait éprouver à l'Académie la mort prématurée de « l'un de ses membres les plus assidus et les plus laborieux. »

Sur la proposition de M. le Secrétaire perpétuel, et par suite de l'investissement de Paris et des circonstances extraordinaires où se trouve la France, l'Académie décide que les termes des concours fixés tant au 1er novembre qu'au 31 décembre 1870, seront prorogés au 31 mars 1871, afin que les mémoires des concurrents puissent être adressés et parvenir au secrétariat de l'Institut.

M. Wolowski continue la lecture d'un fragment de son *Histoire des relations commerciales entre la France et l'Angleterre au* XVIIe *siècle*.

SÉANCE DU 19. — M. le Secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre du Président et du Secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture de France qui adhère à la protestation de l'Institut de France en faveur des richesses scientifiques, artistiques et littéraires dont un bombardement de Paris entraînerait l'irréparable perte. Mention sera faite au procès-verbal de cette lettre qui sera déposée aux archives de l'Académie.

M. Giraud continue la lecture d'un fragment de l'Histoire de France d'après les documents nouveaux et relatif aux *événements qui se sont accomplis dans l'année* 1710.

SÉANCE DU 26. — M. le Secrétaire perpétuel donne communication d'une lettres des vice-présidents et des secrétaires présents à Paris de la Société zoologique d'acclimatation qui adhère à la protestation de l'Institut de France. Mention sera faite au procès-verbal de cette lettre qui sera déposée aux archives de l'Académie.

M. Giraud continue et achève la lecture d'un fragment de l'histoire de France, d'après *des documents nouveaux et relatif aux événements qui se sont accomplis dans l'année* 1710.

M. Barthélemy Saint-Hilaire donne lecture d'un mémoire sur le *Dhammapada* ou *le chemin de la vertu*, livre à la fois d'orthodoxie et de morale bouddhiques dans l'île de Ceylan.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1870.

SÉANCES DU 3. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue et achève la lecture de son mémoire *sur le Dhammapada ou le chemin de la vertu*, livre d'orthodoxie et de morale bouddhiques dans l'île de Ceylan.

M. Valette commence la lecture d'un mémoire *sur la durée et la persistance du droit civil français depuis la révolution de* 1789.

SÉANCE DU 10. — M. Caro lit un mémoire *sur les principes du droit des gens de Kant.*

M. Valette continue la lecture de son mémoire *sur la durée et la persistance du droit civil français depuis la révolution de* 1789.

SÉANCE DU 17. — L'Académie, par une lettre du président de l'Institut, est invitée à se faire représenter par un lecteur dans la prochaine séance trimestrielle fixée au mercredi 4 janvier 1871.

M. Valette continue la lecture de son mémoire *sur la durée et la persistance du droit civil français depuis la révolution de* 1789.

M. Reybaud lit la suite de son *Rapport sur l'état matériel, intellectuel et moral des classes vouées aux travaux de l'industrie métallurgique.*

SÉANCE DU 24. — M. Valette continue et achève la lecture de son mémoire *sur la persistance du droit civil français depuis la révolution de* 1789.

M. Reybaud donne la suite de son *Rapport sur l'état matériel, intellectuel et moral des classes vouées aux travaux de l'industrie métallurgique.*

SÉANCE DU 31. — M. Beaussire commence la lecture d'un mémoire qu'il est admis à communiquer sur *la philosophie politique de Hegel à l'occasion de son centenaire.*

L'Académie se trouvant réduite à seize de ses membres par suite de l'investissement de Paris qui a surpris et qui retient forcément loin de ses séances le plus grand nombre d'entre eux, M. le Président propose d'ajourner l'élection pour le renouvellement de son Bureau jusqu'au moment où la majorité de l'Académie pourra y prendre part. L'Académie adhère à la proposition de son Président et décide que les élections d'usage au commencement de l'année se feront à une époque qui sera fixée ultérieurement.

Le gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT-QUATRIÈME
— XCIVe de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Rapport sur les deux volumes XVII et XVIII (2e série) de la *Statistique générale de la France*, présentés par M. Legoyt, par M. le baron Ch. DUPIN..... 5

Observations par M. VALETTE..... 36

Des formes du gouvernement de l'empire romain, par M. H. PASSY..... 39

Observations par MM. Ch. GIRAUD et H. PASSY..... 61

Rapport sur un ouvrage de M. Th.-Henri Martin, intitulé : *Les sciences et la philosophie* (Essai de critique philosophique et religieuse), par M. Ad. FRANCK.....67 et 197

Mémoire sur la rhétorique (*suite et fin*), par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.....83 et 277

Mémoire sur la science moderne et la métaphysique spiritualiste (*fin*), par M. Ch. LÉVÊQUE..... 117

Observations par M. le baron Ch. DUPIN..... 133

Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie du fer (*suite*), par M. L. REYBAUD..... 143

Rapport sur le concours ouvert dans la section de morale, relativement à l'instruction et au salaire des femmes dans les travaux d'industrie, par M. Louis REYBAUD..... 169

Pages.

Le régime municipal des capitales. — Paris, Londres, Berlin, Vienne, Bruxelles, Genève, New-York, par M. Augustin Cochin..... 223

Dupont de Nemours, par M. Léonce de Lavergne..... 299

De l'influence exercée sur des formes de gouvernement par les progrès de la civilisation, par M. H. Passy..... 347

Le principe du droit des gens d'après Kant ; ses applications à la guerre de 1870, par M. E. Caro..... 361

Rapport sur un ouvrage de M. Salmon, intitulé : *Conférences sur les devoirs des hommes*, par M. Louis Reybaud..... 427

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Feer-Herzog, intitulé : *La France et ses alliés monétaires*, par M. de Parieu..... 452

Communication au sujet des œuvres d'Édouard Livingston, par M. D'Avezac..... 457

II. — Communications des savants étrangers.

Les finances de l'Angleterre, depuis les réformes de Robert Peel, 1842-1859, par M. A. Calmon..... 379

III. — Documents divers.

Bulletins des séances des mois de mai, juin, juillet. août, septembre, octobre, novembre et décembre, 1870, 161, 443. 451, 457, 459, 461, 463 et..... 465

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-QUATRIÈME
— XCIVe de la collection. —

Orléans. — Imp. Ernest Colas.

PUBLICATIONS NOUVELLES.

GOURON. — *Le Droit de la guerre et de la paix*, divisé en trois livres où sont expliqués le droit des nations et des gens et les principaux points du droit public. Nouvelle traduction précédée d'un Essai bibliographique sur Grotius, et suivie d'un Appendice d'une grande de notes et de documents. Ouvrage complété par des notes nouvelles tirées et contenant des données du droit public moderne et suivie d'une table analytique des matières, par M. P. Pradier-Fodéré, 3 vol. in-18. 10 fr.

Les mêmes, 3 vol. in-8°. 30 fr.

WHEAUX (T.-L.). — *Droits des gens modernes de l'Europe*, avec un supplément contenant une bibliothèque universelle du droit des gens. Nouvelle édition, revue, augmentée et complétée par M. A. Ott. 1 vol. in-18. 3 fr. 50 c.

Les mêmes, 1 vol. in-8°. 7 fr. 50 c.

MARTENS (G. F. de). — *Précis du Droit des gens moderne de l'Europe*, contenant une notice de l'histoire diplomatique, une exposition des doctrines et complétée par l'énumération des doctrines des publicistes contemporains, et suivie d'une bibliographie du droit des gens, par M. Ch. Vergé, membre de l'Institut. 2e édition, nouvelle, revue, mise au courant des progrès du droit public moderne et suivie d'une table des matières. 2 vol. in-8°. 16 fr.

Le même, 2 vol. in-8°. 16 fr.

VATTEL. — *Le Droit des gens*, ou Principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains. Nouvelle édition, accompagnée des notes de Pinheiro-Ferreira et de Chambrier d'Oleyres, augmentée des Mémoires sur l'histoire et le droit de la guerre et des gens, par sir James Mackintosh, complétée par l'exposition des doctrines des publicistes contemporains, mise au courant des progrès du droit public moderne, et suivie d'une table analytique des matières, par F. Pradier-Fodéré. 3 vol. in-8°. 24 fr.

Le même, 3 vol. in-8°. 30 fr.

WHEATON. — *Le Droit international codifié*, traduction française, par M. Lardy, précédé d'une préface, par M. Fiore. 1 vol. in-8°. 8 fr.

LAURENT (François). — *Le Droit maritime international*, considéré dans ses origines et dans ses rapports avec la propriété privée. 2 vol. in-8°. 15 fr.

Ouvrage couronné par l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques).

HAUTEFEUILLE. — *Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime*. 4e édit., corrigée et augmentée d'après les traités récents. 3 vol. in-8°. 24 fr. — *Histoire des origines, des progrès et des variations du droit maritime international*. 2e édit. 1 vol. in-8°. 7 fr. — *Questions de droit maritime international*. 1 vol. in-8°. 7 fr.

LEGRAND (Aldrich). — *Dictionnaire universel de droit international public et privé*, contenant les définitions, enseignements et principes de droit international public et privé, diplomatique et administratif, de jurisprudence, doctrine et pratique, avec de nombreuses tables spéciales et une table générale et raisonnée de toutes les matières. 1 vol. in-8° grand in-8°. 20 fr.

POUR PARAÎTRE PROCHAINEMENT :

LEROY (Charles). — *Le Droit international, théorique et pratique*, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. 2e édit., augmentée et complétée. 1re colonne. 15 fr.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

3 2044 091 136 416